

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

REGION POITOU - CHARENTES

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de charte constitutive en vue du
renouvellement de classement du Marais Poitevin en
PARC NATUREL REGIONAL

RAPPORT D'ENQUÊTE

Arnold SCHWERDORFFER
Président de la Commission

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

Alain PHILIPPE
Commission enquêteur

Monique MAUGRION
Commissaire enquêteur

Christian LAMBERTIN
Commissaire enquêteur

Table des matières

1° PARTIE : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SOUS-PARTIE A

1	<i>Contexte général</i>	8
1.1	Cadre géographique	8
1.2	Historique : quelques repères importants	9
1.2.1	De 1975 à 1991	9
1.2.2	De 1991 à 1996	9
1.2.3	De 1997 à 2009	9
1.2.4	De 2009 à 2013	10
1.3	Cadre réglementaire	11
1.4	Mission de la Commission d'enquête	11
2	<i>Organisation de l'enquête</i>	11
2.1	Désignation de la Commission d'enquête	11
2.2	Acte générateur de l'enquête	12
2.3	Dates et durée de l'enquête	12
2.4	Lieux d'enquête	12
2.5	Dates, lieux et horaires des permanences	12
2.6	Déroulement chronologique de l'enquête	13
2.7	Publicité	13
2.7.1	Publicité par voie de presse	13
2.7.2	Publicité par voie d'affichage	13
2.7.3	Autres publicités	13
3	<i>Dossier présenté à l'enquête publique</i>	13
3.1	Projet de Charte	14
3.2	Note de présentation du projet	14
4	<i>Présentation sommaire du projet</i>	14
4.1	Une stratégie	15
4.2	Des objectifs	15
4.3	Des modes d'action	15
4.4	Un suivi	16
4.5	Quelques domaines emblématiques	16
5	<i>Avis émis sur le précédent projet</i>	17
6	<i>Visites des lieux</i>	17

7	Visites effectuées par la Commission	17
7.1	Rencontre avec le Directeur de la DREAL des Pays de la Loire	17
7.2	Rencontre avec les Présidents des Chambres d'agriculture	17
7.3	Rencontre avec le Directeur de l'EPMP	18
8	Bilan des interventions du public	18
8.1	Bilan quantitatif	18
8.1.1	Bilan de la participation	18
8.1.2	Bilan par avis émis (favorable, défavorable, réservé et neutre)	18
8.2	Bilan qualitatif des interventions du public	19
9	Réunion bilan avec le Maître d'ouvrage	20

SOUS-PARTIE B

10	Thème « légalité »	21
10.1	Légalité de la procédure	21
10.2	Intitulé de l'enquête	21
10.2.1	Document diagnostic de 2002	22
10.2.2	Avis émis dans le cadre du projet 2006 et du projet 2013	22
10.2.3	Absence de l'avis de l'Autorité environnementale	24
10.2.4	Modification du projet après enquête publique	24
10.2.5	Arrêté du projet présenté à l'enquête publique	25
10.3	Légalité de certaines mesures	25
10.3.1	Respect des compétences	25
10.3.2	Légalité de certains engagements	26
10.3.3	Place des EPCI dans le Syndicat mixte	26
10.3.4	Légalité en matière d'urbanisme	27
10.3.5	Légalité de certaines mesures de gestion de la zone humide	28
10.3.6	Véhicules à moteur	30
10.3.7	Publicité	31
10.3.8	Mesures susceptibles de relever des règles de la commande publique	32
10.4	Légalité : conclusion partielle	32
11	Thème « concertation »	32
12	Thème « ambition de la Charte »	36
12.1	Conception de l'action	36
12.2	Environnement	38
12.3	Urbanisme	39
12.4	Indicateurs de réalisation ; indicateurs de résultat	40
12.5	Ambition : conclusion	41
13	Thème « eau »	41

13.1	Intégration de l'EPMP dans le dispositif du Parc	41
13.2	L'irrigation et le drainage	43
13.3	Prise en compte du risque d'inondation et de submersion	44
13.4	Eau : Conclusion partielle	45
14	<i>Agriculture</i>	45
14.1	Soutien aux MAE et à une indemnité spéciale zones humides	45
14.2	Réhabilitation des terres arables (RTA)	46
14.3	Lien entre culture et élevage	46
14.4	Agriculture : Conclusion partielle	47
15	<i>Gouvernance</i>	47
15.1	Comparaison des projets 2006 et 2013 sur la gouvernance	47
15.2	Interventions sur la gouvernance	49
15.2.1	Articulation des compétences du Syndicat mixte	49
15.2.2	Représentation des acteurs au sein du Syndicat mixte	50
15.2.3	Evolutions dès à présent envisagées	51
15.3	Gouvernance : Conclusion partielle	51
16	<i>Points divers</i>	51
16.1	Cohérence du document	51
16.2	Action du Syndicat mixte	52
16.3	Attendus de la reconquête du label	52
16.4	Incidences d'une labellisation de la présente charte	53
16.5	Information grand public	53
16.6	Absence de prise en compte des grands projets	54
16.7	Marque PNR	54

2° PARTIE : CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

17	<i>Remarques sur l'enquête</i>	56
17.1	Déroulement de l'enquête	56
17.2	Conséquences du choix de la procédure	56
17.3	Dossier d'enquête	57
17.3.1	Projet de charte / Rapport 2013	57
17.3.2	Note de présentation	58
17.3.3	Bilan de la concertation	58
17.4	Publicité	60
18	<i>Remarques sur le projet</i>	61

18.1	Remarques d'ordre général	61
18.2	Limites de l'alignement sur les pratiques actuelles	62
18.2.1	Urbanisme	62
18.2.2	Circulation des véhicules à moteur et publicité	62
18.2.3	Autres domaines éventuels	62
18.3	Ouvrir la charte à de nouveaux domaines	62
18.3.1	Grands projets	62
18.3.2	Plans de protection	63
18.4	Gouvernance	63
18.4.1	Statuts du Syndicat mixte	63
18.4.2	Convention Parc - EPMP	63
18.5	Mise en cohérence du projet	63
18.5.1	Cohérence avec la réglementation	63
18.5.2	Mises à jour	64
18.5.3	Programme d'action triennal	64
18.6	Remarques sur le projet : conclusion partielle	64
19	Conclusion de la Commission	64
20	Formulation de l'avis de la Commission	66

Annexes

ANNEXE 1 : Liste des communes incluses dans le périmètre d'étude.

ANNEXE 2 : Déroulement chronologique de l'enquête.

ANNEXE 3 : Articulation du projet opérationnel de la Charte

ANNEXE 4 : Compte rendu de la visite des lieux.

ANNEXE 5 : Compte rendu de la rencontre avec le Directeur de la DREAL.

ANNEXE 6 : Compte rendu de la rencontre avec les Présidents des Chambres d'Agriculture et la Fédération des syndicats de Marais.

ANNEXE 7 : Compte rendu de la réunion avec le Directeur de l'EPMP.

ANNEXE 8 : Analyse des interventions et des courriers.

ANNEXE 9 : Synthèse des interventions et des courriers.

Pièces jointes

PJ 1 : Processus de révision d'une Charte de Parc Naturel Régional.

PJ 2 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

1° PARTIE

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1° PARTIE / SOUS-PARTIE A

Organisation, déroulement et bilan de l'enquête

1 Contexte général

1.1 Cadre géographique

Le Marais Poitevin est la deuxième zone humide française après la Camargue. Il s'étend sur 60 km d'Ouest en Est et 30 km du Nord au Sud. Situé aux confins des départements de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, il compte 95 communes, dont la liste est donnée en annexe 1. Environ 100.000 habitants (sans compter Niort) y vivent. Sa superficie d'environ 111.200 hectares se répartit comme suit :

- 32.200 ha de marais mouillé et de fonds de vallées,
- 46.800 ha de marais desséché protégé des inondations et des marées,
- 17.900 ha de marais intermédiaire partiellement protégé des inondations,
- 9.700 ha de milieux littoraux soumis à l'influence des marées,
- 4.600 ha d'îlots calcaires correspondant aux îles qui existaient lorsque l'océan occupait le Golfe des Pictons.

Le périmètre pour l'étude de la Charte est présenté ci-après.



1.2 Historique : quelques repères importants

1.2.1 De 1975 à 1991

Créé en 1975, le Syndicat mixte d'étude du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Val de Sèvre et Vendée élabore un projet de Charte constitutive. Celle-ci est approuvée en 1979 par arrêté ministériel. Dès son origine, le Parc rencontre des difficultés pour concilier les évolutions de l'agriculture, stimulées par la Politique agricole commune et des orientations de l'Etat, et la préservation de l'environnement.

En 1988, un collectif d'associations, se fondant sur la Directive Européenne de protection des oiseaux sauvages de 1979, porte plainte contre l'Etat français devant la cour de Justice des Communautés européennes.

Cependant, en dépit de résultats ponctuels significatifs, le Parc ne parvient pas à mettre l'ensemble des parties du territoire dans un même mouvement pour son développement durable. Finalement, alors qu'il est constaté une perte importante des surfaces de prairie humide, en 1991 la question du maintien du label Parc Naturel Régionale est posée, mais aucune procédure de retrait n'est alors engagée.

1.2.2 De 1991 à 1996

Conformément à la réglementation, la décision est prise en 1992 de procéder à une révision de la Charte. Bien que présentant une ambition environnementale en retrait par rapport à l'ancienne version, 30 % des communes n'approuvent pas le projet. Par suite, en 1996, le Conseil National de Protection de la Nature et la Fédération des parcs naturels donnent un avis défavorable au classement PNR, considérant que le territoire a perdu sa cohérence.

La décision toutefois est prise de poursuivre le soutien au territoire en maintenant une structure de gestion et des financements. Les statuts du Syndicat mixte d'étude sont alors modifiés en conséquence et il prend le nom de Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

1.2.3 De 1997 à 2009

Le Syndicat mixte peut ainsi poursuivre son action en l'inscrivant dans le cadre d'une nouvelle stratégie. Elle est désormais fondée sur le respect des différentes aspirations et articulée autant sur des logiques d'accompagnement et d'animation que sur des logiques d'opérationnalité.

Parallèlement, suite à la condamnation en 1999 de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour mauvaise application de la « Directive oiseaux », l'Etat a engagé pour la période 2003-2012 un plan d'action gouvernemental visant à soutenir une politique, globale et transversale, de bonne gestion de la zone humide. Il prévoit :

- la mise en œuvre de la directive Natura 2000,

- la création des réserves naturelles de la baie de l'Aiguillon et de la lagune de la Belle Henriette,
- l'extension du Site Classé du Marais mouillé.
- la mise en œuvre des 3 SAGE¹ (Vendée, Sèvre Niortaise et Lay). Ils ont été approuvés en 2011,
- la mise en œuvre des Mesures Agri Environnementales (MAE) et de l'indemnité pour soutenir l'élevage (elles couvrent aujourd'hui 25.000 ha de prairie),
- la mise en œuvre d'une opération « Grand Site de France du Marais Poitevin » (labellisation Grand site de France),
- la finalisation de Document d'Objectif Natura 2000 (DOCOB approuvé en 2003),
- la refondation du Parc naturel régional.

En 2006, un nouveau projet de Charte constitutive est présenté à l'enquête publique. Il fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête. Puis en 2009 il reçoit un avis également favorable de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, mais un avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature. Finalement le Ministère de l'Ecologie fait connaître qu'il ne procédera pas, en l'état du dossier, au classement en Parc Naturel Régional.

1.2.4 De 2009 à 2013

Après approbation des 3 SAGE, est créé en 2011 l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP). Il s'agit d'une étape importante. En effet, cet organisme met en œuvre les politiques de l'Etat en matière de gestion hydraulique du Marais Poitevin, de sorte que le Syndicat mixte n'a désormais plus de compétences dans ce domaine particulièrement sensible en matière de relations avec les acteurs du Marais. En outre, en juin 2012 la gouvernance du site Natura 2000 « zone humide » a également été transférée à l'EPMP.

Considérant cette évolution positive de la situation, **la décision est prise de reprendre, à partir de l'enquête publique**, la procédure interrompue en 2009 de labellisation du parc. C'est pourquoi, après concertation le projet de charte arrêté en 2006 est modifié pour prendre en compte les évolutions importantes ayant affecté le Marais Poitevin, ainsi que les enseignements tirés de la précédente procédure. Un nouveau projet de Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est ainsi soumis à la présente enquête publique. A cet effet, par arrêtés respectifs du 6 mai et du 7 mai, les Présidents des Conseil Régionaux de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire ont arrêté :

- le Plan de Parc et le rapport constitutif du projet de charte,
- le périmètre du projet de charte, à savoir, la liste des communes qui seront consultées à l'issue de l'enquête publique.

Remarque: *Il convient de souligner que le périmètre d'étude, englobant les 95 communes mentionnées en annexe 1, est strictement identique au périmètre défini en 2006.*

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

1.3 Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est défini par le Code de l'Environnement, notamment :

- les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique,
- les articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants pour ce qui concerne la création des parcs naturels régionaux.

L'ensemble du processus de révision d'une charte est rappelé en **pièce jointe n° 1**. Dans le cas présent (**reprise de la procédure**), ce processus démarre à partir de la validation du projet de charte par le Syndicat Mixte (Cf. flèche rouge portée sur la pièce jointe n° 1). Il fait apparaître que les communes, départements, EPCI et villes-portes seront consultées après l'enquête publique. A l'issue de cette consultation la charte sera soumise à l'approbation des Régions.

La procédure se poursuivra ensuite en vue de l'adoption de la Charte par l'Etat et de la publication du décret de classement. Dans ce cadre seront recueillis les avis :

- du Préfet coordonnateur, en l'occurrence le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
- du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN),
- de la Fédération des Parcs Naturels de France (FPNRF).

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la **disposition 7-C4 du SDAGE Loire – Bretagne** vaut règle de droit en matière de gestion de l'eau sur le territoire du Marais Poitevin.

1.4 Mission de la Commission d'enquête

Fournir à Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire **un avis motivé** concernant le projet de Charte constitutive, en vue renouvellement de classement du Marais Poitevin en Parc Naturel Régional.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation de la Commission d'enquête

Par décision n° E13000128 /44 du 5 avril 2013, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a constitué la commission d'enquête comme suit :

- Président : Arnold SCHWERDORFFER, Général de division de l'Armée de Terre.
- Membres titulaires :
 - o Bernard ALEXANDRE, retraité de la Défense,
 - o Alain PHILIPPE, Ingénieur DDAF adjoint en retraite,
 - o Monique MAUGRION, Attachée territoriale en retraite,
 - o Christian LAMBERTIN, Ingénieur en aménagement en retraite.
- Membres suppléants :

- o Pierre MELINAND, Urbaniste qualifié,
- o Jean-Yves ALBERT, Cadre ERDF-GRDF en retraite.

2.2 Acte générateur de l'enquête

Arrêté du 7 mai 2013 de Monsieur Jacques AUXIETTE, Président du Conseil Régional des Pays de la Loire.

2.3 Dates et durée de l'enquête

- Début de l'enquête : 27 mai 2013,
 - Fin de l'enquête : 28 juin 2013.
- } Soit une durée de 33 jours

2.4 Lieux d'enquête

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, l'Hôtel de la Région a été retenu comme siège de l'enquête et toutes les communes, inscrites dans le périmètre d'étude, ont été désignées comme pôles d'enquête.

Au siège de l'enquête et dans les pôles d'enquête, ont été tenus à la disposition du public, aux heures normales d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête.

2.5 Dates, lieux et horaires des permanences

Le tableau ci-après donne le planning des permanences tenues par des membres de la Commission d'enquête.

Dates	Horaires	Communes	CE
SEMAINE 22			
Lundi 27 mai	9h00 à 12h00	COULON	Ch. LAMBERTIN
Mardi 28 mai	9h00 à 12h00	ST HILAIRE LA PALUD	B. ALEXANDRE
Mercredi 29 mai	9h00 à 12h00	ST DENYS DU PAYRE	A. SCHWERDORFFER
Jeudi 30 mai	14h00 à 17h00	ST JEAN DE LIVERSAY	A. PHILIPPE
Vendredi 31 mai	9h00 à 12h00	CHAILLE LES MARAIS	Ch. LAMBERTIN
Samedi 1 ^{er} juin	9h00 à 12h00	ST MICHEL EN L'HERM	M. MAUGRION
SEMAINE 23			
Lundi 3 juin	14h00 à 17h00	FONTENAY LE COMTE	B. ALEXANDRE
Mardi 4 juin	14h00 à 17h00	LA TRANCHE SUR MER	M. MAUGRION
Mercredi 5 juin	9h00 à 12h00	MAILLEZAIS	Ch. LAMBERTIN
Jeudi 6 juin	14h00 à 17h00	ESNANDES	A. PHILIPPE
Vendredi 7 juin	14h00 à 17h00	ST HILAIRE LA PALUD	B. ALEXANDRE
Samedi 8 juin	9h00 à 12h00	COULON	A. SCHWERDORFFER
SEMAINE 24			
Lundi 10 juin	9h00 à 12h00	ST DENYS DU PAYRE	M. MAUGRION
Mardi 11 juin	14h00 à 17h00	ST JEAN DE LIVERSAY	A. PHILIPPE
Jeudi 13 juin	14h00 à 17h00	ST MICHEL EN L'HERM	B. ALEXANDRE
Vendredi 14 juin	9h00 à 12h00	MAILLEZAIS	B. ALEXANDRE
Samedi 15 juin	9h00 à 12h00	FONTENAY LE COMTE	Ch. LAMBERTIN

SEMAINE 25			
Lundi 17 juin	14h00à 17h00	ESNANDES	A. PHILIPPE
Mardi 18 juin	14h00à 17h00	LA TRANCHE SUR MER	M. MAUGRION
Vendredi 21 juin	9h00 à 12h00	CHAILLE	A. SCHWERDORFFER
Samedi 22 juin	9h00 à 12h00	LA TRANCHE SUR MER	M. MAUGRION
SEMAINE 26			
Mardi 25 juin	14h00à 17h00	ST MICHEL EN L'HERM	Ch. LAMBERTIN
Mercredi 26 juin	14h00à 17h00	FONTENAY LE COMTE	A. SCHWERDORFFER
Jeudi 27 juin	9h00 à 12h00	ST DENYS DU PAYRE	A. PHILIPPE
Vendredi 28 juin	14h00à 17h00	COULON	La COMMISSION

2.6 Déroulement chronologique de l'enquête

Le déroulement chronologique de l'enquête fait l'objet de l'**annexe 2**.

2.7 Publicité

2.7.1 Publicité par voie de presse

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié, sous la rubrique des « Annonces légales », à deux reprises dans Ouest France Vendée, Sud-Ouest et La Nouvelle République : 1° parution le 10 mai et seconde parution les 3 et 4 juin.

2.7.2 Publicité par voie d'affichage

L'affichage a été réalisé dans chaque commune incluse dans le périmètre du Marais Poitevin (Cf. liste en annexe 1), sur les panneaux d'affichage normalement prévus à cet effet de façon à être visible de l'extérieur. L'affichage a donné lieu à un compte rendu d'affichage à retourner par les communes au Conseil Régional des Pays de la Loire.

La Commission a procédé au contrôle exhaustif de l'affichage entre le 17 et le 22 mai. Ce contrôle a donné lieu à quelques interventions mineures des membres de la Commission.

2.7.3 Autres publicités

Conformément au souhait de la Commission, une action de communication a été organisée afin d'informer le grand public du déroulement de l'enquête. Le bilan correspondant est présenté en seconde partie du présent rapport.

3 Dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- Le projet de charte avec ses documents graphiques.
- Une note de présentation avec ses pièces jointes.

3.1 *Projet de Charte*

Le projet a été élaboré par le Syndicat mixte. Cette charte s'articule en deux parties : d'une part le projet stratégique et d'autre part le projet opérationnel.

3.2 *Note de présentation du projet*

Cette note présente les caractéristiques du projet de territoire et rappelle l'articulation de la Charte. Il donne ensuite un résumé des principales raisons pour lesquelles les orientations environnementales ont été retenues. Enfin il rappelle les étapes charnières de la procédure de classement en Parc Naturel Régional. Y sont annexés (dans l'ordre de leur énumération ci-après) des documents s'inscrivant dans le cadre de la précédente procédure d'élaboration de la Charte, qui a donné lieu en 2006 à une présentation d'un projet à l'enquête publique :

- L'avis intermédiaire du Conseil National de la Protection de la Nature / Commission Parcs Naturels Régionaux, tel qu'il a été arrêté lors de la séance du 12 décembre 2005, sur le projet de Charte du projet de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.
- L'avis du Bureau des Parcs Naturels Régionaux de France du 18 janvier 2006.
- Le courrier du 28 novembre 2005 du Préfet de la Région Poitou-Charentes, transmettant à la Présidente du Parc Interrégional du Marais Poitevin la synthèse des avis des services déconcentrés de l'Etat sur le projet de Charte.
- Le courrier du 26 juillet 2005 du Préfet de la Région Poitou-Charentes à la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes.
- Le courrier du 9 octobre 2003 du Préfet de la Région Poitou-Charentes au Président du Parc Interrégional du Marais Poitevin, sur les dispositifs à mettre en œuvre pour régler le contentieux au niveau européen, consécutif à la plainte déposée en 1998.
- Le courrier du 23 décembre 2002 du Préfet de la Région Poitou-Charentes au Président du Parc Interrégional du Marais Poitevin, relatif à la coordination des services déconcentrés de l'Etat devant être associés à l'élaboration de la Charte.
- Le courrier du 3 décembre 2002 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, par lequel elle fait connaître au Préfet de la Région Poitou-Charentes qu'elle souscrit à sa proposition d'assurer la coordination de la procédure d'élaboration de la Charte du projet de parc interrégional.

4 *Présentation sommaire du projet*

Le projet de charte c'est :

- Une stratégie.
- Des objectifs.
- Des modes d'action.
- Un suivi.

4.1 Une stratégie

La stratégie repose sur l'idée force selon laquelle la Charte doit être un compromis d'équilibre, qui vise à reconnaître le mouvement engagé, le solidifier et l'amplifier.

En fait il s'agit, partant de la situation actuelle et s'appuyant sur les enseignements tirés de l'échec de la reconquête du label en 2006, d'avancer pas à pas de façon concertée, afin de porter une politique de développement territorial générateur de retombées positives pour l'environnement, notamment pour le développement durable de la zone humide. Dans cette perspective, la relabellisation du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin s'impose comme un enjeu majeur, dans la mesure où sa Charte constitutive a vocation à fixer un cap auquel adhèrent tous les signataires et qu'elle vise le consensus indispensable à la poursuite du mouvement enclenché depuis la perte du label en 1991.

Le projet mentionne comme facteurs favorables à la mise en œuvre d'une telle stratégie :

- L'adoption des trois SAGE de la Vendée, du Lay et de la Sèvre Niortaise, ainsi que la création de l'EPMP. Cet établissement permet de clarifier le positionnement stratégique du Syndicat Mixte pour ce qui concerne les questions hydrauliques, source d'achoppements lors des précédentes tentatives de reconquête du label.
- La labellisation Grand Site de France du Marais mouillé, qui porte une image forte, originale et dynamique du Marais.
- Les Mesures Agri Environnementales couvrant plus de 25.000 ha de prairie.
- L'approbation du DOCOB Natura 2000.
- Les différentes actions conduites par le Syndicat mixte au cours des années passées.

4.2 Des objectifs

Le projet opérationnel de la Charte s'agence autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : Agir en faveur d'un marais dynamique.
- Axe 2 : Agir en faveur d'un marais préservé.
- Axe 3 : Agir en faveur d'un marais partagé.

Ces axes se déclinent en orientations stratégiques puis en mesures, suivant l'articulation qui est rappelée en **annexe 3**. Ainsi, la Charte intègre un très large éventail de domaines environnementaux, économiques (agriculture et tourisme principalement), et culturels.

4.3 Des modes d'action

La plupart des mesures décrites dans le projet opérationnel comportent un volet « Engagement du Syndicat mixte », en d'autres termes les modes d'action qu'il s'engage à mettre en œuvre. Ceux-ci s'articulent en quatre grandes catégories :

- **Des actions d'animation du territoire.** Exemples : Participation aux côtés des Chambres d'Agriculture et sous l'autorité de l'Etat à l'animation du dispositif des Mesures Agri Environnementales ; animation du réseau des Sites de visite du Marais Poitevin...

- **Des actions de conseil et d’assistance** aux porteurs de projets publics et privés. Exemples : Accompagnement des communes susceptibles de restaurer ou de créer un communal géré en pâturage libre et collectif ; exercice d’une ingénierie d’accompagnement des communes pour le développement de leurs projets d’aménagement urbain et paysager...
- **Des actions conduites sous sa maîtrise d’ouvrage**. Exemples : Créer et animer, en partenariat avec les Chambres d’Agriculture, une marque PNR ; Créer des chantiers d’insertion de maraîchage bio ; opérations de génie écologique...
- **Des partenariats avec les acteurs du Marais Poitevin**. Exemples : services de l’état, collectivités locales, chambres consulaires, syndicats mixtes, associations...

Ces actions sont multiformes, pluridisciplinaires et d’une très grande diversité, de sorte qu’il ne serait pas pertinent d’en dresser la liste exhaustive dans le présent rapport.

A ces modes d’action, correspondant aux engagements du Syndicat mixte, il convient d’ajouter les modes d’action qu’il revient aux signataires de la Charte de mettre en œuvre à leur niveau dans le cadre normal de leurs attributions : Exemple : collectivités locales pour la gestion des eaux pluviales et usées, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; gestion du foncier dans un but conservatoire...

4.4 Un suivi

Le suivi des évolutions, positives ou négatives, des actions entreprises donne lieu à la définition de deux types d’indicateurs :

- **Les indicateurs de réalisation**. Exemples : création d’une marque PNR pour la production mytilicole ; nombre d’opérations de génie écologique réalisées...
- **Les indicateurs de résultat**. Exemples : Nombre d’arbres plantés dans le cadre de dispositifs régionaux ; évolution de la surface en prairie, évolution du nombre de fermes d’élevage.

Là encore, le nombre et la diversité des indicateurs ne permettent pas d’en dresser la liste exhaustive dans le présent rapport.

4.5 Quelques domaines emblématiques

Parmi l’ensemble extrêmement vaste des actions inscrites dans la Charte, certaines revêtent un caractère emblématique. C’est le cas notamment des actions suivantes :

- Promotion de la marque PNR pour certaines productions agricoles.
- Valorisation et développement de races locales : vache maraîchine, âne du Poitou.
- Soutien des éleveurs par des aides liées au développement de la zone humide.
- Création d’un Centre de ressources territorial, véritable médiathèque dédiée à la connaissance et à l’étude du Marais Poitevin.
- Vocation du Marais à être un territoire d’expérimentation...

5 Avis émis sur le précédent projet

Dans le cadre de la procédure rappelée en PJ n° 1, l'avant-projet de Charte, établi en vue d'arrêter le projet à présenter à l'enquête publique en 2006, a fait l'objet des avis suivants :

- Avis du 28 novembre 2005 du Préfet de la Région du Poitou-Charentes, Préfet coordonnateur pour le Marais Poitevin. Cet avis synthétise les avis des services déconcentrés de l'Etat, des trois départements et des deux régions.
- Avis du 12 décembre 2005 du Conseil National de la Protection de la Nature / Commission des Parcs Naturels Régionaux.
- Avis du 18 janvier 2006 de la Fédération des Parcs Naturels de France.
- Ces avis sont joints à la note de présentation du projet².

6 Visites des lieux

La visite des lieux s'est déroulée sur l'ensemble de la journée du 15 mai. Monsieur Boris Sallaud, Directeur du Syndicat mixte, a accompagné la Commission durant toute la visite. Le Compte rendu correspondant fait l'objet de l'annexe 4.

Cette visite a permis à la Commission d'appréhender l'unicité du Marais Poitevin mais aussi sa grande et riche diversité ainsi que quelques-unes de ses subtilités. Elle a aussi permis, notamment à travers les échanges avec son Directeur et à l'appui de quelques réalisations présentées, de prendre la mesure des actions que conduit le Syndicat mixte, en tant qu'animateur du territoire, en tant que maître d'ouvrage pour certains projets et en tant que conseil et assistance aux porteurs de projets publics et privés.

7 Visites effectuées par la Commission

7.1 Rencontre avec le Directeur de la DREAL des Pays de la Loire

Le président de la Commission a rencontré le 13 juin Monsieur Ferry-Wilczek, Directeur de la DREAL. Ont participé à cette rencontre Monsieur Hindermeyer, responsable du Service ressources naturelles et paysages et Monsieur Jacques Butel, Service connaissance des territoires – évaluation.

Le compte rendu sommaire de cette visite fait l'objet de l'annexe 5.

7.2 Rencontre avec les Présidents des Chambres d'agriculture

La Commission a rencontré le 19 juin dans la matinée les Chambres d'Agriculture de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime. Ont participé à cette rencontre :

- Monsieur Christian Aimé, Président de la Chambre d'agriculture de la Vendée.

² Dans son courrier adressé à la Commission, la Coordination pour la défense du Marais Poitevin souligne l'absence de l'avis final du 27 mai 2009 de la CNPN, qui était défavorable.

- Monsieur Luc Servant, Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime.
- Monsieur Pierre Trouvat, représentant de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- Madame Pelon Nadine, Chargée d'Etudes de la Chambre d'agriculture de Vendée.
- Madame Anne Boutella, chargée de mission à la Fédération des Syndicats de Marais.

Le compte rendu sommaire de cette visite fait l'objet de l'annexe 6.

7.3 Rencontre avec le Directeur de l'EPMP

La Commission a rencontré le 19 juin dans l'après-midi l'Etablissement Public du Marais Poitevin. Ont participé à cette rencontre :

- François MITTEAULT, Directeur de l'EPMP,
- Christian SOISMIER, Directeur adjoint.

Le compte rendu sommaire de cette visite fait l'objet de l'annexe 7.

8 Bilan des interventions du public

L'analyse des interventions recueillies sur les registres d'enquête et des courriers fait l'objet de l'annexe 8.

8.1 Bilan quantitatif

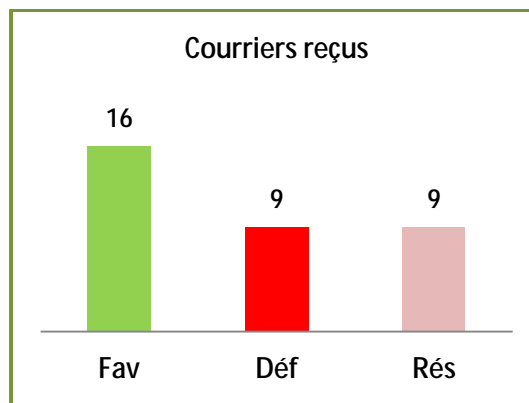
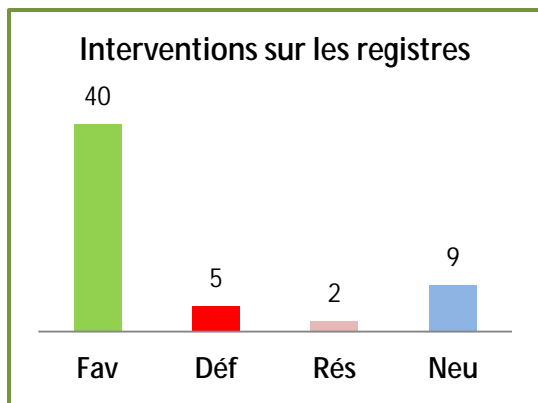
8.1.1 Bilan de la participation

Le tableau ci-après donne le bilan quantitatif des interventions recueillies sur le registre d'enquête et des courriers adressés à la Commission.

Support	Elus ou collectivités locales	Associations syndicats chambres	Personnes privées	Total
Interventions sur les registres	18	7	33	58
Courriers adressés à la Commission	12	18 + 3 chambres agri	4	35

8.1.2 Bilan par avis émis (favorable, défavorable, réservé et neutre)

Les graphiques ci-après donnent la ventilation des avis émis dans les interventions recueillies sur les registres d'enquête et dans les courriers.



Sont considérés favorables les interventions ou courriers se concluant sans ambiguïté par un avis favorable. De même sont considérés comme défavorables, les interventions et courriers se concluant par un avis défavorable. Sont considérés comme réservés les interventions et courriers qui présentent des réserves, parfois très importantes, mais qui ne se concluent pas formellement par un avis favorable ou défavorable.

8.2 Bilan qualitatif des interventions du public

L'analyse des interventions du public fait l'objet de l'annexe 8. De cette analyse est élaborée une synthèse qui fait l'objet de l'**annexe 9**. Elle permet de dégager les grands thèmes abordés par le public au cours de l'enquête et d'appréhender leur importance relative, en termes de préoccupation exprimée par les intervenants. Ces grands thèmes sont énumérés dans le tableau ci-après.

Grands thèmes	Déclinaison	Occurrence
Légalité	Légalité de la procédure	9
	Légalité de certaines mesures	8
Concertation		16 dt 4 positifs
Ambition de la Charte	Stratégie (conception de l'action)	14 dt 5 positifs
	Environnement	9
	Urbanisme	2
	Indicateurs de réalisation et de résultats	4
Eau	Rôles respectifs de l'EPMP et du syndicat mixte	11
	Irrigation et drainage	4
	Prise en compte du risque d'inondation	2
Agriculture	Mae et Indemnité Spéciale Zone Humide	3
	Réhabilitation terres arables	1
	Lien culture - élevage	1
Gouvernance	Comparaison des projets 2006 - 2013	5
	Compétences dévolues au Syndicat mixte	2
	Représentation des acteurs du territoire	8

Divers	Cohérence du document	3
	Action du Syndicat Mixte	11
	Attendus de la reconquête du label	5
	Incidences au plan national / Comparaison autres PNR	5
	Information du grand public	2
	Marque PNR	5
	Grands projets	3

La colonne de droite « Occurrence » indique le nombre de fois où le thème considéré est mentionné dans l'ensemble des interventions et courriers. Cette valeur ne reflète évidemment pas l'importance intrinsèque relative des thèmes les uns par rapport aux autres, notion qui ne serait d'ailleurs pas pertinente, car les thèmes recouvrent des domaines et des réalités très différentes.

9 Réunion bilan avec le Maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la Commission d'enquête a rencontré, le 23 juillet 2013, dans les locaux du Conseil Régional des Pays de la Loire, le Maître d'ouvrage³, afin de lui communiquer ses observations. Celles-ci sont consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Elles portent sur les points suivants :

- Déroulement de l'enquête.
- Dossier d'enquête.
- Grands thèmes des interventions du public.
- Présentation par grand thème des interventions du public.

Le Maître d'ouvrage a été invité à faire connaître ses observations, dans les intervalles prévus à cet effet, avant le 8 août 2013.

Le Procès-verbal assorti de ses observations a été retourné à la Commission le 8 août. Il vaut mémoire en réponse et figure en pièce jointe n° 2.

³ Le Maître d'ouvrage était représenté par : **Monsieur** Cyril BELLOUARD du Pôle préservation de la biodiversité / Direction de l'environnement du Conseil Régional des Pays de la Loire et **Monsieur** Boris SALLAUD, Directeur du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

1° PARTIE / SOUS-PARTIE B

Etude par grand thème des interventions

10 Thème « légalité »

Les remarques sur le thème de la légalité ont été nombreuses et diverses. Elles portent sur :

- La procédure.
- La légalité de certaines mesures figurant dans la charte.

10.1 Légalité de la procédure

10.2 Intitulé de l'enquête

Telle qu'elle est présentée dans l'arrêté, la procédure fait référence à une procédure de renouvellement de classement. Or les intervenants sur ce point considèrent qu'une telle procédure ne peut intervenir que s'il existe une charte, ce qu'ils estiment ne pas être le cas en se fondant sur la suppression du label en 1996. Notamment, le **Conseil Général de la Vendée** fait remarquer qu'il convient d'apprécier le risque que fait courir la référence au renouvellement plutôt qu'à la création, en évoquant une décision du Conseil d'Etat sanctionnant un vice de procédure à propos du PNR de Camargue (Décision N° 275363 du 19 janvier 2007). La Commission a sollicité du Maître d'ouvrage ses observations sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Le terme "renouvellement" est à prendre au sens commun, en ce sens que le Marais Poitevin a été labellisé PNR entre 1979 et 1996. La démarche engagée par les Régions poursuit l'objectif de « renouveler » le label Parc Naturel Régional du Marais Poitevin après que celui-ci a été perdu.

Quant à l'objet de l'enquête, il vise bien une « charte constitutive » et certains documents du dossier d'enquête mentionnent bien une « procédure de classement ».

Remarque de la commission

Sans préjuger des incidences juridiques que pourrait avoir l'emploi du terme « Renouvellement » dans l'intitulé de l'enquête publique, la Commission considère que ce point reste marginal dans le cadre de sa mission. En effet, le paragraphe 2.1 de la circulaire du 4 mai 2012 précise dans son dernier alinéa : « Les critères de classement ne diffèrent pas selon qu'il s'agit d'un premier classement ou d'un renouvellement de classement, même si dans ce dernier cas ils s'apprécient également au regard du bilan de la mise en œuvre de la précédente charte et de ses effets sur l'évolution du territoire. »

10.2.1 Document diagnostic de 2002

En page 16 du projet, il est mentionné que : « Un document préparatoire dressant le diagnostic du territoire fut réalisé en décembre 2002. Ce document est le fruit d'un travail collectif mené par le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin... Il est un document fondateur complètement d'actualité... »

Cette affirmation est contestée par de nombreux intervenants. Ce document est jugé ancien, voire obsolète, car aucune donnée n'a été actualisée. Est parfois citée en référence la circulaire du 4 mai 2012 qui indique que : « les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en œuvre des orientations de la charte, notamment au regard de la compatibilité des documents d'urbanisme avec cette dernière. »

En outre, la **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** souligne que d'autres références utilisées sont également anciennes :

- Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles : mai 2005,
- Etat des mesures agro-environnementales : 2008...

La Commission a sollicité du Maître d'ouvrage ses observations sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Le diagnostic de 2002 est un diagnostic structurel ; quelques éléments chiffrés ont évolué sans remettre en cause les équilibres territoriaux et les tendances. Ce qui a évolué depuis 2002, n'est pas tant la structuration territoriale que la conjoncture économique, sociale et politique. Aussi, le « paysage territorial » décrit dans le document préparatoire reste complètement d'actualité.

Par ailleurs, le diagnostic de territoire a été largement complété au sein même du projet de charte par les encadrés intitulés « le territoire en mouvement : 1997-2013 ».

Des compléments et des ajustements pourraient être apportés au diagnostic à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Remarque de la Commission

La Commission a connaissance de l'existence de ce document de 2002, mais n'en connaît pas le contenu précis. Cependant il lui paraît évident qu'un diagnostic établi depuis plus de 10 ans a besoin d'une mise à jour pour ne pas porter à la critique. Dans son observation, le Maître d'ouvrage le reconnaît implicitement, dès lors qu'il admet que des ajustements pourraient y être apportés après l'enquête publique. On ne peut que regretter que ce travail n'ait pas été fait dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet.

10.2.2 Avis émis dans le cadre du projet 2006 et du projet 2013

Plusieurs interventions signalent que les avis du Préfet coordonnateur, du CNPN, de la Fédération des PNR datent de 2005 et 2006 et portent donc sur un texte qui n'est plus d'actualité.

En outre la **Coordination pour la Défense du Marais Poitevin** souligne que l'avis final du 17 mai 2009 rendu par le CNPN ne figure pas au dossier. Elle précise que cet avis final

défavorable faisait état, entre autres raisons, de l'absence de prise en compte des observations formulées dans l'avis intermédiaire du 12 décembre 2005.

La Commission a sollicité du Maître d'ouvrage ses observations sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

La procédure a été relancée, conformément à l'invitation de Monsieur le Premier Ministre (*Annexe 2⁴: courrier de Monsieur le Premier Ministre*), au stade de l'enquête publique, dans le cadre d'une démarche engagée en 2002. Nécessairement, certaines étapes de la procédure, validées, ont jalonné la période 2002-2013. C'est le cas des avis intermédiaires rendus sur le projet en 2005.

Par ailleurs, la remarque interroge la complétude du dossier d'enquête et la pertinence des éléments qui le composent.

En l'occurrence, le dossier soumis à enquête est strictement conforme à ce qui est requis par le code de l'environnement (rappelé dans la circulaire du 4 mai 2012) :

- Une note de présentation.
- Une note précisant la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement.
- L'avis du Préfet de Région.
- Pour ce qui concerne les avis d'opportunité du CNPN et de la Fédération des PNR, requis depuis le décret du 24 janvier 2012, ils ne sont pas requis pour le projet Marais poitevin (engagé avant l'entrée en vigueur du décret), il a néanmoins été choisi de joindre au dossier les avis intermédiaires du CNPN et de la Fédération des PNR qui valident clairement l'opportunité du projet.

Remarque de la Commission

S'agissant de la procédure mise en œuvre et de ses conséquences, la Commission a choisi de traiter ce point en seconde partie du présent rapport (Cf. § 17).

Pour ce qui concerne les avis intermédiaires du CNPN et de la Fédération des parcs dans le cadre du projet présenté à l'enquête publique en 2006, la Commission estime qu'ils n'ont aucune utilité dans le cadre de la présente enquête. D'une part ils sont joints au dossier sans aucune explication. D'autre part ils portent sur un texte différent auquel il est impossible de se référer dès lors qu'il ne figure pas dans le dossier. On peut même affirmer que leur présence est contreproductive car elle est source de confusion. En revanche, l'avis final de la Fédération des PNR et celui du CNPN, auraient probablement été utiles, notamment le second, pour comprendre les raisons de la non-labellisation du Marais Poitevin sur la base du projet 2006. Cependant, ils ne figurent pas dans le dossier.

Enfin la Commission estime qu'il est très dommage que le projet 2013 ait été présenté à l'enquête publique sans avoir fait l'objet du moindre avis d'organismes compétents. Cette absence est très préjudiciable à une juste appréhension du projet par les acteurs du marais et par le public. En outre, cela prive la Commission des éléments indispensables à une

⁴ Référence au mémoire en réponse.

appréciation objective des interventions émises durant l'enquête et au fondement de l'avis motivé qu'elle est tenue d'émettre au terme de sa mission. Enfin, en procédant de la sorte, le porteur de projet se prive de remarques émises par des organismes compétents, qu'il aurait pu prendre en compte pour améliorer le projet avant de le présenter à l'enquête publique.

10.2.3 Absence de l'avis de l'Autorité environnementale

Deux intervenants considèrent que l'absence d'un avis de l'Autorité environnementale sur le projet est en contradiction avec la réglementation, au regard des articles L123-12 et R122-17 du Code de l'Environnement. Ce point a été souligné en début d'enquête par M. Le Quellec, Vice-président de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin (Cf intervention du 29 mai sur le registre de Saint-Denis-du-Payré). Il a ensuite donné lieu à un courrier adressé au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, avec copie à plusieurs autorités, dont la Ministre en charge de l'Environnement. Bien que n'ayant pas compétence pour se prononcer sur ce point d'ordre juridique, la Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

L'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis puisque la procédure pour le classement du Marais Poitevin en Parc Naturel Régional a été prescrite avant l'entrée en vigueur du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

L'article 7 du décret dispose en effet que cet avis n'est pas requis pour les chartes de parcs naturels régionaux dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1er janvier 2013 par délibération du conseil régional en application des dispositions du I de l'article R333-5 du code de l'environnement.

Cette position a d'ailleurs été confirmée par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie par courrier du 24 juin dernier. (*Annexe 6⁵ : Courrier de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable à Monsieur le Président de la Coordination de défense du marais poitevin*).

Remarque de la Commission

La Commission ne se prononce ni sur l'aspect juridique de l'intervention de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin, ni sur la teneur de l'observation du Maître d'ouvrage.

Elle constate cependant que cette intervention de la Coordination souligne d'une certaine façon la problématique de la procédure dans laquelle s'inscrit la présente enquête publique, dès lors que la date retenue pour la décision de renouvellement de classement remonte à octobre 2002 et que projet de 2006 a fait l'objet d'une décision de refus de la labellisation du Ministre de l'Ecologie en date du 22 avril 2009.

10.2.4 Modification du projet après enquête publique

La Fédération des syndicats de marais du Marais Poitevin estime qu'il ne faut pas alourdir les contraintes. Dans cette logique, elle appelle l'attention sur la tentation qu'il y

⁵ Référence au mémoire en réponse

aurait, à l'issue de l'enquête, de compléter le projet par quelques mesures jugées plus ambitieuses en matière d'environnement.

Remarque de la Commission :

Cette intervention donne une information d'ambiance. Il est probable que des acteurs seront très attentifs en matière de validité des modifications qui pourraient être apportées au projet après l'enquête publique. Ils veilleront notamment à ce que celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du projet par un durcissement des contraintes ou l'introduction de nouvelles. La marge de manœuvre du Maître d'ouvrage pour modifier le projet après l'enquête est donc limitée. Il s'agit d'une évidence. C'est pourquoi la Commission n'a pas jugé utile de solliciter les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

10.2.5 Arrêté du projet présenté à l'enquête publique

Dans la note de présentation il n'est pas fait état des modalités selon lesquelles a été arrêté le projet présenté à l'enquête publique (délibération des Conseils régionaux concernés ou autres modalités ?).

La Commission a souhaité obtenir des précisions sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions du R333-6-1 du code de l'environnement, le projet a été arrêté, de façon concordante, par les Présidents de Régions.

De la même manière et selon les dispositions du 1er alinéa de l'article R. 333-7, après les ajustements éventuellement nécessaires pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, les Conseils régionaux procéderont à l'envoi du projet de charte pour approbation aux départements, aux communes ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre concernés. Ceux-ci disposeront d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la charte.

Remarque de la Commission

La commission n'a aucune remarque complémentaire à formuler sur ce point.

10.3 Légalité de certaines mesures

10.3.1 Respect des compétences

Le Conseil Général de la Vendée considère que le respect des compétences des collectivités est une condition essentielle de la légalité de la charte. Il demande en conséquence que le projet soit corrigé en ce qui concerne le département dans deux domaines :

- Les schémas éoliens (page 49) en se référant à l'article L222-1 du Code de l'Environnement,
- La circulation en transport collectif (page 86) en se référant à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Ces éléments pourront être reformulés.

Remarque de la Commission

Au titre des engagements des signataires, le projet (page 49) prévoit : « Les départements font converger leurs schémas éoliens respectifs pour le Marais Poitevin, dans le respect du principe de non-covisibilité. » et en page 86 : « Les EPCI organisent la bonne circulation en transport collectif entre le cœur du Marais et les villes-portes. »

La Commission considère que la reformulation de ces deux engagements est effectivement impérative et qu'elle ne devrait présenter aucune difficulté. En outre, s'agissant de l'éolien, il lui semble que le principe de non-covisibilité est exagérément contraignant, compte tenu de la topographie des lieux.

10.3.2 Légalité de certains engagements

Le Conseil Général de la Vendée demande des modifications des engagements le concernant en tant que signataire.

Page 28 : "Les départements mobilisent leur dispositif ENS (espaces naturels sensibles) pour favoriser l'octroi de foncier à des éleveurs, en particulier aux jeunes en cours d'installation." Le Conseil Général estime cet engagement illégal au regard des textes régissant le dispositif ENS et de la jurisprudence. Il propose une nouvelle rédaction, qui retienne la notion de soutien à l'élevage.

Page 34 : "Les départements mobilisent leur dispositif foncier pour favoriser l'octroi de terres à des maraîchers, en particulier aux jeunes en cours d'installation." Si cet engagement fait référence au dispositif ENS, le Conseil Général estime qu'il appelle la même remarque que ci-dessus. S'il s'agit d'aménagement foncier, il considère que ce dispositif lourd et inadapté n'est pas pertinent. Finalement, il demande la suppression de cet engagement

Observations du Maître d'ouvrage

Ces éléments pourront être reformulés.

Remarque de la Commission

La reformulation, ou la suppression, de ces engagements est impérative.

10.3.3 Place des EPCI dans le Syndicat mixte

Le Conseil Général de la Vendée fait remarquer que le Syndicat mixte comprendrait les communes mais pas les EPCI. Or se référant à l'article L333-3 du Code de l'Environnement, il considère que les EPCI ayant approuvé la charte ont vocation à faire partie du Syndicat.

La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Il convient d'abord de relever que l'intégration des EPCI au Syndicat mixte de gestion d'un Parc Naturel Régional ne revêt pas de caractère obligatoire.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte, assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'Etat et par les partenaires associés.

La cohérence et la coordination peuvent être obtenues par d'autres moyens que l'adhésion institutionnelle et statutaire.

Comme le souligne la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, les relations statutaires entre les Parcs et les EPCI sont parfois contraintes par deux sources de complexité et d'incertitude que ne présentent pas les communes à savoir des territoires au périmètre potentiellement mouvant et une complexité liée à l'hétérogénéité des compétences transférées par les communes aux EPCI, aussi bien en termes de contenu effectif qu'en termes de dénomination.

Néanmoins, pour le cas du Marais poitevin, cette perspective pourra être prise en compte. Les statuts actuels prévoient la possibilité d'adhésion de collectivités autres que celles primitivement syndiquées et des modifications statutaires sont possibles.

Remarque de la Commission

Ces observations du Maître d'ouvrage n'appellent pas de remarques complémentaires de la commission, si ce n'est qu'il lui paraît être dans l'ordre des choses d'intégrer, d'une façon ou d'une autre, les EPCI dans le Syndicat mixte.

10.3.4 Légalité en matière d'urbanisme

L'article L121-4 / 1° alinéa du Code de l'urbanisme prévoit que les organismes de gestion des PNR soient associés à l'élaboration des SCoT et des PLU. Citant cet article, la LPO constate que la charte ne prévoit qu'un : « accompagnement en amont et à la demande des communes et des EPCI pour l'élaboration des documents de planification spatiale ».

Remarque de la Commission : La question de l'ambition de la charte en matière d'urbanisme sera abordée plus loin. La Commission souhaite ici recevoir les observations du Maître d'ouvrage uniquement au regard de la réglementation.

Observations du Maître d'ouvrage

La Charte du Parc constitue un document de planification territoriale avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Il appartient au Syndicat mixte de gestion du Parc de s'en assurer dans l'avis qu'il a à émettre sur les documents d'urbanisme.

Le Code de l'environnement prévoit également que le Syndicat mixte soit associé à l'élaboration des SCOT et des PLU (R333-14 du Code de l'environnement). De fait et de droit, le Parc prendra en compte la planification territoriale et l'urbanisme dans le cadre de ses missions de par son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée.

La charte propose, en outre, que le Syndicat mixte de gestion du Parc accompagne les communes et les EPCI en amont, pour faciliter la prise en compte des orientations de la charte dans leurs documents d'urbanisme.

Les principes à prendre en compte sont édictés p.77.

Remarque de la Commission

L'urbanisme est décliné du thème «légalité » et du thème « Ambition » (Cf. § 12).

S'agissant de l'aspect réglementaire, la Commission estime souhaitable d'inscrire formellement dans la charte la position de PPA que confère la réglementation au Syndicat mixte dans le cadre l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (PLU et SCoT). Il lui paraît également souhaitable de rappeler, dans le paragraphe « Engagements des destinataires », l'obligation réglementaire dans un délai maximum de 3 ans de rendre compatible, si nécessaire, les documents d'urbanisme avec la Charte.

10.3.5 Légalité de certaines mesures de gestion de la zone humide

10.3.5.1 Drainage

La Charte retient (page 31) : « La mise en œuvre de mesures compensatoires significatives en cas d'autorisation de drainage en marais desséché ou intermédiaire. » **Le Conseil Général de la Vendée et la Fédération des syndicats de marais du Marais Poitevin** considèrent que ces mesures sont fixées par le SDAGE et les instructions de l'EPMP et qu'en conséquence toute autre mesure serait illégale.

Par ailleurs (page 32) il est précisé que l'Etat met en œuvre les principes du Plan d'Action Gouvernemental, notamment pour ce qui concerne le drainage. **Le Conseil Général de la Vendée** estime que le statut de ce document ainsi que sa caducité ne permettent pas d'en reprendre le contenu dans la charte, qui ne peut juridiquement édicter des règles applicables aux tiers.

La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Le Plan d'actions pour le Marais poitevin a fait l'objet d'un protocole d'accord signé par les trois départements, les deux régions et l'Etat en 2003 (Annexe 7 : Protocole d'accord pour le Plan d'actions pour le Marais poitevin). A ce titre, il a fait consensus.

Néanmoins, pour ce qui concerne le drainage, il pourrait être fait référence à la doctrine de l'Etat, présentée en juin 2012 en Conseil d'Administration de l'EPMP (Annexe 8⁶ : Harmonisation des règles d'instruction des règles de drainage dans le Marais poitevin, communication de l'EPMP).

Remarque de la Commission

La Commission estime que la proposition du Maître d'ouvrage de faire référence à la doctrine de l'Etat, présentée en juin 2012 par l'EPMP, lui semble répondre à la préoccupation exprimée par le Conseil Général de la Vendée. Il s'agit en effet d'un document davantage en

⁶ Référence au Mémoire en réponse.

adéquation avec la réalité que le protocole d'accord pour le plan d'action pour le Marais Poitevin qui date de 2003 et qui, au demeurant, n'évoque pas, au moins directement, le drainage (Cf. annexe 7 du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage).

10.3.5.2 Globalisation du Marais Poitevin

La charte retient (page 50) : « ... Il en résulte très clairement que le Marais Poitevin, compte tenu de son histoire, de ses réseaux hydrauliques, est à considérer dans son ensemble au sens des zones humides de l'article 2 de la Loi sur l'Eau. En outre, (page 64) : « ... le Marais Poitevin est dans son entier un élément clé de l'infrastructure nationale et internationale... Toute stratégie de sous-partition de la zone humide pourrait être préjudiciable à la préservation de l'équilibre général de ses fonctions. »

La Fédération des syndicats de marais du Marais Poitevin appelle l'attention sur ces approches qui globalisent tout et sur leurs conséquences administratives et juridiques sur les projets, qu'ils soient privés ou publics.

Dans le même esprit, **Le Conseil Général de la Vendée** appelle l'attention sur l'affirmation visant à considérer le Marais Poitevin dans son ensemble au sens des zones humides de l'article 2 de la Loi sur l'eau (page 50 du projet). Il souligne que les conséquences d'une telle globalisation peuvent être lourdes et bloquantes, car elle impacte tous les projets soumis à déclaration ou à demande d'autorisation dans le cadre de la Loi sur l'Eau, selon les dispositions prévues par les articles L274-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement. Le Conseil Général estime inconcevable que le Préfet s'appuie sur cette affirmation pour appliquer les dispositions de l'article L214-7-1 qui disposent que, lorsqu'il l'estime nécessaire pour les installations classées et pour l'application des règles de la Police de l'eau, le Préfet peut procéder à la délimitation de tout ou partie des zones humides définies par l'article L211-1 (art 2 de la Loi sur l'eau). En dehors de ce cas de figure, il estime qu'avec cette affirmation, la charte sort de son champ légal en imposant par ce biais une obligation aux tiers, car la définition et la délimitation des zones humides ne relèvent pas de sa compétence ; elle se fait en effet, pour ce qui est de l'application des articles L214-7-1 et R22-108, selon des critères précisés par arrêté du Ministre de l'Ecologie du 1^{er} octobre 2009. Le Conseil Général demande en conséquence la suppression de cette affirmation. La Commission a souhaité recevoir l'avis du Maître d'ouvrage sur cette question de la globalisation de la zone humide.

Observations du Maître d'ouvrage

L'approche de la zone humide à laquelle il est fait référence est fondée sur la caractérisation de la zone humide réalisée en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques, sous l'égide de la Préfecture de Région Poitou-Charentes (Annexe 9 : Délimitation et caractérisation de la zone humide du Marais poitevin).

Par ailleurs, les zones humides sont considérées dans leur entier comme des éléments constitutifs de l'infrastructure écologique, la trame verte et bleue (TVB). Cela n'occulte pas la possibilité d'envisager une gestion différenciée au cœur de la zone humide. C'est le sens du développement qui suit (p. 64) et qui décline la TVB en sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité.

Remarque de la Commission

Au vu des deux interventions présentées plus haut et des observations du Maître d'ouvrage, la Commission s'interroge sur le bien-fondé de l'affirmation selon laquelle le Marais Poitevin « est à considérer dans son ensemble au sens des zones humides de l'article 2 de la Loi sur l'Eau ». Bien que la Commission n'ait pas compétence pour se prononcer sur des questions juridiques de cette complexité, il lui semble que cette affirmation est contraire à la réglementation, comme le Conseil Général de la Vendée en apporte la démonstration. Surtout, elle lui semble inutilement contraignante compte tenu de la diversité du Marais. C'est pourquoi elle estime qu'il conviendrait d'approfondir la réflexion, en vue d'une éventuelle reprise de la rédaction de la page 50 (Agir en faveur d'un Marais préservé) et éventuellement des pages 64 et 65 du projet (Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais).

10.3.6 Véhicules à moteur

Deux associations relèvent une faiblesse au regard de l'article L.362-1 du Code de l'Environnement. Celui-ci précise que la charte comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente. Or la mesure 13 se contente d'indiquer : « Evaluer, avec les communes, l'incidence de pratiques de loisirs motorisés avec des véhicules terrestres (quad, 4x4, motocross...) sur la biodiversité et établir avec les communes, conformément à la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991, des plans de circulation permettant de préserver des nuisances observées le cas échéant. »

La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage

La charte fait bien référence à la loi mais il a été choisi de ne pas aller plus loin car ce n'est manifestement pas un enjeu pour le Marais poitevin au contraire des Parcs de montagne... A titre d'exemple, la concertation pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 n'avait pas relevé la circulation des véhicules à moteurs comme potentiellement dérangeante pour le patrimoine naturel de la zone humide.

Il est néanmoins prévu d'accompagner en priorité les communes des secteurs stratégiques pour la biodiversité.

Remarque de la Commission

La Commission considère que l'argumentation du Maître d'ouvrage n'est pas recevable. La circulaire du 4 mai 2012 est sans ambiguïté au sujet de la circulation des véhicules à moteur. Dans son paragraphe 2.2.1.2, elle rappelle les dispositions de l'article L362-1 : « La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national. »

Au paragraphe 2.3.4, cette circulaire rappelle l'obligation des maires de prendre, en application des dispositions de l'article L2213-4 du Code général des collectivités locales

territoriales, des arrêtés reprenant et précisant les principes définis par la charte en matière de circulation des véhicules à moteur sur le territoire de leur commune.

La Commission estime qu'il n'y a aucune raison pour que la charte du Marais Poitevin s'affranchisse de respecter la réglementation, et que le texte de la charte doit impérativement être modifié en conséquence.

10.3.7 Publicité

Trois associations considèrent que les dispositions figurant dans le projet de charte sont insuffisantes en regard de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. D'une façon générale, celui-ci interdit la publicité dans les PNR, mais autorise de la réintroduire sous réserve d'être compatible avec les orientations et les mesures de la charte. Or la mesure 6 du projet prévoit que le Syndicat mixte pourra « informer les communes sur la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et les accompagner pour sa mise en œuvre. »

La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Le principe

Dans un parc naturel régional, la publicité est interdite hors agglomération au titre des dispositions de l'article L. 581-7 (droit commun), et en agglomération au titre des dispositions du 3° de l'article L. 581-8.

La dérogation

La publicité peut être réintroduite par un règlement local de publicité (RLP) définissant une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Cette réglementation s'applique sur le territoire du PNR indépendamment du contenu de la charte dès lors que celle-ci ne prévoit pas de dispositions spécifiques encadrant les règlements locaux de publicité.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 qui définit la procédure de RLP a introduit, à l'article L. 581-14 du code de l'environnement, l'obligation pour le RLP de se conformer aux orientations et mesures de la charte d'un parc naturel régional. Cette charte définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du parc, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Ainsi la charte peut comporter des orientations relatives à la publicité avec lesquelles le RLP devra être compatible et énoncer des règles visant à encadrer les règlements locaux de publicité dont les communes ou EPCI désireux de réintroduire la publicité hors agglomération sur leur territoire souhaiteraient se doter. Dans ce cas, les règles édictées par la charte devront être plus restrictives que le règlement national de publicité. Les communes ou les EPCI adhérant à la charte du PNR sont donc dans l'obligation de respecter ces règles en matière de réglementation de la publicité si elles décident d'élaborer un RLP.

En outre, le gestionnaire du parc, syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional, est associé et consulté à sa demande lors de l'élaboration du RLP conformément à l'article L. 123-8 alinéa 1er du code de l'urbanisme.

Remarque de la Commission

Ce sujet appelle la même approche que pour la circulation des véhicules à moteur. La Commission estime qu'il n'y a aucune raison de ne pas appliquer la réglementation. Dès lors que celle-ci impose de se conformer aux orientations et mesures définies par la charte, il appartient à celle-ci de les définir pour l'ensemble du territoire. Cela n'interdit évidemment pas l'accompagnement en complément des communes qui le demandent. C'est pourquoi il convient de reprendre la réflexion sur la publicité.

10.3.8 Mesures susceptibles de relever des règles de la commande publique

Le Conseil Général de la Vendée considère que certaines mesures de partenariat, qui ont trait à la réalisation de prestations de services, sont susceptibles de relever des règles de la commande publique et, dans ce cas, devraient être envisagées différemment. Par exemple : page 49, la proposition de conclusion de partenariat avec deux associations pour conduire des actions de sensibilisation ; page 84 la sollicitation du Parc pour l'organisation de sessions de formation ; page 71 l'animation de la gestion conservatoire des sites protégés ou sous maîtrise d'œuvre publique. La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Ces dispositions pourront être reformulées pour lever toute ambiguïté.

Remarque de la Commission

L'engagement pris par le Maître d'ouvrage sur ce point n'appelle pas de remarque complémentaire de la Commission.

10.4 Légalité : conclusion partielle

S'agissant des questions liées à la légalité de la procédure, il n'est évidemment pas possible de revenir dessus. Par contre, les questions liées à la légalité de certaines mesures devraient pouvoir être réglées dans le cadre de la finalisation du document, qui interviendra après l'enquête publique. Dans ce cadre, la Commission appelle l'attention sur l'acuité des questions portant sur la légalité de certaines mesures de gestion des zones humides et sur l'urbanisme.

11 Thème « concertation »

Les remarques sur le thème de la concertation ont été nombreuses (17 au total).

Quelques élus se sont exprimés de façon très positive sur ce point précis : démarche fondée sur la concertation ; aboutissement d'un long processus de construction collective ; travail assidu de concertation avec les acteurs locaux...

Toutefois, le Conseil Général de la Vendée, au moins un maire et une large proportion d'associations ou de syndicats ont affirmé avec assurance ne pas avoir été consultés. D'une façon générale, tous soulignent la qualité, l'organisation et l'ouverture qui caractérisaient la

concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du projet 2006. Ils regrettent qu'il n'en ait pas été de même pour le projet 2013, alors qu'il s'agit d'un texte au contenu très différent du précédent et qui engage les acteurs pour les douze prochaines années. La plupart soulignent le décalage entre le fait de ne pas avoir été consultés et les affirmations selon lesquelles « La charte est le fruit d'une concertation multiforme qui dure depuis 2002. » ; « La charte est le résultat d'échanges bilatéraux avec tous les acteurs du territoire depuis un an. »

Quatre extraits d'intervention sont donnés à titre d'exemple :

- **Conseil Général de la Vendée** : « Aucune concertation n'a été organisée avec les collectivités, les acteurs et les habitants. »
- **Conseil Municipal de Damvix** : Il émet un avis favorable mais regrette le manque de concertation préalable.
- **LPO / France** : « Le projet de charte actuellement soumis à enquête publique a été élaboré sans groupe de travail, sans consultation et sans logique fédérative. Il se base sur les avis recueillis en 2005 – 2006, alors même que le projet de charte a été revu et réécrit. La concertation fait partie de l'ADN des PNR. »
- **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** : « L'exigence d'une charte élaborée en concertation avec les partenaires intéressés est posée par l'article L333-1-III du Code de l'Environnement. »

La commission a souhaité recueillir les observations du Maître d'ouvrage sur les interventions relatives à la concertation, notamment au regard des dispositions de l'article L333-1-III du Code de l'Environnement.

Observations du Maître d'ouvrage

En premier lieu, il convient de rappeler que la procédure a été reprise selon l'invitation du Premier Ministre (Annexe 2 : courrier de Monsieur le Premier Ministre).

C'est ainsi que le document soumis à enquête publique en 2013 s'inscrit dans une longue procédure engagée en 2002, et constitue une reprise du projet de 2006, qui avait fait l'objet d'une très large concertation publique.

L'analyse comparative entre les documents de 2006 et 2013 (Annexe 10 : Analyse comparative des projets de charte 2006 et 2013) montre clairement la proximité fondamentale des deux textes. La stratégie et les contenus déterminants pour la zone humide y sont conformes.

Le projet a néanmoins évolué:

Sur la forme :

Une rédaction plus synthétique, conformément à la recommandation de la commission d'enquête de 2006. Une réécriture selon le « standard » préconisé par la récente circulaire relative à l'élaboration des chartes de PNR (Orientations stratégiques, mesures, engagements). Ce faisant, les mesures ne se situent pas au même niveau que dans le document de 2006 et sont ainsi plus englobantes (les mesures du document de 2013 recouvrent plusieurs mesures du document de 2006, rendant inopérante toute comparaison chiffrée).

Une réécriture plus claire des engagements des parties prenantes du projet.

Une réécriture autour de 3 axes et non 4, pour rendre l'articulation du document plus en phase avec l'ambition du Parc (un Marais dynamique, préservé, et partagé), identique en 2006 et 2013.

Sur le fond :

Une réécriture en intégrant la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, et par conséquent en retirant au Syndicat mixte du Parc les perspectives de responsabilités en matière hydraulique.

En épurant un certain nombre d'actions non essentielles pour l'enjeu majeur que constitue la zone humide, qui participaient à l'hypertrophie du document de 2006 selon l'avis de collectivités qui l'avaient rejeté.

Enfin, le projet a été ajusté afin d'intégrer au mieux les observations formulées parmi lesquelles celles des collectivités territoriales dont l'approbation est la condition sine qua non pour la labellisation, conformément à ce qui avait motivé le rejet du projet « en l'état » par le ministère de l'écologie en 2010 (suivant l'avis du CNPN).

Par ailleurs, le projet de charte consigne les stratégies en cours sur le territoire, et notamment l'activité du Syndicat mixte du Parc interrégional, qui font l'objet d'une concertation incessante avec l'ensemble des acteurs locaux. Notons que l'action du Syndicat mixte du Parc est reconnue pour sa qualité ; d'une manière générale, le territoire est apaisé après de longs épisodes de conflits dont il eut été contre-productif pour le développement durable de la zone humide de les provoquer.

Certes, l'ajustement du projet n'a pas fait l'objet de co-écriture. En l'espèce, et au vu de l'histoire conflictuelle du territoire, une rédaction collective aurait non seulement porté préjudice au projet, mais aussi et surtout à l'ensemble des stratégies de développement durable mises en œuvre sur le Marais poitevin. Il convient de rappeler également qu'une co-écriture présentait des risques importants de remise en cause de l'équilibre général du projet.

La mise à l'enquête d'un document corrigé au regard des éléments précédemment cités et discutés de façon bilatérale était la stratégie optimale au regard de l'histoire absolument unique de ce territoire et du dossier de Parc Naturel Régional.

C'est dans ce cadre que toutes les parties ont bien été rencontrées par les porteurs du projet afin de les inviter à contribuer à l'enquête publique, en tant que véritable exercice démocratique, d'expression et de participation au projet. Notons par ailleurs que l'enquête publique n'est pas, dans cette procédure, l'étape ultime.

Le projet a donc été effectivement concerté, selon une méthode idoine, en ce sens qu'il prend en compte de façon optimale l'avis des parties prenantes locales en les rapprochant dans un socle commun, autour du Syndicat mixte du Parc, quand bien même certaines aspirations entre acteurs peuvent paraître très distantes.

Pour poursuivre la concertation, il sera proposé aux acteurs du territoire de participer à la construction de la gouvernance du Parc Naturel Régional, en particulier de participer à l'élaboration des annexes du projet (programme d'actions triennal, conventions de partenariat diverses).

Remarque de la Commission

La Commission ne nie pas la continuité entre le projet 2006 et le projet 2013. Cependant, on ne peut pas nier non plus que le second est différent du premier. Pour ne citer que les éléments les plus structurants de la charte, la différence entre les deux textes est la conséquence :

- de la création de l'EPMP, dont la mission englobe la mise en œuvre de la disposition 7-C4 du DSAGE Loire – Bretagne et, dans le cadre général de la biodiversité, la gestion de la zone Natura 2000 qui couvre 68.000 ha.*
- d'un changement de la stratégie générale qui s'inscrit désormais dans un compromis d'équilibre qui vise à reconnaître le mouvement engagé, le solidifier et l'amplifier.*
- de modes d'actions maintenant clairement identifiés en trois types : animation territoriale, conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés, maîtrise d'ouvrage de certaines actions.*
- de la modification de certains objectifs emblématiques, par exemple : abandon de la reconversion de 10.000 ha de terres arables en prairies naturelles humides, engagement du Syndicat mixte bien différent en matière d'urbanisme...*
- de modifications dans les structures de gouvernance.*

Considérant ces changements et les jugements extrêmement positifs portés sur la qualité de la concertation pour l'élaboration du projet 2006, il est dans l'ordre des choses que les acteurs du Marais qui découvrent le projet 2013 à l'occasion de l'enquête publique expriment leur étonnement et leur insatisfaction. Cela est d'autant plus légitime qu'il est mentionné dans le projet que « La charte est le fruit d'une concertation multiforme qui dure depuis 2002. » ; « La charte est le résultat d'échanges bilatéraux avec tous les acteurs du territoire depuis un an. » La Commission constate qu'en dépit des interventions recueillies, cette affirmation est reprise dans les observations du Maître d'ouvrage : « C'est dans ce cadre que toutes les parties ont bien été rencontrées par les porteurs de projet, afin de les inviter à contribuer à l'enquête publique ». Cependant l'invitation à participer à l'enquête publique ne saurait en aucune façon être assimilée à une concertation, au sens donné à ce mot par les textes réglementaires.

S'agissant de la réglementation :

- L'article L333-1-III du Code de l'Environnement stipule que : « Le projet de charte constitutive est élaboré par la région avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en concertation avec les partenaires intéressés »,*
- La circulaire du 4 mai 2012 mentionne : « En tant que garant de la régularité de la procédure, vous suivrez avec la plus grande attention les processus de classement et de renouvellement de classement, afin de veiller à la qualité de la concertation et des projets. »*

Si ces exigences réglementaires étaient parfaitement respectées pour l'élaboration du projet 2006, la présente enquête publique fait apparaître une faiblesse de la concertation relative à l'élaboration du projet 2013. Cela est peut-être explicable, comme le Maître d'ouvrage le fait dans ses observations, mais il n'en demeure pas moins qu'elle ne peut être niée dans le texte

même du projet. En outre, cette faiblesse constatée en matière de concertation illustre l'ambiguïté de la procédure mise en œuvre, point qui sera développé en seconde partie du présent rapport (Cf. § 17).

Ce dernier paragraphe constitue la conclusion partielle sur le thème de la concertation

12 Thème « ambition de la Charte »

C'est logiquement que les avis favorables soulignent d'une façon ou d'une autre l'ambition du projet ou s'abstiennent de remarques négatives sur ce point. A l'inverse, dans une très large proportion, les avis émis par les associations portent, sur ce thème, des critiques parfois sévères. Celles-ci se focalisent principalement sur la conception de l'action (la stratégie), l'environnement et l'urbanisme.

On constate pour le thème « Ambition » que les interventions se partagent en deux catégories : celles qui s'inscrivent dans une comparaison avec le projet de charte 2006 et celles qui, sans référence au projet 2006, soulignent des insuffisances ou évoquent des améliorations à prendre en compte. Dans le cadre de la présente enquête, les premières retiennent plus particulièrement l'attention, dans la mesure où elles tendent à évaluer, au-delà de la forme, dans quelle mesure le projet 2013 est différent de celui de 2006, dans sa philosophie générale comme dans ses objectifs.

Il est à noter que plusieurs interventions retiennent, comme critère d'évaluation de l'ambition du projet de charte, le nombre d'axes, d'orientations stratégiques et de mesures qu'il comporte. La Commission considère que cette approche n'est pas pertinente. En effet, si l'on prend pour exemple la comparaison du projet 2006 avec celui de 2013, le premier est écrit selon une architecture à quatre niveaux, alors que le second n'en comporte que trois. A l'évidence, la comparaison chiffrée n'apporte dans ce cas aucune indication valide.

12.1 Conception de l'action

La Commission a retenu à titre d'exemples quelques interventions sur ce point.

Coordination pour la défense du Marais Poitevin : Le Syndicat mixte agit essentiellement en coordonnateur, en médiateur, en assistant à la maîtrise d'ouvrage, en catalyseur des acteurs compétents pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Europe Ecologie les Verts : Les axes stratégiques de la nouvelle charte sont moins ambitieux que ceux du projet 2006 et tendent à faire du futur PNR un accompagnateur de « qui voudrait bien agir dans le bon sens », plutôt que de se placer en animateur idéal d'une reconquête écologique de ce territoire.

Vendée Nature Environnement : Les mesures proposées ne présentent qu'une faible valeur opérationnelle. Les engagements des signataires sont le plus souvent flous et de nature à favoriser les interprétations les plus minimalistes.

Chambres d'Agriculture : Les mesures ne font pas l'objet de priorité, d'échéancier et d'indicateurs chiffrés. En outre, le projet liste une série de mesures sans pour autant définir les moyens qui seront dégagés pour leur mise en œuvre.

Remarque de la Commission : Ces exemples montrent que les intervenants considèrent qu'il existe une réelle différence de conception de l'action entre les projets 2006 et 2013. Pour simplifier, la première privilégiait l'aspect opérationnel sur la base d'objectifs et d'actions, la seconde privilégierait une démarche sur une base partenariale (et souvent optionnelle).

Observations du Maître d'ouvrage

En premier lieu, le projet n'est pas moins opérationnel que le projet de 2006 dans le sens où il décline très clairement les engagements des parties prenantes du projet, ce qui n'était pas le cas avant la reprise du document.

Par ailleurs, le programme d'actions triennal viendra décliner le projet de charte en actions concrètes, opérationnelles et chiffrées.

Pour ce qui concerne la façon dont il est prévu que le Syndicat mixte de gestion du Parc agisse, elle s'inscrit dans la continuité de ce que fait effectivement aujourd'hui le Syndicat mixte du Parc interrégional, dont l'activité est reconnue.

Il est vrai que le Parc travaille au service du territoire, dans le respect des acteurs en place et la charte prévoit de soutenir cette stratégie. Cette logique d'action est consubstantielle d'un processus concerté au quotidien.

Néanmoins, le Parc est aussi moteur, maître d'ouvrage de nombreuses opérations, en particulier de restauration et de conservation de la nature (Plans d'aménagement et de Restauration des Marais Mouillés, actions de génie écologique, etc.).

C'est ainsi que pour chaque mesure, le projet de charte prévoit une intervention du Syndicat mixte du Parc en animation territoriale ou en conseil-assistance mais aussi en maîtrise d'ouvrage, tel qu'il opère actuellement (Annexe 11 : Modalités d'intervention du Parc, extrait de « 2004-2012, le Parc en actions », page 10 « La structure »).

Remarque de la Commission

La Commission comprend bien qu'il existe une cohérence entre la stratégie générale et la façon de la traduire en mesures, et que ce n'est pas pour autant que l'ambition portée s'en trouve affaiblie. Il n'en demeure pas moins que le projet comporte certaines dispositions qui appellent la critique caricaturale du type : « Faire du futur PNR un accompagnateur de qui voudrait bien agir dans le bon sens. », ou plus classique du type : « Les engagements des signataires sont le plus souvent flous et de nature à favoriser les interprétations les plus minimalistes ».

A titre d'exemple :

- Dans le domaine de l'urbanisme, l'engagement se limite à un accompagnement des communes qui le demandent et à des échanges informels avec les porteurs de SCoT.
- Dans le domaine de la publicité l'engagement se limite à un accompagnement des communes et EPCI qui le demandent.

Au-delà des questions de forme ou d'expression, c'est la stratégie générale que les intervenants mettent en cause. Mais sur ce point fondamental, la Commission ne peut enregistrer qu'une évolution de style par rapport au projet 2006. En l'absence d'avis émis en amont elle n'est pas en mesure d'évaluer la validité de la démarche dans le cadre d'un PNR.

12.2 Environnement

Comme précédemment, la Commission a retenu à titre d'exemples quelques interventions.

M. Benest : L'interdépendance du marais et de la réserve de l'Aiguillon est une donnée fondamentale. En 2006 avait été souligné le manque d'intérêt du Syndicat mixte pour la réserve au profit des activités économiques du marais. Il est constaté qu'en 2013 la situation n'a pas évolué.

La Frênaie, l'Asso : Elle regrette que le projet ne soit pas assez ambitieux en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

LPO / France : La charte ne prévoit qu'un simple accompagnement du Schéma départemental de gestion cynégétique, il aurait été préférable qu'il en prévoit l'amélioration.

LPO Vendée : Le volet biodiversité n'est pas assez ambitieux, car il ne fait que reprendre les actions en cours.

Groupe ornithologique Deux-Sèvres :

- Le projet n'est pas assez ambitieux en matière de restauration des friches, de vigilance sur les projets touristiques qui pourraient nuire à la tranquillité de la faune.
- Demande de renforcement des mesures de protection environnementale sur les plaines céréalières de bordure, avec extension de ZPS et classement en zone Natura 2000.

Réseau biodiversité France Nature Environnement : En matière de patrimoine naturel, l'unique objectif est de contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats, sans porter aucun objectif ni aucune mesure précise en faveur des espèces caractéristiques du marais.

Remarque de la Commission

Ces quelques exemples donnent une idée de la diversité des attentes des associations à vocation environnementale en ce qui concerne le projet de charte, mais aussi de la difficulté d'y répondre à ce stade de la procédure. C'est pourquoi la Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observation du Maître d'ouvrage

Ce paragraphe interroge la plus-value d'une « re »-labellisation par rapport à la situation actuelle, en termes de protection de l'environnement en particulier.

Il est à considérer que la « re »-labellisation est en soi une plus-value par rapport à la situation actuelle dans le sens où :

- Elle consoliderait les stratégies en cours, et a fortiori celle du Syndicat mixte du Parc.
- Elle renforcerait le positionnement stratégique du Parc au cœur de la gouvernance territoriale et lui donnerait les moyens de participer effectivement aux dynamiques

d'aménagement, développement territoriales et de protection du patrimoine naturel (R333-14 III et R333-15).

La situation actuelle du Syndicat mixte, reconnu pour son action en faveur de la biodiversité, et plus largement la dynamique de développement durable de la zone humide qui se manifeste au travers de différentes politiques complémentaires (entretien de la zone humide, agri-environnement, conservation des habitats, ...) sont positives mais fragiles. La re-labellisation stabilisera cet ensemble et sera par conséquent bénéfique pour l'environnement du Marais poitevin.

Remarque de la Commission

Les observations du Maître d'ouvrage n'appellent pas de commentaires de la Commission.

12.3 Urbanisme

Le manque d'ambition du projet de la charte dans ce domaine est mentionné à peu près dans les mêmes termes par trois associations : Le projet 2006 prévoyait la participation du Syndicat mixte en amont de la réalisation des documents d'urbanisme. Notamment il le positionnait en animateur d'une commission inter-SCoT. Dans le projet de 2013 (mesure 14) son rôle se limite à animer les échanges informels entre les différents porteurs de SCoT pour partager une vision globale de la planification spatiale du Marais Poitevin.

Remarque de la Commission d'enquête : *Ce point a déjà été évoqué sous l'angle de la légalité du projet. Vu sous l'angle de l'ambition, les intervenants font état d'un recul substantiel de la place faite à l'urbanisme par le projet de charte. La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.*

Observations du Maître d'ouvrage.

Comme développé au paragraphe 3.2.4⁷, la loi prévoit des prérogatives à la charte et au Syndicat mixte de gestion du Parc, identiques en 2013 à celles qu'elles étaient en 2006. En ce sens, il ne peut y avoir de recul sur le rôle qu'aura à jouer le Syndicat mixte de gestion du Parc du Marais poitevin sur la question de l'urbanisme.

Par ailleurs, le projet de charte soumis à enquête en 2013 prévoit, à l'instar de celui qui avait été rejeté par les collectivités en 2006 d'intervenir en amont, pour accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme. C'est d'ailleurs la manière dont agit aujourd'hui le Parc interrégional.

Cet accompagnement s'exerce au regard de principes clairement établis, déclinés p. 77.

Pour ce qui concerne le Plan de Parc, les cartes de synthèse des Plans de 2006 et 2013 prévoient scrupuleusement la même disposition de maîtrise de la périurbanisation sur exactement les mêmes secteurs. La carte de synthèse 2013 dispose également que la vocation dominante de la zone humide est d'être un agro-écosystème.

Pour conclure sur l'urbanisme, que ce soit sur le plan de la légalité, ou de l'ambition, le projet de charte répond aux enjeux du Marais poitevin, conformément à ce qui est attendu d'un Parc Naturel Régional, avec les outils que la loi lui confère.

⁷ Référence au mémoire en retour

Remarque de la Commission

Le Maître d'ouvrage omet de considérer que dans le projet 2006 le Syndicat mixte se positionnait en animateur d'une commission inter-SCoT. La non-reconduction de cette attribution est un point essentiel de l'interrogation des intervenants et de la Commission.

D'une façon plus générale, le Commission considère que l'urbanisme devrait être un des sujets majeurs du projet de charte et une des attributions les plus fondamentales du Syndicat mixte. Ce dernier n'intervient plus dans les questions hydrauliques et ses responsabilités en matière de biodiversité sont, pour une large part, dévolues à l'EPMP. Dans ce contexte, il semble qu'au niveau du parc l'urbanisme est un domaine de synthèse essentiel puisqu'il couvre la totalité du territoire et un très large éventail de domaines. C'est pourquoi la Commission s'interroge sur la pertinence de ne pas reconduire dans le projet 2013 la commission inter-SCoT animée par le Syndicat mixte, d'autant plus que cette attribution viendrait conforter sa position de PPA. Elle estime que la reprise de la réflexion dans le domaine de l'urbanisme s'impose dans la perspective d'un nécessaire renforcement de l'ambition de la charte en la matière.

12.4 Indicateurs de réalisation ; indicateurs de résultat

Les indicateurs de résultat ont été évoqués par quelques intervenants, comme le montrent les exemples ci-après.

M. BENEST : Tous les indicateurs mentionnés dans le projet ne sont que des exemples d'indicateur, de sorte que le Syndicat mixte ne prend aucun engagement quant aux résultats qu'il souhaite atteindre.

Groupe ornithologique Deux-Sèvres : L'ambition portée par le projet semble limitée, du fait que nombre d'indicateurs importants ne sont pas chiffrés.

Deux-Sèvres Nature Environnement souhaite la mise en place d'indicateurs de réalisation dans les domaines suivants : biodiversité, l'eau, agriculture, social, culture.

***Remarque de la Commission** : par rapport au projet 2006, le projet 2013 en introduisant des indicateurs dans la charte innove d'une façon positive. Il faut considérer les indicateurs pour ce qu'ils sont : des instruments de mesure, et non pour ce qu'ils ne sont pas : des objectifs. Cependant, la remarque de M. BENEST retient l'attention de la Commission sur le caractère réducteur de ne citer que quelques exemples d'indicateurs, alors qu'une liste exhaustive, ou plutôt plus fournie, d'indicateurs présentés comme « importants » contribuerait à affirmer l'ambition de la Charte. La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.*

Observations du Maître d'ouvrage

Conformément à ce que prévoit la partie relative à l'évaluation de la charte et le suivi de l'évolution du territoire, p. 90, un dispositif complet sera mis en œuvre, fondé sur une série d'indicateurs les plus pertinents, et animé de façon participative dans le cadre d'un comité ad hoc.

***Remarque de la Commission** : pas de remarque complémentaire à formuler sur ce point.*

12.5 Ambition : conclusion

En l'absence d'avis émis en amont de l'enquête, la Commission est limitée dans le jugement qu'elle porte sur l'ambition du projet tel qu'il ressort de la stratégie générale et des modes d'actions retenus, notamment dans le domaine de l'environnement. Par contre, elle perçoit bien que, pour une très large part, la charte se calque sur ce que fait actuellement le Syndicat mixte, cela d'autant plus volontiers qu'il le fait bien. Il lui semble cependant que dans certains domaines il serait logique d'aller au-delà. Elle pense évidemment à l'urbanisme, souvent jugé comme le « parent pauvre » du projet 2013, et s'interroge sur l'environnement.

13 Thème « eau »

Les interventions sur le thème de l'eau ont été nombreuses du fait, notamment, de la création en juillet 2011 de l'Etablissement Public du Marais Poitevin et parce que l'eau est évidemment un enjeu central pour le Marais Poitevin. La préoccupation dominante est liée à l'intégration de l'EPMP dans la charte, à l'irrigation et au drainage et à la prise en compte du risque d'inondation et de submersion.

13.1 Intégration de l'EPMP dans le dispositif du Parc

En matière de gestion de l'eau, la création de l'EPMP a totalement modifié la donne par rapport à la situation de 2006. Ses attributions sont rappelées dans le projet (pages 60 et 61) et l'organisation collective de la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Marais Poitevin fait l'objet de la mesure n° 9 (page 62). Il est en outre précisé page 14 : « L'existence de l'EPMP permet de clarifier le positionnement stratégique du Syndicat mixte pour ce qui concerne les questions hydrauliques » ; est également évoqué page 32 un partenariat avec l'EPMP pour le partage global du projet agricole du Parc et la mise en œuvre opérationnelle des actions. En dépit de ces précisions, ou à cause d'elles, l'analyse des interventions montre des interrogations sur les rôles respectifs de l'EPMP et du Syndicat mixte, comme cela apparaît à travers les quelques exemples présentés ci-après.

Fédération des syndicats de Marais : des ambiguïtés et parfois des contradictions subsistent en matière de gestion de l'eau :

- Place respective de l'EPMP et du Syndicat de Marais (page 14 et 32).
- Problématique de l'apport d'eau douce pour soutenir la mytiliculture (page 46).

Coordination pour la défense du Marais Poitevin : Le positionnement du Syndicat mixte concernant la thématique de l'eau est interprétée comme un renoncement, illustré par la formule suivante : « Le Syndicat mixte n'intervient pas dans ce champ d'action, véritable pierre d'achoppement lors des précédentes tentatives de reconquête du label. »

Deux-Sèvres Environnement : Le Marais Poitevin ne peut se concevoir comme un PNR, au regard de son caractère humide, sans qu'une responsabilité « Eau » lui soit attribuée.

Europe Ecologie les Verts : La gestion de l'eau revêt évidemment un caractère essentiel pour le Marais Poitevin. Or il semble inquiétant de voir confier au nouvel EPMP une sorte de rôle de « gendarme de l'eau », alors qu'il n'aura de fait aucune compétence opérationnelle.

Groupe ornithologique Deux-Sèvres : L'articulation opérationnelle entre le Syndicat mixte et l'EPMP fera l'objet d'une convention cadre qui n'existe pas et dont on ignore le contenu.

Remarque de la Commission :

La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur la façon dont il envisage de répondre aux interrogations exprimées, sachant que la question de la répartition des rôles devrait être le socle de la convention cadre de partenariat entre l'EPMP et le Syndicat mixte évoquée page 61.

Observations du Maître d'ouvrage

Le Syndicat mixte ne peut pas prétendre à exercer une quelconque compétence en matière hydraulique, sauf à ce que les acteurs en place lui transfèrent leur compétence. *Ce n'est ni le cas, ni leur volonté.*

Pour autant, le projet de charte ne fait pas l'impasse sur la question hydraulique et traite effectivement cet enjeu fondamental pour la zone humide.

La mesure 9 reprend à son compte les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne pour le Marais poitevin, et par conséquent les stabilisent pour les 12 ans qui viennent :

- mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau,
- poursuite de l'objectif de débiter l'étiage avec un stock d'eau maximal,
- garantie d'un niveau d'eau suffisamment élevé en fin d'hiver et début de printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats et des espèces,
- poursuite de l'objectif de retarder l'apparition, la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observées à l'étiage.

Ces objectifs clés pour la zone humide, se verraient donc consolidés, en étant validés par les signataires de la charte et l'État.

En parallèle, ces objectifs constitueront le socle stratégique qui fondera la convention entre l'EPMP et le Syndicat mixte de gestion du Parc. Charge à l'EPMP de décliner l'opérationnalité utile à la satisfaction de ces objectifs, quant au Parc, il sera le garant de la bonne mise en œuvre des orientations de la charte.

Voilà comment le projet de charte traite effectivement de cet enjeu essentiel, la ressource en eau, en consolidant les stratégies en cours, et par voie de conséquence le Syndicat mixte aura un rôle à jouer en la matière, en tant que garant du projet de territoire. Quant à l'EPMP, il inscrira son action, en conformité avec ses statuts, dans ce cadre dynamique.

Remarque de la Commission

Comme cela a été rappelé au paragraphe 1.3, la disposition 7-C4 du SDAGE vaut règle de droit. Son rappel dans la mesure 9 ne saurait donc être considéré comme sa consolidation.

Le Maître d'ouvrage évoque à juste titre la convention entre l'EPMP et le Syndicat mixte. Il est vrai qu'elle devrait permettre de répondre aux interrogations exprimées. Cela montre qu'il aurait été souhaitable que cette convention fasse l'objet d'une annexe au projet, ou qu'à défaut ses éléments essentiels soient présentés dans la note de présentation. La Commission estime qu'il est impératif qu'elle figure comme annexe dans la version finalisée du projet.

13.2 L'irrigation et le drainage

L'emploi de l'eau par l'agriculture est un sujet très sensible. Il a des incidences sur le système hydraulique du marais, alors qu'il est un facteur de rentabilité des exploitations et même d'équilibre dans la perspective du maintien d'une activité d'élevage. Ce thème fait l'objet de quelques interventions émanant surtout du monde agricole

Groupe ornithologique Deux-Sèvres : Le projet ne répond pas aux enjeux majeurs de la gestion de l'eau, s'agissant en particulier de l'irrigation agricole, du drainage, du respect des niveaux d'eau conformément au SDAGE.

Chambres d'Agriculture : Elles demandent un texte plus équilibré dans le domaine de l'irrigation, car elle apporte une réelle valeur ajoutée en autorisant les productions fourragères légumineuses, céréalières et de semences de qualité. Elle est notamment la condition de la pérennisation de l'engraissement des animaux. Supprimer l'irrigation reviendrait à terme à supprimer l'élevage. S'agissant du drainage, il est déjà limité. Les Chambres souhaitent qu'il soit autorisé sur certaines parcelles, moyennant des mesures à travailler en amont avec les exploitants.

Syndicat des exploitants agricoles de l'Île-d'Elle :

- Le drainage par drains enterrés est et doit rester une priorité dans le marais. Une terre cultivée rapporte 3 à 4 fois plus à l'exploitant et à son propriétaire.
- L'obligation de demander une autorisation dès le 1^{er} ha, ce qui implique des mesures compensatoires, est un abus de pouvoir de l'administration. Il est souhaitable que les marais desséchés, marais intermédiaires, marais mouillés cultivés se voient appliquer les mêmes mesures et que celles-ci soient clairement définies à l'avance.
- L'interdiction de construire des réserves dans le marais est une aberration.

M. Bulteau 1^{er} adjoint de l'Île-d'Elle : Dans le cadre de la mesure 2, il n'est pas fait mention de la réhabilitation de drainages existants (30 à 35 ans). Des éclaircissements sont attendus sur ce point.

M. Valentin BIRAUD : Il n'approuve pas la poursuite des drainages. L'objectif devrait être la reconquête de prairies.

Remarque de la Commission

La mesure 2 détaille en page 31 les dispositions qui sont prises en matière d'irrigation et de drainage. Celles-ci prennent en compte la réalisation à court terme des réserves de substitution en périphérie du marais. La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur un éventuel aménagement de ces mesures, pour tenir compte des interventions recueillies.

Observations du Maître d'ouvrage

Pour ce qui concerne le drainage il a été répondu à ce point au paragraphe 3.2.5.1 (Cf. § 10.3.5.1 du présent rapport).

Pour l'irrigation, le projet de charte est équilibré. Il fait mention de la possibilité de recourir à des retenues de substitution, dans les termes prévus par le Plan d'actions Marais poitevin (Annexe 7), qui avait fait consensus. A aucun endroit du texte il n'est fait mention de la possibilité de supprimer l'irrigation. Sur ce point également, l'irrigation agricole, le projet de charte cherche à stabiliser les stratégies en cours dont une majorité d'acteurs du territoire s'accorde à dire qu'elles évoluent dans une dynamique positive.

De façon opérationnelle, il appartiendra à l'EPMP de catalyser une bonne prise en compte des pratiques d'irrigation dans une perspective de développement durable du territoire, pour à la fois préserver la zone humide et en même temps soutenir l'activité agricole (p. 60, compétence d'organisme unique de l'EPMP).

Remarque de la Commission

La Commission appelle l'attention sur le fait que le document joint en annexe 7 du mémoire en réponse n'évoque ni le drainage, ni l'irrigation. S'agissant de l'aspect opérationnel, il semble en effet dans l'ordre des choses qu'il relève des compétences de l'EPMP.

13.3 Prise en compte du risque d'inondation et de submersion

Le risque d'inondation n'a fait l'objet que de deux interventions. Les **chambres d'agriculture** regrettent que ce risque ne figure pas dans les missions de l'EPMP et Vendée Nature Environnement estime qu'après Xynthia la non-prise en compte des risques d'inondation est choquante.

Remarque de la Commission :

La prise en compte des risques d'inondation relève des Plans de Protection des Risques qui s'imposent à tout document. La Commission a cependant souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Ce sujet est traité dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Littoraux (PPRL) ainsi que des Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) en cours d'élaboration par d'autres acteurs que le Parc. Ceux-ci s'imposeront à tout document. Il pourrait y être fait référence au sein des mesures 9 et 14.

Remarque de la Commission

La commission estime également qu'il est souhaitable de faire mention dans la charte des PPRI et PPRL, ainsi que du PAPI, afin de montrer que le volet prévention des risques n'a pas été omis. De plus, il est toujours possible que des plans de protections aient à être pris en compte d'une façon ou d'une autre par le Syndicat mixte. En effet, leur vocation est d'assurer

la protection des biens et des personnes, ce qui devrait ouvrir un espace d'action pour le Parc en matière de prise en compte de l'environnement dans ces plans.

13.4 Eau : Conclusion partielle

Compte tenu de la création de l'EPMP, la Commission considère que la charte prend en compte comme il le faut et à un juste niveau le thème de l'eau. Il reste cependant à clarifier, dans un souci d'information des acteurs du marais, la relation entre cet organisme public et le Syndicat mixte. C'est pourquoi la Commission estime qu'il conviendrait d'annexer le projet de protocole au projet de charte, dans le cadre de sa finalisation après enquête publique.

14 Agriculture

Les observations recueillies sur le thème de l'agriculture portent sur :

- Le soutien aux MAE et à une indemnité spéciale zone humide.
- La réhabilitation des terres arables.
- Le lien entre les cultures et l'élevage.
- L'irrigation et le drainage. Ce dernier point a été évoqué au paragraphe précédent.

14.1 Soutien aux MAE et à une indemnité spéciale zones humides

Chambres d'Agriculture : Après plus de 20 ans de MAE, le maintien des systèmes d'élevage valorisant les prairies n'est toujours pas assuré sur le long terme et la perspective de la nouvelle programmation MAE 2014 -2020 reste une source de préoccupation pour les exploitants. Il est donc urgent de mettre en place, en complément des MAE (page 27) une Indemnité Spéciale zones humides pour tout ha de prairie naturelle, que les Régions devront s'engager à mettre en œuvre.

Remarque de la Commission : *La pérennisation d'un système d'indemnisation visant le maintien des systèmes d'élevage est un point fondamental dans la conception de l'avenir de l'activité agricole dans le marais Poitevin. La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage, notamment sur la pertinence de la proposition des Chambres d'agriculture qui engage financièrement les régions concernées.*

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte prévoit, p. 27, « la mise en œuvre d'une Indemnité Spéciale Zone Humide, simple et pérenne, vouée à soutenir l'activité pastorale ».

Néanmoins, il convient de rappeler que la définition et la mise en œuvre de la nouvelle programmation MAEC 2014-2020, placées sous l'autorité des Régions, s'inscriront néanmoins au regard des orientations stratégiques du cadre national relatif à l'utilisation du FEADER, des spécificités du contexte régional et des moyens financiers affectés aux différents projets agroenvironnementaux.

Remarque de la Commission : *Pas de remarques complémentaires sur ce point.*

14.2 Réhabilitation des terres arables (RTA)

Chambres d'Agriculture : Elles ont alerté à plusieurs reprises sur la nécessité de revoir les objectifs en matière de RTA. Compte tenu de l'évolution du contexte économique et de la PAC, les Chambres considèrent que le soutien à un développement de la RTA n'est pas réaliste (page 31 du projet).

UDSEA de Luçon : Maintien du refus de l'emploi des termes « réhabilitation et reconquête » qui mettraient à mal le travail des anciens. La Commission a souhaité recevoir les observations du maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte, p. 25, propose comme objectif transversal à l'agriculture du territoire, de « (...) maintenir l'équilibre dynamique, les synergies économiques et environnementales, entre polyculture et élevage. » Il faut convenir que cet objectif est, là encore, un moyen de stabiliser une situation en cours.

Néanmoins, l'outil MAE RTA peut être tout à fait pertinent pour aider une exploitation de polyculture élevage, par exemple, qui souhaite faire évoluer son système d'exploitation en agrandissant sa surface prairiale. Outre l'impact positif que cet outil peut avoir pour l'économie de certains systèmes d'exploitation, le maintien d'un tel outil peut servir, en corollaire, des opportunités environnementales pertinentes pour la ZH.

Remarque de la Commission

L'interrogation de la Commission portait uniquement sur la réhabilitation des terres arables en prairies. Cet objectif est formulé en page 24 de la façon suivante : « Accroître la fonction environnementale de l'agriculture par la reconversion de terres arables en prairies. ». Cette disposition donne lieu à plusieurs interventions, dont celle des Chambres d'Agriculture et celle de l'UDSEA rappelées plus haut. La Commission estime qu'il serait cohérent avec la stratégie générale de la charte de modifier cette disposition ; par exemple : « ... par l'incitation, l'aide et l'accompagnement des exploitations à la reconversion de terres arables en prairies. »

14.3 Lien entre culture et élevage

Chambres d'Agriculture : La production de grande culture est présentée le plus souvent comme une atteinte portée à l'environnement (page 30), ce qui occulte ses aspects positifs (valeur ajoutée, emploi, efforts faits depuis 20 ans dans la prise en compte des enjeux environnementaux, complémentarité entre grandes cultures et les systèmes d'élevage).

Remarque de la Commission

Le monde agricole est extrêmement sensible à tout ce qui ressemble de près ou de loin à des propos qui fustigent la profession. La Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte respecte l'agriculture du territoire et ses agriculteurs. Il ne fustige personne, mais constate des faits et propose des perspectives. A titre d'exemple, il est

dit, p.30, que « l'activité grandes cultures couvre une large partie du Marais poitevin et représente une composante majeure de l'activité de certaines communes. Outre son poids économique, à la fois sur le territoire et dans les systèmes de polyculture élevage notamment, ce type peut présenter un intérêt environnemental fort, à l'instar des espaces cultivés en blé dur, qui sont par exemple des habitats pour les busards cendrés ».

Remarque de la Commission

La Commission constate que la suite est rédigée comme suit : « Dans certains cas, l'exploitation des grandes cultures peut engendrer une incidence environnementale significative. Diminution du linéaire de fossé, obligation de maintenir un niveau d'eau bas au printemps, impacts sur la qualité de l'eau... en sont quelques exemples. » Les chambres d'agriculture ne visaient pas la première partie du paragraphe, mais la seconde. La Commission estime qu'il serait inutile, voire contreproductif, de maintenir des affirmations de cette nature, au demeurant sujettes à caution, alors que l'objectif est de rassembler.

14.4 Agriculture : Conclusion partielle

A l'occasion de sa rencontre avec les Présidents des Chambres d'Agriculture et à la suite de l'étude des interventions du public, la Commission constate une réelle disponibilité du monde agricole pour la labellisation du Marais Poitevin. La stratégie générale et le soutien à une agriculture pérenne expliquent cette évolution positive par rapport aux informations recueillies sur la situation passée. Le problème de l'eau reste évidemment central, ce qui conforte la nécessité de la convention entre l'EPMP et le Syndicat mixte déjà évoquée.

15 Gouvernance

15.1 Comparaison des projets 2006 et 2013 sur la gouvernance

Le projet 2006 prévoyait les trois organes consultatifs et participatifs suivants :

- Le Conseil Scientifique composé de représentants des sciences de la vie et de la terre, des sciences humaines et sociales. Ses missions : Valider des programmes d'étude ; formuler l'avis du Syndicat mixte sur les projets présentant des impacts potentiellement importants.
- Le Conseil de territoire, ouvert à tous les acteurs motivés par la vie du Parc. Ses missions : analyser la mise en œuvre de la charte, émettre des avis sur les projets, conduire des réflexions prospectives.
- L'observatoire du Marais Poitevin composé de tous les détenteurs de données. Ses missions : Fédérer les producteurs de données dans divers domaines.

Par ailleurs, étaient prévus :

- La Commission inter-SCoT, composée de tous les EPCI à fiscalité propre. Sa mission : émettre auprès du Syndicat mixte des propositions pour éclairer ses avis en termes d'aménagement du territoire.

- Les Groupes territoriaux (2 en Vendée, 1 dans les autres départements). Lieux de rencontre et d'échange entre les élus du Marais.

On note dans cette organisation la place faite dans le Conseil territorial et l'observatoire du marais aux chambres consulaires, associations et syndicats.

Le projet 2013 présente une organisation sensiblement différente (page 88) :

- Le Conseil scientifique, comme mentionné ci-dessus,
- Trois commissions thématiques⁸ composées d'élus issus du Comité syndical,
- Des commissions territoriales susceptibles d'être ponctuellement créées pour répondre à des thématiques particulières.
- Une commission spécifique dédiée au suivi de la gestion du Grand Site.

La comparaison sur ce point entre les projets 2006 et 2013 fait l'objet de l'intervention suivante de la **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** : Elle considère qu'en matière de gouvernance les renoncements portent sur les organes consultatifs et participatifs que prévoyait le projet 2006 (page 95 et 96) ; ces instances (Conseil du Territoire et Groupes territoriaux) disparaissent purement et simplement du schéma d'organisation de la gouvernance territoriale et participative.

***Remarque de la Commission** : Se fondant sur la rédaction présentée et en l'absence de l'annexe proposant les statuts du Syndicat mixte ou d'un schéma synoptique de la gouvernance, la Commission n'est pas en mesure de se faire une idée précise sur l'origine des membres constituant ces structures. Il lui semble que le projet 2013 est moins déconcentré, car s'appuyant essentiellement sur des élus territoriaux issus du Comité syndical. Sur ce point, la Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage.*

Observations du Maître d'ouvrage

Pour prendre en compte les avis des collectivités qui avaient rejeté le projet en 2006, et qui considéraient notamment que l'organisation de la gouvernance prévue était alors nébuleuse, il a été choisi de simplifier le modèle, en s'inspirant de ce qui s'opère actuellement.

Il est en effet à noter que les relations entre acteurs, les synergies stratégiques et opérationnelles, sont d'autant plus efficaces qu'elles sont souples et informelles, respectueuses des identités et des compétences. C'est l'esprit qui a prévalu à l'élaboration de la partie relative à la gouvernance. Il ne s'agit pas de renoncement, mais d'une prise en compte des aspirations locales et des réalités opérantes.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR pourront préciser, formellement, certains points relatifs à la gouvernance.

Deux points notamment pourraient faire l'objet d'un échange particulier au moment de la concertation préalable à l'élaboration du projet de statuts :

⁸ Aménagement et économie ; Agriculture et environnement ; Culture éducation.

- la possibilité et de la pertinence d'associer au Syndicat mixte de nouveaux acteurs (EPCI et autres parties prenantes du territoire aux statuts différents, tels que les Chambres d'agriculture, les APNE...),
- la possibilité et la pertinence de formaliser l'organisation de la démocratie participative territoriale en lien avec le Syndicat mixte.

Remarque de la Commission

En l'absence d'avis émis en amont, la Commission n'est pas en mesure de réagir aux observations, présentées par le Maître d'ouvrage, concernant la modification des structures de gouvernance par rapport à celles décrites dans le projet 2006. Elle note avec intérêt la volonté affichée d'arrêter le projet des statuts du parc dans un esprit de concertation, tout en regrettant que cela n'ait pas été entrepris avant l'enquête publique.

15.2 Interventions sur la gouvernance

L'évolution décrite ci-dessus semble être à l'origine des interventions, relativement nombreuses sur le thème de la gouvernance.

15.2.1 Articulation des compétences du Syndicat mixte

Conseil Général de la Vendée : Les compétences du Syndicat mixte méritent d'être bien définies, car celles-ci sont indiquées de manière allusive.

Le Syndicat mixte serait responsable de la mise en œuvre du projet de territoire et interviendrait essentiellement en coordonnateur, en médiateur, mais pourrait dans des conditions prévues par la charte assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Il ne se substituerait pas aux acteurs en place et respecterait leurs compétences et prérogatives. Il n'aurait en particulier pas de mission en matière de gestion des niveaux d'eau ou d'entretien des réseaux hydrauliques.

Se pose alors la question des compétences qu'il exerce réellement.

Europe Ecologie les Verts : On peut s'interroger sur l'articulation entre l'EPMP et le PNR... et donc sur la cohérence de la politique menée en matière de gestion de l'eau. L'articulation opérationnelle entre le Syndicat mixte et l'EPMP ferait l'objet d'une convention cadre qui n'existe pas actuellement et dont nous ignorons le contenu.

***Remarque de la Commission :** En complément, la Commission souligne que ces remarques ne font pas état de la mission de l'EPMP en matière de biodiversité, notamment de pilotage des sites Natura 2000 (page 14), ce qui, par rapport au projet 2006, semble réduire d'autant les attributions du Syndicat mixte et complique un peu plus la perception que l'on peut avoir du partage des rôles entre les deux.*

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte prévoit, p. 19, les modalités selon lesquelles le Syndicat mixte de gestion du Parc pourra conduire son activité. Elles sont strictement conformes à ce qu'il fait actuellement, et qui est par ailleurs largement reconnu (Annexe 11). Il est par ailleurs à noter que cette façon d'agir est conforme à ce que font tous les PNR.

Pour ce qui concerne la relation entre l'EPMP et le Syndicat mixte de gestion du Parc en matière de biodiversité, et en particulier pour le pilotage de Natura 2000, il faut rappeler que le rôle d'autorité administrative pour le site Natura 2000 du Marais poitevin a été transféré par l'État (Préfecture de Région) à l'EPMP. Si bien que le Syndicat mixte du Parc animait la mise en œuvre du DOCOB jusqu'en 2012 sous l'autorité de l'Etat ; désormais, il le fait sous l'autorité de l'EPMP. La place du Parc reste identique. Quant à son articulation avec l'EPMP, elle s'opère en complément, là encore.

Remarque de la Commission

Là encore, l'absence d'avis émis en amont de l'enquête ne permet pas à la Commission de réagir aux observations du Maître d'ouvrage sur ce sujet, pourtant important, du partage des responsabilités entre la structure de gestion du parc et l'EPMP.

15.2.2 Représentation des acteurs au sein du Syndicat mixte

Conseil Général de la Vendée : Le syndicat mixte comprendrait les communes ayant approuvé la charte, mais pas les EPCI à fiscalité propre ou exerçant des compétences en matière d'aménagement du territoire.

Coordination pour la défense du Marais Poitevin : Elle rappelle que la Fédération des PNR estimait (avis du 18 janvier 2006) que les statuts du Syndicat mixte répondaient difficilement à l'exigence de gouvernance territoriale des PNR, attendant une refonte en vue d'une meilleure participation des communes et intercommunalités à la vie du Parc.

Deux-Sèvres Nature Environnement : Interrogation sur la place des associations de protection de l'environnement, car ce point n'est pas abordé dans le projet.

France Nature Environnement : L'amoindrissement conséquent des espaces de gouvernance pose question quant à la volonté de faire du Parc un élément de gestion et d'animation concertée du territoire.

Fédération des syndicats du Marais poitevin : Le projet en pages 3 et 87 affirme que l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, les syndicats de marais et leurs groupements, les acteurs du projet de territoire sont associés. Or on ne retrouve pas les syndicats de marais et leurs groupements dans les partenaires associés aux mesures prévues par la charte.

Chambres d'agriculture : Les chambres d'agriculture ainsi que les syndicats de marais doivent être présents lors des instances décisives. Nous pourrions accompagner les projets en amont pour apporter l'expertise, être présents au moment des décisions et les mettre en œuvre si besoin.

***Remarque de la Commission :** Les remarques présentées ci-dessus témoignent de réelles interrogations sur la réalité, au-delà des intentions affichées, de la participation de tous les acteurs du territoire.*

Observations du Maître d'ouvrage

Il a déjà été répondu à cette question.

Remarque de la Commission :

La commission n'a pas de remarque complémentaire à celle qu'elle a présentée plus haut (Cf. § 14.1).

15.2.3 Evolutions dès à présent envisagées

Dans son intervention la **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** mentionne que, par un courrier qui lui a été envoyé en cours d'enquête (20 juin), le Syndicat Mixte lui fait connaître vouloir avancer sur 4 pistes de travail collaboratif :

- Ajustement du projet en fonction des recommandations de la Commission.
- Elaboration des modalités de participation des associations de protection de l'environnement.
- Ajout d'une annexe à la Charte du programme d'action triennal, définissant les priorités, le sens et les modalités d'intervention sur le territoire.
- Elaboration des conventions qui pourront être annexées au projet de Charte, en particulier celles concernant l'EPMP et les chambres d'agriculture.

La Coordination considère que cette proposition est trop tardive pour influencer sur le résultat de l'enquête.

Remarque de la Commission : La Commission ne se prononce pas sur la pertinence d'indiquer à un seul acteur les suites qu'il est envisagé de donner après l'enquête publique en matière de gouvernance. Il n'a pas été répondu à l'interrogation de la Commission.

15.3 Gouvernance : Conclusion partielle

La gouvernance est un sujet crucial pour une structure telle qu'un PRN, qui est forcément très complexe dans sa composition et dans son fonctionnement. Il est aussi déterminant en termes de capacités de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc à conduire le projet de façon cohérente (5^e critère de décision pour le classement PNR). La Commission a bien conscience que sur ce sujet majeur et très technique elle ne porte aucun jugement pertinent ni aucune proposition. Une fois encore, force est de constater que l'absence d'avis émis en amont de l'enquête est pénalisant.

16 Points divers

16.1 Cohérence du document

Deux interventions demandent qu'un effort de cohérence soit fait en ce qui concerne les données et les cartes présentées dans le projet de Charte.

Remarque de la Commission : Ce point est important qui conditionne la crédibilité du document, Commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage

Les points qui nécessitent une précision pourront être reformulés.

Remarque de la Commission

La Commission n'a pas de remarque complémentaire à faire sur ce point.

16.2 Action du Syndicat mixte

La compétence et l'efficacité du Syndicat mixte est très largement soulignée dans de très nombreuses interventions. Même les interventions s'inscrivant dans une logique d'avis défavorable ou très réservé ne comportent aucune critique sur son action. Sur ce point important, la Commission a souhaité recevoir les observations du maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage

Ce point est fondamental. La stratégie du projet, développée p. 21, repose sur ce constat, qu'il est heureux de voir confirmer par la présente enquête.

Néanmoins, ce fait doit être complété par une appréciation supplémentaire, la situation du territoire est fragile, celle du Syndicat mixte l'est tout autant. C'est ainsi qu'il est attendu que le processus de re-labellisation, réenclenché conformément à l'invitation du Premier Ministre, permette de consolider l'édifice stratégique que tous les acteurs du territoire se sont appliqués à co-construire depuis 1997 maintenant. C'est ainsi que le mouvement du territoire, en faveur de son développement durable, décrit pour chacune des orientations du projet de charte, se poursuivra et s'amplifiera : p. 15 « En définitive, cette charte est un optimum de situation ; c'est une photographie du territoire en mouvement ; elle retient l'essentiel des enjeux et fixe un cap auquel adhèrent tous les signataires et partenaires ; elle participe à la dynamique positive pour le développement durable du Marais poitevin. Elle vise le consensus nécessaire à la poursuite du mouvement enclenché. »

Remarque de la Commission

Ce point est effectivement fondamental. Il constitue un des cinq critères de décision pour le classement en PNR (Cf. circulaire du 4 mai 2012). Selon la Commission, il est indissociable de l'organisation de la gouvernance (Cf. § 15.3).

16.3 Attendus de la reconquête du label

Les personnes qui se sont exprimées sur ce point attendent de la labellisation des retombées positives en matière d'environnement et d'économie... et, en filigrane, en termes de dotations, d'aides et peut-être aussi de subventions.

La commission a noté très peu d'interventions qui ne manifestent ouvertement aucun d'intérêt pour la reconquête du label.

Observations du Maître d'ouvrage

Il a déjà été répondu pour l'essentiel à cette question.

Il faut néanmoins apprécier, à la marge, que la re-labellisation du territoire constituera, sans aucun doute un facteur de notoriété supplémentaire du Marais poitevin au plan national, avec les retombées économiques que cela peut amener, notamment d'un point de vue touristique.

Sur un autre plan, la reconnaissance du territoire en PNR sera un élément de fierté locale qui participera à la valorisation de l'identité maraîchine, et par conséquent à l'amélioration de l'appropriation des enjeux territoriaux par les habitants.

En tout état de cause, il n'existe pas de cas connu de territoire labellisé qui souhaite se défaire de cette reconnaissance.

Remarque de la Commission

La Commission partage totalement le point de vue du maître d'ouvrage.

16.4 Incidences d'une labellisation de la présente charte

Quelques interventions estiment que la labellisation du Marais Poitevin sur les bases de la présente charte conduirait à déprécier l'image des PNR, voire conduirait à abaisser le seuil d'exigence pour l'ensemble des PNR français.

Observations du Maître d'ouvrage

Une charte de PNR doit, dans un cadre certes mais qui ne reste qu'un cadre, répondre à des enjeux intrinsèques à son territoire. Quoique le label soit national, il s'agit d'une politique décentralisée. Aussi, serait-il incongru de faire un palmarès des chartes...

Pour ce qui concerne le Marais poitevin, ses enjeux sont singuliers, et son histoire, en lien avec le label notamment, est absolument unique. C'est donc à l'aune de ces particularismes que le CNPN et la Fédération des PNR auront à examiner le projet.

Remarque de la Commission

La Commission n'a pas de remarque complémentaire à exprimer.

16.5 Information grand public

Deux interventions (La Frénaie Asso et Mme AUCHER) font état de la faiblesse de l'information du grand public au regard des moyens dont disposent la Région et le Parc.

Sur ce point, qui est également abordé au paragraphe 17 de la seconde partie du présent rapport, la commission a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage.

Observations du Maître d'ouvrage

La réponse a été apportée au paragraphe 1 du mémoire en retour.

Néanmoins, on peut préciser que la plus faible participation à l'enquête que pour le précédent exercice de 2006 s'explique simplement par la lassitude du territoire sur la question du label, et son impatience à voir aboutir cette démarche particulièrement longue. A titre de comparaison, la campagne de communication en 2006 fut exactement identique mais le débat fut intense car il n'y avait pas consensus. Cette étape a permis d'avancer vers un projet aujourd'hui plus en phase avec les aspirations des collectivités.

Remarque de la Commission

Ce point est également abordé au paragraphe 17.4 de la seconde partie du présent rapport. Pour ce qui concerne l'étude des interventions du public la Commission n'a pas de remarque complémentaire à formuler en réaction aux observations du Maître d'ouvrage.

16.6 Absence de prise en compte des grands projets

Le Conseil Général de la Vendée considère que la charte ne doit pas empêcher, voire doit accompagner les grands projet d'avenir du Marais Poitevin. Il s'agit de l'autoroute A831 et de la protection des populations contre les risques de catastrophe naturelle, notamment le risque d'inondation.

La LPO France : Des projets structurants existent sur le territoire (l'autoroute A831 notamment). Il n'en est pas fait mention dans le projet.

Remarque de la Commission : Elle considère que ce point est important. Ces grands projets représentent des enjeux majeurs en termes de développement économique et de protection des populations, mais également en termes d'environnement. En première approche, Il lui paraît souhaitable de les prendre en compte dans la charte, dès lors que celle-ci s'inscrit dans une perspective d'au moins 12 ans.

Observations du Maître d'ouvrage

Il est fait explicitement mention des projets structurants, en particulier du projet d'A 831 p.77 et 78.

Remarque de la Commission

Il est effectivement fait mention des projets structurants, dans le sens général du terme. Or la Commission considère que l'A831 et les travaux de protection des populations contre les risques de catastrophes naturelles sont d'une autre nature et d'une autre dimension que de simples projets structurants à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité. De tels projets impliquent une anticipation en termes de veille, d'études, de partenariats, de gouvernance et d'actions à concevoir. C'est pourquoi la Commission estime que de tels projets mériteraient de faire d'objet d'une mesure particulière. La disposition figurant page 78, visant à accompagner à leur demande les communes pour la mise en œuvre de stratégies susceptibles de s'opérer à leur échelle conséquemment à la réalisation de l'A831, n'est pas à la hauteur des divers enjeux correspondant à ces projets.

16.7 Marque PNR

Les Chambres d' Agriculture ne sont pas opposées à la Marque PNR, à condition que cela ne se traduise pas par des contraintes supplémentaires. Elles s'interrogent sur les "quelques niches " à développer par les agriculteurs.

Observations du Maître d'ouvrage

La marque PNR pourra utilement servir de levier de développement pour certaines productions locales à la recherche de débouchés par exemple. Il y est fait mention à plusieurs reprises dans le projet, notamment, p. 28 pour le bœuf et le mouton du Marais poitevin ou p. 34 pour la valorisation des légumes.

Remarque de la Commission

La Commission n'a pas de remarque complémentaire à formuler.

Le 19 août 2013

Arnold SCHWERDORFFER
Président de la Commission d'enquête



Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur



Alain PHILIPPE
Commissaire enquêteur



Monique MAUGRION
Commissaire enquêteur



Christian LAMBERTIN
Commissaire enquêteur



2° PARTIE

CONCLUSION et AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

17 Remarques sur l'enquête

17.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Son ressort territorial correspondait à la totalité du territoire inclus dans le périmètre du Marais Poitevin, soit 95 communes.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre et les dispositions strictement réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque de la Commission. L'activation de chaque commune du territoire en pôle d'enquête (dossier et registre d'enquête) a permis de réaliser une excellente couverture du territoire. Cependant, l'effort d'information du public par voie de presse, que la Commission avait demandé dans le cadre de la préparation de l'enquête (Cf. § 2.7.3 et 16.5), n'a pas eu l'effet escompté en ce qui concerne la participation du public.

Le nombre très important de pôles d'enquête a généré des difficultés pour regrouper en fin d'enquête tous les registres. Cette opération a en effet nécessité plus de deux semaines⁹, de sorte que la réunion de synthèse avec le Maître d'ouvrage en a été retardée d'autant.

Alors qu'en 2006 l'enquête publique avait suscité un très vif intérêt du public (environ 1500 interventions et courriers), la participation à la présente enquête a été relativement faible pour ce qui concerne les collectivités, les associations et les syndicats. S'agissant de la participation des personnes privées, on peut considérer qu'elle est très faible, eu égard à l'importante population concernée (Cf. § 8.1.1). Chiffre révélateur : sur les 96 registres ouverts pour l'enquête, 59 sont restés vierges.

17.2 Conséquences du choix de la procédure

Se fondant sur la lettre du Premier Ministre en date du 17 janvier 2013, le choix a été fait de mettre en œuvre une procédure accélérée, s'inscrivant dans la continuité de celle initialisée en 2002 pour l'élaboration d'une charte de PNR qui, en dépit d'un avis favorable émis en 2006 par la commission d'enquête, n'a pas recueilli l'assentiment de l'Etat. C'est ainsi qu'il a été décidé de redémarrer la procédure à partir de l'enquête publique. Comme cela a été souligné au paragraphe 10.2, de la 1° partie du présent rapport, la Commission n'a pas compétence pour se prononcer sur la légalité de la reprise de la procédure à partir de l'enquête publique.

⁹ Le dernier registre est parvenu à la Commission trois semaines après la clôture de l'enquête.

Elle tient cependant à souligner que ce choix ne relève en aucune façon d'une décision du Premier Ministre, comme cela est affirmé à plusieurs reprises dans le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage. Dans son courrier du 17 janvier, le Premier Ministre suggère une procédure accélérée dans les termes suivants : « Une charte modifiée prenant en compte ces évolutions et la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, concernant la gestion de l'eau, **pourrait être soumise à une procédure accélérée.** ». Comme cela est d'ailleurs très logique, le Premier Ministre laisse au niveau d'exécution son entière liberté d'action pour ce qui concerne la mise en œuvre.

Il appartient à la Commission, à l'éclairage de l'enquête qu'elle vient de conduire, de dégager les conséquences découlant de la reprise de la procédure à partir de l'enquête publique. Tout d'abord, il convient de souligner que le projet 2013 est présenté à l'enquête publique en n'ayant donné lieu à aucun avis émis en amont. Notamment il n'a été présenté pour avis ni au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), ni à la Fédération des PNR de France. Pourtant le contexte actuel est bien différent de celui de 2006, particulièrement du fait de la création de l'EPMP, et le texte de 2006 a été remanié de façon substantielle. C'est pourquoi la Commission estime que l'absence de ces avis est préjudiciable à une juste appréhension du projet par les acteurs du marais et par le public. En outre, la Commission ne dispose d'aucune expertise du projet. Celle-ci aurait pourtant été très utile à une juste appréciation des interventions émises durant l'enquête et au fondement de l'avis motivé qu'elle est tenue d'émettre dans le cadre de sa mission.

Enfin, l'absence d'avis émis en amont interpelle la Commission. Il lui semble en effet que la présentation du projet aux deux organismes mentionnés plus haut n'aurait pas retardé de façon significative la présentation à l'enquête publique et aurait permis d'aborder celle-ci dans la clarté. Le fait de n'avoir pas joint au dossier le document de 2009 motivant la décision de ne pas attribuer au Marais Poitevin le label PNR interpelle également la Commission.

17.3 Dossier d'enquête

17.3.1 Projet de charte / Rapport 2013

17.3.1.1 Remarques d'ordre général

Au premier abord, la présentation du projet sur un fond de camaïeu de verts est plaisante. Cependant sa lecture est très laborieuse. Par exemple, les titres, les textes, les puces, les numéros de page... en jaune clair sur fond blanc se voient à peine ; les textes en blanc sur fond jaune clair sont presque illisibles et le sont totalement sous certains éclairages.

Par ailleurs, certaines mises à jour et mises en cohérence sont à effectuer¹⁰. Ce point porte sur le texte et sur les plans.

¹⁰ Il est rappelé que ce point a été mentionné dans de nombreuses interventions.

17.3.1.2 Annexe au projet de Charte

Par courrier du 20 mai, la Commission a appelé l'attention de Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire sur l'absence, dans le projet de charte, de l'annexe proposant une rédaction des statuts de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional. Jugeant cette annexe importante en termes d'organisation de la gouvernance du parc, la Commission a proposé, pour le cas où elle ne pourrait être finalisée avant l'ouverture de l'enquête, de retarder celle-ci ou d'envisager son prolongement. Finalement, la solution retenue a été de joindre au projet de charte les actuels statuts du Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin adoptés en 1997. Ceux-ci ne semblant pas reconductibles, leur refonte paraît incontournable.

17.3.2 Note de présentation

L'article 123-12 du Code de l'Environnement précise dans son 1^o alinéa que : « Le dossier comprend également une note de présentation non technique, dans la mesure où ces éléments ne figurent pas déjà au dossier requis au titre de la réglementation spécifique du dossier ».

La note de présentation du dossier d'enquête est très succincte. Elle figure en pièce jointe n° 3. Une fois retiré le rappel exhaustif du sommaire de la charte, elle se limite à une seule page. Compte tenu du cadre très particulier dans lequel s'inscrit cette enquête publique, la Commission estime qu'il aurait dû faire l'objet d'un développement dans la note de présentation, expliquant qu'il s'agissait de la reprise, à partir de l'enquête publique, de la procédure engagée en 2002 ayant conduit à l'élaboration d'un projet de charte présenté en 2006 à l'enquête publique, qui, en dépit d'un avis favorable, n'a pas reçu l'assentiment de l'Etat. Cet élément, qui n'apparaît pas de façon évidente¹¹ dans le texte du nouveau projet, était crucial en matière d'information du public. En effet, sans cette précision, pour les personnes non initiées, celles qui ne suivent pas en continu l'évolution de la situation, il était incompréhensible de ne disposer dans le dossier d'enquête que d'avis se rapportant à un projet de charte présenté voici sept ans à une enquête publique. En outre, dès lors que l'actuel projet était censé s'inscrire dans la continuité du projet 2006, la Commission estime que la note de présentation aurait dû présenter les principaux éléments de continuité entre les deux documents et les changements apportés à la nouvelle version du projet de charte. Faute de l'avoir fait, le dossier n'était pas compréhensible pour les personnes non initiées qui sont la cible principale de l'enquête publique.

17.3.3 Bilan de la concertation

Lors de la réunion de préparation de l'enquête, la Commission a rappelé l'obligation d'inclure dans le dossier le bilan de la concertation, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 123-12 du Code de l'Environnement.

¹¹ La Fiche : « les étapes charnières de la procédure » jointe à la note de présentation fait apparaître en gras l'enquête publique. Mais en l'absence d'explication, sauf à être très initié, il est impossible de comprendre que la procédure redémarre à l'enquête publique.

Pour répondre à cette demande, le paragraphe 5 a été ajouté à la note de présentation. Il indique que les éléments correspondants sont intégrés au Rapport du projet de charte, de la page 10 « La démarche de Parc Naturel Régional », à la page 15 incluse « Elaboration du projet ». Or il ne s'agit que d'éléments de portée générale : La charte est le fruit d'une concertation multiforme qui dure depuis 2002 ; elle est le résultat d'échanges bilatéraux avec tous les acteurs du territoire depuis un an.

La Commission comprend bien que le bilan de la concertation en remontant à 2002 n'aurait ni sens ni intérêt. En revanche, elle attendait des précisions sur les actions conduites récemment dans le cadre de la préparation du projet de charte objet de la présente enquête. C'est pourquoi, dans le procès-verbal de synthèse, elle a réitéré sa demande d'un bilan précis de la concertation en le limitant à la période 2012 – 2013.

Observations du Maître d'ouvrage

Le processus de finalisation du projet de charte de Parc Naturel Régional s'est enclenché conformément à l'invitation de Monsieur le Premier Ministre, dans son courrier du 17 janvier 2013 aux Présidents de Régions, Madame Ségolène Royal et Monsieur Jacques Auxiette (Annexe 2 : Courrier de Monsieur le Premier Ministre).

Ce processus a porté sur la reprise du projet de charte qui avait fait l'objet d'une enquête publique en 2006. Le projet a ainsi été ajusté au regard des avis recueillis au fil des échanges incessants entre 2006 et 2013 avec l'ensemble du territoire. Il s'est notamment concentré à valoriser à la fois les stratégies de développement, de protection et d'aménagement en cours sur le Marais poitevin et l'activité du Syndicat mixte du Parc interrégional, qui font l'objet d'une concertation continue.

La relance de la démarche de « re-labellisation du Marais poitevin en Parc Naturel Régional a été mise en débat publiquement en juin 2012. De multiples échanges bilatéraux ont eu lieu avec tous les acteurs du territoire, au premier rang desquels les collectivités qui seront amenées à se prononcer finalement sur le projet de charte. La revue de presse en annexe 3 en témoigne (Annexe 3 : Communication sur la relance de la démarche, revue de presse).

Dans le même temps, la démarche a été présentée et débattue devant le Comité syndical du Parc (réunion publique) et en réunion de Bureau du Parc. Les procès verbaux des assemblées générales et réunions de Bureau du Parc en font foi. Ils sont joints en annexe 4 (Annexe 4 : Procès verbaux des AG et Bureau du Parc). En particulier, le projet de charte, dans une version « document de travail » a circulé sur le territoire dès le mois de février (Annexe 5 : Courrier de diffusion du projet de charte « document de travail » aux maires, aux membres du comité syndical et aux Présidents de Départements). Il a été présenté en AG du Parc le 2 mars 2013 et a évolué au gré de la concertation jusqu'à ce qu'il soit formellement arrêté par les Présidents de Régions, le 6 mai 2013, conformément à la réglementation en vigueur.

Remarque de la Commission

La Commission souhaitait seulement recevoir un bilan précis de la concertation sur la période 2012-2013. Il n'a pas été fourni. La revue de presse figurant en annexe 3 du mémoire en réponse présente divers articles. Aucun ne se rapporte à la concertation.

- *L'annexe 4 regroupe les procès-verbaux des AG et Bureau du Parc.*
- *L'AG du 18 juin 2012, n'évoque pas le projet.*
- *Réunion du Bureau du 18 septembre 2012. Elle est consacrée au réenclenchement de la procédure. Il est précisé que le texte initial a été modifié, qu'il est présenté aux Régions et que des avis officiels sont attendus. Le Procès-verbal fait état d'une intervention de Monsieur Souchet et d'une de Monsieur Biteau. Il y est également précisé que « Dans tous les cas, la consultation et l'information du territoire ne seront pas occultés. »*
- *L'AG du 2 mars 2013, dans son procès-verbal n'évoque pas le projet.*

La Commission considère que ces procès-verbaux s'inscrivent dans le fonctionnement normal d'une telle structure. Il ne s'agit donc en aucune façon de concertation. Quant à l'évocation en septembre 2012 des avis officiels attendus, ce point interpelle la Commission.

L'annexe 5 présente les courriers du 27 février 2013 transmettant un document de travail aux Présidents des Conseil Généraux, aux Maires et aux membres du Comité syndical. Ce courrier précise que le document de travail sera présenté en assemblée générale le 2 mars et que sera ainsi enclenchée une phase de concertation.

Dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage mentionne que le texte présenté à l'AG le 2 mars a évolué au gré de la concertation jusqu'à son arrêt le 6 mai 2013. Il ne donne aucune précision sur les modalités de la concertation, les personnes et les organismes concernés.

Au total, la Commission n'a pas reçu de suite à sa demande. Elle n'est donc pas en mesure de porter un jugement qui viendrait nuancer la perception qu'elle a pu se faire de la concertation à travers les interventions du public. Notamment, elle ne peut valider l'affirmation contenue dans le projet selon laquelle le projet 2013 est le résultat d'échanges bilatéraux avec tous les acteurs du territoire depuis un an. Par suite elle ne peut conclure que la concertation répond aux exigences de la circulaire du 4 mai 2012.

17.4 Publicité

Lors de la réunion de préparation de l'enquête, la question de l'organisation d'une réunion publique a été évoquée. La Commission a estimé qu'il était plus approprié, compte tenu des actions de concertation précédentes évoquées par le Maître d'ouvrage et de l'étendue du territoire, de procéder à une information du public allant au-delà des obligations réglementaires. A cet effet, elle a demandé que soit conduite une campagne d'information dans la presse locale, ce qui a été accepté en séance. La Commission a souhaité avoir un bilan exhaustif de cette action et la copie des articles parus.

Observation du Maître d'ouvrage :

Conformément à l'invitation de la commission d'enquête, il a été fait une campagne d'information dans la presse locale. Les éléments de communication correspondant figurent en annexe 1 (*Annexe 1 : Information du public, revue de presse*).

Remarque de la Commission

La Commission souhaitait seulement recevoir un bilan précis des actions de communication, conduites par le Maître d'ouvrage dans la presse locale, pour donner des informations sur l'enquête publique. L'annexe 1 du mémoire en réponse présente une revue de presse, dont les articles d'origines diverses ne permettent pas d'évaluer précisément l'action du Maître d'ouvrage. Il n'a donc pas été répondu avec précision à la demande de la Commission.

18 Remarques sur le projet

18.1 Remarques d'ordre général

Comme cela a déjà été évoqué, le projet se calque, dans une très large mesure, sur les actions que le Syndicat mixte conduit actuellement. Cette politique est clairement affichée dans le projet de charte. Elle est réaffirmée à plusieurs reprises par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Dès lors que le Syndicat mixte n'a plus d'attributions dans la gestion de l'eau¹² et des zones Natura 2000, les actions qu'il mène aujourd'hui lui valent une indéniable reconnaissance et ne font pas l'objet de critiques. C'est du moins ce qui ressort de l'étude des interventions. Finalement s'est établie une forme de consensus que le maître d'ouvrage met souvent en avant pour conforter les dispositions figurant dans le projet. Cette démarche traduit le réalisme du projet, puisque le consensus est la condition *sine qua non* de l'aboutissement de la démarche visant la relabellisation du Marais Poitevin. Elle est cohérente avec la stratégie générale affichée, selon laquelle : « **Le projet de charte est un compromis d'équilibre, qui vise à reconnaître le mouvement engagé, le consolider et l'amplifier.** »

Au terme de la présente enquête et notamment de l'étude des interventions du public, la Commission, sans inviter à remettre en cause cette stratégie, appelle à s'interroger sur les limites de l'alignement sur les pratiques actuelles dans certains domaines (voir paragraphe 18.2 ci-après).

Par ailleurs, tout en restant dans le cadre général de cette stratégie, et à l'appui des interventions du public, la Commission estime que la charte ne doit pas s'interdire de prendre toute sa place dans des domaines qui débordent du champ des actions conduites actuellement (voir paragraphe 18.3).

Enfin, il convient de rappeler que les stratégies les plus abouties restent stériles si elles ne sont pas mises en œuvre par une organisation efficace et pragmatique qui, reconnaissant à chaque acteur la place qui lui revient, pose les bases d'une indispensable synergie. C'est

¹² Rappel de cet extrait du projet de charte « Le Syndicat mixte n'intervient pas dans ce champ d'action, véritable pierre d'achoppement lors des précédentes tentatives de reconquête du label. »

pourquoi les questions de gouvernance sont si cruciales, notamment dans une structure aussi vaste et complexe que celle d'un Parc Naturel Régional (voir paragraphe 18.4).

18.2 Limites de l'alignement sur les pratiques actuelles

18.2.1 Urbanisme

Dans le domaine de l'urbanisme, l'alignement sur les pratiques actuelles n'est pas approprié à ce que l'on peut raisonnablement attendre d'un PNR. C'est à juste titre que ce point est souligné dans de nombreuses interventions.

Comme cela a été déjà évoqué, depuis le transfert à l'EPMP de l'eau et de la biodiversité, l'urbanisme est désormais pour le parc un domaine essentiel de synthèse. Il couvre en effet la totalité du territoire et englobe quasiment l'ensemble des domaines qui ressortissent des attributions normales d'un PNR. Face à ce constat, abandonner l'animation d'une structure inter-SCoT et réduire l'action du Parc au conseil au cas par cas n'est pas à la hauteur de l'enjeu majeur que représente l'urbanisme. En outre, confiné dans un rôle aussi restreint, il faut s'interroger sur la crédibilité qu'aurait le Syndicat mixte dans sa fonction de PPA qui lui est réglementairement dévolue. C'est pourquoi il paraît impératif de reprendre la réflexion dans le domaine de l'urbanisme.

18.2.2 Circulation des véhicules à moteur et publicité

S'agissant de la circulation des véhicules à moteur, le projet s'inscrit dans la stricte continuité de la pratique actuelle. Elle fait évidemment consensus puisqu'elle n'engage à rien. Cela est acceptable pour le Parc interrégional, mais ne l'est pas pour un PNR, en termes d'ambition bien sûr, mais surtout en termes de respect de la réglementation. Ce constat concerne également le domaine de la publicité. C'est pourquoi il est impératif de reprendre la réflexion dans ces deux domaines.

18.2.3 Autres domaines éventuels

N'étant pas experte en « PNR » la Commission, en s'appuyant exclusivement sur le dossier et les interventions du public, n'a pu identifier que les domaines présentés plus haut. En l'absence d'avis émis en amont, son approche ne peut être exhaustive.

18.3 Ouvrir la charte à de nouveaux domaines

18.3.1 Grands projets

Le projet de charte est plus que discret sur les grands projets : autoroute 831 et travaux de protection des populations contre les risques de catastrophes naturelles. Dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage les assimile à des projets structurants. Dans cette logique, l'action prévue se limite au conseil au cas par cas et sur demande des collectivités concernées par le seul projet d'A831. Cependant, il est évident que ces deux projets sont d'une autre nature et d'une autre dimension que la réalisation d'une cantine scolaire ou l'ouverture d'une zone d'activité.

Certes, la vocation du Parc n'est pas de s'immiscer dans les débats politiques qui s'établissent autour des grands projets. En revanche, il n'est pas concevable qu'ils ne fassent l'objet d'aucune disposition particulière, car le Parc y sera nécessairement et à divers titres impliqué. Cela suppose une anticipation en termes de veille, d'études, de partenariats, d'actions à concevoir et de gouvernance. C'est pourquoi il paraît incontournable que ces deux grands projets fassent chacun l'objet d'une mesure spécifique de la charte.

18.3.2 Plans de protection

Par ailleurs, et dans le même esprit, il serait normal que le projet prenne en compte les Plans de Protection des risques d'inondation et littoral. Par vocation, ces plans se focalisent sur la protection des biens et des personnes. Cela ouvre, notamment dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture, un champ d'engagement pour le Parc. Par suite, une mesure particulière concernant l'action des acteurs et du Parc dans le cadre des PPRI et PPRL devrait figurer dans la charte.

18.4 Gouvernance

18.4.1 Statuts du Syndicat mixte

Le projet ne prend pas la juste mesure du caractère crucial de la gouvernance. L'absence de l'annexe relative au projet des statuts du Syndicat mixte en est l'illustration. Or l'enquête a montré, s'il en était besoin, l'importance des questions relatives à la gouvernance du parc. En effet, les remarques faites sur ce point sont nombreuses et font apparaître que la réflexion dans ce domaine n'est pas aboutie et qu'elle doit être poursuivie. Ce constat est partagé par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse et par le courrier adressé en cours d'enquête à la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin (Cf. § 15.2.3). La Commission considère que la réflexion sur la gouvernance mériterait d'être reprise pour aboutir à un projet des statuts, évidemment avant la phase de délibération des Conseils Généraux, intercommunautaires et communaux.

18.4.2 Convention Parc - EPMP

Dans le même esprit et considérant que la situation du Marais Poitevin est singulière, la Commission estime important de finaliser, également avant la phase de délibération, la convention entre l'EPMP et le Parc. Il lui semble que celle-ci devrait faire l'objet d'une annexe à la Charte, au même titre que les statuts du Parc.

18.5 Mise en cohérence du projet

18.5.1 Cohérence avec la réglementation

La Commission estime, dans la perspective de parvenir à un texte en cohérence avec la réglementation, qu'il y aurait lieu de reformuler, modifier voire supprimer :

- des mesures qui ne respectent pas la répartition des compétences réglementaires entre les collectivités : éolien ; circulation par transport collectif (Cf. § 10.3.1),
- des engagements des signataires portant sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ne sont pas en cohérence avec les dispositions réglementaires.
- certaines mesures de gestion de la zone humide : mesures compensatoires en matière de drainage (Cf. § 10.3.5.1), car elles seraient illégales ; globalisation du Marais Poitevin en tant que zone humide au sens de l'article 2 de la Loi sur l'Eau, en raison de ses conséquences administratives et juridiques qu'elles pourraient entraîner (Cf. § 10.3.5.2).

18.5.2 Mises à jour

Dans un souci de rigueur il va de soi, compte tenu des nombreuses remarques exprimées sur ce point dans les interventions, de profiter de la phase de finalisation du projet avant les délibérations, pour procéder aux différentes mises à jour et mises en cohérence du dossier : diagnostic, plans...

18.5.3 Programme d'action triennal

Il est probablement prématuré d'établir le programme triennal à mettre en œuvre dès la décision de labellisation. Mais il paraît souhaitable d'en indiquer la philosophie générale et les grandes lignes. Cela permettrait d'inscrire le projet dans le concret, ce qui serait un gage de sa cohérence.

18.6 Remarques sur le projet : conclusion partielle

L'ensemble de ces éléments constitue les réserves que la Commission formule sur le projet en tant que tel.

La Commission a bien conscience que son avis n'est pas totalement abouti, car son action s'est surtout limitée à l'étude du dossier et des interventions du public. Elle a été complétée par les rencontres qu'elle a organisées de sa propre initiative. C'est avec un très grand regret qu'elle n'a pas été en mesure de s'appuyer sur des avis techniques. Ils lui auraient sans doute permis d'avoir une réflexion plus profonde, plus large et plus précise, notamment dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture.

19 Conclusion de la Commission

La labellisation du Marais Poitevin est un enjeu majeur et désormais crucial.

En préliminaire de sa conclusion, la Commission appelle à considérer le Marais Poitevin comme un **espace naturel artificiel**. L'emploi de cet oxymore ne relève ni d'une affection particulière pour les figures de style ni d'un goût du paradoxe. Il synthétise en fait son origine, sa réalité actuelle, son exceptionnelle richesse environnementale, sa spécificité par rapport aux autres PNR et, surtout, sa fragilité.

A part quelques secteurs de transition entre la terre et la mer, le Marais Poitevin a été façonné dans ses moindres détails par l'homme, plus précisément par l'agriculteur. Et cela depuis le 11^e siècle. Cette caractéristique le distingue des autres parcs naturels. Même la Camargue, qui présente pourtant des points communs avec le Marais Poitevin, n'affiche pas un tel niveau d'implication de l'homme dans son façonnage et sa sophistication. Quant aux autres parcs, même si l'action de l'homme y a été importante, elle n'a pas été aussi déterminante. C'est la mer qui a sculpté les Calanques ; les immenses forêts, les volcans d'Auvergne, les grands massifs existeraient sans l'homme. C'est cette singularité qui donne au Marais Poitevin son originalité et lui confère sa fragilité. Ce que l'homme a fait il peut le détruire. Et, s'agissant du Marais Poitevin, ce serait irrémédiablement.

Il existe probablement plusieurs solutions pour le préserver. Qu'importe. Le choix du classement en Parc Naturel Régional a été fait. Il ne saurait être remis en cause. Considérant le contexte rappelé plus haut, la Commission a bien conscience que la reconquête du label PNR est un enjeu majeur et désormais crucial. Il l'est aux plans local, national et même européen. Et il l'est d'autant plus que la labellisation accordée en 1979 a été perdue et que la tentative de reconquête lancée en 2002 a échoué. Le projet présenté à l'enquête publique pourrait donc être l'ultime chance.

C'est pourquoi la Commission estime **qu'il convient, raisonnablement, de faire la part des choses**, qu'il s'agisse des critiques portant sur la préparation du projet, le projet lui-même et le choix de la procédure. C'est d'ailleurs la voie qu'invitent à suivre les interventions qui, en dépit de critiques sévères, ne se prononcent pas défavorablement sur le projet (Cf. Annexe / Appendice C).

*

Les conditions de la préparation du projet et les choix de procédure font l'objet de critiques légitimes.

Autant la décision de recourir à une procédure accélérée n'appelle pas de commentaire, autant le choix de redémarrer le processus à partir de l'enquête publique n'était pas satisfaisant, en termes d'efficacité comme en termes de clarté.

Pour des projets de cette dimension et de cette complexité, l'enquête publique permet de faire la synthèse entre le projet, les interventions du public, les avis émis en amont d'ordre technique ou autres et les observations du Maître d'ouvrage. C'est sur cette synthèse que se fonde un avis motivé réellement pertinent et complet. La Commission a très négativement, parfois même amèrement, ressenti l'absence d'avis émis en amont. Lors de ses rencontres (Directeur de la DREAL, Présidents des Chambres d'Agriculture, Directeur de l'EPMP) en introduction elle soulignait toujours qu'elle conduisait cette enquête en aveugle, car elle ne disposait d'aucun avis. Or dans le cadre d'une procédure accélérée soutenue par le Premier Ministre, le recueil des avis du CNPN et de la FPNRF n'aurait probablement pas allongé excessivement les délais.

Cette absence d'avis en amont était également préjudiciable à une juste compréhension du dossier par le public et à sa transparence. Cela aurait pu être compensé par la note de

présentation. Or celle-ci n'était pas à la hauteur de l'enjeu (Cf. § 17.3.2). En outre, une large concertation aurait certainement contribué à informer sur le projet et sur l'enquête et, ainsi, à rendre plus acceptable le contexte dans lequel elle a été organisée. Or les interventions recueillies montrent que la concertation lors de la phase d'élaboration du projet a laissé de côté une partie des acteurs du Marais.

*

Cependant, en dépit de ces critiques fondées, l'enquête publique a été riche et utile.

La participation a été relativement modeste, surtout si on la compare à celle très forte enregistrée en 2006. En revanche, la diversité des avis émis a ouvert un champ de réflexion large et intéressant, que la Commission a pu concrétiser grâce, notamment, aux interventions très bien argumentées du Conseil Général de la Vendée, des associations et des syndicats. La Commission a ainsi pu porter un jugement sur le projet et identifier les points qui lui paraissent devoir être pris en compte pour en améliorer le contenu (Cf. § 18 : Remarques sur le projet). Certes, des avis émis en amont lui auraient permis de disposer d'informations, notamment techniques, qui auraient utilement élargi et enrichi sa réflexion. Il n'en demeure pas moins que le présent rapport devrait apporter au Maître d'ouvrage des éléments pour finaliser le projet avant la phase de délibération des collectivités. La Commission souhaite vivement que la conduite des réflexions correspondantes soit l'occasion d'une réelle, large et indiscutable concertation avec tous les acteurs du marais, et qu'une attention toute particulière soit portée au domaine crucial de la gouvernance.

*

Sur ces bases, sans nier les critiques qu'elle a restituées en toute transparence, et bien que n'étant pas en mesure de produire un avis totalement abouti en l'absence d'avis émis en amont de l'enquête, **la Commission se prononce favorablement pour la poursuite du processus.**

Il est précisé que cet avis favorable implique que soient prises en compte les réserves émises au paragraphe 18 avant la phase de délibération.

20 Formulation de l'avis de la Commission

Vu

- La décision n° E130000128 / 44 du 5 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- L'arrêté du 7 mai du Président du Conseil Régional de la Région des Pays de la Loire.
- Le Code de l'Environnement, notamment :

- o Les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique.
- o Les articles L333-1 et suivants et R333 et suivants pour ce qui concerne la création des parcs naturels régionaux.
- La circulaire du 4 mai 2012, relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.
- Le dossier d'enquête publique,
- Les 96 registres d'enquête ouverts dans le cadre de l'enquête et les courriers qui y sont annexés.
- Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Et considérant que :

- L'enquête s'inscrit dans le cadre de la procédure initialisée en 2002, en vue de la reconquête du label « Par Naturel Régional » par le Marais Poitevin.
- En dépit d'un avis favorable donné en 2006 par la commission d'enquête, le projet de charte n'a pas reçu l'assentiment de l'Etat.
- Par courrier du 17 janvier 2013, le Premier Ministre ouvrait au Président de la Région des Pays de la Loire la possibilité de recourir à une procédure accélérée pour relancer le processus de labellisation, sur la base d'un projet de charte modifié.
- Dans ce cadre, le choix a été fait de reprendre le processus à partir de l'enquête publique.
- En dépit des critiques légitimes sur le choix de la procédure mise en œuvre, l'enquête publique a été riche et utile, dans la mesure où elle a permis à la commission :
 - o d'évaluer la validité de la stratégie sur laquelle se fonde le projet de charte,
 - o de dégager dans certains domaines les limites d'un alignement de la charte sur les pratiques actuelles du Parc Interrégional (urbanisme, circulation des véhicules à moteur, publicité),
 - o d'identifier de nouveaux domaines à prendre en compte dans la charte (grands travaux, PPRI et PPRL),
 - o de souligner le besoin de revoir de façon approfondie les questions relatives à la gouvernance et, dans ce cadre, de procéder en vue de leur annexion à la charte, à la rédaction d'un projet des statuts du parc et d'un projet de convention avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin.
 - o le besoin de procéder à diverses mises en cohérence du projet (mise à jour du diagnostic 2002, mise en cohérence avec la réglementation, ébauche du programme d'action triennal).
- La labellisation, du fait de l'échec de sa reconquête du label sur la base du projet 2006, est désormais un enjeu crucial pour l'avenir du Marais Poitevin, en raison de sa vulnérabilité en tant que zone humide. C'est aussi un enjeu majeur aux niveaux national et européen.
- La finalisation du projet suite à la présente enquête publique ouvre, notamment dans le domaine de la gouvernance, une réelle opportunité de mettre en œuvre une large

opération de concertation avec tous les acteurs du Marais ; le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage indique que telle est sa volonté.

La commission se prononce favorablement pour la poursuite du processus, c'est-à-dire la présentation du projet pour délibération aux conseils généraux, intercommunaux et communaux.

Cet avis est assorti des réserves suivantes :

- Reprendre la réflexion dans le domaine de l'urbanisme, pour que le futur Parc soit en mesure d'exercer la plénitude du rôle qui lui revient en tant que PNR.
- Reprendre la réflexion dans les domaines de la circulation des véhicules à moteur et de la publicité, en vue d'aligner l'action du futur Parc sur la réglementation.
- Concevoir, pour chacun des deux grands projets identifiés sur le territoire, une mesure spécifique. (A831 et les travaux de protection des populations contre les risques de catastrophes naturelles).
- Concevoir une mesure impliquant le Parc en matière de PPRI et PPRL.
- Reprendre la réflexion dans le domaine de la gouvernance et, dans ce cadre, élaborer :
 - o le projet des statuts de futur organisme de gestion du Parc,
 - o le projet de convention entre le Parc et l'EPMP.
- Procéder à la mise en cohérence du projet de charte (voir § 18.5).

La Commission considère que ces réserves sont à prendre en compte avant l'engagement de la phase de délibération sur le projet par les conseils généraux, intercommunaux, et communaux. Son avis vaudrait un avis défavorable dans le cas contraire.

Le 19 août 2013

Arnold SCHWERDORFFER
Président de la Commission d'enquête



Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur



Monique MAUGRION
Commissaire enquêteur



Alain PHILIPPE
Commissaire enquêteur



Christian LAMBERTIN
Commissaire enquêteur



ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

ANNEXE 1 : Liste des communes incluses dans le périmètre d'étude.

ANNEXE 2 : Déroulement chronologique de l'enquête.

ANNEXE 3 : Articulation du projet opérationnel de la Charte

ANNEXE 4 : Compte rendu de la visite des lieux.

ANNEXE 5 : Compte rendu sommaire de la rencontre avec le Directeur de la DREAL.

ANNEXE 6 : Compte rendu sommaire de la rencontre avec les Présidents des Chambres d'Agriculture et la Fédération des syndicats de Marais.

ANNEXE 7 : Compte rendu sommaire de la réunion avec le Directeur de l'EPMP.

ANNEXE 8 : Analyse des interventions et des courriers.

ANNEXE 9 : Synthèse des interventions et des courriers.

ANNEXE 1

Liste des communes incluses dans le périmètre d'étude

VENDEE :

Angles	Auzay	Benet
Bouillé-Courdault	Chaillé-les-Marais	Champagné-les-Marais
Chasnais	Chaix	Curzon
Damvix	Doix	Fontaines
Fontenay-le-Comte	Grues	La Bretonnière-la-Claye
La Couture	La Faute-sur-Mer	L'Aiguillon-sur-Mer
Lairoux	La Taillée	La Tranche-sur-mer
Le Champ-Saint-Père	Le Gué-de-Velluire	Le Langon
Le Mazeau	Le Poiré-sur-Velluire	Les Magnils-Reigniers
Liez	L'île-d'Elle	Longeville-sur-Mer
Luçon	Maillé	Maillezais
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Montreuil	Moreilles
Mouzeuil-Saint-Martin	Nalliers	Nieul-sur-l'Autise
Oulmes	Peault	Puyravault
Rosnay	Saint-Benoît-sur-Mer	Saint-Denis-du-Payré
Saint-Michel-en-l'Herm	Saint-Pierre-le-Vieux	Saint-Sigismond
Saint-Vincent-sur-Graon	Sainte-Gemmes-la-Plaine	Sainte-Radegonde-des-Noyers
Triaizé	Velluire,	Vix
Vouillé-les-Marais		

DEUX-SEVRES

Amure	Arcais	Bessines
Coulon	Epannes	Fontenay-Rohan-Rohan
Le Bourdet	Le Vanneau-Irleau	Magne
Mauze-sur-le-Mignon	Niort	Prin-Deyrançon

Saint-Georges-de-Rex
Sansais

Saint-Hilaire-la-Pallud
Usseau

Saint-Symphorien
Vallans

CHARENTE MARITIME

Anais
Benon
Cramchaban
La Grève-sur-Mignon
Le Gué-d'Allère
Nuaille-d'Aunis
Saint-Ouen-d'Aunis
Villedoux

Andilly
Charron
Esnandes
La Laigne
Longèves
Saint-Cyr-du-Doret
Saint-Sauveur-d'Anis

Angliers
Courçon
Ferrières
La Ronde
Marans
Saint-Jean-de-Liversay
Taugon

ANNEXE 2

Déroulement chronologique de l'enquête

- 5 avril 2013 : Désignation de la Commission par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- 19 avril : Réunion de la Commission avec les représentants du Président du Conseil Régional des Pays de la Loire en vue d'arrêter les modalités de l'enquête.
- 10 mai : 1^o parution dans la presse des avis d'enquête publique
- 14 mai : Préparation des documents d'enquête : paraphe des registres d'enquête et des dossiers d'enquête à l'Hôtel de la Région.
- 15 mai : Visite des lieux par la Commission d'enquête en Présente de Monsieur Sallaud, Directeur du Syndicat mixte du Parc du Marais Poitevin.
- 17, 18, 19 et 22 mai : Contrôle de l'affichage dans toutes les communes par des membres de la Commission.
- 27 mai : Ouverture de l'enquête et permanence de la Commission à Coulon.
- 28 mai : Permanences à Saint-Hilaire-la-Pallud.
- 29 mai : Permanence à Saint-Denis-du-Payré.
- 30 mai : Permanence à Saint-Jean-de-Liversay.
- 31 mai : Permanence à Chaillé-les-Marais.
- 1^o juin : Permanence à Saint-Michel-en-l'Herm.
- 3 juin : Permanence à Fontenay-le-Comte.
- 3 et 4 juin : seconde parution dans la presse de l'avis d'enquête publique.
- 4 juin : Permanence à La Tranche-sur-Mer.
- 5 juin : Permanence à Maillezais.
- 6 juin : Permanence à Esnandes.
- 7 juin : Permanence à Saint-Hilaire-la-Pallud.
- 8 juin Permanence à Coulon.
- 10 juin : Permanence à Saint-Denis-du-Payré.
- 11 juin : Permanence à Saint-Jean-Liversay
- 12 juin : Travail en commission et point de situation avec les représentants du Président du Conseil Régional des Pays de la Loire.
- 14 juin : Permanence à Maillezais.
- 15 juin : Permanence à Fontenay-le-Comte.
- 17 juin : Permanence à Esnandes.

- 18 juin : Permanence à La Tranche-sur-Mer.
- 21 juin : Permanence à Chaillé-les-Marais.
- 22 juin : Permanence à la Tranche-sur-Mer.
- 25 juin : Permanence à Saint-michel-en-l’Herm.
- 26 juin : Permanence à Fontenay-le-Comte.
- 27 juin : Permanence à Saint-Denis-du-Payré.
- 28 juin :
 - o Travail en Commission.
 - o Permanence à Coulon.
 - o Clôture de l’enquête.
- 11 juillet : Réception par la Commission des registres d’enquête et travail en commission.
- 23 juillet réunion de fin d’enquête avec le Maître d’ouvrage et remise du procès-verbal de synthèses.
- 8 août : Réception du mémoire en retour.
- 14 août : travail en commission. Arrêt de la conclusion.

ANNEXE 3

Articulation du projet opérationnel de la Charte

AXE 1 : AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS DYNAMIQUE.

Orientation stratégique n° 1 : Soutenir une agriculture durable.

- Mesure 1 : Maintenir les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides.
- Mesure 2 : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures.
- Mesure 3 : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées.

Orientation stratégique n° 2 : Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps.

- Mesure 4 : Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais Poitevin.
- Mesure 5 : Améliorer diversifier et valoriser la qualité de l'offre touristique.
- Mesure 6 : Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion.

Orientation stratégique n° 3 : Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles.

- Mesure 7 : soutenir les activités existantes et identitaires.
- Mesure 8 : Faire du marais Poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies nouvelles.

AXE 2 : AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PRESERVE.

Orientation stratégique n° 4 : Participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin et avec les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide.

- Mesure 9 Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Marais Poitevin.
- Mesure 10 : Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais.

Orientation stratégique n° 5 : Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais.

- Mesure 11 : Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine biologique et paysager du Marais.

- Mesure 12 : Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration des sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables.
- Mesure 13 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais.

Orientation stratégique n° 6 : Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine.

- Mesure 14 : Promouvoir l'aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais.
- Mesure 15 : Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat « intégré » au Marais.

AXE 3 : AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PARTAGE.

Orientation stratégique n° 7 : Forger une culture du Marais Poitevin engagée vers le développement durable.

- Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable.
- Mesure 17 : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais en favorisant une dynamique créative.
- Mesure 18 : Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes.

Orientation stratégique n° 8 : Organiser la gouvernance du Parc Naturel Régional.

ANNEXE 4

COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX

DE 9 HEURES A 10 HEURES :

Accueil des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'enquête par Boris SALLAUD à la maison du Marais Poitevin à Coulon, et présentation du programme de la journée.

Au préalable, la Commission a pris acte de la clarté du texte proposé, mais indique que sa lisibilité se trouverait améliorée par l'adoption de couleurs plus vives au niveau de certains titres et de chapitres qui apparaissent en blanc sur fond vert clair.

Dans son exposé avec diaporama le Directeur du Parc a présenté sommairement le projet en développant notamment les points suivants :

- Les grands principes de la réécriture du document :
 - o Texte synthétique :
 - o 3 axes
 - o 8 orientations
 - o 18 mesures
- Ambition du parc conforme à ce qui se fait aujourd'hui :
 - o Enjeux hydrauliques traités par l'Etablissement Public du Marais Poitevin.
 - o Les enjeux majeurs :
 - o La zone humide à l'intérieur de laquelle le parc accompagnera les activités susceptibles de générer une « extériorité positive »
 - o D'un point de vue stratégique : consolider le mouvement de territoire et prendre en compte l'histoire.

Principales thématiques : **Agir en faveur d'un marais dynamique**

- **Axe 1** : Agir en faveur d'un marais dynamique :
 - o En agriculture, contribuer à maintenir l'équilibre terres arables-prairies permanentes.
 - o Soutenir une agriculture durable.
 - o Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps.
 - o Favoriser l'émergence d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles.
- **Axe 2** : agir en faveur d'un marais préservé :
 - o Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du marais.

- o Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires se la ruralité maraîchine.
- **Axe 3** : agir en faveur d'un marais protégé :
 - o Constitution prochaine d'un conseil scientifique
 - o Le parc est très impliqué en matière d'urbanisme, pas comme gendarme, mais comme intervenant en amont des projets pour partager les valeurs du parc.
 - o Le parc « accompagne les SCOT. Niort en cours, Nord Aunis approuvé, sud Vendée à venir.
 - o Il n'y a pas dans le rapport d'éléments quantifiés opposables, le parc privilégie une politique « de crémaillère » et d'accompagnement
 - o Dans le domaine de l'agriculture, la reconversion des exploitations n'est plus un objectif phare, mais toutefois, le parc accompagnera les agriculteurs qui s'engagent dans cette voie.

Intervention du Président de la Commission d'enquête :

- Une réunion publique n'apparaît pas forcément pertinente, mais la Commission estime qu'une action médiatique en plus des annonces légales est nécessaire. Le Directeur transmettra cette demande au Président.
- En l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées, la Commission fait connaître qu'elle envisage de rencontrer plusieurs organismes : EPMP, DDT et DDTM, Chambres consulaires, Conseil généraux... Le Président de la Commission d'enquête demande au Directeur de lui faire parvenir leurs coordonnées.

DE 10 HEURES à 12 HEURES 30 : VISITE SUR LE TERRAIN

A Coulon, visite :

- Une « Maison de Parc ».
- Aire de stationnement diffuse et intégrée au paysage, pour délester les points de concentrations touristiques réalisée par le département en coopération avec le Syndicat mixte.
- Visite d'une ancienne laiterie à Coulon (friche industrielle) réhabilitée en maîtrise d'ouvrage par le Syndicat mixte. Cet établissement abrite une brasserie (fabrication de bière). Les bâtiments annexes font aussi l'objet d'un programme de réhabilitation.
- Ecluse de la Sotterie : Echanges autour des principes fondamentaux de la gestion de l'eau, sur les marais mouillés et les marais desséchés :
 - o Les marais desséchés sont constitués de terrains isolés de leur bassin versant par des digues et des canaux de ceinture. On n'en évacue que les eaux de pluie tombées sur leur surface.
 - o Les marais mouillés situés la plupart du temps entre les marais desséchés et les terres hautes sont constitués de terrain recevant outre les précipitations normales, les eaux de ruissellement des bassins amont. Ils

sont inondés lors des crues hivernales et servent de réserves d'eau douce pour les marais desséchés.

- Le Vanneau d'Irleau :
 - o Paysage type du marais mouillé.
 - o Evocation de l'activité d'exploitation du bois (peuplier et Frêne têtard)
- La Grève sur le Mignon : Exemple de restauration sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte patrimoniale, d'une ancienne briqueterie, activité emblématique du marais. Ce projet comporte à terme la création d'un centre de formation à l'éco habitat.

DE 12 HEURES 30 A 14 HEURES : Déjeuner de travail à Saint-Hilaire-la-Palud

DE 14 HEURES 30 à 17 HEURES 30

- Nalliers :
- Paysage type du marais mouillé ouvert, canal des Hollandais.
- Exemple de prairie communale (136 hectares)
- Saint-Denis-du-Payré :
 - o Visite du pôle des espaces naturel.
 - o Visite du centre de ressources territorial, dont sa Médiathèque et entretien avec le personnel et présentation des différentes activités (gestion d'archives et de documents, animation du site internet du Syndicat mixte.
- Baie de l'Aiguillon
 - o Présentation d'ensemble de la baie.
 - o Echanges sur l'écosystème de la baie et sur son importance pour les oiseaux migrateurs.

Alain Philippe

ANNEXE 5

Compte rendu de la rencontre avec le Président de la DREAL

La rencontre s'est déroulée dans les locaux de la DREAL. Y ont assisté :

- Monsieur Ferry –Wilczek, Directeur régional,
- Monsieur Hindermeyer, responsable du service ressources naturelles et paysages.
- Monsieur Jacques Butel, Service connaissance des territoires – évaluation.

En préambule, Le Président de la Commission souligne que l'enquête est conduite en aveugle, car la Commission ne dispose d'aucun avis émis en amont, hormis ceux relatifs au projet 2006, et que la participation du public à mi enquête est étrangement faible. De l'ordre d'une dizaine d'interventions, alors que l'enquête de 2006 avait enregistré 1500 interventions. Bien qu'il considère très faible le nombre d'interventions, Monsieur Ferry-Wilczek n'est pas surpris par une participation du public très en retrait par rapport à 2006, en raison de l'évolution du contexte général et du caractère moins contraignant du projet 2013 par rapport à celui de 2006.

Raisons du refus de labelliser le parc sur la base du projet de 2006

Le président de la DREAL souligne l'importance de l'article Art R333-4 du Code de l'Environnement, qui définit les critères de décision pour le classement PNR.

- 1° La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- 3° La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;
- 4° La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;
- 5° La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.

Le refus de labelliser le parc sur la base du projet présenté en 2006 à l'enquête publique s'est fondé principalement sur les points suivants :

- L'opposition du monde agricole, car rien ne peut se faire sans son adhésion ou au moins sa non-opposition.
- La non-signature de 30 communes, qui ôtait toute cohérence au territoire (impossible de faire un parc avec un territoire type peau de léopard).

Les évolutions sur lesquelles se fondent le projet de charte

Monsieur Ferry-Wilczek rappelle que le cadre d'action de l'EPMP est fixé par le SDAGE / Disposition 7-C4 qui vaut règle de droit. Il n'a pas encore le bilan de cet organisme, car sa création est trop récente. Il conseille, lorsque la Commission visitera l'EPMP d'avoir un aperçu du compte rendu du Conseil d'administration.

S'agissant de l'hydraulique, Monsieur Ferry-Wilczek souligne l'importance du projet de bassins de retenue de substitution en périphérie du marais et dont les enquêtes publiques auront lieu dans les prochaines semaines. Ces bassins sont destinés à l'irrigation qui, jusqu'à présent, se faisait en prélevant dans la nappe phréatique. Le dispositif devrait apporter une amélioration fondamentale pour le maintien à niveau du marais pendant les périodes d'étiage et de crue, sans pour autant pénaliser les exploitants. Il estime que dans ce domaine les choses avancent dans le bon sens.

Labellisation du Grand Site

Monsieur Ferry-Wilczek estime qu'il s'agit d'une grande réussite qui est due en grande partie à une mobilisation partagée : travaux + Réhabilitation. Il souligne l'action déterminante du Syndicat Mixte.

Bilan des mesures agri environnementales (MAE)

Monsieur Ferry-Wilczek rappelle le principe des MAE : Si un agriculteur accepte de faire des choses comme on le souhaite, il y a établissement d'un contrat sur la base d'un cahier des charges qui définit dans le détail les pratiques agricoles à mettre en œuvre : type de culture, restriction en matière d'emploi de pesticides, périodes de fauche... Sur cette base est calculée l'indemnité qui lui sera versée. Ce contrat a une durée de 5 ans. Il est renouvelable.

Quant au bilan, il est jugé excellent puisque que le taux de contractualisation des prairies dans le Marais Poitevin est très élevé. En effet 24604 ha de prairie sont contractualisés sur les 27700 ha de prairie déclarés dans le cadre de la PAC.

Eventuel volet maritime

Le parc pourrait avoir un volet maritime. Sur ce point, Monsieur Ferry-Wilczek considère que cela ne se justifie pas, dès lors qu'un projet de parc marin est en cours.

Modes d'action

J'ai rappelé les modes d'action tels qu'ils sont présentés dans la Charte :

- Animation du territoire,
- Actions de conseil et d'assistance.
- Action sous maîtrise d'ouvrage.
- Partenariat avec les acteurs du Marais.

Sur ce point, Monsieur Ferry-Wilczek et Monsieur Butel, soulignent la faiblesse du projet concernant le volet « urbanisme », alors que pour d'autres PNR l'urbanisme occupe une place très importante. Ce propos est nuancé par le fait que la pression urbanistique n'est pas trop prégnante sur le territoire du Marais Poitevin et qu'il y existe de nombreux freins à la consommation d'espace : Natura 2000, agriculture, zones humides... Il est suggéré de voir les actions conduites en tant que PPA par le syndicat mixte, pour évaluer si cela nous semble suffisant et s'il n'est pas envisageable d'aller au-delà.

Structures de gestion

Au sujet de la gestion du parc interrégional, Monsieur Ferry-Wilczek, pour ce qu'il peut en juger, estime que le Syndicat mixte, eu égard à ses attributions, est une structure suffisante en quantité et en qualité. Il la juge très favorablement vue sous l'angle de l'efficacité.

S'agissant du Centre de ressources territoriales, il ne peut porter un jugement sur son action, les locaux n'ayant été livrés que depuis quelques mois.

Arnold Schwerdorffer

ANNEXE 6

Compte rendu de la rencontre avec les Présidents des Chambres d'Agriculture et la Fédération des syndicats de Marais

(Mairie de Fontenay le Comte le 19 juin 2013)

*

Liste des participants

Monsieur Christian Aimé, Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée.
Monsieur Luc Servant, Président de la Chambre d'Agriculture de la Charentes-Maritimes.
Monsieur Pierre Trouvat, représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
Madame Pelon Nadine, Chargée d'Etudes Chambre d'Agriculture de Vendée.
Madame Anne Boutella, chargée de Mission au sein de la Fédération des Syndicats de Marais.

Les membres de la Commission d'Enquête :

Monsieur Arnold Schwerdorffer : Président de la Commission d'enquête,
Monsieur Bernard Alexandre, Madamen Monique Maugrion Monique, Monsieur Alain Philippe, Monsieur Christian Lambertin, commissaire enquêteur, membres de la Commission.

*

Le Président de la Commission d'Enquête remercie les personnes présentes de la tenue de cette réunion.

Après un tour de table permettant à chacun de se présenter, le Président de la Commission d'Enquête précise que cette enquête a la particularité de ne pas contenir d'avis en amont (administrations, chambres consulaires, collectivités...), et qu'à ce jour l'enquête n'a quasiment pas recueilli d'avis (tout au plus une dizaine). La Commission progresse en aveugle, de sorte que les échanges attendus avec les Présidents des Chambres d'Agriculture comme avec la Fédération des Syndicats de Marais revêtent une grande importance.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vendée précise qu'un certain nombre d'évènements dont : la perte du label du Parc portant sur deux régions, trois départements, combinée avec la réforme de la PAC (politique agricole commune), la loi sur l'eau de 1992, n'ont pas permis de porter un réel projet de développement au regard d'une charte trop ambitieuse ne laissant pas assez de place aux acteurs présents sur le terrain.

Il souligne que le bassin versant de ce territoire est de 630 000 ha. Le Marais Poitevin n'en représentant que 100 000 ne doit pas faire frein au reste du territoire. Il précise en outre que le cœur du problème est le fonctionnement hydraulique et les règlements d'eau applicables, ce qui a conduit à la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP). Il

mentionne enfin les différences importantes que présente ce territoire. Pour compléter la présentation, le Président de la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime précise qu'il faut trouver des moyens adaptés au soutien de l'économie agricole de ce territoire à mettre en adéquation avec les objectifs affichés.

Le Président de la Commission d'Enquête indique qu'en 1992, 30 % des communes situées dans le périmètre du Parc s'étaient prononcées contre le projet. En 2006, le projet était sans doute trop ambitieux, notamment pour ce qui concerne la reconquête des prairies, tandis que les questions cruciales en matière d'hydraulique n'avaient pas trouvé de solutions satisfaisantes. Le projet 2013 s'inscrit dans un contexte différent. Il se fonde sur une philosophie différente : **la Charte doit être un compromis d'équilibre, qui vise à reconnaître le mouvement engagé, le solidifier et l'amplifier.** De plus, avec l'adoption des trois SAGE et la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, les questions hydrauliques ne présentent plus la même acuité, en termes de clivage. Bien qu'étant une reprise de la procédure engagée en 2006, qui avait conduit à 1500 interventions au cours de l'enquête publique, la présente enquête constate l'évolution fondamentale de l'ambiance, puisqu'à une semaine de la sa clôture, n'ont été enregistrées qu'une dizaine d'interventions, au demeurant non défavorable au projet.

Lors des échanges ont notamment été rappelés les éléments suivants :

Les présidents de Chambre estiment que la labellisation du parc de 1979 à 1992 a eu des aspects positifs, en partie parce que le Président était également Président de la CA de Vendée, et du fait d'initiatives fortes prises par le département de la Vendée et la Région Pays de Loire.

Un des membres de la commission d'enquête précise qu'au cours de cette période, il y eu la suppression des aides au drainage et la protection des zones humides.

Le Président de la Chambre de Vendée rappelle pour ce territoire, la condamnation de la France par les instances Européennes au titre de la directive oiseaux, et sur les 15 000 ha de prairies restants, la baisse de la prime à l'herbe avec la réforme de la PAC.

La représentante des Syndicats de Marais indique qu'à ce jour la répartition terres labourables et prairies est identique à celle de 1850.

Le Président de la Chambre de Charente Maritime précise que les prairies en milieu humide n'ont que de très faibles potentiels de production et qu'à ce titre, il faut mettre à disposition des MAE (niveaux 1 : 150€/ha-2 et 3), et un soutien complémentaire fort et permanent.

A ce sujet les MAE représentent 27 700 ha, dont 24 604 contractualisés. Il ne faut pas remettre en cause ce dispositif, et à ce sujet tout repose sur la mise en place de l'Indemnité Spéciale Zone Humide (ISZH) qui devrait couronner le dispositif des MAE.

Le Président de la Chambre de Vendée indique que les aides doivent reposer sur ces deux piliers avec un financement des Régions, sauf que les protecteurs de l'environnement souhaitent des MAE de type 2 et 3. De toute façon il faudrait un engagement fort des Régions avec un dégrèvement du foncier dès lors que les mesures MAE s'appliquent, sinon le cheptel disparaîtra.

Il précise ensuite que les conventions qui vont associer le Parc avec les Chambres seront de type expertise notamment dans la mise en place des MAE.

Le Parc a, par ailleurs, évolué dans ses comportements notamment au regard de la réglementation applicable en matière de drainage et sur la modification des pratiques

agricoles.

Le Président de la Commission aborde ensuite le dossier des réserves de substitution.

Les Présidents et le représentant des Chambres indiquent que ces réserves ne seront pas dans le marais, mais il en faut un peu partout ; ce type de stockage d'eau destinée à l'irrigation permet une réduction de 50% des prélèvements. D'ailleurs, la validation des trois SAGE montre l'évolution des comportements des usagers au sein des CLE.

La représentante des Syndicats de Marais, indique que page 46, il est question de mytiliculture et que des inquiétudes existent au sujet du fonctionnement des marais d'un point de vue hydraulique, un des problèmes étant l'évacuation des eaux à la mer, sachant que l'EPMP n'a pas la compétence inondation, ce risque doit être pris en compte sachant que page 60 il est bien indiqué que l'EPMP n'intervient pas dans les domaines de l'inondation. Au niveau du fonctionnement des CLE, l'environnement est très présent, et la charte en tant qu'outil de développement ne sera pas fermée sur les aspects expérimentation.

Le Président de la Chambre de Vendée estime que le problème de l'eau est central mais qu'il ne revient pas au Parc de le porter. Il doit être uniquement un facilitateur afin que « cela fonctionne ».

Le Président de la Commission demande quel sera l'impact de la marque PNR et l'avis des Chambres sur le Syndicat Mixte.

Le Président de la Chambre de Vendée indique que la profession pourra accompagner la démarche PNR. Au sujet du Syndicat Mixte, celui-ci devrait faire évoluer la gouvernance et y intégrer les acteurs locaux, s'ouvrir, avec une bonne représentation des professionnels dont :

- les Chambres,
- les Syndicats de Marais.

Par ailleurs la charte soumise à cette enquête ne comporte pas d'indicateurs ni de priorités.

Sur la question posée par le Président de la Commission : faut-il un Parc oui ou non, le Président de la Chambre de Vendée répond de la manière suivante :

« il faut sortir par le haut »

Christian Lambertin

ANNEXE 7

COMPTE RENDU DE LA VISITE A L'EPMP

LE 19 JUIN 2013 DE 14H 30 à 17H A LUÇON

AU SIEGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

ACCUEIL ET TOUR ET PRESENTATION DES PARTICIPANTS :

Ont participé :

- François MITTEAULT, directeur de l'EPMP,
- Christian SOISMIER, directeur adjoint,
- Arnold SCHWERDORFFER, président de la commission d'enquête,
- Monique MAUGRION, Christian LAMBERTIN et Alain PHILIPPE, commissaires enquêteurs.

Le Président de la Commission d'enquête remercie les représentants de l'EPMP d'avoir accepté la tenue de la réunion. Il poursuit en indiquant la particularité de l'enquête, absence d'avis en amont, peu d'observations à ce jour (environ une dizaine) l'enquête de 2006 en avait recueilli plus de 1500. Ce calme apparent au niveau des permanences tenues par les commissaires enquêteurs résulte probablement de l'évolution des esprits et suite à certains évènements :

- Approbations des 3 SAGE.
- Création de l'EPMP.

ECHANGE SUR L'ORGANISATION ET LES ACTION DE L'EPMP

Le Président de la Commission demande qui est l'autorité hiérarchique du Directeur de l'EPMP ?

Réponse de F. MITTEAULT : Suite à la condamnation de la France par la cour de justice des communautés européennes le 25 novembre 1999, pour une mauvaise application de la « directive oiseau », l'état a engagé pour la période 2003-2012 un plan d'action. Un rapport d'étape en 2009 fait apparaître la nécessité de renforcer les moyens mis en œuvre. Dans le cadre de l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle de l'environnement) est créé l'Etablissement Public du Marais Poitevin. L'EPMP est en ligne hiérarchique directe avec le Ministère de l'Environnement. Le bureau est composé d'une équipe de 9 agents basés à Luçon suite à un arrêté du 2 septembre 2011.

L'EPMP agit sous directives et contrôle d'un Conseil d'Administration comprenant 45 membres répartis en 5 collèges : Etat (17 membres), collectivités (11), usagers (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1) et présidé par Madame la Préfète de Région Elisabeth BORNE.

Le bureau s'appuie aussi sur les travaux conduits par deux commissions

- la Commission consultative spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau (28 membres),
- la Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du Marais Poitevin (85 membres).

L'EPMP, qui est un lieu d'échange privilégié et régulier au service de tous les acteurs intervenant dans le marais, intervient dans deux grands champs d'activité :

- gestion de l'eau,
- la biodiversité (pilotage du site NATURA 2000).

L'EPMP, établissement public de l'Etat à caractère administratif, n'a pas vocation à exercer des missions régaliennes mais participe à leur mise en œuvre. S'appuyant sur les services de l'Etat, coordonnés à la fois aux niveaux des régions et des départements. A cet effet pour traduire les liens très forts entre l'agriculture et l'environnement, la direction de l'EPMP est assurée par une personne issue des établissements publics secondée par un ancien Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture. De la sorte, les activités de l'EPMP dans les domaines d'agriculture et de l'environnement sont légitimes.

Le Directeur de l'EPMP rappelle qu'il convenait de sortir du conflit qui durait depuis plus de trente ans et de construire entre les différents usagers du marais une relation d'écoute et de confiance. Dans le cadre de la recherche permanente de consensus dans la gestion de l'eau à plusieurs objectifs :

- mission d'évaluation après 10 ans de fonctionnement du parc,
- étude d'une suite avec proposition des actions à engager définition des objectifs futurs,
- réhabilitation des solutions différenciées par casiers, (règlements spécifiques à établir, une expérience est en cours),
- contractualisation avec tous les acteurs et les opérateurs intervenant dans le marais Poitevin.

QUESTIONS DIVERSES

- s'agissant des retenues de substitution, le Directeur indique qu'elles n'ont pas lieu d'être en zone humide mais plutôt en périphérie.
- relations avec le Parc : une convention sera signée, mais en tout état de cause les relations sont excellentes étant entendu que l'EPMP s'occupe de la gestion de l'eau et

de biodiversité liée au site NATURA 2000 et uniquement de biodiversité liée à la gestion des niveaux d'eau. En aucun cas, l'EPMP n'a vocation à se substituer au Parc du Marais Poitevin

- avis de l'EPMP sur la charte : certes, elle ne fixe pas d'objectifs chiffrés mais elle semble répondre aux préoccupations actuelles.

Alain PHILIPPE

ANNEXE 8

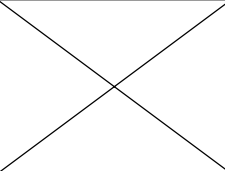
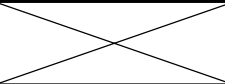


ANALYSE DES INTERVENTIONS ET COURRIERS

La présente annexe analyse les interventions recueillies sur les registres d'enquête et les courriers adressés à la Commission.

Afin d'en faciliter la lecture, cette annexe est articulée en quatre appendices :


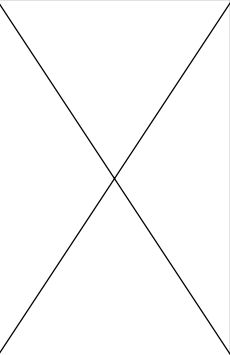
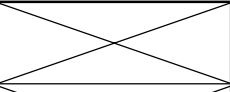
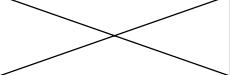
- Appendice A : Analyse des interventions portées sur le registre d'enquête.
- Appendice B : Analyse de courriers exprimant un avis favorable.
- Appendice C : Analyse des courriers exprimant un avis réservé. En fait, il s'agit de courriers exprimant des réserves, dont certaines sont substantielles, mais qui n'expriment pas explicitement un avis défavorable dans leur conclusion.
- Appendice D : Analyse des courriers exprimant dans leur conclusion un avis défavorable.

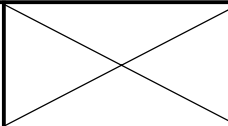
Annexe 8 / Appendice A : Analyse des observations portées sur les registres d'enquête


Amure	Conseil municipal	Fav	Délibération du 14 juin 2013.	Sans objet	
Angliers	M. D. TAUPIN (Maire)	Fav	Le Maire estime que toutes les conditions sont requises et les contraintes supprimées. Il n'y a donc aucune raison de retarder la labellisation. Il souligne l'excellent travail du Syndicat mixte. Est jointe la délibération, avec avis favorable du Conseil municipal.	Divers	Action Syndicat mixte
Arçais	Mme E. RODON	Déf	L'élaboration du projet 2006 a donné lieu à une concertation exemplaire. C'est tout le contraire pour le présent projet. Bien qu'elle soutienne la reconquête du label, elle estime que le projet présenté à l'enquête n'est pas acceptable.	Concertation	
			Cette personne a découvert avec surprise l'enquête publique	Information	Public
Benet	M. J POMMIER (photographe)	Fav	Conscient des enjeux écologiques et fervent défenseur du M.P	Sans objet	
	M. D. DAVID (Maire et Conseiller Général)	Fav	Le projet est un excellent travail réalisé par le syndicat mixte.	Divers	Action Syndicat mixte
	Mme A.M. AUCHER habitante du marais	Déf	En dehors de l'information officielle (légale), il y a pas eu de mobilisation des élus pour soutenir l'enquête publique.	Divers	Information grand public
			Vives réserves sur la capacité de fonctionner du nouveau "millefeuille" de structures consultatives.	Gouvernance	Compétences Syndicat mixte
			Le consensus apparent traduit les concessions faites au monde agricole et aux chasseurs.	Ambition	Conception de l'action
Constat de la poursuite de la dégradation du Marais	Ambiance				
Chaillé-les-Marais	Illisible	Neu	Souligne la nécessité de maintenir une activité économique agricole par une indemnité spéciale, pour maintenir les exploitations et permettre leur reprise.	Agriculture	MAE
	M. Guy GRELAUD	Fav	Regrette les oppositions passées et souhaite la labellisation.	Ambiance	

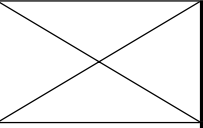
Champagné-les-Marais	M. D RINGEARD (Maire et Conseiller Général)	FAV	Aucun commentaire.	Sans objet	
	Mme I SAVARIEAU	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	
	Mme A. GIRAUDEAU	Fav	Le M.P. mérite le label afin d'être mieux préservé. Ne pas sacrifier le M.P. sur l'autel de la politique.	Ambiance	
Champ-St-Père	Mme C. TEXIER	Fav	Le M.P. doit bénéficier de mesures exceptionnelles de protection.	Sans objet	
DAMVIX	Conseil municipal	Fav	Bien que favorable, la Commune regrette de ne pas avoir été consultée.	Concertation	
			La Commune souhaite participer à l'avenir du territoire (Groupes territoriaux).	Gouvernance	Représentation des acteurs
Esnandes	M. AUDINEAU	Fav	Souhaite que le parc retrouve son label pour l'intérêt hydraulique et dans l'intérêt des populations locales vivant du tourisme, de l'agriculture et de la conchyliculture.	Divers	Attendus labellisation
	Association défense environnement Villedoux	Neu	Le syndicat met en cause l'unicité pourtant affichée du M.P. Il y a la Venise verte, objet d'attentions et de subventions, et le reste (marais desséché et zones subsumâtes), voué à la grande culture et mal aimé, mal traité et mal considéré. Le syndicat ne peut considérer le label que s'il est partagé entre tous les acteurs et non au service d'une minorité.	Ambiance	
	M. Y JUIN (Maire et Conseiller général)	Fav	Le projet de charte répond aux besoins de l'ensemble du territoire. Au nom du Conseil Municipal il exprime le souhait son approbation.	Divers	Attendus labellisation
Fontenay-le-Comte	M. J GRIMAUD	Neu	Dépôt sans commentaire de documents : - une allocution relative aux réserves de substitution datée de 2005, - un courrier du 13 avril 2013. - un article de presse relatif à la dégradation des berges de la Sèvre.	Sans objet	La commission ne comprend pas la démarche
	M. S LAU	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	
	M. et Mme DESVIGNES	Fav	Label PNR est un atout essentiel pour protéger et pérenniser un espace fragile.	Divers	Attendus labellisation
Gué d'Allère	M. JF CRETET (maire)	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	

La Grève-sur-Mignon	Illisible	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	
Gué d'Allère	M. JF CRETET (maire)	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	
Île-d'Elle	M. J.P MERCIER, exploitant agricole	Rés	La Fédération des syndicats du marais n'a pas été consultée.	Concertation	
			Son exploitation fait l'objet de contraintes Natura 2000 et il ne souhaite pas que de nouvelles contraintes s'y ajoutent.	Agriculture	Irrigation Drainage
			Il constate que l'agriculture est considérée comme un prédateur à l'inverse du tourisme.	Ambiance	
	M. H BULTEAU (1° adjoint, Vice Pdt du Syndicat des marais mouillés 85)	Rés	intervention analysée dans l'annexe "Analyse des courriers".	Divers	Comparaison autres PNR
M. J.P BALLANGER, Syn exploitants de l'Île-d'Elle		intervention analysée dans l'annexe "Analyse des courriers".	Agriculture		
La Laigne	M. WACRENIER (Maire)	Fav	Extrême richesse et extrême compétence du Syndicat Mixte.	Divers	Action Syndicat mixte
			Justesse de la stratégie définie par le projet de charte.	Ambition	Conception de l'action
	Mme F WACRENIER	Fav	Souhaite que le parc reconquière son label, car il est regrettable qu'il l'ait perdu.	Sans objet	
Maillé	G. DAVERDON, guide moniteur pêche	Fav	La charte sera le garant pour retrouver une biodiversité du M.P. Elle sera la base de la coordination d'une démarche tourisme - pêche respectueuse des espèces et de sites	Divers	Attendus labellisation
Marans	Mme DUPIN, artisan d'art	Fav	Accord avec le projet jugé positif pour les métiers d'art.	Divers	Attendus labellisation
	M. B FERRIER (Maire)	Fav	Approuve les 3 axes de la Charte.	Divers	Attendus labellisation

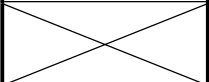
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Mme E THOMAS	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	
	Illisible	Fav	Il faut pérenniser les actions engagées par le Syndicat mixte, accompagner le changement des pratiques agricoles et arrêter l'intensification du marais (réserves de substitution).	Divers	Action Syndicat mixte
Le Mazeau	M. D DEROUBAIX	Fav	Après avoir souligné que le projet de charte va dans le bon sens, l'intervenant fait état de dysfonctionnements dans le marais mouillé : <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la "pelle des marais mouillés". - Besoin de services de transport du foin conjuguant l'emploi de camions légers (10 tonnes) et de camions lourds (30 tonnes). - Limites du Grand Site définies de façon non objective. - représentativité des habitants du marais mouillé. - Certains financements "Grand Site" sont affectés à des opérations à l'extérieur du Grand Site. 	Ambiance	
Nieul-sur-L'Autise	M. D BREILCHT artisan	Fav	Effets favorables de la charte sur les activités économiques et sur la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité.	Divers	Attendus labellisation
Nuaille-d'Aunis	Illisible	Fav	La labellisation aura des conséquences positives sur l'artisanat d'art.	Divers	Attendus labellisation
	Mme COCARD (maire)	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	
	Mme C. BOUSSIRON (Conseil Municipal)	Fav	Aucun commentaire.	Sans objet	
St-Benoît-sur-Mer	M. Daniel NEAU (Maire)	Fav	Le renouvellement de du classement du marais favorisera les productions et les activités. La labellisation sera un gage de bonnes pratiques économiques et environnementales.	Divers	Attendus labellisation
St-Cyr-du-Duret	Illisible	Neu	Souligne l'importance des MAE, car s'il est difficile de reconquérir des prairies, il faut préserver celles existantes.	Agriculture	MAE

St-Denis-du-Payré	M. Le Quellec	Neu	Souligne l'absence d'évaluation environnementale (Cf. art R122-17 / C.E). Cette absence contredit les dispositions de l'art123-12 (C.E) Eléments repris dans l'analyse du courrier de la Coordination pour le Marais Poitevin.	Légalité	Procédure
	Illisible	Fav	Favorable pour la préservation du milieu naturel.	Ambition	Environnement
	M. Michel DENIS (adjoint)	Fav	Estime que la création de l'EPMP n'est plus une cause du désaccord qui freinait la labellisation du parc. Souligne le travail fait par le Syndicat mixte.	Eau Divers	Rôle EPMP Syn mixte Action Syndicat mixte
Ste-Gemme-la-Plaine	M. J.P.JOLY, Avenir de Ste-Gemme-la-Plaine	Déf	Refus de rejoindre un énième syndicat dont l'association ne partage pas les valeurs.	Ambiance	
St-Georges-de-Rex	M. René MATHE (Maire)	Fav	Après un rappel de l'historique du Parc et l'évocation du rôle positif joué par le Syndicat mixte, le Maire exprime, es qualité, son approbation au projet de charte. Il souligne en plus que le projet permet aux acteurs de ce territoire éclaté administrativement de se retrouver solidairement au sein d'une même instance de débat.	Divers	Action Syndicat mixte
St-Hilaire-la-Palud	M. Valentin BIRAUD	Déf	N'approuve pas la poursuite des drainages, l'objectif devrait être la reconquête de prairies.	Eau	Irrigation Drainage
			Les habitants doivent décider collectivement dans l'intérêt de tous.	Gouvernance	Représentation des acteurs
			Le projet d'A831 n'est pas souhaitable pour le M.P.	Divers	Grands projets
St-Jean-de-Liversay	M. Denis PETIT (Maire)	Fav	Considère que le classement PNR sera positif pour l'avenir du M.P.	Divers	Attendus de la labellisation
Ste-Randeronde-des-Noyers	Anonyme	Neu	Ne pas oublier qu'il n'y a pas que des agriculteurs sur le territoire.	Eau	Rôle EPMP Syn mixte
St-Michel-en-l'Herm	Union départementale des syn d'exploitants (M. JL ROBINEAU)	Déf	Refus des termes de "réhabilitation et de reconquête"	Agriculture	Reconquête terres arables

St-Pierre-le-Vieux	M. PAPIN (Maire)	Fav	Il est tout à fait d'accord avec le projet, à condition que tous les élus soient parties prenantes aux décisions prises.	Gouvernance	Représentation des acteurs
St-Sauveur-d'Aunis	Illisible	Neu	Regrette le manque de communication sur l'enquête.	Divers	Information grand public
	M. F. BROSSARD (Maire)	Fav	- Reconnaissance du travail effectué. - la charte favorisera l'échange entre décideurs sur l'évolution du territoire (économie, urbanisme, paysages...). - Il faudra veiller à développer les partenariats (aménageurs de réseaux, grandes entreprises, grandes agglomérations...).	Divers	Attendus labellisation
St-Vincent-sur-Graon	Illisible	Fav	2° zone humide de France, le M.P. doit bénéficier de mesures de protection exceptionnelles.	Divers	Attendus labellisation
La Tranche-sur-Mer	Consorts DUFOUR	Neu	Ils annoncent qu'ils feront des observations.	Sans objet	
	Mme L. FERRE, Pdt Asso protection de l'environnement La Tranche	Fav	Approuve : - la stratégie générale (compromis d'équilibre). - la création de l'EPMP. Espère un large consensus des 95 communes	Ambition	Conception de l'action
Vallans	M. Gérald FUSEAU	Neu	Le projet ne précise pas les liens avec les autres PNR.	Divers	Relation avec autres PNR
Villedoux	Illisible, artisan	Fav	Il soutient le projet et souligne la bonne organisation de nombreuses manifestations.	Divers	Action du Syndicat mixte
	Mme Corine SINGER	Fav	Le projet ne pourra que valoriser le territoire.	Divers	Attendus de la labellisation
	M. Dominique VERGER	Fav	Le projet de labellisation va amplifier le travail déjà réalisé.	Divers	Attendus de la labellisation
Vouillé-les-Marais	M. Daniel PIZON, chef d'entreprise	Déf	Il regrette que les acteurs principaux du marais n'aient pas été consultés. C'est notamment le cas du monde agricole, ce qui est une erreur fondamentale.	Concertation	Représentation des acteurs
			La charte 2013 est plus acceptable que celle de 2006, mais elle demande de nombreux éclaircissements.	Ambition	Généralités
			De nombreux points ne sont pas actualisés.	Légalité	Procédure

Annexe 8 / Appendice B : Analyse des courriers avec avis favorable		Grands Thèmes	Déclinaison
Syndicat des propriétaires fonciers du Marais Poitevin	<ul style="list-style-type: none"> - Grande qualité des actions conduites par le Syndicat mixte. - Travail conséquent sur les 10 dernières années. - De bonnes habitudes de travail se sont mises en place. 	Divers	Action du Syndicat mixte
Mme D. Voynet, ancienne Ministre de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Le Marais Poitevin présente les caractéristiques attendues d'un PNR - La labellisation renforcera le positionnement stratégique du Syndicat mixte. 	Divers	Attendus de la labellisation
M. Eric GAUTIER, Président du Conseil Général des Deux-Sèvres	Labellisation positive pour la protection et le développement du Marais Poitevin.	Divers	Attendus de la labellisation
	La Charte est l'aboutissement d'un long processus de construction collective. Il est urgent de trouver une issue favorable, d'autant que le débat public a retrouvé sa sérénité.	Concertation	
	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux clés traités à l'identique dans les projets 2006 et 2013. - Effort de synthétisation dans le projet 2013. 	Ambition	Conception de l'action
	Le parc ne résoudra pas seul les problématiques inhérentes à l'eau. Ces questions relèvent en priorité des compétences de l'Etat.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
M. René MATHE, Maire de Saint-George-de-Rex	Le projet est un véritable compromis d'équilibre, qui vise à reconnaître le mouvement engagé.	Ambition	Conception de l'action
	La charte permet à cet espace éclaté administrativement de concrétiser son unité identitaire et culturelle. Attachement des habitants à la culture et à l'histoire du Marais Poitevin, comme l'on peut le constater.	Ambition	Conception de l'action
	La Charte est une réponse aux excès de corporatisme niant l'intérêt général et l'exceptionnalité du milieu.	Ambition	Conception de l'action
M. Daniel BILLEAUD, Pdt Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre du site Internet concoure à un tourisme "Pêche", en harmonie avec la nature. - Engagement du Parc en faveur des porteurs de projet (concours de pêche). - Le Parc est la "sentinelle" des populations de poissons migrateurs (anguille, saumon) avec une vision d'ensemble indispensable pour cette problématique 	Divers	Action du Syndicat mixte

M. Gérard ZABATTA, Vice-Président du Conseil Général des Deux Sèvres	<ul style="list-style-type: none"> - Travail conséquent sur les 10 dernières années. - Concertation permanente associant l'ensemble des partenaires. - Existence d'un consensus pour le développement d'un tourisme doux. - Union au-delà des clivages politiques de partenaires de la promotion du Marais Poitevin. 	Concertation	X
M. Jean ETIENNE, Maire de Saint-Denis-du-Payré	<ul style="list-style-type: none"> - La Charte reconnaîtrait les actions engagées dans le domaine du développement durable. - Intérêt des actions de soutien aux collectivités en faveur de la protection d'un patrimoine spécifique, naturel, architectural et touristique. 	Ambition	Conception de l'action
M. Patrick DEVILLE, élu de Fontenay-le-Comte et délégué du Parc	Le projet de charte est le fruit d'un travail collaboratif (concertation).	Concertation	X
	Pertinence de la doctrine portée par le Syndicat mixte en matière d'aménagement du territoire, de réduction des pesticides dans les espaces publics, d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables.	Ambition	Conception de l'action
Mme Elisabeth MAILLARD, Pdt l'Office du tourisme Niort - Marais Poitevin	La labellisation est nécessaire pour disposer, au plan touristique, d'un label reconnu et identifié par la plupart des citoyens.	Divers	Attendus de la labellisation
	Le projet de Charte organise un développement touristique soutenable, tout en favorisant l'émergence de nouvelles activités.	Ambition	Conception de l'action
M. Bruno Chevreau, artisan d'art	Le projet valorise les métiers d'art et de tradition.	Divers	Attendus de la labellisation
M. Gérard ZABATTA, Pdt de la Maison du Marais Poitevin	Réussite de l'animation RENET, associant les acteurs locaux et le Syndicat mixte. Cette démarche prend la mesure des enjeux et permet la mise en place d'une action locale.	Divers	Action du Syndicat mixte
M. Marion PASQUIER	Le Syndicat mixte, grâce à ses moyens, met en œuvre des actions concrètes visant à conjuguer activités économiques, dynamisme agricole et préservation de l'environnement.	Action Syndicat mixte	Action du Syndicat mixte
Mme G. GAILLARD, Maire de Niort et Députée des Deux-Sèvres	Le projet est pertinent et équilibré, compte tenu de l'histoire conflictuelle du territoire.	Ambition	Conception de l'action
	Travail en profondeur du syndicat mixte depuis 10 ans.	Divers	Action du Syndicat mixte
	Un retour en arrière serait extrêmement préjudiciable pour le territoire. Il est urgent que le processus de labellisation aboutisse pour consolider la position stratégique du Syndicat mixte.	Ambiance	X

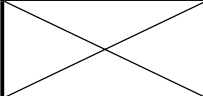
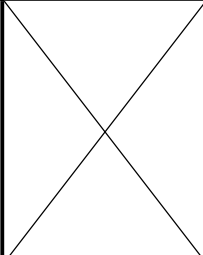
M. J.L. DRAPEAU, Député des Deux-Sèvres	Le projet est pertinent et équilibré, compte tenu de l'histoire conflictuelle du territoire.	Ambition	Conception de l'action
	Le projet légitimerait le Syndicat mixte pour lui donner les moyens institutionnels d'agir pour le développement durable du territoire.	Divers	Action du Syndicat mixte
	Un retour en arrière serait extrêmement préjudiciable pour le territoire. Il est urgent que le processus de labellisation aboutisse pour consolider la position stratégique du Syndicat mixte.	Divers	Action du Syndicat mixte
M. J. ETIENNE, Maire de St-Denis-du-Payré	Le projet est un véritable compromis d'équilibre, qui vise à reconnaître les actions engagées et incite à les poursuivre et à les améliorer. Les actions énumérées dans la charte sont pour la plupart des actions de soutien aux collectivités locales.	Ambition	Conception de l'action
	En matière de gestion de l'eau, drainage, retenue, le projet s'appuie sur la Plan Gouvernemental du M.P. et l'EPMP.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
	Aujourd'hui le Parc (Syndicat mixte) est reconnu et apprécié par toutes les communes du territoire. Il est important de le légitimer pour lui donner les moyens institutionnels de continuer à agir sur le développement durable du territoire.	Divers	Action du Syndicat mixte
M. H FOURAGE, Maire de Fontenay-le-Comte	Le projet est l'aboutissement d'une démarche engagée en 1997 et des actions du Syndicat mixte.	Divers	Action du Syndicat mixte
	La démarche est fondée sur la concertation qui permet d'envisager l'obtention du consensus sur la charte.	Concertation	

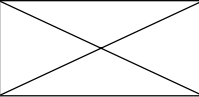
Annexe 8 / Appendice C : Analyse des courriers avec avis réservé	Grands Thèmes	Déclinaison
M. Xavier DAUDIN-CLAVAUD, pour le Président du Conseil Général de la Vendée et par délégation		
<p>Le Conseil Général n'a pas été associé à l'élaboration du projet. Il est regrettable qu'aucune concertation n'ait été organisée avec les collectivités, les acteurs et les habitants du territoire pour préparer le projet 2013, pourtant très différent du projet précédent de 2006, contrairement aux attentes exprimées par le Président du Conseil Général dans un courrier du 30 août 2012, adressé au Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.</p>	Concertation	X
<p>Le document préparatoire qui dresse le diagnostic date de 2002 est désormais ancien. Il aurait au minimum dû faire l'objet d'une mise à jour.</p>	Légalité	Procédure
<p>La superficie occupée par les prairies est une donnée importante, à l'origine de la condamnation de la France par la Cour de justice européenne et un indicateur essentiel de l'Etat pour le suivi de sa politique d'intervention territoriale. Or le projet présente plusieurs chiffres contradictoires page 17 (25000 ha), page 24 (28000 ha) et carte de la page 24 (41581 ha). En outre en page 23, concernant l'irrigation en plaine, il convient de souligner que les conséquences citées sont celles, non pas de l'irrigation, mais des remembrements antérieurs. La suppression des fossés ne concerne pas la plaine qui en est dépourvue.</p>	Divers	Cohérence
<p>Des termes ou concepts trop flous peuvent prêter à confusion et interprétation. Par exemple la notion d'"excellence environnementale" (page 19 et page 30) ; politique de développement territorial générateur d'externalités positives pour l'environnement.</p>	Ambition	Conception de l'action
<p>Le Conseil Général considère que le respect des compétences des collectivités est une condition essentielle de la légalité de la Charte. Il demande que le projet soit corrigé en ce qui concerne les compétences des départements, dans deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les schémas éoliens (page 49) en se référant à l'art L22-1 du Code de l'Environnement. - La circulation en transport collectif (page 86) en se référant à la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. 	Légalité	Contenu de la charte
<p>Le Département de la Vendée demande des modifications des engagements le concernant en tant que signataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 28 : "Les départements mobilisent leur dispositif ENS (espaces naturels sensibles) pour favoriser l'octroi de foncier à des éleveurs, en particulier aux jeunes en cours d'installation." Cet engagement est illégal au regard des textes régissant le dispositif ENS et de la jurisprudence. Le Conseil Général propose une nouvelle rédaction, qui retient la notion de soutien à l'élevage. - Page 34 : "Les départements mobilisent leur dispositif foncier pour favoriser l'octroi de terres à des maraîchers, en particulier aux jeunes en cours d'installation." Si cet engagement fait référence au dispositif ENS, il appelle la même remarque que ci-dessus. S'il s'agit d'aménagement foncier, ce dispositif lourd et inadapté n'est pas pertinent. Le Conseil Général demande la suppression de cet engagement 	Légalité	Contenu de la charte

<p>Le Département souhaite conserver son autonomie pour le choix et la mise en œuvre de ses politiques /</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 41 : "Les départements inscrivent les sites de visite dont ils ont la charge dans le réseau des sites de visite animés par le syndicat mixte." Le département souhaite conserver la maîtrise de sa politique culturelle et d'accueil du public, notamment pour ce qui concerne l'abbaye de Maillezais, l'abbaye de Nieul sur l'Autize et la réserve de Nalliers, Mouzeuil Saint Martin. - Page 71 : "Les départements au titre des ENS et les Région partagent une stratégie globale d'intervention et de maîtrise foncière, tant sur les motivations et les modalités d'acquisition que sur les secteurs prioritaires. " Au moment où l'on cherche à clarifier les compétences entre les collectivités, cet engagement apparaît comme un facteur de confusion supplémentaire. Le Conseil Général demande la suppression de cet engagement. 	Légalité	Contenu de la charte
<p>Le Département ne souhaite pas que la Charte fasse peser plus de contraintes qu'il n'y en a déjà. Ce point porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de mesures compensatoires significatives en cas d'autorisation de drainage en marais desséché ou intermédiaire (page 31 et 32). Ces mesures sont fixées par le SDAGE et des instructions de l'EPMP. Toute autre mesure directement opposable aux tiers serait illégale. - l'apport d'eau douce pour les besoins de l'agriculture, cette question relevant des SAGE. - La globalisation, au sens des zones humides du Marais Poitevin (pages 50 et 64), dont les conséquences seraient lourdes sur les demandes d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (art L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement). 	Légalité	Contenu de la charte
<p>Le Département considère que la Charte ne doit pas empêcher voire doit accompagner, les grands projets d'avenir du Marais Poitevin. Il s'agit de l'autoroute A831 et de la protection des populations contre les risques de catastrophes naturelles, notamment les risques d'inondation.</p>	Divers	Grands projets
<p>La procédure d'enquête publique telle qu'elle est présentée dans l'arrêté fait référence à une procédure de renouvellement de classement. Or une telle procédure ne peut intervenir que s'il existe une Charte, ce qui n'est pas le cas et ce qui présente un risque. Le Conseil Général estime qu'il convient d'apprécier le risque que fait courir la référence au renouvellement plutôt qu'à la création en évoquant une décision du Conseil d'Etat sanctionnant un vice de procédure à propos du PNR de Camargue.</p>	Légalité	Procédure
<p>Le Département estime que les compétences du Syndicat mixte sont présentées de façon allusive. Il serait responsable de la mise en œuvre du projet de territoire ; cependant il interviendrait essentiellement en coordinateur, en médiateur mais pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Dans ces conditions se pose la question des compétences qu'il exercerait concrètement. Par suite existe un risque d'indétermination de l'objet du Syndicat mixte.</p>	Gouvernance	Compétences Syndicat mixte
<p>Le Syndicat mixte comprendrait les communes, mais pas les ECPI. Or selon les dispositions de l'art L333-3 du Code de l'Environnement, ceux des EPCI qui ont approuvé la Charte ont vocation à faire partie du Syndicat Mixte.</p>	Légalité	Contenu de la charte
<p>Certaines mesures de partenariat, qui ont trait à la réalisation de prestations de services, sont susceptibles de relever des règles de la commande publique, et dans ce cas être envisagées différemment. Par exemple : page 49, la proposition de conclusion de partenariat avec deux associations pour conduire des actions de sensibilisation ; page 84 la sollicitation du Parc pour l'organisation de cessions de formation ; page 71 l'animation de la gestion conservatoire des sites protégés ou sous maîtrise d'œuvre publique.</p>	Gouvernance	Compétences Syndicat mixte

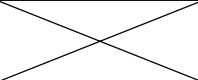


Chambres d'Agricultures de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime

<p>Après plus de 20 ans de mesures agro-environnementales, le maintien des systèmes d'élevage valorisant les prairies n'est toujours pas assuré sur le long terme et la perspective de la nouvelle programmation MAE 2014-2020 reste une source de préoccupations pour les exploitants. Il est donc urgent de mettre en place, en complément des MAE (page 27), une indemnité spéciale zones humides pour tout ha de prairie naturelle, que les régions devront s'engager à mettre en œuvre.</p>	Agriculture	MAE / MSZH
<p>Les Chambres d'Agriculture ont alerté à plusieurs reprises sur la nécessité de revoir les objectifs en matière de RTA (reconversion terres arables). Considérant que le contexte économique et la PAC ont évolué depuis 10 ans, elles considèrent que le soutien à un développement de la RTA n'est pas réaliste (page 31).</p>	Agriculture	RTA
<p>Dans la Charte, la production de grande culture est présentée le plus souvent sous une dimension "atteinte portée à l'environnement" (page 30), ce qui occulte ses aspects positifs (valeur ajoutée, bénéfiques en termes d'emploi, efforts faits depuis 20 ans en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, complémentarité entre les grandes cultures et les systèmes d'élevage. Les Chambres d'Agriculture souhaitent une approche plus équilibrée de la production des grandes cultures, d'autant que cette complémentarité est nécessaire au maintien des exploitations d'élevage sur le territoire.</p>	Agriculture	Culture / élevage
<p>Les Chambres d'agriculture regrettent que le risque d'inondation ne figure pas dans les missions de l'EPMP (page 60).</p>	Eau	Inondations
<p>Les Chambres d'Agriculture souhaitent un texte plus équilibré dans le domaine de l'irrigation, car elle apporte une réelle valeur ajoutée en autorisant les productions fourragères légumières, céréalières et de semences en quantité et en qualité. Elle est notamment la condition de la pérennisation de l'engraissement des animaux. Supprimer l'irrigation revient à terme à supprimer l'élevage. s'agissant du drainage, il est déjà limité. Les Chambres d'Agriculture souhaitent qu'il soit autorisé sur certaines parcelles, moyennant des mesures compensatoires à travailler en amont avec les exploitants.</p>	Eau	Irrigation drainage
<p>Les Chambres d' Agriculture ne sont pas opposées à la Marque PNR, à condition que cela ne se traduise pas par des contraintes supplémentaires. Elles s'interrogent sur les "quelques niches " à développer par les agriculteurs.</p>	Divers	Marque PNR
<p>Les Chambres d'Agricultures ne peuvent se prononcer sur les indicateurs utilisés, car les mesures ne font pas l'objet de priorité, d'échéancier et d'indicateurs chiffrés. En outre, le projet liste une série de mesures sans pour autant définir les moyens qui seront dégagés pour leur mise en œuvre.</p>	Ambition	Indicateurs
<p>Considérant leur rôle transversal, les Chambres d'Agricultures estiment qu'elles doivent être présentes dans les instances décisionnelles, ainsi que les syndicats de marais. De la sorte, elles pourront accompagner les projets en amont pour apporter leur expertise, être présentes au moment des décisions et les mettre en œuvre. Elles souhaitent un Syndicat mixte ouvert et élargi et que le rôle du Parc soit clairement identifié sur le territoire. Elles veulent que les exploitants agricoles soient des acteurs reconnus pour un projet qui offre des perspectives durables de l'agriculture et des agriculteurs.</p>	Gouvernance	Représentation des acteurs

M. Pascal JACQUET, Pdt de la Fédération des syndicats de Marais du Marais Poitevin		
Alors qu'il avait été associé à l'élaboration du projet de Charte 2006, le Syndicat regrette de ne pas avoir été consulté pour l'élaboration du projet 2013	Concertation	
Il est faux de considérer que le document préparatoire dressant le diagnostic réalisé en 2002 est un document complètement d'actualité, car de nombreuses évolutions ont eu lieu depuis 2002 : Natura 2000, qualité des eaux, occupation du sol, liste des syndicats de marais.	Légalité	Procédure
Les rédacteurs de la charte réécrivent l'histoire en minimisant l'échec du 1° projet. Ce point n'est pas rappelé en page 12 du projet.	Légalité	Procédure
La Fédération considère que la notion d'excellence environnementale est en contradiction avec la stratégie d'avancer pas-à-pas de façon concertée, et de porter une politique de développement territoriale générateur d'externalités positives pour l'environnement. Est aussi évoquée la notion de vocation première du territoire, pensée par les aménageurs (page 23).	Ambition	Conception de l'action
La Fédération constate que dans les acteurs du marais elle ne figure pas (pages 13, 19 et 21).	Gouvernance	Représentation des acteurs
La Fédération relève des ambiguïtés et parfois des contradictions en matière de gestion de l'eau. Celles-ci portent sur : - la place respective de l'EPMP et du syndicat mixte (pages 14 et 32), - la problématique de l'apport d'eau douce pour soutenir la mytiliculture (page 46), - la non-prise en compte des crues au titre des conditions favorables au développement et à minima au maintien des systèmes d'élevage (page 27).	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
La Fédération estime qu'il ne faut pas alourdir les contraintes. Dans cette logique elle appelle l'attention sur la tentation qu'il y aurait, à l'issue de l'enquête publique, de compléter le projet par quelques mesures jugées plus ambitieuses en matière d'environnement.	Légalité de la charte	Procédure
M. Allain BOUGRAIN DUBOURG, Pdt de la Ligue pour la Protection des Oiseaux		
La LPO rappelle que c'est pour ne pas avoir maintenu la zone humide en bon état de conservation que la France a été condamnée en 1999 par l'UE. Elle fait le constat qu'en dépit de différents plans gouvernementaux la dégradation se poursuit : plusieurs centaines d'ha de prairies labourées, plusieurs centaines d'ha drainés. Selon elle, l'outil PNR, bien connu en France depuis de nombreuses années, n'apparaît pas a priori le bon outil pour inverser la tendance à la dégradation de la zone humide. En outre, comme de nombreux autres syndicats mixtes "occupent" déjà le territoire, la place laissée à un nouveau syndicat mixte de PNR est restreinte.	Ambiance	

La LPO constate que, contrairement au projet 2006, le projet 2013 a été élaboré sans groupe de travail, sans consultation et sans logique fédérative.	Concertation	
le projet 2013 se fonde en effet sur des avis de 2005 - 2006, alors même que le projet de charte a été revu et réécrit.	Légalité	Procédure
Le contenu du projet de charte est clairement moins ambitieux. Il est regrettable que la charte ne s'approprie pas les actions conduites par l'EPMP. En outre, le risque d'inondation n'est pas pris en compte.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
Le projet se contente de présenter les actions déjà réalisées ; des actions de reconquête et de restauration du milieu sont jugées indispensables. Une action concrète est en préfiguration en périphérie de la réserve de Saint-Denis-du-Payré dont le Syndicat mixte a été saisi, mais elle n'apparaît pas dans le projet.	Ambition	Environnement
La Charte ne prévoit qu'un simple accompagnement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétiques (SDGC). Il aurait été intéressant qu'il en prévoie l'amélioration. Il aurait été logique que la charte mentionne l'action conduite pour élaborer des aires de repos pour augmenter la capacité d'accueil des oies cendrées.	Ambition	Environnement
Il aurait été souhaitable de définir une programmation du toilettage des documents d'urbanisme avec échancier. En outre, la charte ne prévoit qu'un accompagnement en amont et à la demande des maîtres d'ouvrage pour l'établissement des documents d'urbanisme, alors que l'art L121-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les organismes de gestion des PNR soient associés à l'élaboration des SCoT et des PLU.	Ambition Légalité	Urbanisme
Des projets structurants existent sur le territoire (A831 notamment). Il n'en est pas fait mention dans le projet de charte.	Divers	Grands projets
La LPO souligne le travail de terrain remarquable conduit par le Syndicat mixte, de sorte que la labellisation permettrait à minima de conforter les actions engagées. Elle estime cependant que si le parc venait à être labellisé, le syndicat mixte devrait s'appuyer sur un conseil scientifique afin de conduire et d'orienter l'ensemble des actions en faveur de la biodiversité.	Gouvernance	Représentation des acteurs
M. Frédéric SIGNORET, Pdt de la LPO Vendée		
La LPO Vendée estime que les mesures pour soutenir le maintien de l'élevage sont insuffisantes. Elle souhaite la promotion d'une agriculture respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et la mise en place d'aides agri-environnementales plus ambitieuses	Agriculture	MAE / ISZH
Il est regrettable que la charte ne s'approprie pas les actions conduites par l'EPMP et qu'elle reste silencieuse sur les grands projets hydraulique prévus (ex: déplacement des digues du Lay), alors que l'accompagnement de tels travaux par le Parc serait essentiel.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte

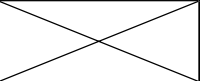
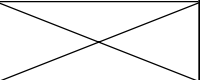
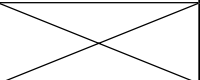
Le volet biodiversité n'est pas assez ambitieux, car il reprend les actions en cours. A titre d'exemple, auraient pu être inscrites dans ce volet : <ul style="list-style-type: none"> - la mise œuvre du schéma régional de cohérence écologique, - la volonté de créer de nouvelles zones préservées, - la reconquête d'espaces naturels (Pointe de l'Aiguillon; polders, zone de marais mouillé) 	Ambition	Environnement
Le projet de 2006 prévoyait la participation du Syndicat mixte à la réalisation des documents d'urbanisme et comportait une mesure selon laquelle il se positionnait en animateur d'une commission inter-SCoT. Il n'en est rien dans le projet 2013.	Ambition Légalité	Urbanisme
La LPO regrette que la Charte ne cite presque pas le projet d'autoroute A831 (auquel la elle est opposée). Or ce projet engendrera des impacts négatifs sur le paysage et la biodiversité.	Divers	Grands projets
M. Jacques PELLERIN, Pdt Groupe ornithologique Deux-Sèvres.		
Le Groupe considère que le projet ne répond pas aux enjeux majeurs de la gestion de l'eau, s'agissant en particulier de l'irrigation agricole, du drainage, du respect des niveaux d'eau conformément au SDAGE.	Eau	Irrigation drainage
Le Groupe considère que les outils agro-environnementaux ne permettent pas le développement de prairies humides et demande une ambition plus forte sur le pilotage de ces outils et leur évolution vers une meilleure prise en compte de la biodiversité.	Agriculture	MAE / ISZH
Le Groupe appelle l'attention sur l'objectif de restauration des friches (page 28), car certaines présentent des habitats d'une haute valeur écologique. Il appelle aussi à la vigilance sur les projets touristiques qui pourraient nuire à la tranquillité de la faune. Les plaines céréalières de bordure influent fortement sur la ressource en eau du marais. Ces plaines renferment une biodiversité avifaunistique de très fort intérêt communautaire qui justifierait l'extension de la zone de protection spéciale (Natura 2000) du marais.	Ambition	Environnement
L'ambition portée par le projet de charte semble limitée, du fait notamment que nombre d'indicateurs importants ne sont pas chiffrés.	Ambition	Indicateurs
Le Groupe regrette que le projet de charte soit trop imprécis sur la gouvernance. Il demande à rencontrer au minimum une fois par an les dirigeants du PNR.	Gouvernance	Représentation des acteurs
Le Groupe note que l'articulation opérationnelle entre le syndicat Mixte et l'EPMP fera l'objet d'une convention cadre qui n'existe pas et dont il ignore le contenu.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
Le Groupe souligne le travail indéniable et le bilan positif du Syndicat mixte. A titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> - implication forte dans l'observatoire du patrimoine naturel qui associe l'ensemble des acteurs de la biodiversité, - la reconversion de 60 ha de prairies au Bourdet. 	Divers	Action du Syndicat mixte

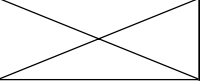
M. Jean-Michel MINOT, Pdt de Deux-Sèvres nature environnement		
L'association souligne l'absence d'une concertation préalable et globale des parties prenantes, en particulier les associations de défense de la nature et de l'environnement.	Concertation	
Considérant la place non définie des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la gouvernance du Marais Poitevin, l'association demande que les associations continuent à être associées à l'animation et au suivi du territoire : observatoires du patrimoine, réseau RENET, comité de pilotage du Plan d'action.	Gouvernance	Représentation des acteurs
L'association souhaite la mise en place d'indicateurs de réalisation, notamment dans les domaines suivants : biodiversité, l'eau, agriculture, social, culture.	Ambition	Indicateurs
L'association considère que le parc, du fait des ses caractéristiques de zone humide, doit avoir une responsabilité dans le domaine de l'eau, en complémentarité avec l'EPMP.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
L'association appelle l'attention sur l'objectif de restauration des friches (page 28), car certaines présentent des habitats d'une haute valeur écologique. Il appelle aussi à la vigilance sur les projets touristiques qui pourraient nuire à la tranquillité de la faune. Elle estime que la mise en œuvre de la charte ne pourra se concevoir sans une réelle prise en compte des friches humides.	Ambition	Environnement
L'association appelle l'attention sur la nécessité de l'éradication des espèces invasives, car elles sont la 2° cause du déclin de la biodiversité.	Ambition	Environnement
M. Tony DEMEURANT, pour la coordination départementale d'Europe Ecologie les Verts		
EELV regrette l'absence de concertation en amont du projet de charte, d'autant plus qu'il s'agit d'un nouveau projet, qui aurait appelé une co-réflexion de toutes les parties prenantes. EELV rappelle la réelle concertation qui avait été organisée pour l'élaboration du projet 2006.	Concertation	
EELV considère que le projet ôte toutes les dimensions pourtant problématiques du marais, en particulier la gestion de l'eau, pour laquelle une collaboration active avec l'EPMP n'est pas suffisante, tant l'un et l'autre doivent œuvrer à cette question.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
Le sentiment de vouloir passer en force est assez lisible et indique que le projet n'est probablement ni novateur ni l'expression collective des acteurs du territoire. Il s'agit plus probablement de profiter d'un espace politique favorable. Mais accepter un tel procédé risque de discréditer l'ensemble des PNR français.	Comparaison autres PNR	
EELV considère que les axes stratégiques de la nouvelles charte sont moins ambitieux que ceux du projet 2006 et tendent à faire du futur PNR un accompagnateur de "qui voudrait bien agir dans le bon sens", plutôt que de se placer en animateur idéal d'une reconquête écologique de ce territoire.	Ambition	Conception de l'action
M. Jean-Paul BALLANGER, Pdt du Syndicat des exploitants agricoles de l'Île d'Elle		
Il constate que les surfaces de prairie indiquées dans le projet sont inférieures à la réalité. Il faut y ajouter les bandes enherbées, ainsi que les jachères fixes.	Divers	Cohérence

Le drainage par drains enterrés est et doit rester une priorité dans le marais. Une terre cultivée rapporte 3 à 4 fois plus à l'exploitant et à son propriétaire.	Eau	Irrigation drainage
L'obligation de demander une autorisation (ce qui implique des mesures compensatoires) dès le 1° ha est un abus de pouvoir de l'administration. Il est souhaitable que les marais desséchés, marais intermédiaires, marais mouillés cultivés se voient appliquer les mêmes mesures et que celles-ci soient clairement définies à l'avance.	Eau	Irrigation drainage
L'agriculture bio ne se développera dans le marais que sur des sols drainés par drains enterrés.	Eau	Irrigation drainage
L'interdiction des réserves en marais est une aberration, car elles permettraient de ne faire aucun prélèvement dans les fossés l'été.	Eau	Irrigation drainage
Les propriétaires semblent avoir été oubliés, ainsi que les syndicats de marais qui les représentent.	Concertation	
M. Henri BULTEAU, 1° adjoint de la commune de l'Île d'Elle et Pdt du Syn de marais mouillés de la Vendée		
Le territoire compte 100.000 ha et 100.00 habitants générant des activités économiques variées. C'est pourquoi il ne sera jamais possible de s'inspirer et de mettre en place le modèle d'autres parcs naturels, qui sont dépourvus de présence humaine.	Divers	Comparaison Autres PNR
Il ne faudra jamais oublier ni écarter les acteurs principaux : propriétaires fonciers et syndicats de marais qui réalisent les travaux d'entretien, et tous les acteurs économiques.	Gouvernance	Représentation des acteurs
Dans le cadre de la mesure 2 du projet, il n'est pas fait mention de la réhabilitation de drainages existants (30 à 35 ans). Des éclaircissements sont attendus sur ce point,	Eau	Irrigation drainage
M. Gilles PETIT		
Cette intervention comporte des observations relatives à des insuffisances constatées en matière d'urbanisme et d'assainissement.	Ambition	Urbanisme

Annexe 8 / Appendice D : Analyse des courriers avec avis défavorable	Grands Thèmes	Déclinaison
M. François-Marie PELLERIN, Pdt de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin		
<p>Le dossier d'enquête ne comporte pas l'avis de l'Autorité environnementale, pourtant requis par le Code de l'Environnement (art L123-12 et R122-17). Ce point a fait l'objet d'un courrier du 10 juin 2013, adressé par la coordination au Président de la Région des Pays de la Loire, Maître d'ouvrage, avec copie aux services de l'Etat du niveau régional et à la Ministre de l'Environnement. La possibilité dérogatoire revendiquée en réponse à ce courrier au titre du décret 2012-616 est estimée excéder l'esprit et la lettre de la Directive européenne 2001/42/CE et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.</p>	Légalité	Procédure
<p>Figure au dossier d'enquête l'avis intermédiaire du CNPN du 12 décembre 2005, mais manque l'avis final du 27 mai 2009 qui était défavorable, le CNPN ayant relevé, entre autres raisons, l'absence de prise en compte des observations formulées dans son avis intermédiaire. La Coordination estime que le fait de ne pas joindre l'avis final a pour but de donner l'impression que la procédure dure en longueur et qu'elle n'a pas été arrêtée. Il en est de même de l'avis du Préfet coordonnateur, charger d'apprécier antérieurement à l'enquête la recevabilité du dossier, en termes de complétude et de qualité, ainsi que la régularité de la procédure. Cet avis de 2005, portant sur l'ancien projet structuré en 4 axes, est donc inopérant dans le cadre du présent dossier.</p>	Légalité	Procédure
<p>Il est fait mention dans l'objet de l'arrêté du Pdt du Conseil Régional du projet de charte constitutive en vue du renouvellement du classement du Marais Poitevin en PNR, alors que le non-renouvellement du classement a entraîné la perte du label.</p>	Légalité	Procédure
<p>Le projet présenté à l'enquête publique est présenté comme issu d'un simple "ajustement" de celui présenté en 2006. Or la comparaison des deux montre qu'il s'agit d'un nouveau projet.</p>	Légalité	Procédure
<p>Par un courrier envoyé en cours d'enquête (20 juin), le Syndicat Mixte fait connaître à la Coordination vouloir avancer sur 4 pistes de travail collaboratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement du projet en fonction des recommandations de la Commission, - Elaboration des modalités de participation des associations de protection de l'environnement, - Ajout d'une annexe à la Charte du programme d'action triennal, définissant les priorités, le sens et les modalités d'intervention sur le territoire. - Elaboration des conventions qui pourront être annexées au projet de Charte, en particulier celles concernant l'EPMP et les Chambres d'Agriculture. <p>La Coordination considère que la proposition est trop tardive pour influencer sur les résultats de l'enquête, laquelle étant circonscrite au dossier sur lequel elle porte.</p>	Légalité	Procédure

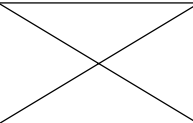
L'exigence d'une charte élaborée en concertation avec les partenaires intéressés est posée dans le Code de l'Environnement (art L333-I, III). Cela fut le cas en 2005-2006. Le projet 2013 évoque des échanges bilatéraux avec tous les acteurs du territoire, mais aucun compte rendu ni bilan n'est diffusé. Pour sa part la Coordination n'a pas été consultée. L'absence d'une réelle concertation avec toutes les parties prenantes est préjudiciable à l'esprit et à la lettre des dispositions relatives aux PNR.	Concertation	
Le diagnostic réalisé en 2002 est obsolète. Le territoire a connu des évolutions importantes, mais aucune donnée n'est actualisée. Or la circulaire du 4 mai 2012 indique que les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en œuvre des orientations (§ 2.2.1.1.).	Légalité	Procédure
Le projet de Charte manque d'ambition. Il indique en effet que le Syndicat mixte agit essentiellement en coordonnateur, en médiateur, en assistant à la maîtrise d'ouvrage, en catalyseur des acteurs compétents pour mettre en œuvre le projet de territoire. En fait il confirme son choix d'être une agence de services à la disposition des collectivités adhérentes.	Ambition	Conception de l'action
En complément des engagements du Syndicat mixte pour chaque mesure du projet, apparaissent ceux des "signataires" du document. Ce point est interprété comme une faiblesse générale liée à un défaut de concertation.	Ambition	Conception de l'action
Le positionnement du syndicat mixte concernant la thématique de l'eau est interprété comme un renoncement, illustré par la formulation suivante : "Le Syndicat mixte n'intervient pas dans ce champ d'action, véritable pierre d'achoppement lors des précédentes tentatives de reconquête du label." Cette formulation n'est pas le signe de la volonté d'affronter les difficultés.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
Le projet 2006 prévoyait la participation du Syndicat mixte en amont de la réalisation des documents d'urbanisme. Notamment, il le positionnait en animateur d'une commission inter-SCoT. Dans le projet 2013 (mesure 14) son rôle se limite à : "animer les échanges informels entre les différents porteurs de SCoT, pour partager une vision globale de la planification spatiale du Marais Poitevin". Cela est en-deçà de ce qui est prévu à l'article R333-14 du Code de l'Environnement.	Ambition Légalité	Urbanisme
Est considérée comme un renoncement en matière de gouvernance territoriale, la suppression d'instances consultatives et participatives qui étaient prévues au projet 2006. - le Conseil de territoire ouvert à tous les acteurs motivés par la vie du Parc. - les 4 groupes territoriaux constitués des maires et des Conseillers généraux de canton.	Gouvernance	Représentation des acteurs
Mme Anne-Marie GRIMAUD, Secrétaire générale de Vendée Nature environnement		
Le diagnostic réalisé en 2002 est obsolète. Le territoire a connu des évolutions importantes, mais aucune donnée n'est actualisée. Or la circulaire du 4 mai 2012 indique que les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en œuvre des orientations (§ 2.2.1.1.).	Légalité	Procédure
Les avis du Préfet coordonnateur, du CNPN, de la Fédération des PNR datent de 2005 et 2006 et portent sur un texte qui n'est plus d'actualité.	Légalité	Procédure

Alors que le projet 2006 avait fait l'objet d'un processus de concertation, un tel processus n'a pas été mis en œuvre pour définir le projet 2013	Concertation	
Le projet opérationnel se compose de 8 orientations déclinées en 18 mesures, ce qui ne paraît pas représenter un dispositif ambitieux. En outre, les mesures proposées ne comportent qu'une très faible valeur opérationnelle. Enfin, les engagements des signataires sont le plus souvent flous et de nature à favoriser les interprétations les plus minimalistes.	Ambition	Conception de l'action
Après Xynthia, la non-prise compte des risques d'inondation est choquante.	Eau	Risque inondation
La validation du projet porterait atteinte à la crédibilité des PNR français.	Divers	Comparaison autre PNR
M. Patrick PICAUD, Coordonnateur de Nature Environnement 17		
Suite à l'abandon de la procédure de révision en 2010, le PNR du Marais Poitevin a cessé d'exister. Une nouvelle charte doit donc être rédigée en reprenant la procédure à la base.	Légalité	Procédure
Le projet de charte présenté se veut dans la continuité du projet 2006, alors qu'il y apporte de nombreuses modifications.	Légalité	Procédure
A l'inverse du projet 2006, le projet soumis à l'enquête n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les associations de Charente-Maritime. Il est donc abusif d'écrire que "tous les acteurs du territoire ont été consultés.	Concertation	
M. Yves LEPAGE, Pdt de la Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement.		
Le diagnostic du territoire de 2002 n'est pas actualisé, ce qui conduit à douter de la pertinence des orientations du projet 2013.	Légalité	Procédure
Il est regrettable que le projet n'ait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement.	Légalité	Procédure
La concertation qui a eu lieu en 2006 ne s'est pas poursuivie postérieurement au redémarrage du processus, contrairement à ce que laisse entendre le projet présenté à l'enquête.	Concertation	
En comparaison du projet 2006, le projet 2013 fait pâle figure quant à son ambition et quant à ses mesures concrètes pour concourir, conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, à "la politique de protection d'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public". Il en résulte des faiblesses déjà relevées par la Coordination de défense du Marais Poitevin.	Ambition	Généralités
La Fédération relève une faiblesse au regard de l'article L362-1 du Code de l'Environnement concernant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes adhérentes du PNR.	Légalité	Contenu de la charte
La Fédération relève une faiblesse au regard de l'article L581-8 du Code de l'Environnement concernant la publicité.	Légalité	Contenu de la charte

Par comparaison aux autres chartes de PNR des Pays de la Loire, le projet est très en retrait en nombre d'orientations et de mesures. Pour illustrer ce propos, la Fédération cite en exemple : l'énergie, la protection de la faune et de la flore, l'agriculture.	Ambition	Généralités
M. Didier COUPEAU, Secrétaire général Europe Ecologie Les Verts		
Il n'a pas été procédé à un nouveau diagnostic socio-économique du territoire.	Légalité	Procédure
Certaines organisations, notamment environnementales n'ont pas été consultées.	Concertation	
Accepter une démarche aussi peu coopérative serait prendre le risque de discréditer l'ensemble des PNR Français	Divers	Comparaison autre PNR
Il est inquiétant de voir confier à l'EPMP une sorte de rôle de gendarme de l'eau, alors qu'il n'aura de fait aucune compétence opérationnelle. On peut s'interroger sur l'articulation que cet organisme aurait avec le PNR et donc sur la cohérence de la politique menée en matière de gestion de l'eau. On peut considérer que la Charte est plutôt en recul dans ce domaine, ce qui s'explique sans doute par la volonté de retrouver l'adhésion de toutes les communes.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
Globalement, les axes stratégiques de la nouvelle charte semblent moins ambitieux que ceux de la charte 2006. Ils ne font pas du PNR un animateur suffisamment efficace d'une reconquête écologique du territoire.	Ambition	Conception de l'action
M. Christian HOSY Réseau biodiversité France Nature Environnement		
La mission première d'un PNR est la protection des patrimoines naturel et culturel. Or ce volet ne constitue que le second axe du projet opérationnel. Le projet se décline en 18 mesures, alors que le projet 2006 en comportait 159. Il s'agit d'une réécriture plus synthétique qui fait perdre le caractère ambitieux du projet.	Ambition	Conception de l'action
Suite à la création de l'EPMP, le Syndicat mixte limite son intervention dans le domaine de l'eau à la connaissance et à la sensibilisation. Dans ce domaine, on ne relève dans la charte aucune mesure concrète ni aucun objectif précis en termes de qualité de de quantité d'eau.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
En matière de patrimoine naturel, l'unique objectif est de contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats du marais, sans porter aucun objectif ni aucune mesure précise en faveur des espèces caractéristiques du marais.	Ambition	Environnement
Absence de mesures concrètes en faveur du patrimoine culturel, qui forge l'identité du Marais, dont se réclame pourtant le projet de charte.	Ambition	Conception de l'action
Le projet ne comporte pas une mesure sur la circulation des engins motorisés sur les chemins, alors qu'il s'agit d'une exigence inscrite dans le Code de l'Environnement (Art L262-1).	Légalité	Contenu de la charte

Dans le domaine de l'urbanisme la charte décrit un seul engagement : "animer les échanges informels entre les différents porteurs de SCoT du territoire, pour partager une vision globale de la planification spatiale dans le Marais Poitevin. Or l'article L333-1 du Code de l'Urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte.	Légalité	Contenu de la charte
Dans un PNR, la publicité est interdite, mais peut être réintroduite par un règlement local, sous réserve qu'il soit compatible avec les orientations et mesures de la charte. Dans ce domaine la charte mentionne que le Syndicat mixte s'engage à : - informer les communes sur la loi relative à la publicité, aux enseignes... et à les accompagner pour sa mise en œuvre (Page 77.) - accompagner à leur demande les communes, les ECPI et les départements pour la mise en œuvre de la loi sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes (Page 77).	Légalité	Contenu de la charte
Les données du diagnostic du territoire sont obsolètes, faute d'avoir été réactualisées depuis 2002.	Légalité	Procédure
Il est fait mention de problèmes de cohérence entre les documents graphiques et le texte de la charte.	Divers	Cohérence
Le document présenté à l'enquête publique ne présente pas de plan de financement pour les trois années à venir	Gouvernance	Compétences Syndicat mixte
M. Cyril RONFORT Pdt Agir pour les paysages		
Le projet ne comporte pas un article sur la circulation des engins motorisés sur les chemins, alors qu'il s'agit d'une exigence inscrite dans le Code de l'Environnement (Art L262-1).	Légalité	Contenu de la charte
La question de la publicité et des enseignes n'est que peu évoquée, le projet se contentant de relever la nécessité d'informer les communes.	Légalité	Contenu de la charte
M. Gilles BENEST, ancien Secrétaire général du Conseil national de la protection de la nature (CNPN)		
Le courrier de M. BENEST concerne presque exclusivement le thème de l'eau. Il en souligne l'importance en termes d'enjeux. Il estime qu'il est de la responsabilité de l'organisme de gestion de garantir la dynamique de l'eau, en tant que facteur écologique dominant. Or il constate dans le projet de Charte que la problématique de la gestion de l'eau est exclusivement traitée par l'EPMP (page 14). Il constate également que le Syndicat mixte se contente de suivre les décisions de l'EPMP, n'étant pas membre du Conseil d'administration. L'axe 1 "Agir en faveur d'un marais dynamique" consacré à l'économie, qui est le facteur dominant pour les niveaux d'eau, conforte ce constat. L'objectif fixé est le suivant : " les modalités de quantification des économies d'eau préalablement nécessaires devront être précisées de manière détaillée " (page 31). De fait aucun des indicateurs afférents envisagés ne concerne l'eau.	Eau	Rôles EPMP / Syndicat mixte
M. Benest souligne que tous les indicateurs mentionnés dans le projet ne sont que des "exemples d'indicateur", de sorte que le Syndicat mixte ne prend aucun engagement quant aux résultats qu'il souhaite atteindre.	Ambition	Indicateurs
L'interdépendance du marais et de la réserve de baie de l'Aiguillon est une donnée fondamentale. En 2006 avait été souligné le manque d'intérêt du Syndicat mixte pour la réserve au profit des activités économiques du marais. Il est constaté qu'en 2013 la situation n'a pas évolué.	Ambition	Environnement

La Frênaie, l'asso (intervention sur registre d'enquête traitée comme un courrier)

L'association reconnaît les qualités humaines et techniques du Syndicat Mixte et les services qu'il rend, de sorte que la labellisation légitimerait les actions qu'il conduit.	Divers	Action Syndicat mixte
Alors que l'élaboration du projet 2006 avait donné lieu à une concertation exemplaire, le projet 2013 n'a donné lieu à aucune réunion publique, aucune consultation des associations de protection de la nature et d'éducation à l'environnement. L'association regrette que les membres du réseau RENET n'aient pas été consultés pour la rédaction des parties les concernant.	Concertation	
Si les obligations légales en termes de publicité ont été respectées, l'Association ne peut que regretter le peu de volonté de conduire une communication sur l'enquête publique, alors que le Syndicat mixte est en mesure dans ce domaine de mobiliser, lorsqu'il le veut, des moyens de communication considérables.	Divers	Information grand public
L'absence de consultation des membres du réseau RENET conduit l'Association à émettre des critiques sur un nombre significatif de points inclus dans la charte concernant son fonctionnement.	Gouvernance	Représentation des acteurs
L'association regrette que la mise en place d'un Conseil du territoire, prévue dans le projet 2006, n'apparaisse pas dans le projet 2013.	Gouvernance	Représentation des acteurs
L'association considère que la charte n'est pas assez ambitieuse en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.	Ambition	Environnement
L'Association considère qu'il est dangereux que la labellisation puisse être assimilée à un passage en force, au risque de fragiliser le label PNR dans sa globalité.	Divers	Comparaison autres PNR

ANNEXE 9

Synthèse des interventions et courriers

La présente annexe donne la synthèse des interventions recueillies sur les registres d'enquête et des courriers adressés à la Commission.

Afin d'en faciliter la lecture, cette annexe est articulée en deux appendices :

- Appendice A : Synthèse des courriers.
- Appendice B : Synthèse des interventions portées sur le registre.

Annexe 9 / Appendice A

Synthèse des avis émis par courrier

Légalité				
	Procédure	Contenu charte		
Conseil Général de la Vendée	X	X		
Fédération des syndicats du M.P.	X	X		
Ligue de Protection des Oiseaux / France	X	X		
Ligue de Protection des Oiseaux / Vendée		X		
Coordination pour la défense du M.P.	X	X		
Vendée Nature Environnement	X			
Nature Environnement 17	X			
Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement	X	X		
Secrétariat Europe Ecologie les Verts	X			
Réseau Biodiversité France Nature Environnement	X	X		
Agir pour les Paysages		X		
Récapitulatif : Légalité	9	8		
Concertation				
Conseil Général de la Vendée	X			
Conseil Général des Deux-Sèvres	Positif			
M. Gérard ZABATTA, Vice-Pdt Conseil Général 79	Positif			
Fédération des syndicats du M.P.	X			
Ligue de Protection des Oiseaux / France	X			
Deux-Sèvres Nature Environnement	X			
Coordination pour la défense du M.P.	X			
M. J.P. BALLANGER, Pdt Syn des exploitants / l'Île d'Elle	X			
Coordination départementale Europe Ecologie les Verts	X			
Vendée Nature Environnement	X			
Nature Environnement 17	X			
Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement	X			
Secrétariat Europe Ecologie les Verts	X			
M. Patrick DEVILLE, Elu de Fontenay le Comte	Positif			
M. FOURAGE, Maire de Fontenay le Comte	Positif			
La Frênaie, l'asso	X			
Récapitulatif : Concertation	16			
Ambition				
	Conception de l'action	Env	Urbanisme	Indicateurs
Conseil Général de la Vendée	X			
Conseil Général des Deux-Sèvres	X			
Chambres d'Agriculture 85, 17, 79				X

Coordination pour la défense du M.P.	X			
Ligue de Protection des Oiseaux / France		X	X	
Ligue de Protection des Oiseaux / Vendée		X	X	
Fédération des syndicats du M.P.	X			
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres		X		X
Deux-Sèvres Nature Environnement		X		X
Coordination départementale Europe Ecologie les Verts	X			
Vendée Nature Environnement	X			
Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement				
Secrétariat Europe Ecologie les Verts	X			
Réseau Biodiversité France Nature Environnement	X	X		
Monsieur Gilles BENEST		X		X
M. René MATHE, Maire de ST Georges de Rex	X			
Mme E. MAILLARD Pdt Office du tourisme de Niort M.P.	Positif			
M. Patrick DEVILLE, Elu de Fontenay le Comte	Positif			
M. G. GAILLARD, Maire de Niort, député Deux-Sèvres	Positif			
M. J.L DRAPEAU, Député des Deux-Sèvres	Positif			
M. J ETIENNE, Maire de St-Denis-du-Payré	Positif			
La Frênaie l'Asso		X		
M. Gilles PETIT		X		
Récapitulatif : Ambition	13	9		4

EAU

	Rôle EPMP Syn Mixte	Irrigation drainage	Inondation
Conseil Général des Deux-Sèvres	X		
Chambres d'Agriculture 85, 17, 79		X	X
Fédération des syndicats du M.P.	X		
Coordination pour la défense du M.P.	X		
Ligue de Protection des Oiseaux / France	X		
Ligue de Protection des Oiseaux / Vendée	X		
Vendée Nature Environnement			X
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	X	X	
Deux-Sèvres Nature Environnement	X		
Coordination départementale Europe Ecologie les Verts	X		
Secrétariat Europe Ecologie les Verts	X		
Réseau Biodiversité France Nature Environnement	X		
Monsieur Gilles BENEST	X		
M. J.P. BALLANGER, Pdt Syn des exploitants / l'Île d'Elle		X	
M. H. BULTEAU 1° adjoint / Île d'Elle et Pdt syn des marais mouillés de Vendée		X	
Récapitulatif : Eau	11	4	2

Agriculture				
	Mae/Mszh	RTA	Irrigation drainage	Lien Culture/ élevage
Chambres d'Agriculture 85, 17, 79	X	X	X	X
Conseil Général de la Vendée			X	
Ligue de Protection des Oiseaux / Vendée	X			
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	X			
M. J.P. BALLANGER, Pdt Syn des exploitants / l'Île d'Elle			X	
M. H. BULTEAU 1° adjoint / Île d'Elle et Pdt syn des marais mouillés de Vendée			X	
Récap : Agriculture	3	1	4	1
Gouvernance				
	Comparaison 2006 2013	Compét Syn Mixte	représent acteurs	
Conseil Général de la Vendée		X		
Chambres d'Agriculture 85, 17, 79			X	
Fédération des syndicats du M.P.			X	
Ligue de Protection des Oiseaux / France	X		X	
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres			X	
Deux-Sèvres Nature Environnement	X		X	
Coordination pour la défense du M.P.	X		X	
Réseau Biodiversité France Nature Environnement	X			
La Frênaie l'Asso			X	
M. H. BULTEAU 1° adjoint / Île d'Elle et Pdt syn des marais mouillés de Vendée	X		X	
Récapitulatif : Gouvernance	5	1	8	
Divers				
	Actions Syn mixte	Attendus du label	Comparé autres PNR	
Deux-Sèvres Nature Environnement	X	X		
Syndicat des propriétaires fonciers du M.P.	X			
Mme Dominique VOINET		X		
Conseil Général des Deux-Sèvres		X		
M. Daniel BILLEAU Association pour la Pêche et la protection du milieu aquatique	X			
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	X			
Vendée Nature Environnement			X	
Secrétariat Europe Ecologie les Verts			X	
M. Jean ETIENNE, Maire de St Denis du Payré	X			
Mme E. MAILLARD Pdt Office du tourisme Niort		X		
Coordination départementale Europe Ecologie les Verts			X	
M. Bruno CHEVREAU, artisan d'art		X		

M. ZABATTA, Pdt Conseil de la Maison du M.P.	X			
La Frênaie l'Asso				X
M. H. BULTEAU 1° adjoint / Île d'Elle et Pdt syn des marais mouillés de Vendée				X
M. G. GAILLARD, Maire de Niort, député Deux-Sèvres	X			
M. Marion PASQUIER	X			
M. J.L DRAPEAU, Député des Deux-Sèvres	X			
M. J ETIENNE, Maire de St-Denis-du-Payré	X			
M. FOURAGE, Maire de Fontenay le Comte	X			
Récapitulatif : Divers 2	11	5	5	
Divers (suite)				
	Cohérence	Grands projets	Marque PNR	Information grand public
Conseil Général de la Vendée	X	X		
Chambres d'Agriculture 85, 17, 79			X	
Réseau Biodiversité France Nature Environnement	X			
Ligue de Protection des Oiseaux / France		X		
Ligue de Protection des Oiseaux / Vendée		X		
M. J.P. BALLANGER, Pdt Syn des exploitants / l'Île d'Elle	X			
La Frênaie l'Asso				X
Récapitulatif : Divers 1	3	3	1	1

Annexe 9 / Appendice B

Synthèse des Interventions sur les registres d'enquête

Attendus de la labellisation		Mme C. SINGER
		M. D. VERGER
		Illisible (St-Vincent-sur-Graon)
		M. F. BROSSARD de ST-Sauveur-d'Aunis
		Mme DUPIN, artisan d'art
		M.B. FERRIER, Maire de Marans
		M. D. PETIT, Maire de St-Jean-de-Liversay
		M. D. NEAU, Maire de St-Benoit-sur-Mer
		Illisible (Nuaille-d'Aunis)
		M. D. BREILCHT, artisan
		M. WACRENIER, Maire de La Laigne
		M. et Mme DESVIGNES
		M. AUDINEAU
		M. Y. JUIN, Conseiller général
	M. G. DAVERDON	
Action du syndicat mixte		Illisible (Villedoux)
		M. Michel Denis, Maire de St-Denis-du-Payré
		Illisible (Mareuil-sur-le-Lay-Dissay)
		M. D. DAVID, Maire de Benet et Conseiller général
		Mme A.M. AUCHER
Concertation		M. Daniel PIZON
		Mme E. RODON
Agriculture	Image	Anonyme (Ste-Radégonde-des-Noyers)
	Mae, ISZH	Illisible (St-Cyr-du-Duret)
	RTA	M. JL. ROBINEAU, Union départementale des syn d'exploitants
	Aides en moyens	M. D. DEROUBAIX
	Irrigation drainage	M. V. BIRAUD
Ambition	Conception de l'action	M. Daniel PIZON
		Mme L. FERRE, Pdt asso Protection de l'environnement, La Tranche
		M. WACRENIER, Maire de La Laigne
	Mme AUCHER	
Environnement	Illisible (St-Denis-dd-Payré)	
Légalité de la procédure		M. Daniel PIZON
		M. Le QUELLEC, Vice-Pdt Coordination pour la défense du M.P.
Gouvernance	Représentation	M. PAPIN, Maire de St-Pierre-le-Vieux
	Compétences	Mme AUCHER
Divers	Relation autres PNR	M. G. FUSEAU
	Grands projets	M. V. BIRAUD
	Information grand public	Illisible (St-Sauveur-d'Aunis) Mme AUCHER
		Mme E. RODON

PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PJ 1 : Processus de révision d'une Charte de Parc Naturel Régional.

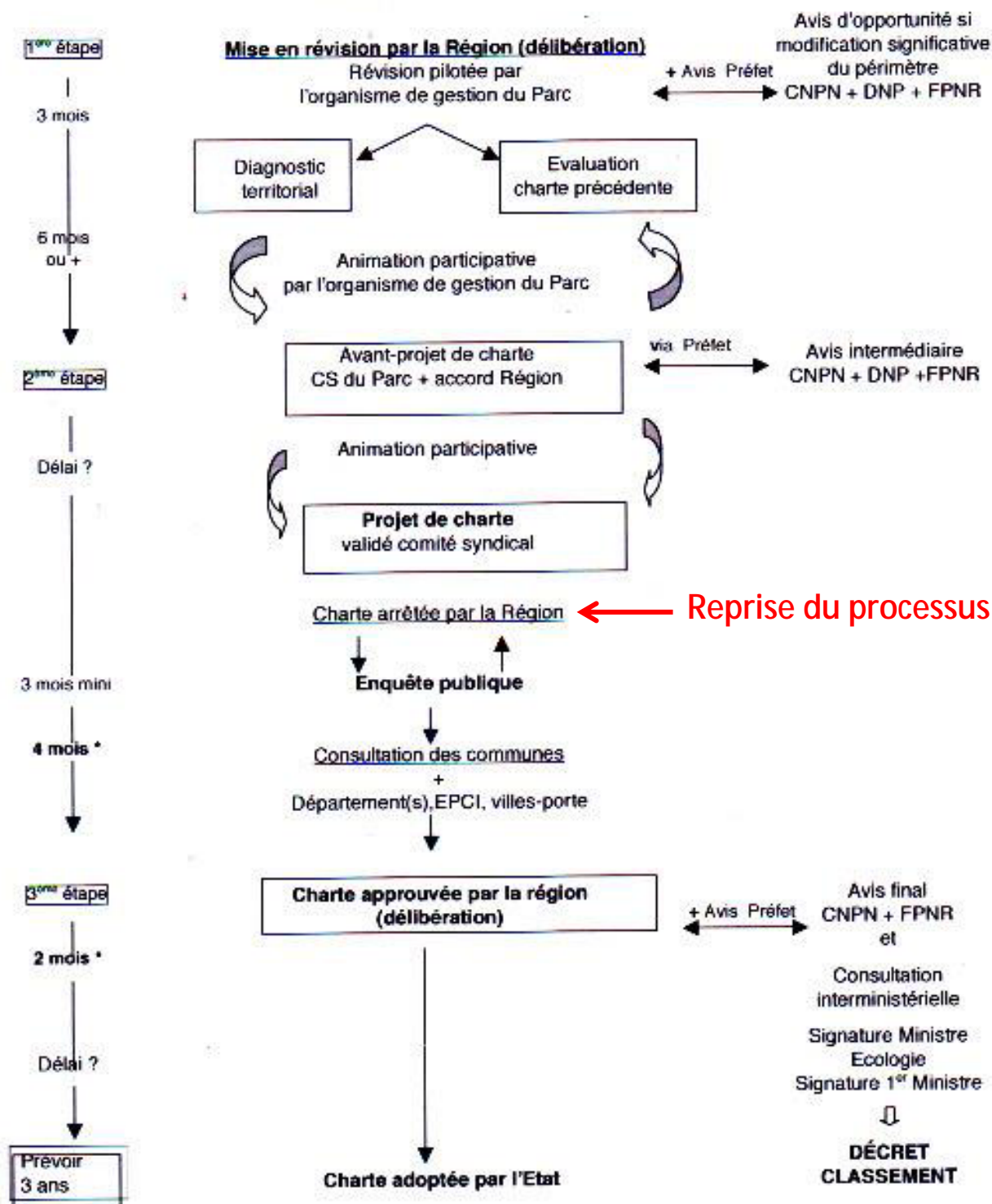
PJ 2 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

REVISION D'UNE CHARTE

(R.333-1 à 15 code de l'environnement + art.75 loi DTR)

PROCÉDURE DÉCENTRALISÉE

SUIVI NATIONAL



509-04B CJ-VB REVISION D'UNE CHARTE.doc

Explications :

CNPN : Conseil national de la Protection de la Nature , DNP : Direction de la Nature et des Paysages (MEDD)

FPNR : Fédération des Parcs naturels de France

* : durée maximum de consultation

Direction de l'Environnement
Dossier suivi par Stéphane Boudy
Chargé de programmes PNR
Tél : 02-28-20-58-61
stephane.boudy@paysdelaloire.fr

DEnAB/SB/SF/2013/08/14000
Recommandé avec accusé de réception

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER
Président de la Commission d'enquête
3 rue du Chèvrefeuille
85600 LA GUYONNIERE

Nantes, le - 7 AOUT 2013

Monsieur le Président,

A l'issue de la réunion organisée, le 23 juillet 2013, dans nos locaux et conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous m'avez communiqué vos observations concernant l'enquête publique relative au projet de charte constitutive du Marais poitevin sous la forme d'un procès-verbal de synthèse.

En étroite concertation avec le Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin et en application du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-joint les réponses à vos interrogations, espérant que ces éléments contribueront à apporter les éclairages nécessaires à la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice Générale Déléguée



Anne BASSINET

Copie : Monsieur le Président du Syndicat mixte du Marais Poitevin
PJ : 1

REGION DES PAYS DE LA LOIRE REGION POITOU - CHARENTES

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de charte constitutive en vue du
renouvellement de classement du Marais Poitevin en
PARC NATUREL REGIONAL

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Nantes le 23 juillet 2013

Arnold SCHWERDORFFER
Président de la Commission d'enquête

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

Alain PHILIPPE
Commissaire enquêteur

Monique MAUGRION
Commissaire enquêteur

Christian LAMBERTIN
Commissaire enquêteur

Références :

- Président du TA de Nantes : Décision n° E13000128 / 44 du 5 avril 2013
- Président Région des Pays de la Loire : Arrêté du 7 mai 2013

SOMMAIRE

1° PARTIE : BILAN DE L'ENQUÊTE

1.	<i>Remarques sur le déroulement de l'enquête</i>	2
1.1	Généralités.....	2
1.2	Information du public.....	3
1.3	Bilan de la concertation	3
2.	<i>Grands thèmes des interventions du public</i>	4

2° PARTIE : ÉTUDE PAR THÈMES

3.	<i>Légalité</i>	5
3.1	Légalité de la procédure	5
3.1.1	Intitulé de l'enquête	5
3.1.2	Document diagnostic de 2002	6
3.1.3	Avis émis dans le cadre du projet 2006 et du projet 2013	6
3.1.4	Absence de l'avis de l'Autorité environnementale.....	7
3.1.5	Modification du projet après enquête publique	8
3.1.6	Arrêté du projet présenté à l'enquête publique	8
3.2	Légalité de certaines mesures.....	8
3.2.1	Respect des compétences.....	8
3.2.2	Légalité de certains engagements	9
3.2.3	Place des ECPI dans le Syndicat mixte	9
3.2.4	Légalité en matière d'urbanisme	10
3.2.5	Légalité de certaines mesures de gestion de la zone humide.....	10
3.2.6	Véhicules à moteur	11
3.2.7	Publicité.....	12
3.2.8	Mesures susceptibles de relever des règles de la commande publique	13
4.	<i>Concertation</i>	13
5.	<i>Ambition de la Charte</i>	15
5.1	Conception de l'action.....	16
5.2	Environnement.....	17
5.3	Urbanisme	18
5.4	Indicateurs de réalisation ; indicateurs de résultat	19
6.	<i>Eau</i>	20
6.1	Intégration de l'EPMP dans le dispositif du Parc.....	20

6.2	L'irrigation et le drainage	21
6.3	Prise en compte du risque d'inondation et de submersion	23
7.	Agriculture	23
7.1	Soutien aux MAE et à une indemnité spéciale zones humides	23
7.2	Réhabilitation des terres arables (RTA)	24
7.3	Lien entre culture et élevage	24
8.	Gouvernance	25
8.1	Comparaison des projets 2006 et 2013 sur la gouvernance	25
8.2	Interventions sur la gouvernance	26
8.2.1	Articulation des compétences du Syndicat mixte	26
8.2.2	Représentation des acteurs au sein du Syndicat mixte	27
8.2.3	Evolutions dès à présent envisagées	28
9.	Points divers	28
9.1	Cohérence du document	29
9.2	Action du Syndicat mixte	29
9.3	Attendus de la reconquête du label	29
9.4	Incidences d'une labellisation de la présente charte	30
9.5	Information grand public	30
9.6	Absence de prise en compte des grands projets	31
9.7	Marque PNR	31

ANNEXE 1 : Analyse des Interventions et courriers

ANNEXE 2 : Synthèse des interventions et courriers

ANNEXES AUX OBSERVATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la Commission d'enquête a rencontré, le 23 juillet 2013 dans les locaux du Conseil Régional des Pays de la Loire, les représentants du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer ses observations. Celles-ci sont consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Elles portent sur les points suivants :

- Déroulement de l'enquête.
- Dossier d'enquête.
- Grands thèmes des interventions du public.
- Présentation par grand thème des interventions du public.

Le Maître d'ouvrage peut faire connaître ses observations, dans les intervalles prévus à cet effet. Le présent PV, assorti de ses observations, est à retourner au Président de la Commission avant le 8 août. Ce document vaudra mémoire en réponse et sera annexé au rapport d'enquête.

1° PARTIE

BILAN DE L'ENQUÊTE

1. Remarques sur le déroulement de l'enquête

1.1 Généralités

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Son ressort territorial correspondait à la totalité du territoire inclus dans le périmètre du Marais Poitevin, soit 95 communes.

La procédure prévue par le Code de l'Environnement a été mise en œuvre et les dispositions strictement réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque de la Commission. L'activation de chaque commune du territoire en pôle d'enquête (dossier et registre d'enquête) a permis de réaliser une excellente couverture du territoire. L'effort d'information du public par voie de presse, que la Commission avait demandé dans le cadre de la préparation de l'enquête, n'a pas eu l'effet escompté.

Le nombre très important de pôles d'enquête a généré des difficultés pour regrouper en fin d'enquête tous les registres. Cette opération a en effet nécessité plus de deux semaines, de sorte que la réunion de synthèse avec le Maître d'ouvrage en a été retardée d'autant.

Alors qu'en 2006 l'enquête publique avait suscité un très vif intérêt du public (environ 1500 interventions et courriers), la participation à la présente enquête a été relativement faible pour ce qui concerne les collectivités, les associations et les syndicats. S'agissant de la participation des personnes privées, on peut considérer qu'elle est très faible, eu égard à l'importante population concernée, comme le montre le tableau ci-après.

Support	Elus ou collectivités locales	Associations syndicats chambres	Personnes privées	Total
Interventions sur les registres	18	7	33	58
Courriers adressés à la Commission	8	17 + 3 chambres agri	3	31

Ce constat sur la faible participation du public est conforté par le fait que sur les 96 registres ouverts pour l'enquête, 59 n'ont fait l'objet d'aucune intervention du public sur les registres.

1.2 Information du public

Lors de la réunion de préparation de l'enquête, la question de l'organisation d'une réunion publique a été évoquée. La Commission a estimé qu'il était plus approprié, compte tenu des actions de concertation précédentes et de l'étendue du territoire, de procéder à une information du public allant au-delà des dispositions réglementaires. A cet effet, elle a demandé que soit conduite par le Maître d'ouvrage une campagne d'information dans la presse locale, ce qui a été accepté en séance. La Commission souhaite avoir un bilan exhaustif de cette action de communication et la copie des articles parus.

21 Observations du Maître d'ouvrage

Conformément à l'invitation de la commission d'enquête, il a été fait une campagne d'information dans la presse locale. Les éléments de communication correspondant figurent en annexe 1 (*Annexe 1 : Information du public, revue de presse*).

1.3 Bilan de la concertation

Lors de la réunion de préparation de l'enquête, la Commission a rappelé l'obligation d'inclure dans le dossier le bilan de la concertation, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 123-12 du Code de l'Environnement.

Pour répondre à cette demande, le paragraphe 5 a été ajouté à la note de présentation. Il indique que les éléments correspondants sont intégrés au Rapport du projet de Charte, de la page 10 « La démarche de Parc Naturel Régional, à la page 15 incluse « Elaboration du projet ». Or il ne s'agit que d'éléments de portée générale.

En raison des nombreuses remarques sur le thème de la concertation recueillies au cours de l'enquête, il serait utile de fournir à la Commission le bilan précis de la concertation portant sur la période 2012 – 2013.

Observations du Maître d'ouvrage

Le processus de finalisation du projet de charte de Parc Naturel Régional s'est enclenché conformément à l'invitation de Monsieur le Premier Ministre, dans son courrier du 17 janvier 2013 aux Présidents de Régions, Madame Ségolène Royal et Monsieur Jacques Auxiette (*Annexe 2 : Courrier de Monsieur le Premier Ministre*).

Ce processus a porté sur la reprise du projet de charte qui avait fait l'objet d'une enquête publique en 2006. Le projet a ainsi été ajusté au regard des avis recueillis au fil des échanges incessants entre 2006 et 2013 avec l'ensemble du territoire. Il s'est notamment concentré à valoriser à la fois les stratégies de développement, de protection et d'aménagement en cours sur le Marais poitevin et l'activité du Syndicat mixte du Parc interrégional, qui font l'objet d'une concertation continue.

La relance de la démarche de « re »-labellisation du Marais poitevin en Parc Naturel Régional a été mise en débat publiquement en juin 2012. De multiples échanges bilatéraux ont eu lieu avec tous les acteurs du territoire, au premier rang desquels les collectivités qui seront amenées à se prononcer finalement sur le projet de charte. La revue de presse en annexe 3 en témoigne (*Annexe 3 : Communication sur la relance de la démarche, revue de presse*).

Dans le même temps, la démarche a été présentée et débattue devant le comité syndical du Parc (réunion publique) et en réunion de Bureau du Parc. Les procès verbaux des assemblées générales et réunions de Bureau du Parc en font foi. Ils sont joints en annexe 4 (*Annexe 4 : Procès verbaux des AG et Bureau du Parc*). En particulier, le projet de charte, dans une version « document de travail » a circulé sur le territoire dès le mois de février (*Annexe 5 : Courrier de diffusion du projet de charte « document de travail » aux maires, aux membres du comité syndical et aux Présidents de Départements*). Il a été présenté en AG du Parc le 2 mars 2013 et a évolué au gré de la concertation jusqu'à ce qu'il soit formellement arrêté par les Présidents de Régions, le 6 mai 2013, conformément à la réglementation en vigueur.

2. Grands thèmes des interventions du public

L'analyse des courriers adressés à la Commission et des interventions portées sur les registres d'enquête fait l'objet de **l'annexe 1**. De cette analyse est déduite une synthèse qui fait l'objet de **l'annexe 2**. Cette étude permet de dégager les grands thèmes abordés par le public au cours de l'enquête et d'appréhender leur importance relative. Ces grands thèmes sont énumérés dans le tableau ci-après.

Grands thèmes	Déclinaison
Légalité	Légalité de la procédure
	Légalité de certaines mesures
Concertation	
Eau	Rôles respectifs de l'EPMP et du syndicat mixte
	Irrigation et drainage
	Prise en compte du risque d'inondation
Ambition de la charte	Stratégie (Conception de l'action)
	Environnement
	Urbanisme
	Indicateurs de réalisation et de résultats
Gouvernance	Comparaison 2006 - 2013
	Compétences dévolues au Syndicat mixte
	Représentation des acteurs du territoire

Agriculture	Mae et Indemnité Spéciale Zone Humide
	Réhabilitation terres arables
	Lien culture - élevage
Divers	Cohérence du document
	Action du Syndicat Mixte
	Attendus de la reconquête du label
	Incidences au plan national / Comparaison autres PNR
	Information du grand public
	Attendus de la labellisation
Marque PNR	

2° PARTIE : ETUDE PAR THEME

3. Légalité

Les remarques sur le thème de la légalité ont été nombreuses et diverses. Elles portent sur :

- La procédure.
- La légalité de certaines mesures figurant dans la charte.

3.1 Légalité de la procédure

Intitulé de l'enquête

Telle qu'elle est présentée dans l'arrêté, la procédure fait référence à une procédure de renouvellement de classement. Or les intervenants sur ce point considèrent qu'une telle procédure ne peut intervenir que s'il existe une charte, ce qu'ils estiment ne pas être le cas en se fondant sur la suppression du label en 1996. Notamment, **le Conseil Général de la Vendée** fait remarquer qu'il convient d'apprécier le risque que fait courir la référence au renouvellement plutôt qu'à la création, en évoquant une décision du Conseil d'Etat sanctionnant un vice de procédure à propos du PNR de Camargue (Décision N° 275363 du 19 janvier 2007).

Remarque de la Commission : *La Commission souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.*

Observations du Maître d'ouvrage

Le terme "renouvellement" est à prendre au sens commun, en ce sens que le Marais poitevin a été labellisé PNR entre 1979 et 1996. La démarche engagée par les Régions poursuit l'objectif de « renouveler » le label Parc Naturel Régional du Marais poitevin après que celui-ci ait été perdu.

Quant à l'objet de l'enquête, il vise bien une « charte constitutive » et certains documents du dossier d'enquête mentionnent bien une « procédure de classement ».

Document diagnostic de 2002

En page 16 du projet, il est mentionné que : « Un document préparatoire dressant le diagnostic du territoire fut réalisé en décembre 2002. Ce document est le fruit d'un travail collectif mené par le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin... Il est un document fondateur complètement d'actualité... »

Cette affirmation est contestée par de nombreux intervenants. Ce document est jugé ancien, voire obsolète, car aucune donnée n'a été actualisée. Est parfois citée en référence la circulaire du 4 mai 2012 qui indique que : « les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en œuvre des orientations de la charte, notamment au regard de la compatibilité des documents d'urbanisme avec cette dernière. »

En outre, la **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** souligne que d'autres références utilisées sont également anciennes :

- Diagnostic socio-économique des exploitations agricoles : mai 2005,
- Etat des mesures agro-environnementales : 2008...

Remarque de la Commission : *La Commission souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ce point.*

Observations du Maître d'ouvrage

Le diagnostic de 2002 est un diagnostic structurel ; quelques éléments chiffrés ont évolué sans remettre en cause les équilibres territoriaux et les tendances. Ce qui a évolué depuis 2002, n'est pas tant la structuration territoriale que la conjoncture économique, sociale et politique. Aussi, le « paysage territorial » décrit dans le document préparatoire reste complètement d'actualité.

Par ailleurs, le diagnostic de territoire a été largement complété au sein même du projet de charte par les encadrés intitulés « le territoire en mouvement : 1997-2013 ».

Des compléments et des ajustements pourraient être apportés au diagnostic à l'issue de l'Enquête publique pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Avis émis dans le cadre du projet 2006 et du projet 2013

Plusieurs interventions signalent que les avis du Préfet coordonnateur, du CNPN, de la Fédération des PNR datent de 2005 et 2006 et portent donc sur un texte qui n'est plus d'actualité.

En outre la **Coordination pour la Défense du Marais Poitevin** souligne que l'avis final du 17 mai 2009 rendu par le CNPN ne figure pas au dossier. Elle précise que cet avis final défavorable faisait état, entre autres raisons, de l'absence de prise en compte des observations formulées dans l'avis intermédiaire du 12 décembre 2005.

Remarque de la Commission : *La commission souhaite recueillir les observations du Maître d'ouvrage sur la référence exclusive à des avis émis sur le projet 2006, dans le cadre de la présente enquête.*

Observations du Maître d'ouvrage

La procédure a été relancée, conformément à l'invitation de Monsieur le Premier Ministre (*Annexe 2 : courrier de Monsieur le Premier Ministre*), au stade de l'enquête publique, dans le cadre d'une démarche engagée en 2002. Nécessairement, certaines étapes de la procédure, validées, ont jalonné la période 2002-2013. C'est le cas des avis intermédiaires rendus sur le projet en 2005.

Par ailleurs, la remarque interroge la complétude du dossier d'enquête et la pertinence des éléments qui le composent.

En l'occurrence, le dossier soumis à enquête est strictement conforme à ce qui est requis par le code de l'environnement (rappelé dans la circulaire du 4 mai 2012) :

- Une note de présentation,
- Une note précisant la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement,
- L'avis du Préfet de Région,
- Pour ce qui concerne les avis d'opportunité du CNPN et de la Fédération des PNR, requis depuis le décret du 24 janvier 2012, ils ne sont pas requis pour le projet Marais poitevin (engagé avant l'entrée en vigueur du décret), il a néanmoins été choisi de joindre au dossier les avis intermédiaires du CNPN et de la Fédération des PNR qui valident clairement l'opportunité du projet.

Absence de l'avis de l'Autorité environnementale

Deux intervenants considèrent que l'absence d'un avis de l'Autorité environnementale sur le projet est en contradiction avec la réglementation, au regard des articles L123-12 et R122-17 du Code de l'Environnement. Ce point a été souligné en début d'enquête par **M. Le Quellec, Vice-président de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin** (Cf intervention du 29 mai sur le registre de Saint-Denis-du-Payré). Il a ensuite donné lieu à un courrier adressé au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, avec copie à plusieurs autorités, dont la Ministre en charge de l'Environnement.

Remarque de la Commission : La Commission n'a pas compétence pour se prononcer sur point. Cependant, pour son information, elle souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur cette question de l'absence d'un avis de l'Autorité environnementale.

Observations du Maître d'ouvrage

L'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis puisque la procédure pour le classement du Marais Poitevin en Parc Naturel Régional a été prescrite avant l'entrée en vigueur du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

L'article 7 du décret dispose en effet que cet avis n'est pas requis pour les chartes de parcs naturels régionaux dont l'élaboration ou la révision a été

prescrite avant le 1er janvier 2013 par délibération du conseil régional en application des dispositions du I de l'article R333-5 du code de l'environnement.

Cette position a d'ailleurs été confirmée par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie par courrier du 24 juin dernier. (*Annexe 6 : Courrier de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable à Monsieur le Président de la Coordination de défense du marais poitevin*).

Modification du projet après enquête publique

La Fédération des syndicats de marais du Marais Poitevin estime qu'il ne faut pas alourdir les contraintes. Dans cette logique, elle appelle l'attention sur la tentation qu'il y aurait, à l'issue de l'enquête, de compléter le projet par quelques mesures jugées plus ambitieuses en matière d'environnement.

Remarque de la Commission : Il s'agit d'une simple information d'ambiance qui n'appelle pas d'observations du Maître d'ouvrage.

Arrêté du projet présenté à l'enquête publique

Dans la note de présentation il n'est pas fait état des modalités selon lesquelles a été arrêté le projet présenté à l'enquête publique (délibération des Conseils régionaux concernés ou autres modalités ?). En vue de la rédaction du paragraphe « Cadre de l'enquête », la Commission souhaite avoir des précisions sur ce point.

Observations du Maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions du R333-6-1 du code de l'environnement, le projet a été arrêté, de façon concordante, par les Présidents de Régions.

De la même manière et selon les dispositions du 1er alinéa de l'article R. 333-7, après les ajustements éventuellement nécessaires pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, les Conseils régionaux procéderont à l'envoi du projet de charte pour approbation aux départements, aux communes ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre concernés. Ceux-ci disposeront d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la charte.

3.2 Légalité de certaines mesures

Respect des compétences

Le Conseil Général de la Vendée considère que le respect des compétences des collectivités est une condition essentielle de la légalité de la charte. Il demande en conséquence que le projet soit corrigé en ce qui concerne le département dans deux domaines :

- Les schémas éoliens (page 49) en se référant à l'article L222-1 du Code de l'Environnement,
- La circulation en transport collectif (page 86) en se référant à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

Observations du Maître d'ouvrage

Ces éléments pourront être reformulés.

Légalité de certains engagements

Le Conseil Général de la Vendée demande des modifications des engagements le concernant en tant que signataire.

- Page 28 : "Les départements mobilisent leur dispositif ENS (espaces naturels sensibles) pour favoriser l'octroi de foncier à des éleveurs, en particulier aux jeunes en cours d'installation." Le Conseil Général estime cet engagement illégal au regard des textes régissant le dispositif ENS et de la jurisprudence. Il propose une nouvelle rédaction, qui retienne la notion de soutien à l'élevage.
- Page 34 : "Les départements mobilisent leur dispositif foncier pour favoriser l'octroi de terres à des maraîchers, en particulier aux jeunes en cours d'installation." Si cet engagement fait référence au dispositif ENS, le Conseil Général estime qu'il appelle la même remarque que ci-dessus. S'il s'agit d'aménagement foncier, Il considère que ce dispositif lourd et inadapté n'est pas pertinent. Finalement, il demande la suppression de cet engagement

22 Observations du Maître d'ouvrage

Ces éléments pourront être reformulés.

Place des ECPI dans le Syndicat mixte

Le Conseil Général de la Vendée fait remarquer que le Syndicat mixte comprendrait les communes mais pas les ECPI. Or se référant à l'article L333-3 du Code de l'Environnement, il considère que les ECPI qui ont approuvé la charte ont vocation à faire partie du Syndicat mixte.

Observations du Maître d'ouvrage

Il convient d'abord de relever que l'intégration des EPCI au Syndicat mixte de gestion d'un Parc Naturel Régional ne revêt pas de caractère obligatoire.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte, assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'Etat et par les partenaires associés.

La cohérence et la coordination peuvent être obtenues par d'autres moyens que l'adhésion institutionnelle et statutaire.

Comme le souligne la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, les relations statutaires entre les Parcs et les EPCI sont parfois contraintes par deux sources de complexité et d'incertitude que ne présentent pas les communes à savoir des territoires au périmètre potentiellement mouvant et une complexité liée à l'hétérogénéité des compétences transférées par les communes aux EPCI, aussi bien en termes de contenu effectif qu'en termes de dénomination.

Néanmoins, pour le cas du Marais poitevin, cette perspective pourra être prise en compte. Les statuts actuels prévoient la possibilité d'adhésion de collectivités autres que celles primitivement syndiquées et des modifications statutaires sont possibles.

Légalité en matière d'urbanisme

L'article L121-4 / 1° alinéa du Code de l'urbanisme prévoit que les organismes de gestion des PNR soient associés à l'élaboration des SCoT et des PLU. Citant cet article, **la LPO** constate que la charte ne prévoit qu'un : « accompagnement en amont et à la demande des communes et des ECPI pour l'élaboration des documents de planification spatiale ».

Remarque de la Commission : La question de l'ambition de la charte en matière d'urbanisme sera abordée plus loin. La Commission souhaite ici recevoir les observations du Maître d'ouvrage uniquement au regard de la réglementation.

23 Observations du Maître d'ouvrage

La Charte du Parc constitue un document de planification territoriale avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Il appartient au Syndicat mixte de gestion du Parc de s'en assurer dans l'avis qu'il a à émettre sur les documents d'urbanisme.

Le Code de l'environnement prévoit également que le Syndicat mixte soit associé à l'élaboration des SCOT et des PLU (R333-14 du Code de l'environnement). De fait et de droit, le Parc prendra en compte la planification territoriale et l'urbanisme dans le cadre de ses missions de part son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée.

La charte propose, en outre, que le Syndicat mixte de gestion du Parc accompagne les communes et les EPCI en amont, pour faciliter la prise en compte des orientations de la charte dans leurs documents d'urbanisme.

Les principes à prendre en compte sont édictés p.77.

Légalité de certaines mesures de gestion de la zone humide

3.2.5.1 Drainage

La Charte retient (page 31) : « La mise en œuvre de mesures compensatoires significatives en cas d'autorisation de drainage en marais desséché ou intermédiaire. » **Le Conseil Général de la Vendée et la Fédération des syndicats de marais du Marais Poitevin** considèrent que

ces mesures sont fixées par le SDAGE et les instructions de l'EPMP et qu'en conséquence toute autre mesure serait illégale.

Par ailleurs (page 32) il est précisé que l'Etat met en œuvre les principes du Plan d'Action Gouvernemental, notamment pour ce qui concerne le drainage. Le **Conseil Général de la Vendée** estime que le statut de ce document ainsi que sa caducité ne permettent pas d'en reprendre le contenu dans la charte, qui ne peut juridiquement édicter des règles applicables aux tiers.

Observations du Maître d'ouvrage

Le Plan d'actions pour le Marais poitevin a fait l'objet d'un protocole d'accord signé par les trois départements, les deux régions et l'Etat en 2003 (*Annexe 7 : Protocole d'accord pour le Plan d'actions pour le Marais poitevin*). A ce titre, il a fait consensus.

Néanmoins, pour ce qui concerne le drainage, il pourrait être fait référence à la doctrine de l'Etat, présentée en juin 2012 en conseil d'administration de l'EPMP (*Annexe 8 : Harmonisation des règles d'instruction des règles de drainage dans le Marais poitevin, communication de l'EPMP*).

3.2.5.2 Globalisation du Marais Poitevin

La charte retient (page 50) : « ... Il en résulte très clairement que le Marais Poitevin, compte tenu de son histoire, de ses réseaux hydrauliques est à considérer dans son ensemble au sens des zones humides de l'article 2 de la Loi sur l'Eau. En outre, (page 64) : « ... le Marais Poitevin est dans son entier un élément clé de l'infrastructure nationale et internationale... Toute stratégie de sous-partition de la zone humide pourrait être préjudiciable à la préservation de l'équilibre général de ses fonctions. »

La **Fédération des syndicats de marais du Marais Poitevin** appelle l'attention sur ces approches qui globalisent tout et sur leurs conséquences administratives et juridiques sur les projets, qu'ils soient privés ou publics.

24 Observations du Maître d'ouvrage

L'approche de la zone humide à laquelle il est fait référence est fondée sur la caractérisation de la zone humide réalisée en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques, sous l'égide de la Préfecture de Région Poitou-Charentes (*Annexe 9 : Délimitation et caractérisation de la zone humide du Marais poitevin*).

Par ailleurs, les zones humides sont considérées dans leur entier comme des éléments constitutifs de l'infrastructure écologique, la trame verte et bleue (TVB). Cela n'occulte pas la possibilité d'envisager une gestion différenciée au cœur de la zone humide. C'est le sens du développement qui suit (p. 64) et qui décline la TVB en sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité.

Véhicules à moteur

Deux associations relèvent une faiblesse au regard de l'article L.362 du Code de l'Environnement. Celui-ci précise que la charte comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente. Or la mesure 13 se contente d'indiquer : « Evaluer, avec les communes, l'incidence de pratiques de loisirs motorisés avec des véhicules terrestres (quad, 4x4, motocross...) sur la biodiversité et établir avec les communes, conformément à la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991, des plans de circulation permettant de préserver des nuisances observées le cas échéant. »

Observations du Maître d'ouvrage

La charte fait bien référence à la loi mais il a été choisi de ne pas aller plus loin car ce n'est manifestement pas un enjeu pour le Marais poitevin au contraire des Parcs de montagne... A titre d'exemple, la concertation pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 n'avait pas relevé la circulation des véhicules à moteurs comme potentiellement dérangeante pour le patrimoine naturel de la zone humide.

Il est néanmoins prévu d'accompagner en priorité les communes des secteurs stratégiques pour la biodiversité.

Publicité

Trois associations considèrent que les dispositions figurant dans le projet de charte sont insuffisantes en regard de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. D'une façon générale, celui-ci interdit la publicité dans les PNR, mais autorise de la réintroduire sous réserve d'être compatible avec les orientations et les mesures de la charte. Or la mesure 6 du projet prévoit que le Syndicat mixte pourra « informer les communes sur la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et les accompagner pour sa mise en œuvre. »

Observations du Maître d'ouvrage

Le principe

Dans un parc naturel régional, la publicité est interdite hors agglomération au titre des dispositions de l'article L. 581-7 (droit commun), et en agglomération au titre des dispositions du 3° de l'article L. 581-8.

La dérogation

La publicité peut être réintroduite par un règlement local de publicité (RLP) définissant une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Cette réglementation s'applique sur le territoire du PNR indépendamment du contenu de la charte dès lors que celle-ci ne prévoit pas de dispositions spécifiques encadrant les règlements locaux de publicité.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 qui définit la procédure de RLP a introduit, à l'article L. 581-14 du code de l'environnement, l'obligation pour le RLP de se conformer aux orientations et mesures de la charte d'un parc naturel régional. Cette charte définit les orientations de

protection, de mise en valeur et de développement du parc, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Ainsi la charte peut comporter des orientations relatives à la publicité avec lesquelles le RLP devra être compatible et énoncer des règles visant à encadrer les règlements locaux de publicité dont les communes ou EPCI désireux de réintroduire la publicité hors agglomération sur leur territoire souhaiteraient se doter. Dans ce cas, les règles édictées par la charte devront être plus restrictives que le règlement national de publicité.

Les communes ou les EPCI adhérant à la charte du PNR sont donc dans l'obligation de respecter ces règles en matière de réglementation de la publicité si elles décident d'élaborer un RLP.

En outre, le gestionnaire du parc, syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional, est associé et consulté à sa demande lors de l'élaboration du RLP conformément à l'article L. 123-8 alinéa 1er du code de l'urbanisme.

Mesures susceptibles de relever des règles de la commande publique

Le Conseil Général de la Vendée considère que certaines mesures de partenariat, qui ont trait à la réalisation de prestations de services, sont susceptibles de relever des règles de la commande publique et, dans ce cas, devraient être envisagées différemment. Par exemple : page 49, la proposition de conclusion de partenariat avec deux associations pour conduire des actions de sensibilisation ; page 84 la sollicitation du Parc pour l'organisation de sessions de formation ; page 71 l'animation de la gestion conservatoire des sites protégés ou sous maîtrise d'œuvre publique.

Observations du Maître d'ouvrage

Ces dispositions pourront être reformulées pour lever toute ambiguïté.

4. Concertation

Les remarques sur le thème de la concertation ont été nombreuses (17 au total).

Quelques élus se sont exprimés de façon très positive sur ce point précis : démarche fondée sur la concertation ; aboutissement d'un long processus de construction collective ; travail assidu de concertation avec les acteurs locaux...

Toutefois, **le Conseil Général de la Vendée et une large proportion d'associations ou de syndicats ont mentionné ne pas avoir été consultés**. D'une façon générale, tous soulignent la qualité, l'organisation et l'ouverture qui caractérisaient la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du projet 2006. Ils regrettent qu'il n'en ait pas été de même pour le projet 2013, alors qu'il s'agit d'un texte au contenu très différent du précédent et qui engage les acteurs pour les douze prochaines années. La plupart soulignent le décalage entre le fait de ne pas avoir été consultés et les affirmations selon lesquelles « La charte est le fruit d'une concertation multiforme qui dure depuis 2002. » ; « La charte est le résultat d'échanges bilatéraux avec tous les acteurs du territoire depuis un an. »

Quatre extraits d'intervention sont donnés à titre d'exemple :

- **Conseil Général de la Vendée** : « Aucune concertation n’a été organisée avec les collectivités, les acteurs et les habitants. »
- **Conseil Municipal de Damvix** : Il émet un avis favorable mais regrette le manque de concertation préalable.
- **LPO / France** : « Le projet de charte actuellement soumis à enquête publique a été élaboré sans groupe de travail, sans consultation et sans logique fédérative. Il se base sur les avis recueillis en 2005 – 2006, alors même que le projet de charte a été revu et réécrit. La concertation fait partie de l’ADN des PNR. »
- **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** : « L’exigence d’une charte élaborée en concertation avec les partenaires intéressés est posée par l’article L333-1-III du Code de l’Environnement. »

Remarque de la Commission : La commission souhaite recueillir les observations du Maître d’ouvrage sur les interventions relatives à la concertation, notamment au regard des dispositions de l’article L333-1-III du Code de l’Environnement.

Observations du Maître d’ouvrage

En premier lieu, il convient de rappeler que la procédure a été reprise selon l’invitation du Premier Ministre (*Annexe 2 : courrier de Monsieur le Premier Ministre*).

C’est ainsi que le document soumis à enquête publique en 2013 s’inscrit dans une longue procédure engagée en 2002, et constitue une reprise du projet de 2006, qui avait fait l’objet d’une très large concertation publique.

L’analyse comparative entre les documents de 2006 et 2013 (*Annexe 10 : Analyse comparative des projets de charte 2006 et 2013*) montre clairement la proximité fondamentale des deux textes. La stratégie et les contenus déterminants pour la zone humide y sont conformes.

Le projet a néanmoins évolué :

Sur la forme :

- Une rédaction plus synthétique, conformément à la recommandation de la commission d’enquête de 2006.
- Une réécriture selon le « standard » préconisé par la récente circulaire relative à l’élaboration des chartes de PNR (Orientations stratégiques, mesures, engagements). Ce faisant, les mesures ne se situent pas au même niveau que dans le document de 2006 et sont ainsi plus englobantes (les mesures du document de 2013 recouvrent plusieurs mesures du document de 2006, rendant inopérante toute comparaison chiffrée).
- Une réécriture plus claire des engagements des parties prenantes du projet.
- Une réécriture autour de 3 axes et non 4, pour rendre l’articulation du document plus en phase avec l’ambition du Parc (un Marais dynamique, préservé, et partagé), identique en 2006 et 2013.

Sur le fond :

- Une réécriture en intégrant la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, et par conséquent en retirant au Syndicat mixte du Parc les perspectives de responsabilités en matière hydraulique.
- En épurant un certain nombre d'actions non essentielles pour l'enjeu majeur que constitue la zone humide, qui participaient à l'hypertrophie du document de 2006 selon l'avis de collectivités qui l'avaient rejeté.

Enfin, le projet a été ajusté afin d'intégrer au mieux les observations formulées parmi lesquelles celles des collectivités territoriales dont l'approbation est la condition sine qua non pour la labellisation, conformément à ce qui avait motivé le rejet du projet « en l'état » par le ministère de l'écologie en 2010 (suivant l'avis du CNPN).

Par ailleurs, le projet de charte consigne les stratégies en cours sur le territoire, et notamment l'activité du Syndicat mixte du Parc interrégional, qui font l'objet d'une concertation incessante avec l'ensemble des acteurs locaux. Notons que l'action du Syndicat mixte du Parc est reconnue pour sa qualité ; d'une manière générale, le territoire est apaisé après de longs épisodes de conflits dont il eut été contre-productif pour le développement durable de la zone humide de les provoquer.

Certes, l'ajustement du projet n'a pas fait l'objet de co-écriture. En l'espèce, et au vu de l'histoire conflictuelle du territoire, une rédaction collective aurait non seulement porté préjudice au projet, mais aussi et surtout à l'ensemble des stratégies de développement durable mises en œuvre sur le Marais poitevin. Il convient de rappeler également qu'une co-écriture présentait des risques importants de remise en cause de l'équilibre général du projet.

La mise à l'enquête d'un document corrigé au regard des éléments précédemment cités et discutés de façon bilatérale était la stratégie optimale au regard de l'histoire absolument unique de ce territoire et du dossier de Parc Naturel Régional

C'est dans ce cadre que toutes les parties ont bien été rencontrées par les porteurs du projet afin de les inviter à contribuer à l'enquête publique, en tant que véritable exercice démocratique, d'expression et de participation au projet. Notons par ailleurs que l'enquête publique n'est pas, dans cette procédure, l'étape ultime.

Le projet a donc été effectivement concerté, selon une méthode idoine, en ce sens qu'il prend en compte de façon optimale l'avis des parties prenantes locales en les rapprochant dans un socle commun, autour du Syndicat mixte du Parc, quand bien même certaines aspirations entre acteurs peuvent paraître très distantes.

Pour poursuivre la concertation, il sera proposé aux acteurs du territoire de participer à la construction de la gouvernance du Parc Naturel Régional, en particulier de participer à l'élaboration des annexes du projet (programme d'actions triennal, conventions de partenariat diverses).

5. Ambition de la Charte

C'est logiquement que les avis favorables soulignent d'une façon ou d'une autre l'ambition du projet ou s'abstiennent de remarques négatives sur ce point. A l'inverse, dans une très large proportion, les avis émis par les associations portent sur ce thème des

critiques parfois sévères. Celles-ci se focalisent principalement sur la conception de l'action (la stratégie), l'environnement et l'urbanisme.

On constate pour le thème « Ambition » que les interventions se partagent en deux catégories : celles qui s'inscrivent dans une comparaison avec le projet de charte 2006 et celles qui, sans référence au projet 2006, soulignent des insuffisances ou évoquent des améliorations à prendre en compte. Dans le cadre de la présente enquête, les premières retiennent plus particulièrement l'attention, dans la mesure où elles tendent à évaluer, au-delà de la forme, dans quelle mesure le projet 2013 est différent de celui de 2006, dans sa philosophie générale comme dans ses objectifs.

Il est à noter que plusieurs interventions retiennent comme critère d'évaluation de l'ambition du projet de charte le nombre d'axes, d'orientations stratégiques et de mesures qu'il comporte. La Commission considère que cette approche n'est pas pertinente. En effet, si l'on prend pour exemple la comparaison du projet 2006 avec celui de 2013, le premier est écrit selon une architecture à quatre niveaux, alors que le second n'en comporte que trois. A l'évidence, la comparaison chiffrée n'apporte dans ce cas aucune indication valide.

5.1 Conception de l'action

La Commission a retenu à titre d'exemples quelques interventions sur ce point.

Coordination pour la défense du Marais Poitevin : Le Syndicat mixte agit essentiellement en coordonnateur, en médiateur, en assistant à la maîtrise d'ouvrage, en catalyseur des acteurs compétents pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Europe Ecologie les Verts : Les axes stratégiques de la nouvelle charte sont moins ambitieux que ceux du projet 2006 et tendent à faire du futur PNR un accompagnateur de « qui voudrait bien agir dans le bon sens », plutôt que de se placer en animateur idéal d'une reconquête écologique de ce territoire.

Vendée Nature Environnement : Les mesures proposées ne présentent qu'une faible valeur opérationnelle. Les engagements des signataires sont le plus souvent flous et de nature à favoriser les interprétations les plus minimalistes.

Chambres d'Agriculture : Les mesures ne font pas l'objet de priorité, d'échéancier et d'indicateurs chiffrés. En outre, le projet liste une série de mesures sans pour autant définir les moyens qui seront dégagés pour leur mise en œuvre.

Remarque de la Commission : Par ces exemples, les intervenants expriment qu'ils considèrent qu'il existe une réelle différence de conception de l'action entre les projets 2006 et 2013. Pour simplifier, la première privilégiait l'aspect opérationnel sur la base d'objectifs, la seconde privilégierait une démarche sur une base partenariale.

Observations du Maître d'ouvrage

En premier lieu, le projet n'est pas moins opérationnel que le projet de 2006 dans le sens où il décline très clairement les engagements des parties prenantes du projet, ce qui n'était pas le cas avant la reprise du document.

Par ailleurs, le programme d'actions triennal viendra décliner le projet de charte en actions concrètes, opérationnelles et chiffrées.

Pour ce qui concerne la façon dont il est prévu que le Syndicat mixte de gestion du Parc agisse, elle s'inscrit dans la continuité de ce que fait effectivement aujourd'hui le Syndicat mixte du Parc interrégional, dont l'activité est reconnue.

Il est vrai que le Parc travaille au service du territoire, dans le respect des acteurs en place et la charte prévoit de soutenir cette stratégie. Cette logique d'action est consubstantielle d'un processus concerté au quotidien.

Néanmoins, le Parc est aussi moteur, maître d'ouvrage de nombreuses opérations, en particulier de restauration et de conservation de la nature (Plans d'aménagement et de Restauration des Marais Mouillés, actions de génie écologique, etc.).

C'est ainsi que pour chaque mesure, le projet de charte prévoit une intervention du Syndicat mixte du Parc en animation territoriale ou en conseil-assistance mais aussi en maîtrise d'ouvrage, tel qu'il opère actuellement (*Annexe 11 : Modalités d'intervention du Parc, extrait de « 2004-2012, le Parc en actions », page 10 « La structure »*).

5.2 Environnement

Comme précédemment, la Commission a retenu à titre d'exemples quelques interventions.

M. Benest : L'interdépendance du marais et de la réserve de l'Aiguillon est une donnée fondamentale. En 2006 avait été souligné le manque d'intérêt du Syndicat mixte pour la réserve au profit des activités économiques du marais. Il est constaté qu'en 2013 la situation n'a pas évolué.

La Frênaie, l'Asso : Elle regrette que le projet ne soit pas assez ambitieux en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

LPO / France : La charte ne prévoit qu'un simple accompagnement du Schéma départemental de gestion cynégétique, il aurait été préférable qu'il en prévoit l'amélioration.

LPO Vendée : Le volet biodiversité n'est pas assez ambitieux, car il ne fait que reprendre les actions en cours.

Groupe ornithologique Deux-Sèvres :

- Le projet n'est pas assez ambitieux en matière de restauration des friches, de vigilance sur les projets touristiques qui pourraient nuire à la tranquillité de la faune.
- Demande de renforcement des mesures de protection environnementale sur les plaines céréalières de bordure, avec extension de ZPS et classement en zone Natura 2000.

Réseau biodiversité France Nature Environnement : En matière de patrimoine naturel, l'unique objectif est de contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats, sans porter aucun objectif ni aucune mesure précise en faveur des espèces caractéristiques du marais.

Remarque de la Commission : Ces quelques exemples donnent une idée de la diversité des attentes des associations à vocation environnementale en ce qui concerne le projet de charte. Mais aussi de la difficulté d'y répondre à ce stade de la procédure.

25 Observation du Maître d'ouvrage

Ce paragraphe interroge la plus-value d'une « re »-labellisation par rapport à la situation actuelle, en termes de protection de l'environnement en particulier.

Il est à considérer que la « re »-labellisation est en soi une plus-value par rapport à la situation actuelle dans le sens où :

- Elle consoliderait les stratégies en cours, et a fortiori celle du Syndicat mixte du Parc.
- Elle renforcerait le positionnement stratégique du Parc au cœur de la gouvernance territoriale et lui donnerait les moyens de participer effectivement aux dynamiques d'aménagement, développement territoriales et de protection du patrimoine naturel (R333-14 III et R333-15).

La situation actuelle du Syndicat mixte, reconnu pour son action en faveur de la biodiversité, et plus largement la dynamique de développement durable de la zone humide qui se manifeste au travers de différentes politiques complémentaires (entretien de la zone humide, agri-environnement, conservation des habitats, ...) sont positives mais fragiles. La re-labellisation stabilisera cet ensemble et sera par conséquent bénéfique pour l'environnement du Marais poitevin.

5.3 Urbanisme

Le manque d'ambition du projet de la charte dans ce domaine est mentionné à peu près dans les mêmes termes par trois associations : Le projet 2006 prévoyait la participation du syndicat mixte en amont de la réalisation des documents d'urbanisme. Notamment il le positionnait en animateur d'une commission inter-SCoT. Dans le projet de 2013 (mesure 14) son rôle se limite à animer les échanges informels entre les différents porteurs de SCoT pour partager une vision globale de la planification spatiale du Marais Poitevin.

***Remarque de la Commission d'enquête** : Ce point a déjà été évoqué sous l'angle de la légalité du projet (Cf. § 3.2.4.). Vu sous l'angle de l'ambition, les intervenants font état d'un recul substantiel de la place faite à l'urbanisme par le projet de charte.*

26 Observations du Maître d'ouvrage

Comme développé au paragraphe 3.2.4, la loi prévoit des prérogatives à la charte et au Syndicat mixte de gestion du Parc, identiques en 2013 à celles qu'elles étaient en 2006. En ce sens, il ne peut y avoir de recul sur le rôle qu'aura à jouer le Syndicat mixte de gestion du Parc du Marais poitevin sur la question de l'urbanisme.

Par ailleurs, le projet de charte soumis à enquête en 2013 prévoit, à l'instar de celui qui avait été rejeté par les collectivités en 2006 d'intervenir en amont, pour accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme. C'est d'ailleurs la manière dont agit aujourd'hui le Parc interrégional.

Cet accompagnement s'exerce au regard de principes clairement établis, déclinés p. 77.

Pour ce qui concerne le Plan de Parc, les cartes de synthèse des Plans de 2006 et 2013 prévoient scrupuleusement la même disposition de maîtrise de la périurbanisation sur

exactement les mêmes secteurs. La carte de synthèse 2013 dispose également que la vocation dominante de la zone humide est d'être un agro-écosystème.

Pour conclure sur l'urbanisme, que ce soit sur le plan de la légalité, ou de l'ambition, le projet de charte répond aux enjeux du Marais poitevin, conformément à ce qui est attendu d'un Parc Naturel Régional, avec les outils que la loi lui confère.

5.4 Indicateurs de réalisation ; indicateurs de résultat

Les indicateurs de résultat ont été évoqués par quelques intervenants, comme le montre les exemples ci-après.

M. BENEST : Tous les indicateurs mentionnés dans le projet ne sont que des exemples d'indicateur, de sorte que le Syndicat mixte ne prend aucun engagement quant aux résultats qu'il souhaite atteindre.

Groupe ornithologique Deux-Sèvres : L'ambition portée par le projet semble limitée, du fait que nombre d'indicateurs importants ne sont pas chiffrés.

Deux-Sèvres Nature Environnement : l'Association souhaite la mise en place d'indicateurs de réalisation dans les domaines suivants : biodiversité, l'eau, agriculture, social, culture

***Remarque de la Commission** : par rapport au projet 2006, le projet 2013 en introduisant des indicateurs dans la charte innove d'une façon positive. Il faut considérer les indicateurs pour ce qu'ils sont : des instruments de mesure, et non pour ce qu'ils ne sont pas : des objectifs. Cependant, la remarque de M. BENEST retient l'attention de la Commission sur le caractère réducteur de ne citer que quelques exemples d'indicateurs, alors qu'une liste exhaustive, ou plutôt plus fournie, d'indicateurs présentés comme « importants » contribuerait à affirmer l'ambition de la Charte.*

Observations du Maître d'ouvrage

Conformément à ce que prévoit la partie relative à l'évaluation de la charte et le suivi de l'évolution du territoire, p. 90, un dispositif complet sera mis en œuvre, fondé sur une série d'indicateurs les plus pertinents, et animé de façon participative dans le cadre d'un comité ad hoc.

6. Eau

Les interventions sur le thème de l'eau ont été nombreuses du fait, notamment, de la création en juillet 2011 de l'Etablissement Public du Marais Poitevin et parce que l'eau est évidemment un enjeu central pour le Marais Poitevin.

La préoccupation dominante est liée à l'intégration de l'EPMP dans la charte, à l'irrigation et au drainage et à la prise en compte du risque d'inondation et de submersion.

6.1 Intégration de l'EPMP dans le dispositif du Parc

En matière de gestion de l'eau, la création de l'EPMP a totalement modifié la donne par rapport à la situation de 2006. Ses attributions sont rappelées dans le projet (pages 60 et 61) et l'organisation collective de la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Marais Poitevin fait l'objet de la mesure n° 9 (page 62). Il est en outre précisé page 14 : « L'existence de l'EPMP permet de clarifier le positionnement stratégique du Syndicat mixte pour ce qui concerne les questions hydrauliques » ; est également évoqué page 32 un partenariat avec l'EPMP pour le partage global du projet agricole du Parc et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

En dépit de ces précisions, ou à cause d'elles, l'analyse des interventions montre des interrogations sur les rôles respectifs de l'EPMP et du Syndicat mixte, comme cela apparaît à travers les quelques exemples présentés ci-après.

Fédération des syndicats de Marais : des ambiguïtés et parfois des contradictions subsistent en matière de gestion de l'eau :

- Place respective de l'EPMP et du Syndicat de Marais (page 14 et 32).
- Problématique de l'apport d'eau douce pour soutenir la mytiliculture (page 46).

Coordination pour la défense du Marais Poitevin : Le positionnement du Syndicat mixte concernant la thématique de l'eau est interprétée comme un renoncement, illustré par la formule suivante : « Le Syndicat mixte n'intervient pas dans ce champ d'action, véritable pierre d'achoppement lors des précédentes tentatives de reconquête du label. »

Deux-Sèvres Environnement : Le Marais Poitevin ne peut se concevoir comme un PNR, au regard de son caractère humide, sans qu'une responsabilité « Eau » lui soit attribuée.

Europe Ecologie les Verts : La gestion de l'eau revêt évidemment un caractère essentiel pour le Marais Poitevin. Or il semble inquiétant de voir confier au nouvel EPMP une sorte de rôle de « gendarme de l'eau », alors qu'il n'aura de fait aucune compétence opérationnelle.

Groupe ornithologique Deux-Sèvres : L'articulation opérationnelle entre le Syndicat mixte et l'EPMP fera l'objet d'une convention cadre qui n'existe pas et dont on ignore le contenu.

Remarque de la Commission : Elle souhaiterait recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur la façon dont il envisage de répondre aux interrogations exprimées, sachant que la question de la répartition des rôles devrait être le socle de la convention cadre de partenariat entre l'EPMP et le Syndicat mixte évoquée page 61.

Observations du Maître d'ouvrage

Le Syndicat mixte ne peut pas prétendre à exercer une quelconque compétence en matière hydraulique, sauf à ce que les acteurs en place lui transfèrent leur compétence. Ce n'est ni le cas, ni leur volonté.

Pour autant, le projet de charte ne fait pas l'impasse sur la question hydraulique et traite effectivement cet enjeu fondamental pour la zone humide.

La mesure 9 reprend à son compte les objectifs du Sdage Loire-Bretagne pour le Marais poitevin, et par conséquent les stabilisent pour les 12 ans qui viennent :

- mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau,
- poursuite de l'objectif de débiter l'étiage avec un stock d'eau maximal dans le Marais,
- garantie d'un niveau d'eau suffisamment élevé en fin d'hiver et début de printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats et des espèces,
- poursuite de l'objectif de retarder l'apparition, la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observées à l'étiage.

Ces objectifs clés pour la zone humide, se verraient donc consolidés, en étant validés par les signataires de la charte et l'État.

En parallèle, ces objectifs constitueront le socle stratégique qui fondera la convention entre l'EPMP et le Syndicat mixte de gestion du Parc. Charge à l'EPMP de décliner l'opérationnalité utile à la satisfaction de ces objectifs, quant au Parc, il sera le garant de la bonne mise en œuvre des orientations de la charte.

Voilà comment le projet de charte traite effectivement de cet enjeu essentiel, la ressource en eau, en consolidant les stratégies en cours, et par voie de conséquence le Syndicat mixte aura un rôle à jouer en la matière, en tant que garant du projet de territoire. Quant à l'EPMP, il inscrira son action, en conformité avec ses statuts, dans ce cadre dynamique.

6.2 L'irrigation et le drainage

L'emploi de l'eau par l'agriculture est un sujet très sensible. Il a des incidences sur le système hydraulique du marais, alors qu'il est un facteur de rentabilité des exploitations et même d'équilibre dans la perspective du maintien d'une activité d'élevage. Ce thème fait l'objet de quelques interventions émanant surtout du monde agricole

Groupe ornithologique Deux-Sèvres : Le projet ne répond pas aux enjeux majeurs de la gestion de l'eau, s'agissant en particulier de l'irrigation agricole, du drainage, du respect des niveaux d'eau conformément au SDAGE.

Chambres d'Agriculture : Elles demandent un texte plus équilibré dans le domaine de l'irrigation, car elle apporte une réelle valeur ajoutée en autorisant les productions fourragères légumineuses, céréalières et de semences de qualité. Elle est notamment la

condition de la pérennisation de l'engraissement des animaux. Supprimer l'irrigation reviendrait à terme à supprimer l'élevage. S'agissant du drainage, il est déjà limité. Les Chambres souhaitent qu'il soit autorisé sur certaines parcelles, moyennant des mesures à travailler en amont avec les exploitants.

Syndicat des exploitants agricoles de l'Île-d'Elle :

- Le drainage par drains enterrés est et doit rester une priorité dans le marais. Une terre cultivée rapporte 3 à 4 fois plus à l'exploitant et à son propriétaire.
- L'obligation de demander une autorisation dès le 1^{er} ha, ce qui implique des mesures compensatoires, est un abus de pouvoir de l'administration. Il est souhaitable que les marais desséchés, marais intermédiaires, marais mouillés cultivés se voient appliquer les mêmes mesures et que celles-ci soient clairement définies à l'avance.
- L'interdiction de construire des réserves dans le marais est une aberration.

M. Bulteau 1^{er} adjoint de l'Île-d'Elle : Dans le cadre de la mesure 2, il n'est pas fait mention de la réhabilitation de drainages existants (30 à 35 ans). Des éclaircissements sont attendus sur ce point.

M. Valentin BIRAUD : Il n'approuve pas la poursuite des drainages. L'objectif devrait être la reconquête de prairies.

***Remarque de la Commission :** la mesure 2 détaille en page 31 les dispositions qui sont prises en matière d'irrigation et de drainage. Celles-ci prennent en compte la réalisation à court terme des réserves de substitution en périphérie du marais. La Commission souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur un éventuel aménagement de ces mesures, pour tenir compte des interventions recueillies.*

Observations du Maître d'ouvrage

Pour ce qui concerne le drainage il a été répondu à ce point au paragraphe 3.2.5.1

Pour l'irrigation, le projet de charte est équilibré. Il fait mention de la possibilité de recourir à des retenues de substitution, dans les termes prévus par le Plan d'actions Marais poitevin (*Annexe 7*), qui avait fait consensus. A aucun endroit du texte il n'est fait mention de la possibilité de supprimer l'irrigation. Sur ce point également, l'irrigation agricole, le projet de charte cherche à stabiliser les stratégies en cours dont une majorité d'acteurs du territoire s'accorde à dire qu'elles évoluent dans une dynamique positive.

De façon opérationnelle, il appartiendra à l'EPMP de catalyser une bonne prise en compte des pratiques d'irrigation dans une perspective de développement durable du territoire, pour à la fois préserver la zone humide et en même temps soutenir l'activité agricole (p. 60, compétence d'organisme unique de l'EPMP).

6.3 Prise en compte du risque d'inondation et de submersion

Le risque d'inondation n'a fait l'objet que de deux interventions. Les **chambres d'agriculture** regrettent que ce risque ne figure pas dans les missions de l'EPMP et Vendée Nature Environnement qui estime qu'après Xynthia la non-prise en compte des risques d'inondation est choquante.

***Remarque de la Commission** : la prise en compte des risques d'inondation relève des Plans de Protection des Risques qui s'imposent à tout document.*

Observations du Maître d'ouvrage

Ce sujet est traité dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Littoraux (PPRL) ainsi que des Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) en cours d'élaboration par d'autres acteurs que le Parc. Ceux-ci s'imposeront à tout document. Il pourrait y être fait référence au sein des mesures 9 et 14.

7. Agriculture

Les observations recueillies sur le thème de l'agriculture porte sur :

- le soutien aux MAE et à une indemnité spéciale zone humide.
- La réhabilitation des terres arables.
- Le lien entre les cultures et l'élevage.
- L'irrigation et le drainage. Ce dernier point a été évoqué au paragraphe précédent.

7.1 Soutien aux MAE et à une indemnité spéciale zones humides

Chambres d'Agriculture : Après plus de 20 ans de MAE, le maintien des systèmes d'élevage valorisant les prairies n'est toujours pas assuré sur le long terme et la perspective de la nouvelle programmation MAE 2014 -2020 reste une source de préoccupation pour les exploitants. Il est donc urgent de mettre en place, en complément des MAE (page 27) une Indemnité Spéciale zones humides pour tout ha de prairie naturelle, que les Régions devront s'engager à mettre en œuvre.

***Remarque de la Commission** : La pérennisation d'un système d'indemnisation visant le maintien des systèmes d'élevage est un point fondamental dans la conception de l'avenir de l'activité agricole dans le marais Poitevin. La Commission souhaite recevoir les observations du Maître d'ouvrage, notamment sur la pertinence de la proposition des Chambres d'agriculture qui engage financièrement les régions concernées.*

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte prévoit, p. 27, « la mise en œuvre d'une Indemnité Spéciale Zone Humide, simple et pérenne, vouée à soutenir l'activité pastorale ».

Néanmoins, il convient de rappeler que la définition et la mise en œuvre de la nouvelle programmation MAEC 2014-2020, placées sous l'autorité des Régions, s'inscriront néanmoins au regard des orientations stratégiques du cadre national relatif à l'utilisation du FEADER, des spécificités du contexte régional et des moyens financiers affectés aux différents projets agroenvironnementaux.

7.2 Réhabilitation des terres arables (RTA)

Chambres d'Agriculture : Elles ont alerté à plusieurs reprises sur la nécessité de revoir les objectifs en matière de RTA. Compte tenu de l'évolution du contexte économique et de la PAC, les Chambres considèrent que le soutien à un développement de la RTA n'est pas réaliste (page 31 du projet).

UDSEA de Luçon : Maintien du refus de l'emploi des termes « réhabilitation et reconquête » qui mettraient à mal le travail des anciens.

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte, p. 25, propose comme objectif transversal à l'agriculture du territoire, de « (...) maintenir l'équilibre dynamique, les synergies économiques et environnementales, entre polyculture et élevage. » Il faut convenir que cet objectif est, là encore, un moyen de stabiliser une situation en cours.

Néanmoins, l'outil MAE RTA peut être tout à fait pertinent pour aider une exploitation de polyculture élevage, par exemple, qui souhaite faire évoluer son système d'exploitation en agrandissant sa surface prairiale. Outre l'impact positif que cet outil peut avoir pour l'économie de certains systèmes d'exploitation, le maintien d'un tel outil peut servir, en corollaire, des opportunités environnementales pertinentes pour la zone humide.

7.3 Lien entre culture et élevage

Chambres d'Agriculture : La production de grande culture est présentée le plus souvent comme une atteinte portée à l'environnement (page 30), ce qui occulte ses aspects positifs (valeur ajoutée, emploi, efforts faits depuis 20 ans dans la prise en compte des enjeux environnementaux, complémentarité entre grandes cultures et les systèmes d'élevage).

Remarque de la Commission : *le monde agricole est extrêmement sensible à tout ce qui ressemble de près ou de loin à des propos qui fustigent la profession.*

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte respecte l'agriculture du territoire et ses agriculteurs. Il ne fustige personne, mais constate des faits et propose des perspectives. A titre d'exemple, il est dit, p.30, que « l'activité grandes cultures couvre une large

partie du Marais poitevin et représente une composante majeure de l'activité de certaines communes. Outre son poids économique, à la fois sur le territoire et dans les systèmes de polyculture élevage notamment, ce type peut présenter un intérêt environnemental fort, à l'instar des espaces cultivés en blé dur, qui sont par exemple des habitats pour les busards cendrés ».

8. Gouvernance

8.1 Comparaison des projets 2006 et 2013 sur la gouvernance

Le projet 2006 prévoyait trois organes consultatifs et participatifs suivants :

- Le Conseil Scientifique composé de représentants des sciences de la vie et de la terre, des sciences humaines et sociales. Ses missions : Valider des programme d'études ; formuler l'avis du Syndicat mixte sur les projets présentant des impacts potentiellement importants.
- Le Conseil de territoire, ouvert à tous les acteurs motivés par la vie du Parc. Ses missions : analyser la mise en œuvre de la charte, émettre des avis sur les projets, conduire des réflexions prospectives.
- L'observatoire du Marais Poitevin composé de tous les détenteurs de données. Ses missions : Fédérer les producteurs de données dans divers domaines.

Par ailleurs, étaient prévus :

- La Commission inter-SCoT, composée de tous les EPCI à fiscalité propre. Sa mission : émettre auprès du Syndicat mixte des propositions pour éclairer ses avis en termes d'aménagement du territoire.
- Les Groupes territoriaux (2 en Vendée, 1 dans les autres départements). Lieux de rencontre et d'échange entre les élus du Marais.

On note dans cette organisation la place faite dans le Conseil territorial et l'observatoire du marais aux chambres consulaires, associations et syndicats.

Le projet 2013 présente une organisation très sensiblement différente (page 88) :

- Le Conseil scientifique, comme mentionné ci-dessus,
- Trois commissions thématiques¹³ composées d'élus issus du Comité syndical,
- Des commissions territoriales susceptibles d'être ponctuellement créées pour répondre à des thématiques particulières.
- Une commission spécifique dédiée au suivi de la gestion du Grand Site.

La comparaison sur ce point entre les projets 2006 et 2013 fait l'objet de l'intervention suivante de la **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** : Elle considère qu'en matière de gouvernance les renoncements portent sur les organes constitutifs et

¹³ Aménagement et économie ; Agriculture et environnement ; Culture éducation.

participatifs que prévoyait le projet 2006 (page 95 et 96) ; ces instances (Conseil du Territoire et Groupes territoriaux) disparaissent purement et simplement du schéma d'organisation de la gouvernance territoriale et participative.

***Remarque de la Commission :** Se fondant sur la rédaction présentée et en l'absence de l'annexe proposant les statuts du Syndicat mixte ou d'un schéma synoptique de la gouvernance, la Commission n'est pas en mesure de se faire une idée précise sur l'origine des membres constituant ces structures. Il lui semble que le projet 2013 est moins déconcentré, car s'appuyant essentiellement sur des élus territoriaux issus du Comité syndical.*

Observations du Maître d'ouvrage

Pour prendre en compte les avis des collectivités qui avaient rejeté le projet en 2006, et qui considéraient notamment que l'organisation de la gouvernance prévue était alors nébuleuse, il a été choisi de simplifier le modèle, en s'inspirant de ce qui s'opère actuellement.

Il est en effet à noter que les relations entre acteurs, les synergies stratégiques et opérationnelles, sont d'autant plus efficaces qu'elles sont souples et informelles, respectueuses des identités et des compétences. C'est l'esprit qui a prévalu à l'élaboration de la partie relative à la gouvernance. Il ne s'agit pas de renoncement, mais d'une prise en compte des aspirations locales et des réalités opérantes.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR pourront préciser, formellement, certains points relatifs à la gouvernance.

Deux points notamment pourraient faire l'objet d'un échange particulier au moment de la concertation préalable à l'élaboration du projet de statuts :

- la possibilité et de la pertinence d'associer au Syndicat mixte de nouveaux acteurs (EPCI et autres parties prenantes du territoire aux statuts différents, tels que les Chambres d'agriculture, les APNE...),
- la possibilité et la pertinence de formaliser l'organisation de la démocratie participative territoriale en lien avec le Syndicat mixte.

8.2 Interventions sur la gouvernance

L'évolution décrite ci-dessus semble être à l'origine des interventions, relativement nombreuses sur le thème de la gouvernance.

8.2.1 Articulation des compétences du Syndicat mixte

Conseil Général de la Vendée : Les compétences du Syndicat mixte méritent d'être bien définies, car celles-ci sont indiquées de manière allusive.

Le Syndicat mixte serait responsable de la mise en œuvre du projet de territoire et interviendrait essentiellement en coordonnateur, en médiateur, mais pourrait dans des

conditions prévues par la charte assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Il ne se substituerait pas aux acteurs en place et respecterait leurs compétences et prérogatives. Il n'aurait en particulier pas de mission en matière de gestion des niveaux d'eau ou d'entretien des réseaux hydrauliques.

Se pose alors la question des compétences qu'il exerce réellement.

Europe Ecologie les Verts : On peut s'interroger sur l'articulation entre l'EPMP et le PNR... et donc sur la cohérence de la politique menée en matière de gestion de l'eau. L'articulation opérationnelle entre le Syndicat mixte et l'EPMP ferait l'objet d'une convention cadre qui n'existe pas actuellement et dont nous ignorons le contenu.

***Remarque de la Commission** : En complément, la Commission souligne que ces remarques ne font pas état de la mission de l'EPMP en matière de biodiversité, notamment de pilotage des sites Natura 2000 (page 14), ce qui, par rapport au projet 2006, réduit d'autant les attributions du Syndicat mixte et complique un peu plus le partage des rôles entre les deux.*

Observations du Maître d'ouvrage

Le projet de charte prévoit, p. 19, les modalités selon lesquelles le Syndicat mixte de gestion du Parc pourra conduire son activité. Elles sont strictement conformes à ce qu'il fait actuellement, et qui est par ailleurs largement reconnu (*Annexe 11*).

Il est par ailleurs à noter que cette façon d'agir est conforme à ce que font tous les PNR.

Pour ce qui concerne la relation entre l'EPMP et le Syndicat mixte de gestion du Parc en matière de biodiversité, et en particulier pour le pilotage de Natura 2000, il faut rappeler que le rôle d'autorité administrative pour le site Natura 2000 du Marais poitevin a été transféré par l'État (Préfecture de Région) à l'EPMP. Si bien que le Syndicat mixte du Parc animait la mise en œuvre du DOCOB jusqu'en 2012 sous l'autorité de l'État ; désormais, il le fait sous l'autorité de l'EPMP. La place du Parc reste identique. Quant à son articulation avec l'EPMP, elle s'opère en complément, là encore.

Représentation des acteurs au sein du Syndicat mixte

Conseil Général de la Vendée : Le syndicat mixte comprendrait les communes ayant approuvé la charte, mais pas les EPCI à fiscalité propre ou exerçant des compétences en matière d'aménagement du territoire.

Coordination pour la défense du Marais Poitevin : Elle rappelle que la Fédération des PNR estimait (avis du 18 janvier 2006) que les statuts du Syndicat mixte répondaient difficilement à l'exigence de gouvernance territoriale des PNR, attendant une refonte en vue d'une meilleure participation des communes et intercommunalités à la vie du Parc.

Deux-Sèvres Nature Environnement : Interrogation sur la place des associations de protection de l'environnement, car ce point n'est pas abordé dans le projet.

France Nature Environnement : L'amointrissement conséquent des espaces de gouvernance pose question quant à la volonté de faire du Parc un élément de gestion et d'animation concertée du territoire.

Fédération des syndicats du Marais poitevin : Le projet en pages 3 et 87 affirme que l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, les syndicats de marais et leurs groupements, les acteurs du projet de territoire sont associés. Or on ne retrouve pas les syndicats de marais et leurs groupements dans les partenaires associés aux mesures prévues par la charte.

Chambres d'agriculture : Les chambres d'agriculture ainsi que les syndicats de marais doivent être présents lors des instances décisives. Nous pourrions accompagner les projets en amont pour apporter l'expertise, être présents au moment des décisions et les mettre en œuvre si besoin.

***Remarque de la Commission** : Les remarques présentées ci-dessus témoignent de réelles interrogations sur la réalité, au-delà des intentions affichées, de la participation de tous les acteurs du territoire.*

Observations du Maître d'ouvrage

Il a été répondu à cette question au paragraphe 8.1.

Evolutions dès à présent envisagées

Dans son intervention la **Coordination pour la défense du Marais Poitevin** mentionne que, par un courrier qui lui a été envoyé en cours d'enquête (20 juin), le Syndicat Mixte lui fait connaître vouloir avancer sur 4 pistes de travail collaboratif :

- Ajustement du projet en fonction des recommandations de la Commission.
- Elaboration des modalités de participation des associations de protection de l'environnement.
- Ajout d'une annexe à la Charte du programme d'action triennal, définissant les priorités, le sens et les modalités d'intervention sur le territoire.
- Elaboration des conventions qui pourront être annexées au projet de Charte, en particulier celles concernant l'EPMP et les chambres d'agriculture.

La Coordination considère que cette proposition est trop tardive pour influencer sur le résultat de l'enquête.

***Remarque de la Commission** : La Commission ne se prononce pas sur la pertinence d'indiquer à un seul acteur les suites qu'il est envisagé de donner après l'enquête publique en matière de gouvernance. Elle souhaite cependant recevoir les observations du Maître d'ouvrage sur ces orientations.*

9. Points divers

9.1 Cohérence du document

Deux interventions demandent qu'un effort de cohérence soit fait en ce qui concerne les données et les cartes présentées dans le projet de Charte.

Remarque de la Commission : *Ce point est important, car il conditionne la crédibilité du document.*

Observations du Maître d'ouvrage

Les points qui nécessitent une précision pourront être reformulés.

9.2 Action du Syndicat mixte

La compétence et l'efficacité du Syndicat mixte est très largement soulignée dans de très nombreuses interventions. Même les interventions s'inscrivant dans une logique d'avis défavorable ou très réservé ne comportent aucune critique sur son action.

Observations du Maître d'ouvrage

Ce point est fondamental. La stratégie du projet, développée p. 21, repose sur ce constat, qu'il est heureux de voir confirmer par la présente enquête.

Néanmoins, ce fait doit être complété par une appréciation supplémentaire, la situation du territoire est fragile, celle du Syndicat mixte l'est tout autant. C'est ainsi qu'il est attendu que le processus de re-labellisation, réenclenché conformément à l'invitation du Premier Ministre, permette de consolider l'édifice stratégique que tous les acteurs du territoire se sont appliqués à co-construire depuis 1997 maintenant. C'est ainsi que le mouvement du territoire, en faveur de son développement durable, décrit pour chacune des orientations du projet de charte, se poursuivra et s'amplifiera : p. 15 « En définitive, cette charte est un optimum de situation ; c'est une photographie du territoire en mouvement ; elle retient l'essentiel des enjeux et fixe un cap auquel adhèrent tous les signataires et partenaires ; elle participe à la dynamique positive pour le développement durable du Marais poitevin. Elle vise le consensus nécessaire à la poursuite du mouvement enclenché. »

9.3 Attendus de la reconquête du label

Les personnes qui se sont exprimées sur ce point attendent de la labellisation des retombées positives en matière d'environnement et d'économie... et, en filigrane, en termes de dotations, d'aides et de subventions.

La commission a noté très peu d'interventions qui ne manifestent ouvertement aucun d'intérêt pour la reconquête de la labellisation.

Observations du Maître d'ouvrage

Il a été répondu pour l'essentiel à cette question au paragraphe 9.2.

Il faut néanmoins apprécier, à la marge, que la re-labellisation du territoire constituera, sans aucun doute un facteur de notoriété supplémentaire du Marais poitevin au plan national, avec les retombées économiques que cela peut amener, notamment d'un point de vue touristique.

Sur un autre plan, la reconnaissance du territoire en PNR sera un élément de fierté locale qui participera à la valorisation de l'identité maraîchine, et par conséquent à l'amélioration de l'appropriation des enjeux territoriaux par les habitants.

En tout état de cause, il n'existe pas de cas connu de territoire labellisé qui souhaite se défaire de cette reconnaissance.

9.4 Incidences d'une labellisation de la présente charte

Quelques interventions estiment que la labellisation du Marais Poitevin sur les bases de la présente charte conduirait à déprécier l'image des PNR, voire conduirait à abaisser le seuil d'exigence pour l'ensemble des PNR français.

Observations du Maître d'ouvrage

Une charte de PNR doit, dans un cadre certes mais qui ne reste qu'un cadre, répondre à des enjeux intrinsèques à son territoire. Quoique le label soit national, il s'agit d'une politique décentralisée. Aussi, serait-il incongru de faire un palmarès des chartes...

Pour ce qui concerne le Marais poitevin, ses enjeux sont singuliers, et son histoire, en lien avec le label notamment, est absolument unique. C'est donc à l'aune de ces particularismes que le CNPN et la Fédération des PNR auront à examiner le projet.

9.5 Information grand public

Deux interventions (La Frénaie Asso et Mme AUCHER) font état de la faiblesse de l'information du grand public au regard des moyens de communication dont disposent la Région et le Syndicat mixte. Ce point a été abordé au paragraphe 1.

Observations du Maître d'ouvrage

La réponse a été apportée au paragraphe 1.

Néanmoins, on peut préciser que la plus faible participation à l'enquête que pour le précédent exercice de 2006 s'explique simplement par la lassitude du territoire sur la question du label, et son impatience à voir aboutir cette démarche particulièrement longue.

A titre de comparaison, la campagne de communication en 2006 fut exactement identique mais le débat fut intense car il n'y avait pas consensus. Cette étape a permis d'avancer vers un projet aujourd'hui plus en phase avec les aspirations des collectivités.

9.6 Absence de prise en compte des grands projets

Le Conseil Général de la Vendée considère que la charte ne doit pas empêcher, voire doit accompagner, les grands projet d'avenir du Marais Poitevin. Il s'agit de l'autoroute A831 et de la protection des populations contre les risques de catastrophe naturelle, notamment le risque d'inondation.

LPO France : Des projets structurants existent sur le territoire (l'autoroute A831 notamment). Il n'en est pas fait mention dans le projet.

Remarque de la Commission : Elle considère que ce point est important. Ces grands projets représentent des enjeux majeurs en termes de développement économique et de protection des populations, mais également en termes d'environnement. En première approche, Il lui paraît souhaitable les prendre en compte dans la charte, dès lors que celle-ci s'inscrit dans une perspective d'au moins 12 ans.

Observations du Maître d'ouvrage

Il est fait explicitement mention des projets structurants, en particulier du projet d'A 831 p.77 et 78.

9.7 Marque PNR

Les Chambres d' Agriculture ne sont pas opposées à la Marque PNR, à condition que cela ne se traduise pas par des contraintes supplémentaires. Elles s'interrogent sur les "quelques niches " à développer par les agriculteurs.

Observations du Maître d'ouvrage

La marque PNR pourra utilement servir de levier de développement pour certaines productions locales à la recherche de débouchés par exemple. Il y est fait mention à plusieurs reprises dans le projet, notamment, p. 28 pour le bœuf et le mouton du Marais poitevin ou p. 34 pour la valorisation des légumes.

Nantes le 23 juillet 2013
Arnold SCHWERDORFFER
Président de la Commission d'enquête



Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

Alain PHILIPPE
Commissaire enquêteur



Monique MAUGRION
Commissaire enquêteur



Christian LAMBERTIN
Commissaire enquêteur



ANNEXE 1

Information du public Revue de presse

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

samedi 25 mai 2013

**ouest
france**
ouestfrance-**enligne.com**

Journal Ouest-France du **samedi 25 mai 2013**

Edition : **Vendée** - Rubriques : **24 heures en Vendée**

Imprimer

Une enquête publique sur le parc du Marais poitevin

Du 27 mai au 28 juin, la région Pays de la Loire coordonne une enquête publique sur le parc naturel régional du **Marais poitevin**. Le projet discuté vise à reconnaître et attiser le mouvement de développement durable dans lequel le parc est engagé. L'enquête vise à recueillir les avis du public dans chacune des 95 communes du périmètre d'étude.

Les commissaires enquêteurs tiendront des permanences, pour écouter le public, dans les mairies de plusieurs communes de Vendée : le mercredi 29 mai de 9 h à 12 h, à Saint-Denis-du-Payré, le vendredi 31 mai de 9 h à 12 h, à Chaillé-les-Marais, ou encore le lundi 3 juin, de 14 h à 17 h, à Fontenay-le-Comte.

Informations au 02 28 20 50 00.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Imprimer

Publié le 26/05/2013 à 15h44 | Mise à jour : 26/05/2013 à 17h12

© www.sudouest.fr 2013

Le Marais Poitevin sur le point de retrouver son label

L'enquête d'utilité publique pour redonner le statut de Parc naturel régional s'ouvre lundi 27 mai



Le Marais Poitevin (Leoty Xavier)

L'enquête d'utilité publique en vue de la réattribution du label de **Parc Naturel Régional** au Marais Poitevin commence **ce lundi 27 mai et dure jusqu'au 28 juin**. Elle concerne les 95 communes des trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée) sur lesquelles s'étend le parc.

Ce label avait été retiré en 1992 par **Brice Lalonde** alors ministre de l'Environnement. La rédaction de la nouvelle charte n'ayant pas eu d'opposition significative, l'enquête devrait déboucher sur un feu vert de l'administration et du ministère pour une **labellisation avant la fin de l'année**.

PUBLICITÉ



Reportage

Céla.tv (Télévision locale Charente-Maritime)

> 27 mai 2013

> 19h15

> 2 min

« Le Marais poitevin, à la reconquête de son label Parc naturel régional... »

<http://www.cela.tv/fr/programme/?id=toutimages-131467>



JEUDI 30 MAI 2013 | 09H25



MES FAVORIS Tours – Poitiers

Deux-Sèvres - En bref

MARAIS Enquête publique pour le Parc naturel

30/05/2013 05:25

MARAIS Enquête publique pour le Parc naturel

Dans le cadre de la reconquête du label Parc naturel régional du Marais poitevin, les Régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont diligenté une enquête publique du 27 mai au 28 juin. Un registre d'enquête destiné à recueillir les avis du public est disposé dans chacune des quatre-vingt-quinze communes du périmètre d'étude. Des permanences seront tenues par les commissaires enquêteurs dans une dizaine de communes dont Coulon (8 juin, de 9 h à 12 h ; 28 juin, de 14 h à 17 h) et Saint-Hilaire-la-Palud (7 juin, de 14 h à 17 h).

SANTÉ Opération anti-tabac à la CPAM

Dans le cadre de la journée mondiale sans tabac 2013, la Caisse primaire d'assurance-maladie, en partenariat avec son centre d'examen de santé, organise une journée d'information, de sensibilisation et de conseils pour arrêter de fumer, ce vendredi 31 mai. De 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, une équipe de professionnels de santé se tiendra à la disposition du public.

A lire aussi sur La NR

- ▶ Quatre triplés sous la pluie à Cerizay
- ▶ Envasée jusqu'au cou et sauvée par son chien
- ▶ Zones " de rencontre " : trottoir or not trottoir ?
- ▶ Du frais, du local et du bon vendredi
- ▶ Réunion des secteurs paroissiaux Marais et Mignon

Ailleurs sur le web

- ▶ Voitures électriques : hausse spectaculaire des ventes (*L'énergie en questions*)
- ▶ La rhubarbe, ce n'est pas la barbe ! (*Ma vie en couleurs*)
- ▶ Comment occuper vos enfants un jour de pluie ? (*Ma vie en couleurs*)
- ▶ Recette facile en famille : Rilletes Thon Kiri® (*Cuisine à quatre mains*)

[?]

Vous êtes ici : Toutes Zones > Actualité > 24 Heures > MARAIS Enquête publique pour le Parc naturel



LE TESTAMENT OBSÈQUES

Découvrez notre contrat obsèques, simple, flexible et adapté à vos attentes.

Comment souscrire?

Devenir annonceur

► Marais

CO 04/06/2013

Enquête publique pour le parc naturel

Dans le cadre de la reconquête du label Parc naturel régional du Marais poitevin, les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont lancé une enquête publique du 27 mai au 28 juin. Des permanences seront tenues par les commissaires enquêteurs dans les communes suivantes : Coulon (8 juin de 9 à 12 heures et 28 juin de 14 à 17 heures). Saint-Hilaire-la-Palud : 7 juin de 14 à 17 heures.



l'enquête dure jusqu'au 28 juin.

► Environnement

Les écologistes à fond pour le PNR du Marais

Alors que l'enquête publique en vue de récupérer le label « *Parc naturel régional* » pour le Marais Poitevin se termine ce samedi (9 à 12 heures à la mairie de Coulon), Europe Écologie - Les Verts fait savoir qu'elle soutient à fond cette reconquête. « *Cette démarche initiée depuis longtemps, et sur laquelle de très nombreuses organisations (partis politiques, associations, ...) et citoyens se sont mobilisés, n'avait pas pu aboutir en 2006 en raison du contexte politique et de l'absence de consensus* » rappelle le parti écologiste. « *C'est un enjeu important pour l'avenir du territoire* ».



Dernière journée d'enquête publique. CO 08/06/2013

LUNDI 10 JUIN 2013 | 09H48



MES FAVORIS Tours - Poitiers

Deux-Sèvres

Un soutien pour la reconquête du label perdu

08/06/2013 05:21

C'est parce la restitution du label Parc naturel régional (PNR), que le Marais poitevin attend depuis sa perte en 1996, « *marquerait*, dit-il, *une forte reconnaissance du travail entrepris et des efforts de protection de l'environnement et de ses activités emblématiques* » que Gérard Zabatta, le président de l'Agence de développement touristique des Deux-Sèvres, vient d'adresser un courrier à Yann Héлары, le président du parc interrégional. Il soutient ainsi la candidature du Parc à cette re-labellisation dans le cadre de l'enquête publique en cours. Pour Gérard Zabatta « *tout le travail partenarial mené pour développer un tourisme à haute valeur ajoutée économique, respectueux des valeurs environnementales et sociétales de ce territoire unique* » légitime pareillement cette reconquête.

Permanence pour l'enquête publique ce samedi 8 juin de 9 h à 12 h en mairie de Coulon.

A lire aussi sur La NR

- ▶ Les clowns en piste !
- ▶ Le Marais poitevin des origines à nos jours
- ▶ Les bijoux de famille cachés dans le slip
- ▶ Accélération
- ▶ MARAIS Enquête publique pour le Parc naturel

Ailleurs sur le web

- ▶ 10 trucs pour changer de look sans changer tout son vestiaire (*Femme Actuelle*)
- ▶ Un sexagénaire inculpé pour avoir "abusé sexuellement" de son paon (*francetv info*)
- ▶ Christine Boutin ne veut plus qu'on rappelle qu'elle a épousé son cousin (*francetv info*)
- ▶ Coupes de cheveux : les tendances à adopter (*Femme Actuelle*)

[?]

Vous êtes ici : Deux-Sèvres > Actualité > Environnement > **Un soutien pour la reconquête du label perdu**



LE TESTAMENT OBSÈQUES

Découvrez notre contrat obsèques, simple, flexible et adapté à vos attentes.

Comment souscrire?

Devenir annonceur

lundi 10 juin 2013


ouestfrance-enligne.com

Journal Ouest-France du **lundi 10 juin 2013**
Edition : **Fontenay-Lucon** - Rubriques : **Oulmes**



Le conseil municipal favorable au projet de parc éolien

La séance du conseil municipal s'est ouverte, mercredi 5, par le tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département pour l'année 2014 avec la commune de Nieul-sur-l'Autise (trois personnes par commune).

Exploitation de deux sites éoliens

Le maire commente les projets d'implantation d'un parc éolien dans les communes de Nieul-sur-l'Autise, Fontenay-le-Comte et Xanton-Chassenon qui sont soumis à enquête publique. Considérant le faible impact de ces projets pour les habitants de la commune, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'exploitation des neuf et cinq éoliennes.

Voirie

Les travaux d'effacement des réseaux seront lancés la dernière semaine de juin.

Commission bâtiment

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ensemble des bâtiments scolaires, les élus ont rencontré l'architecte du CAUE qui réalise une esquisse de faisabilité.

Commission fêtes

Les festivités des 6, 13 et 14 juillet se préparent. Une convention tripartite avec Nieul-sur-l'Autise et Bouillé-Courdault est signée avec la commune.

RPI de l'Autise, rentrée scolaire 2013-2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas modifier les tarifs au 3 septembre, concernant le transport scolaire, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

Le transport sera mensualisé et pris en charge par les communes d'Oulmes et Bouillé-Courdault en fonction des enfants inscrits dans chaque commune. Une note sera adressée aux parents et précisera, entre autres, le changement de transporteur à

compter de septembre.

Les inscriptions seront closes ce lundi 10 juin.

Élections conseil communautaire

Le maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du conseil de communauté. Aussi, le conseil donne son accord pour répartir les sièges du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Charte du **Marais poitevin**

Quant au projet de charte constitutive en vue du renouvellement de classement du **Marais poitevin** en Parc naturel régional, et considérant l'impact de ce projet pour les projets de la commune d'Oulmes, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de charte constitutive en vue de ce renouvellement.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Imprimer

► Marais poitevin. L'agence touristique appuie le retour du label parc naturel

Archives CO



Pour l'ADT, le label serait un signal fort pour les acteurs du tourisme.

Gérard Zabatta, vice-président du Conseil général et président de l'Agence de développement touristiques (ADT) des Deux-Sèvres, vient d'adresser un courrier de soutien à Yann Helary, président du Parc interrégional du Marais poitevin dans le cadre de l'enquête publique liée à la demande de reconquête du label de Parc naturel régional (PNR) pour le Marais poitevin.

Dans son courrier, Gérard Zabatta met en exergue « tout le travail partenarial mené pour développer un tourisme à haute valeur ajoutée économique, respectueux des valeurs environnementales et sociétales de ce territoire unique ».

Il insiste sur la collaboration de promotion entre les différents acteurs publics et privés des trois départements concernés, autour de

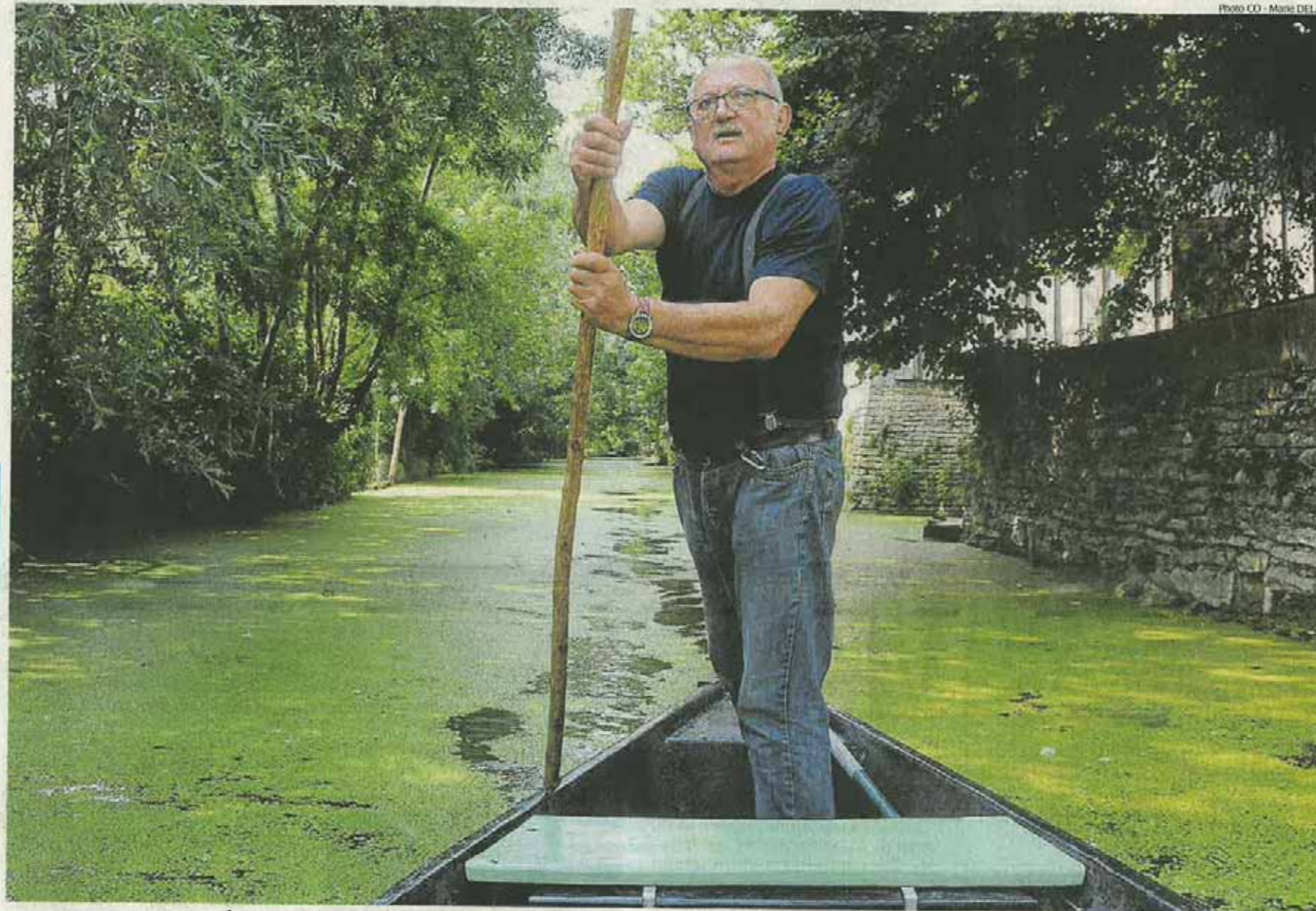
la marque « Emotion Marais poitevin », que l'ADT des Deux-Sèvres a initiée il y a cinq ans maintenant. Selon le président de l'ADT, « le label de PNR marquerait une forte reconnaissance du travail entrepris, et des efforts de protection de l'environnement et des activités emblématiques du Marais poitevin. Plus encore, le label serait un signal fort donné à tous les acteurs pour les encourager à poursuivre sur cette voie qui est la seule à même de garantir un développement durable et harmonieux du territoire ».

A noter que l'enquête publique en vue de la reconquête du label Parc naturel régional se termine le samedi 28 juin. Les documents sont consultables à la mairie de Coulon.

CO 17/06/2013

CO 28/06/2013

Le Marais Poitevin veut gagner son label



ARÇAIS. Les acteurs du Marais Poitevin et les élus des trois départements semblent tous décidés à vouloir reconquérir le label de Parc naturel régional. L'enquête publique est close ce vendredi.

DEUX-SÈVRES

Le Rallye du Marais, ce week-end

Dernière ligne droite pour le Rallye du Marais qui se déroule ce week-end, à Coulon. Les frais d'inscription au Rallye du Marais assurent à chacun le parking et le camping pendant les deux jours, le petit-déjeuner à l'arrivée, des boissons chaudes à volonté pendant l'épreuve. Pour confirmer les inscriptions et prendre connaissance du numéro d'équipe, il faut se présenter à l'accueil samedi, entre 14 h 30 et 19 heures muni du coupon d'inscription. Aucune inscription ne sera acceptée sur place. 21 h 30 : rassemblement. 11 heures : résultats et remise des lots.



Le Marais Poitevin chanté par Jules Guérin

Né en Vendée dans une famille paysanne, docteur en littérature française et professeur honoraire de lettres classiques, Michel Gautier est spécialiste du Parlanjhe. Il a publié une vingtaine d'ouvrages sur la langue régionale et la mémoire populaire chez Geste éditions. Il revient avec un ouvrage par lequel il rend hommage à un poète du Marais poitevin, Jules Guérin.

André Jules Honoré Guérin naquit le 5 juin 1840 à L'Île-d'Elle, canton de Chaillé-les-Marais en Vendée. Il a d'abord été employé comme correcteur dans une imprimerie, activité qui l'aura sûrement incité à la création littéraire. Il publia de nombreux

poèmes en langue régionale comme Genvraï (1882), L'Hiver (1887), Les Begnoux ou encore Villanelle (1890). Michel Gautier a rassemblé de nombreux textes de Jules Guérin sur le Marais. S'il souhaitait fixer par écrit un « idiole destiné à disparaître prochainement » et apporter un matériau pour les dialectologues, il a surtout voulu rendre hommage à son pays. Ainsi la majorité des poèmes de ce recueil sont nourris par le désir de pays, l'éloignement mais aussi le désir de sa langue.

• Le Marais Poitevin chanté par Jules Guérin • Traduction : Michel Gautier. Paru en juin 2013 chez Geste éditions. Prix public : 18 €



► Apprentissage

Un job dating à Niort et Parthenay

Mercredi 3 juillet, la Chambre de métiers et son Centre d'aide à la décision organisent un job dating apprentissage. L'occasion pour les chefs d'entreprise qui souhaitent recruter et les jeunes à la recherche d'une entreprise de multiplier les contacts sur un même site. La CMA a mobilisé les entreprises, les collégiens et les demandeurs d'emploi sans limite d'âge.

Au cours de ces entretiens de 5 à 10 minutes, le candidat peut exposer ses compétences, ses motivations et l'artisan peut décrire son métier et son entreprise. Après cette première prise de contact, les candidats peuvent être recontactés pour un second entretien plus approfondi.

La CMA donne rendez-vous aux entreprises artisanales à 14 h 30 et aux jeunes à 15 heures, sur les campus de Niort et de Parthenay.



Marais : un label validé en catimini

Le Marais Poitevin entend récupérer son label régional. L'enquête publique, close ce vendredi, ne mobilise pas les foules.

Claude GUSTIN

redac.niort@courrier-ouest.com

Pas une annotation sur le registre de l'enquête publique ouvert en mairie de Coulon depuis le 8 juin dernier. A croire que les maraîchins se fichent royalement d'un label de Parc naturel régional (PNR) tant attendu par les acteurs politiques et économiques du territoire. « Tout le monde semble aujourd'hui satisfait de la tournure des choses », se rassurent les porteurs du projet, espérant tourner une nouvelle page de l'histoire vieille de plus de 30 ans.

Les gens ont appris à se parler

Créé en 1979, le Parc naturel fut déclassé en 1996. Depuis cette date, les élus des trois départements, Charente-Maritime, Vendée et Deux-Sèvres, et de deux régions, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes, militent pour un reclassement parmi l'élite environnementale. Le projet de charte, proposée à l'enquête publique jusqu'à ce vendredi, semble avoir obtenu le consensus de « toutes les forces » en présence sur le terrain.

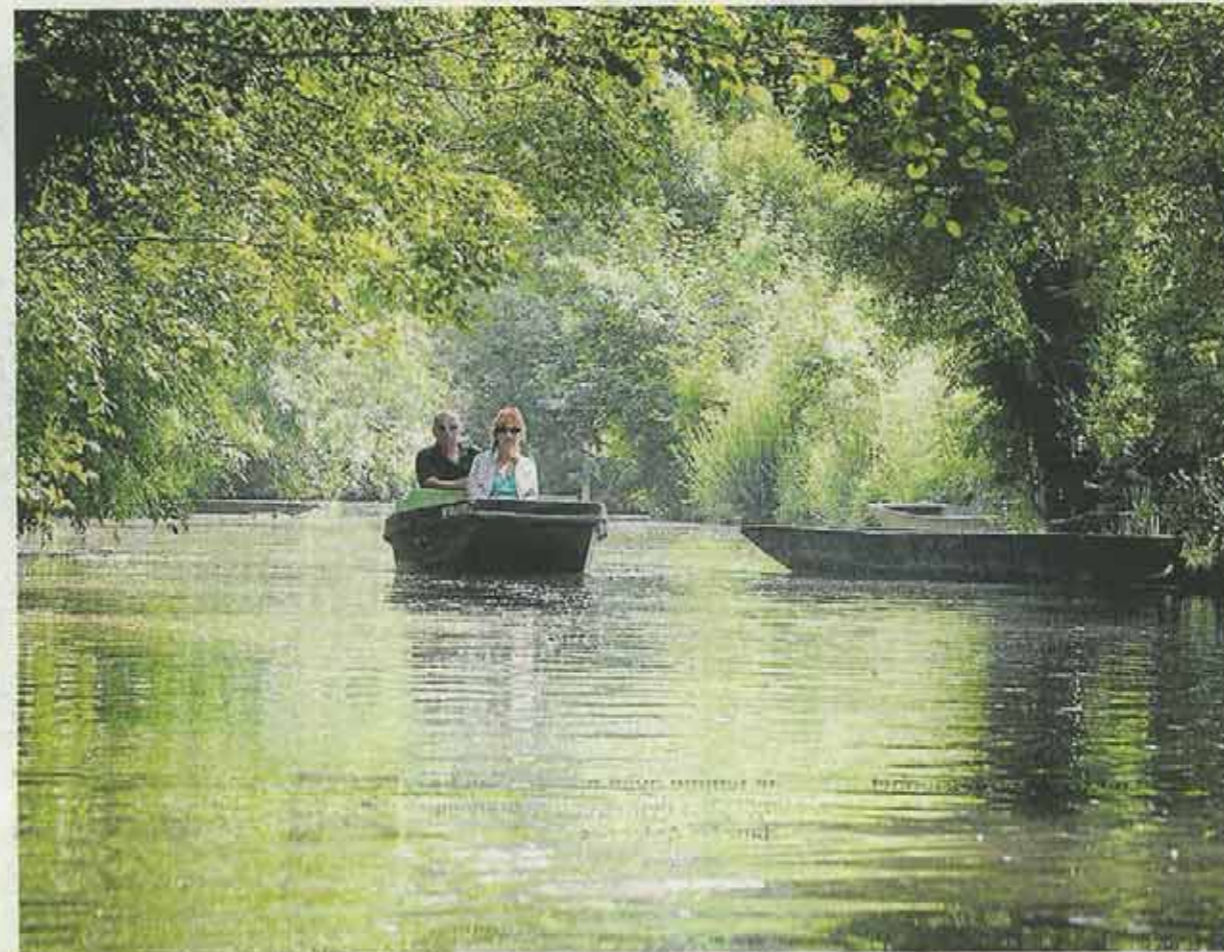
« Les gens ont appris à se parler et nous sommes bien loin des conflits qui ont émaillé l'enquête de 2006 », confie M.

Philippe, commissaire-enquêteur. « Il n'y a plus ces oppositions, souvent médiatisées, qui ont jalonné les derniers travaux. L'approche est aujourd'hui raisonnée. L'absence de commentaires ne veut pas dire que les gens ne s'y intéressent pas... »

« En 2006, il y avait 1 400 annotations dans les registres de l'enquête publique », remarque le président du parc interrégional Yann Helary. Cette fois-ci, le consensus est quasi général. Selon nos informations, seule la coordination de défense du Marais (lire ci-dessous) a émis des réserves de forme alors que les collectivités, notamment de Vendée, ont déposé des avis purement techniques. La validation du projet sera proposée aux 95 communes, avant les avis du Conseil national de la protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Le Marais Poitevin deviendrait alors le 49^e Parc naturel régional.

« Nous devons obtenir ce label avant les prochaines élections », confirmait dernièrement Yann Helary. « Sinon, on va rallumer le feu dans le Marais... et ce serait encore au détriment du développement économique et touristique de notre territoire... »

Le commissaire-enquêteur est présent ce jour à la mairie de Coulon de 14 heures à 17 heures



Le Marais, hier. Le Marais Poitevin pourrait retrouver son label régional avant la fin de l'année. Photo CO - Marie DELAGE.

« Rendre son sens au mot naturel »

Gilles Petit, de Coulon espère que le label PNR rendra aux bourgs leur authenticité.

« Le label Parc naturel régional pourrait contribuer à donner tout son sens au mot « naturel » » suggère Gilles Petit. Il pointe du doigt, en effet « les chapes de béton qui imperméabilisent de plus en plus les rues et places de nos villages et villes » en désignant, parmi les responsables, le Parc Interrégional du Marais poitevin.

« Les sols, particulièrement les argileux,



Le Maraichin dénonce les trop nombreuses « chapes de béton ».

souffrent déjà énormément des variations climatiques et autre pompages, endommageant les constructions, entre autres » explique le Maraichin. « Aujourd'hui, les bourgs se ressemblent, ils ont le même revêtement, ils n'ont plus d'identité propre. Plus de contrastes des couleurs qui différencient la chaussée des trottoirs (par exemple), un « détail » d'une extrême importance pour la sécurité des enfants et les personnes âgées, sans parler des malvoyants, de la circulation par mauvais temps... »

Toujours à propos des revêtements des espaces urbains, Gilles Petit constate que « l'eau pluviale y glisse, ne rentre plus dans le sol, et est très rapidement dirigée vers le fossé, la rigole, la conche, le fleuve... tout proche, sans aucune filtration, transportant alors notre pollution directement dans le Marais ».

Il attend avec impatience « le retour des revêtements dits-noirs, (et pourquoi pas blancs) bordés de beaux et vrais pavés de pierre locale, et moins chers que « l'imperméable » béton ».

« Le projet est une coquille vide... »

Avant même la fin de l'enquête publique, la Coordination pour la défense du Marais poitevin, qui fédère des associations environnementales, n'est pas très convaincue par la consultation. « Il y a très peu de propositions sur les registres. On a l'impression que tout a été fait pour qu'elle soit très discrète alors que, en son temps, celle de 2002-2006 avait été plutôt intense », résume François-Marie Pellerin, président.

La Coordination n'est pas contre le label Parc régional naturel mais souhaite qu'il soit porté par un « vrai et fort projet de territoire. Or, c'est une coquille vide qui s'appuie sur ce qui fonctionne déjà bien via le Parc interrégional et la grande compétence de ses agents techniques ou le supposé rôle du tout nouvel Etablissement public du Marais poitevin que l'on a présenté comme le gendarme de l'eau mais qui n'a, en fait, aucune compétence opérationnelle ». Cerise sur le gâteau : « Le diagnostic socio-économique du territoire n'a pas été réactualisé depuis 2002 ».

La Coordination avance une explication : « Le texte a été nettoyé, notamment sur le plan environnemental



François-Marie Pellerin.

et celui de la gestion de l'eau, pour retrouver l'adhésion des communes qui avaient dit non en 2006, mitant le territoire et engendrant le refus gouvernemental ».

« Cette recherche d'un consensus très minimaliste rend le projet non valable en l'état actuel ». Et la Coordination balaie d'un revers de la main l'argument touristique. « Le label ne sera pas un plus. La communication, qui s'appuie déjà sur le Parc interrégional, fonctionne très bien ».

► A savoir

25 000 ha de prairies naturelles humides

Le label de Parc naturel régional du Marais Poitevin a été créé en 1979, puis perdu en 1997 pour cause de disparition des prairies humides au profit de pratiques agricoles intensives céréalières. Le Conseil national de la protection de la nature (CNP) avait émis en mai 2009 un avis défavorable à une nouvelle labellisation. Le Marais Poitevin couvre 202 000 hectares sur 95 communes.

100 000 habitants

Selon la Coordination pour la défense du Marais poitevin, les 65 000 hectares de prairies naturelles humides ont fondu comme neige au soleil. En 1990, il n'en restait plus que 25 000 hectares, dont de nombreux terrains en voie d'assèchement. Depuis 2011, l'établissement public, coordonnant la gestion de l'eau et de la biodiversité sur le Marais Poitevin et sur les bassins versants qui l'alimentent, a permis de retrouver un consensus sur le territoire conciliant une activité économique et la préservation des milieux remarquables où vivent 100 000 habitants.



Le marais est situé sur deux régions et trois départements.

**GRANDE OPÉRATION
DESTOCKAGE**
SUR MODÈLES EXPO NEUFS

Profilé
à partir de
39 990 €

PORTES OUVERTES de 10h à 19h
les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 juin

Petit déjeuner
de bienvenue
OFFERT

Pack accessoires
à **1€***

*voir conditions
en magasin



**CAMPING-CARS
NIORTAIS**

DISTRIBUTEURS NEUF ET SPÉCIALISTE FOURGON



479 avenue de Paris - 79000 NIORT - 05 49 09 13 32

WWW.CAMPING-CARS-NIORTAIS.FR



Communiqué de presse > Lundi 27 mai 2013

Monsieur Yann Héлары,
Président du Parc interrégional du Marais poitevin

Monsieur Serge Morin,
Vice-Président du Parc interrégional du Marais poitevin

Enquête publique pour le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Les Régions des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes conduisent depuis 2004 une démarche active pour la reconquête du label Parc naturel régional du Marais poitevin.

Une enquête publique est diligentée à cet effet par la Région des Pays de la Loire, conformément à la procédure prévue par le code de l'environnement, du 27 mai au 28 juin. Les citoyens sont ainsi invités à se prononcer sur le projet de charte.

Le projet soumis à enquête est un compromis d'équilibre visant à reconnaître et attiser le mouvement de développement durable dans lequel est engagé le Marais poitevin. En particulier, l'objectif du label est de consolider les conditions nécessaires au dynamisme économique du territoire et à la préservation du patrimoine de la zone humide.

Un registre d'enquête destiné à recueillir les avis du public est disposé dans chacune des 95 communes du périmètre d'étude. Le dossier est par ailleurs téléchargeable sur le site Internet de la Région des Pays de la Loire.

Les commissaires enquêteurs tiendront des permanences dans dix communes :

DATES		COMMUNES
SEMAINE 22		
Lundi 27 mai	9h00 à 12h00	COULON
Mardi 28 mai	9h00 à 12h00	ST HILAIRE LA PALUD
Mercredi 29 mai	9h00 à 12h00	ST DENIS DU PAYRE
Jeudi 30 mai	14h00 à 17h00	ST JEAN DE LIVERSAY
Vendredi 31 mai	9h00 à 12h00	CHAILLE LES MARAIS
Samedi 1 ^{er} juin	9h00 à 12h00	ST MICHEL EN L'HERM
SEMAINE 23		
Lundi 3 juin	14h00 à 17h00	FONTENAY LE COMTE
Mardi 4 juin	14h00 à 17h00	LA TRANCHE SUR MER

Mercredi 5 juin	9h00 à 12h00	MAILLEZAIS
Jeudi 6 juin	14h00 à 17h00	ESNANDES
Vendredi 7 juin	14h00 à 17h00	ST HILAIRE LA PALUD
Samedi 8 juin	9h00 à 12h00	COULON
SEMAINE 24		
Lundi 10 juin	9h00 à 12h00	ST DENIS DU PAYRE
Mardi 11 juin	14h00 à 17h00	ST JEAN DE LIVERSAY
Jeudi 13 juin	14h00 à 17h00	ST MICHEL EN L'HERM
Vendredi 14 juin	9h00 à 12h00	MAILLEZAIS
Samedi 15 juin	9h00 à 12h00	FONTENAY LE COMTE
SEMAINE 25		
Lundi 17 juin	14h00 à 17h00	ESNANDES
Mardi 18 juin	14h00 à 17h00	LA TRANCHE SUR MER
Vendredi 21 juin	9H00 0 12H00	CHAILLE
Samedi 22 juin	9h00 à 12h00	LA TRANCHE SUR MER
SEMAINE 26		
Mardi 25 juin	14h00 à 17h00	ST MICHEL EN L'HERM
Mercredi 26 juin	14h00 à 17h00	FONTENAY LE COMTE
Jeudi 27 juin	9h00 à 12h00	ST DENIS DU PAYRE
Vendredi 28 juin	14h00 à 17h00	COULON



retour à l'accueil

rechercher sur le site

ok

Le Marais poitevin

Les actualités
du territoire

Les actions du Parc

La présentation
du Syndicat mixte

newsletter

Votre E-mail pour vous inscrire

Envoyer

contacts utiles

espace vidéos

médiathèque

> Les actualités du territoire > Les actualités du Parc > Avis d'enquête publique sur le Projet de charte de Parc naturel régional du Marais poitevin

> LES ACTUALITÉS DU PARC

Le 13 mai 2013

Avis d'enquête publique sur le Projet de charte de Parc naturel régional du Marais poitevin

Classement du Marais poitevin en Parc naturel régional

La Région des Pays de la Loire lance un **avis d'enquête publique** relative au projet de charte constitutive en vue du renouvellement de classement du Marais poitevin en **Parc naturel régional**. L'enquête publique sera menée du 27 mai au 28 juin inclus.

L'arrêté, l'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sont consultables sur le [site internet de la Région des Pays de la Loire](#), à l'Hôtel de Région des Pays de la Loire à Nantes ainsi que dans les mairies des communes citées dans l'arrêté.

> **Projet de charte de Parc naturel régional du Marais poitevin**



RAPPORT - MAI 2013

> *Couverture du Projet de charte du parc naturel régional du Marais poitevin*



et aussi...

documents

- > Rapport - Projet de charte du parc naturel régional du Marais poitevin pdf 2,37 MB
- > Plan de Parc - Projet de charte du parc naturel régional du Marais poitevin pdf 14,34 MB

navigation

> **Les actualités du Parc**

- La Briqueterie de La Grève-sur-Mignon ouverte au public
- Fête du Parc du Marais poitevin – 7ème édition
- L'Épicerie du Marais poitevin ouvre à Niort

> **voir toutes les actualités**

Courrier de Monsieur le Premier Ministre

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

Le Premier Ministre



Paris, le **17 JAN. 2013**

Madame la Ministre,

Vous avez bien voulu me faire part de l'intérêt que vous portez au projet de Parc naturel régional du Marais poitevin. Je vous en remercie.

J'ai pris connaissance avec d'autant plus d'attention de votre correspondance que, vous le savez, le Gouvernement soutient votre démarche. En effet, comme j'ai pu l'indiquer lors de la clôture de la conférence environnementale, je souhaite que la procédure de classement en Parc naturel régional du Marais poitevin aboutisse.

Deuxième zone humide de France, le Marais poitevin est un territoire exceptionnel, au patrimoine naturel riche et reconnu. Cependant, des pratiques agricoles intensives ont conduit à la condamnation de la France en 1999 par la Cour de Justice des Communautés européennes pour non-respect des textes relatifs à la protection des oiseaux sauvages.

Depuis 2004, les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes sont très engagées pour la protection du Marais poitevin. Vous avez conduit une politique exemplaire de développement durable à travers le Parc interrégional du Marais poitevin et engagé une procédure de reconquête du label Parc naturel régional.

Le Marais poitevin a ainsi obtenu en 2010 le label Grand Site de France. Néanmoins, le précédent Gouvernement a bloqué la démarche de classement du territoire en Parc naturel régional.

Je suis déterminé à tout mettre en œuvre pour que ce territoire puisse bénéficier d'une politique globale qui valorise ses atouts et son identité de zone humide. C'est dans cet objectif que Madame Delphine BATHO, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a donné instruction à l'Etablissement public du Marais poitevin pour que soient prises toutes les mesures nécessaires à une bonne gestion de l'eau sur la zone humide.

.../...

Madame Ségolène ROYAL
Ancienne Ministre
Présidente du Conseil régional de Poitou-Charentes
Hôtel de Région
15, rue de l'Ancienne Comédie
BP 575
86021 POITIERS CEDEX

Ainsi, Madame Delphine BATHO a demandé au Préfet coordonnateur du Marais poitevin la mise en place d'un groupe de travail d'experts dans le but de proposer au conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin, sous six mois, des règlements d'eau, conformes aux orientations des SAGE, sur l'ensemble de la zone humide. Elle soutient également les efforts menés par l'Etat concernant la gestion du drainage et a demandé aux préfets concernés de faire appliquer la doctrine élaborée par le Préfet coordonnateur, dans le cadre des dossiers instruits au titre de la loi sur l'eau.

S'agissant de la politique agricole, le Gouvernement est attentif, dans le cadre des négociations préalables à la révision de la Politique Agricole Commune, à ce que les zones humides puissent bénéficier de mesures spécifiques de soutien aux pratiques valorisantes. En tout état de cause, ces espaces fragiles ne doivent plus être sujets à des modes d'exploitation pouvant conduire à la dégradation de leur potentiel environnemental. Notamment, le Gouvernement défend l'idée selon laquelle les zones humides doivent bénéficier de dispositifs ambitieux de soutien à l'élevage extensif sur les prairies naturelles humides. Le Gouvernement sera donc vigilant à soutenir ce modèle d'agriculture, compatible avec le bon fonctionnement de la zone humide.

S'agissant du classement en Parc naturel régional, votre volonté de voir aboutir la procédure est légitime et le Gouvernement soutient cette demande.

L'enquête publique ayant expiré le 9 mai 2011, le projet doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle enquête publique. En outre, le droit applicable aux Parcs naturels régionaux a évolué. Une charte modifiée prenant en compte ces évolutions et la création de l'Etablissement public du Marais poitevin, concernant la gestion de l'eau, pourrait être soumise à une procédure accélérée. J'ai demandé au Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, Préfet coordonnateur du Marais poitevin, en lien avec la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, d'établir avec vous et l'ensemble des collectivités concernées un calendrier resserré. A l'issue des temps de concertation visant à la construction collective et partagée d'un projet de territoire, le classement pourra m'être proposé.

Soyez convaincue de l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la sauvegarde du Marais poitevin ainsi que les mesures de soutien aux politiques que vous pouvez conduire pour ce territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

ami Courtois



Jean-Marc AYRAULT

**Communication sur la relance de la démarche
Revue de presse**

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

vendredi 5 février 2010

ouest
france 
ouestfrance-enligne.com

Journal Ouest-France du **vendredi 5 février 2010**

Edition : **Vendee** - Rubriques : **Notes Politiques**

[Imprimer](#)

Service civique

Véronique Besse « **salue la proposition de loi** » examinée à l'assemblée nationale depuis hier matin sur le service civique. Il va s'adresser, sur la base du volontariat, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui seront accueillis, durant 6 à 12 mois, dans une association, une collectivité ou une ONG, pour des missions multiples (rénovation de centres, aides aux victimes...). Cela va « **leur offrir la possibilité d'effectuer une première expérience valorisante** », souligne la députée MPF. Elle regrette toutefois que ce « **service civique ne soit pas rendu obligatoire.** »

Marais poitevin

Lors de l'assemblée générale du **Parc** du Marais poitevin qui a eu lieu mardi soir, Yann Héлары (1) a indiqué que la labellisation en **Parc naturel** régional pourrait aboutir (lire *Ouest-France* du 3 février). Dans un communiqué, le député MPF du Sud-Vendée, Dominique Souchet, dénonce « les contes de fées » du président du **Parc**. Et de poursuivre : « **L'État n'approuvera pas une charte rejetée par les deux tiers des communes vendéennes et par le Conseil national pour la protection de la nature. Il faut reprendre le dossier à son point de départ et changer de méthode en donnant toute sa place à une véritable concertation. Les dirigeants actuels du Parc s'en sont montrés incapables. Il faut les changer.** »

(1) Yann Héлары est président du **parc** du Marais poitevin et non pas Jacques Auxiette, comme indiqué par erreur en légende photo dans notre édition d'hier.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

[Imprimer](#)

dimanche 7 février 2010

ouest
france 
ouestfrance-enligne.com

Journal Ouest-France du **dimanche 7 février 2010**
Edition : **Vendee** - Rubriques : **Actualités**

Imprimer

Marais poitevin : coordination dans l'action

La coordination pour la défense du Marais poitevin a tenu son assemblée générale hier au Poiré-sur-Velluire.



Trois questions à...

François-Marie Pellerin,

président de la coordination

Quelle est la position de l'association concernant les réserves de substitution ?

Des réserves pourquoi pas ? Mais d'autres alternatives sont à envisager, en particulier concernant la pratique agricole. La mise en place de réserves se révèle la solution la plus coûteuse pour les finances publiques, celle qui a le plus d'impact au niveau de l'environnement et la plus rigide. D'autres projets existent en Vendée et l'effet de contagion commence à se faire sentir. Il y a une contradiction générale entre la politique de développement durable et la politique de l'agriculture intensive.

Concernant le label Parc naturel régional ?

Nous sommes plutôt favorables, on veut y croire. Cependant rien n'a avancé. Le label n'est qu'une étiquette. Nous avons toujours dit que ce ne serait pas suffisant. L'élément nouveau se rapporte à la création de l'établissement public d'Etat chargé de la gestion de l'eau qui doit faire l'objet d'un article de loi. Ce n'est pas le label en soi qui nous intéresse mais la mise en place de structures qui permettent d'avancer.

Vous demeurez opposés à l'autoroute A 831 ?

Nous avons toujours été hostiles à ce choix car l'impact environnement est lourd par rapport aux services rendus. L'autoroute, c'est du péage. Elle ne permet pas une desserte ouverte. En dehors des échangeurs, on n'irrigue pas le territoire. Des déviations, notamment pour Marans, auraient pu être mises en place depuis longtemps. Une solution environnementale et financière à la fois plus légère et plus rapide.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Imprimer

PATRIMOINE LE MARAIS POITEVIN VEUT SON LABEL

C'est l'un de ces effets domino dont l'histoire a parfois le secret... Avec la récente démission de Philippe de Villiers de son poste de président du conseil général de Vendée, le Marais poitevin pourrait se voir enfin décerner le label de parc naturel régional. C'est en tout cas l'avis de Yann Héлары, président du parc du Marais poitevin. « Depuis 2004, date à laquelle les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes sont passées

à gauche, Philippe de Villiers a toujours fait barrage à l'obtention de ce label, assure-t-il. Alors que son successeur, Bruno Retailleau, paraît plus favorable à la discussion. » En juin,



Le Marais mouillé, à La Garette.

le Marais poitevin s'est en effet vu refuser la précieuse appellation. Plusieurs signaux favorables avaient pourtant été enregistrés au cours de la procédure : quelques mois

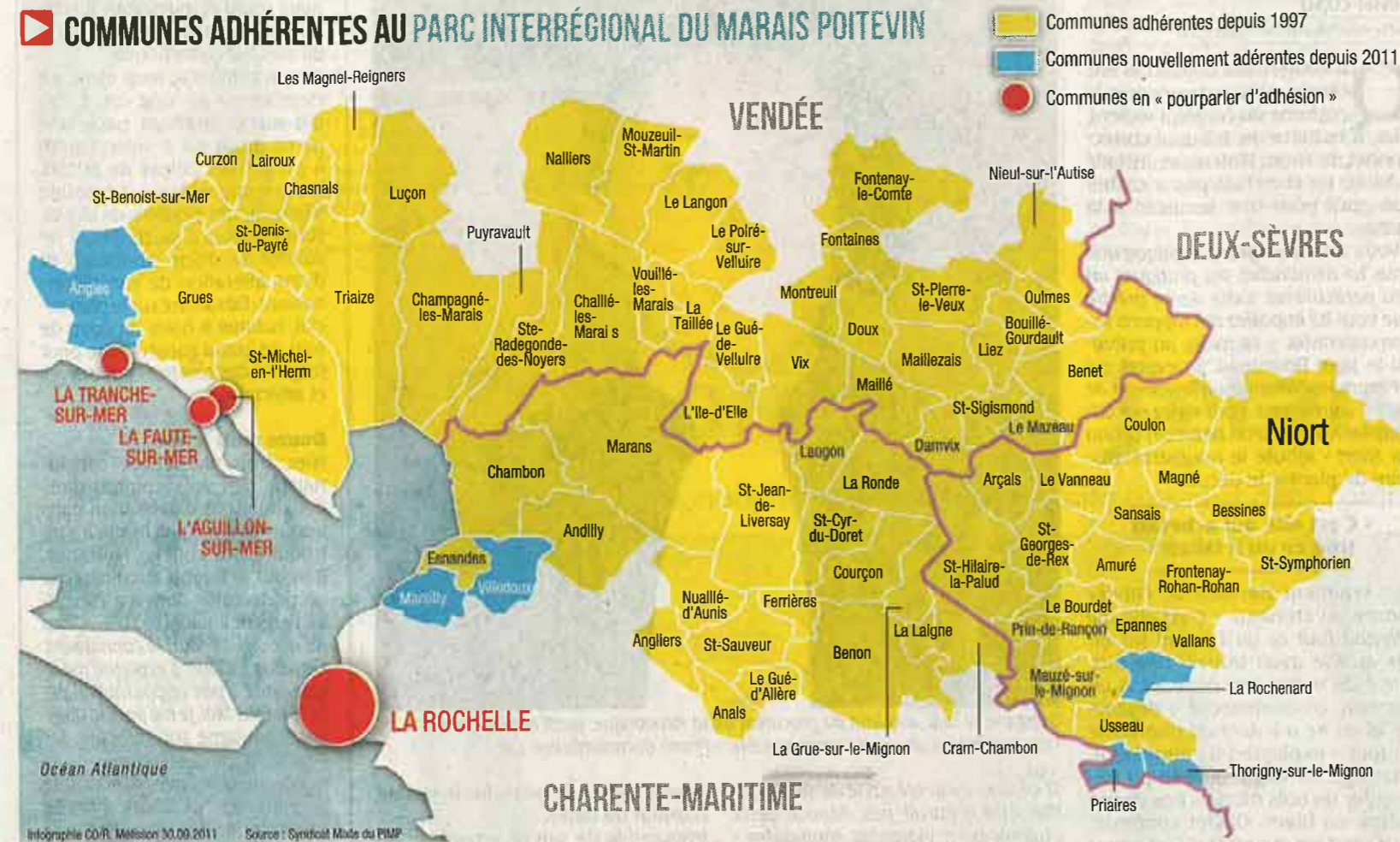
plus tôt, le Marais poitevin avait été reconnu par l'Etat « grand site de France », comme la baie du Mont-Saint-Michel ou la dune du Pilat. Or les critères de désignation sont quasi les mêmes que pour l'obtention du label parc naturel régional. « C'est bien la preuve que le refus auquel nous nous sommes heurtés est exclusivement politique ! » tempête Yann Héлары. Aujourd'hui, la donne a donc changé. Et le dossier n'est pas définitivement

enterré : « Nous allons mettre sur pied une nouvelle charte afin que le Marais soit labellisé au plus vite », conclut Yann Héлары. Une affaire à suivre... ■ PASCAL MATEO

« La Rochelle a besoin du Marais poitevin »

Le Marais poitevin va reconquérir son label de Parc naturel régional et le président Yann Héлары espère englober La Rochelle.

COMMUNES ADHÉRENTES AU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN



Entretien : Jean-Jacques FOUQUET
redac.niort@courrier-ouest.com

Depuis la perte de son label Parc naturel régional en 1997, le Marais poitevin ramait pour sortir la tête de l'eau. Le président du Parc interrégional, Yann Héлары, a retrouvé le sourire. Selon lui, prolonger le parc jusqu'à La Rochelle pour établir une liaison directe avec Niort n'est même plus une utopie.

Etes-vous en mesure de dire que la partie est gagnée pour la reconquête du label ?

Yann Héлары : « Ce qui me fait penser qu'on est enfin sur la bonne voie, c'est la visite, le mois dernier, du président de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux (Ndlr : actuellement 46 en France), Jean-Louis Joseph. C'est rare qu'un président se déplace dans un parc non labélisé. J'ai ensuite reçu un courrier m'affirmant « vous êtes un parc ». Dans les deux ans, nous aurons récupéré notre label. Car il ne faut pas se faire trop d'illusion, il ne se passera rien en 2012... »

Le Marais poitevin a déjà reconquis

ses lettres de noblesse. Qu'est-ce que cela vous apporte ?

« Cela a été une vraie fierté pour nous de décrocher le titre de 7^e Grand Site de France. Pensez, le Mont-Saint-Michel n'en fait même pas partie ! Il faut dire que ce label nous a demandé un énorme travail. Mais aujourd'hui, par exemple, grâce à cela, les communes refont les bourgs, les agriculteurs qui travaillent dans le Marais commencent à modifier leurs pratiques. »

Mais sur le plan de la fréquentation touristique, par exemple, avez-vous perçu une évolution ?

« Notre classement « Destination européenne touristique d'excellence » nous a apporté beaucoup sur le plan de la promotion. Au moins, maintenant, dans les administrations européennes, on sait que nous existons. Cette année, nous avons connu une saison plutôt bonne avec 850 000 touristes. »

Prochaine étape, l'Unesco ?

« Le dossier pour le label Patrimoine mondial de l'Unesco est en cours. Mais il ne faudra pas moins de deux ans pour le monter. »

Maintenant que l'Etat a pris à son compte la gestion de l'eau dans le Marais, que vous reste-t-il à faire ?

« La création, cet été, de l'Établissement public de l'eau a été la bienvenue. Nous étions auparavant dans une situation paradoxale où l'État nous obligeait à gérer cet aspect, et en même temps nous en empêchait. Désormais, les choses sont claires : l'État a la police de l'eau. Désormais, le Parc est là, par exemple, pour diffuser de la culture, le théâtre, la musique, les productions locales, à travers ses 81 communes. Le film « Les 4 Saisons du Marais poitevin » d'Allain Bougrain-Dubourg procède de cette démarche. Aujourd'hui, les habitants se sentent maraîchins et sont fiers de leur territoire. »

Côté Vendée, quels sont les rapports ?

« Les relations se sont nettement améliorées depuis le changement à la tête du Conseil général. Le nouveau président, Bruno Retailleau, est quelqu'un d'ouvert et qui a le sens de l'intérêt général. »

Et le Parc de demain, comment le voyez-vous ?

« Six communes nouvelles nous ont déjà rejoints (Ndlr : dont trois communes deux-sévriennes : La Roche-nard, Prières, Thorigny-sur-le-Mignon). Nous avons engagé la discussion avec les communes côtières de La Faut-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer, touchées par Xynthia. Enfin, nous avons des contacts avec La Rochelle. Le Parc engloberait ainsi les quatre villes de Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon et La Rochelle. Cela aurait du sens. Et puis, La Rochelle a besoin de travailler avec le Marais. »

En quoi le rattachement de La Rochelle serait-il profitable ?

« On pourrait notamment imaginer une liaison fluviale Niort - La Rochelle via Marans, un itinéraire sur le chemin de halage, la promotion de l'itinéraire cyclable. L'été, des bateaux électriques pourraient circuler depuis les anciennes usines Boinot jusqu'à la Rochelle. Tout cela dynamiserait l'activité touristique. »



Niort, Ferme de Chey, le 25 septembre, Fête du Parc. Yann Héлары, président du Parc interrégional du Marais poitevin, voit poindre le bout du tunnel, depuis 1997 où le parc a perdu son label. Photo CO - Jean-Jacques FOUQUET.

Un match **Le Courrier**

DR PRO HANDBALL

SAMEDI 1^{er} OCTOBRE à 20h30

CELLES/BELLE

CERGV-PONTOISE

TOUS SUPPORTERS DU HBC CELLES

HBCC Celles-sur-Belle

artemis

Le futur Parc du Marais irait jusqu'à La Rochelle

Photo documentation CO - Christophe BERNARD



Le Parc interrégional du Marais poitevin est bien parti pour récupérer son label Parc naturel régional. Il pourrait même intégrer La Rochelle.

ACTUALITÉS INNOVATIONS A L'AFFICHE RÉFÉRENCES AGENDA VOTRE AVIS

Le Marais poitevin sort la tête de l'eau



20 décembre, 2011 - 15:20 | *lecrabe*

Deuxième zone humide de France après la Camargue, le Marais poitevin, avec ses plus de 100.000 hectares d'un milieu fragile, retrouve peu à peu le calme après des années de conflits autour de la gestion de l'eau.

Dans cet espace naturel situé sur les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Maritime, il faut distinguer le Marais mouillé constitué de chemins d'eau, de lignes d'arbres et de prairies, un labyrinthe de voies d'eau connu sous le nom de "Venise verte" qui s'étend sur plus de 18.500 hectares.



Le reste comporte le Marais desséché fait de prairies et de terrains cultivés, la baie d'Aiguillon et le bassin versant composé de terrains légèrement en pente vers le cœur du marais, des terres très cultivées bordées de bocages, de bois et de forêts.

Dans cet ensemble naturel que l'homme a façonné mais où les usages s'opposent parfois, la tension est montée d'un cran quand le Parc naturel régional créé en 1979 a été déclassé fin 1996.

En cause, l'échec de sa mission de préservation de l'environnement d'une grande zone humide et la dégradation de la gestion de l'eau liée au développement de l'agriculture irriguée au détriment de l'élevage traditionnel.

Le Marais poitevin restera le seul parc naturel régional déclassé depuis sa création.

"C'est l'illustration de l'incohérence des politiques publiques qui traitent d'un côté de l'agriculture et favorisent la production céréalière et de l'autre d'un développement durable", déplore Yves Le Quellec, vice-président de la Coordination pour la défense du marais poitevin.

En quinze ans, tout a été bouleversé et 30.000 hectares de prairies naturelles humides ont disparu, ajoute-t-il.

Selon le parc interrégional, structure qui a succédé au Parc régional, 1.230 exploitations agricoles sont recensées sur le marais dont 150 pratiquent l'irrigation.

LE DIALOGUE S'INSTALLE

Les agriculteurs ne sont pas prêts à tous les sacrifices, d'autant moins qu'ils ne se sentent pas forcément les premiers responsables. Même si Pierre Trouvat, vice-président de l'association des irrigants des Deux-Sèvres et membre de la Chambre d'agriculture 79, reconnaît qu'il existe aujourd'hui "une réflexion différente sur la responsabilité de l'irrigation mais aussi une part de responsabilité".

"La cause principale est qu'en ayant voulu éviter les inondations et l'insalubrité du marais en période hivernale, on a amélioré l'évacuation de l'eau. Et comme on vidange l'eau plus vite, on en manque l'été", explique-t-il.

Les débats se sont cristallisés autour des retenues d'eau auxquelles les agriculteurs sont favorables. Les écologistes, eux, y sont opposés estimant que c'est le type d'agriculture qui doit être remis en cause.

"Ce qui compte pour les agriculteurs, c'est d'avoir des outils économiques viables. Si on maintient une agriculture rentable, alors les agriculteurs iront vers de nouvelles cultures, de nouvelles méthodes de culture", pense Pierre Trouvat.



Feuilletez Normandie Durable n°5



Après une condamnation en 1999 par la Cour de justice de l'Union européenne pour la mauvaise qualité de l'eau et la menace d'un nouveau contentieux, les autorités ont pris le taureau par les cornes et créé un "Etablissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin".

"La création de l'établissement public devrait nous permettre de récupérer notre label qui est une fierté des habitants et une valorisation de leur patrimoine. Il faut sauver l'économie du marais qui reçoit notamment 850.000 touristes par an et ça passe par le développement durable", déclare Yann Héлары, le président du parc interrégional du Marais poitevin.

Pour y parvenir, le dialogue doit exister entre toutes les parties concernées par le Marais.

"Le dialogue existe entre le parc entre les agriculteurs, les irrigants... Depuis quatre ans, les discussions sont cordiales, et malgré quelques exceptions, il y a des gens raisonnables de tous les côtés", ajoute Yann Héлары.

Les 45 membres du conseil d'administration du nouvel établissement se sont réunis pour la première fois à la fin du mois d'octobre pour jeter les bases d'un renouveau dans le marais.

[Ajouter un commentaire](#) | [Version imprimable](#) | [Envoyer à un ami](#) | Tags: [Actualités](#), [Nature](#), [France](#), [Pierre Trouvat](#), [Vendée](#), [Venise](#), [Yann Héлары](#), [Yves Le Quellec](#), [Web](#)

[Contact](#) | [Abonnez-vous](#) | [Les plus](#) |
Droits de production et de diffusion réservés [www](#).



09/10/2012 | 10H50

**la Nouvelle
République.fr**

Deux-Sèvres - Entre vous et nous

Faut-il vraiment relabelliser le Marais poitevin ?

10/09/2012 05:41



[précédente](#) | [suivante](#)

Le Marais poitevin viserait l'inscription au Patrimoine mondial de l'humanité.

“ Est-ce vraiment de nouveaux labels dont nous avons besoin ? ”, interroge la Coordination de défense du Marais poitevin. Qui attend du concret.

S'il est bien des sujets rebattus qui reparaissent régulièrement dans l'actualité du Marais poitevin, *nous écrit la Coordination de défense du Marais poitevin*, la quête de nouveaux labels semble désormais prendre le pas sur tous les autres. La Venise Verte est aujourd'hui « Grand site de France », il est toujours question qu'il redevienne « Parc naturel régional » et la plus haute marche du podium, l'inscription au Patrimoine mondial de l'humanité, serait maintenant visée.

“ Ce n'est pas pour demain ”

La perspective est toujours flatteuse. Mais la réalité oblige à considérer que ce n'est pas pour demain. Les démarches à accomplir sont complexes et fort longues (au moins dix ans), les critères à remplir sont particulièrement exigeants. Les proclamations d'aujourd'hui ne garantissent en rien un aboutissement favorable...

Quant au Parc naturel régional, son histoire chaotique entre 1979 et 1996, et l'échec des deux tentatives de reconquête du label en 1997 et en 2006, témoignent de l'extrême difficulté de construire un consensus suffisamment solide sur un projet clair et à la hauteur des enjeux fondamentaux de ce territoire. C'est de ces échecs qu'est née la décision de créer un établissement public d'État chargé d'œuvrer à l'échelle de tout le Marais et de son grand bassin-versant. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a du pain sur la planche, ici et maintenant.

On n'arrivera pas à « sauver » la zone humide du Marais poitevin dans son ensemble en se dispersant ou en ouvrant des chantiers plus symboliques que déterminants. C'est la gestion de l'eau qui reste évidemment le thème fondamental. Il nécessite l'engagement de tous, puisque c'est une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

Laissons donc les labels de côté, et avançons enfin sur le fond des choses : la mise en œuvre de règlements d'eau fixant les niveaux à respecter dans tout le Marais doit être lancée sans tarder.

Drainage souterrain

La question de l'irrigation agricole à l'échelle du grand bassin-versant ne peut se résumer à la création de « réserves », l'engagement dans un programme agronomique favorable aux économies d'eau et le soutien aux filières de production adaptées sont des priorités.

Les problèmes réglementaires posés par le drainage souterrain dans le Marais et ses incidences sur la zone humide demandent une réponse conforme à la loi sur l'eau et à son objectif de préservation des zones humides.

A lire aussi sur La NR

- Nuit chaude et sueurs froides hier à Niort
- A Boësse, l'amour n'est pas dans le pré
- Ils se nourrissaient dans les poubelles
- VIDEO. Miss Deux-Sèvres : l'écharpe pour Doriane Celia

Ailleurs sur le web

- Les recruteurs sélectionnent un CV en 6 secondes (*Kejob*)
- Pour leurs déplacements, les Franciliens délaissent la voiture (*Décideurs en région*)
- Mort de Ben Laden : une nouvelle version et beaucoup de questions (*Le Nouvel Observateur*)

[?]

mercredi 12 septembre 2012

ouest
france 
ouestfrance-enligne.com

Journal Ouest-France du mercredi 12 septembre 2012

Edition : Vendée - Rubriques : 24 heures en Vendée

Imprimer

« Avons-nous vraiment besoin de nouveaux labels ? »

C'est la question que pose la coordination pour la défense du Marais poitevin, après que la ministre de l'Écologie, Delphine Batho, a annoncé, il y a un peu plus d'une semaine, sa volonté de redonner au Marais le label parc naturel régional, perdu en 1996. La ministre envisagerait même l'inscription du Marais au patrimoine mondial de l'Unesco. La coordination pour la défense du Marais poitevin estime que les démarches sont « **longues, 10 ans au moins et complexes** » pour un tel classement. Si l'on veut « **sauver** » la zone humide du Marais poitevin « **dans son ensemble, ce qui reste notre objectif premier** », note François-Marie Pellerin, président de la coordination. « **Ce n'est pas en se dispersant que l'on y arrivera, ni en ouvrant des chantiers plus symboliques que déterminants. C'est la gestion de l'eau qui reste le thème fondamental.** »

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.

Imprimer

lundi 24 septembre 2012


ouestfrance-enligne.comJournal Ouest-France du **lundi 24 septembre 2012**Edition : **Vendee** - Rubriques : **Départementale**

Marais poitevin : la labellisation relancée

Delphine Batho a relancé le processus de labellisation du Marais poitevin. La nouvelle ministre de l'Écologie espère même que le territoire retrouvera, dès 2013, le label de Parc naturel régional perdu en 1997. **« Ce qui posait problème, c'est l'hydraulique. Aujourd'hui, cette question est gérée par l'Établissement public de l'eau et plus rien ne s'y oppose. Ce n'est plus quelque chose qui doit nous diviser »**, a souligné le socialiste Daniel David, conseiller général de Maillezais.

Si Bruno Retailleau a dit **« oui »** au processus, la droite demande toutefois des garanties. Elle estime le délai de concertation de trois mois **« un peu court »**. Histoire, aussi, de faire mûrir le projet au sein des 39 communes qui avaient rejeté la charte en 2008. **« Le nouveau document devra apporter de nouveaux projets si on ne veut pas donner le sentiment de forcer la main des élus**, a prévenu le Luçonnais Dominique Souchet (MPF). **Personne n'a intérêt à relancer le processus dans la précipitation. »**

Surtout, la droite met en garde contre la tentation de fixer un cap incompatible avec certains projets, comme l'autoroute A 831. **« La charte devra respecter nos engagements »**, conditionne Bruno Retailleau. **« Il n'y aura pas de précipitation. Mais il ne faut pas laisser pourrir les choses »**, rétorque Daniel David.

J.-M. B.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.



Parc du Marais poitevin : une bonne nouvelle

Delphine Batho, ministre de l'Écologie, a annoncé que le gouvernement allait faire passer de 14 % à 20 % d'ici à 2020 la superficie des parcs naturels régionaux. Cette extension se traduira, selon la ministre, par la création de quinze nouveaux parcs qui s'ajouteront aux 48 déjà existants. L'annonce a été faite lors du congrès annuel des parcs naturels régionaux à Aups (Var), auquel participait Yann Hélyary, président du Parc interrégional du Marais poitevin. « Sur le fond », dit-il, « cela ne change rien au processus de labellisation qui est en cours et se présente bien. Les divers obstacles sont levés. Mais on peut penser que nous figurerons sans

doute dans les premiers ». Les obstacles qu'évoque Yann Hélyary sont en particulier le « blocage politique du précédent gouvernement qui soutenait Philippe de Villiers » et Philippe de Villiers lui-même, maintenant remplacé par Bruno Retailleau à la tête du département de Vendée, « avec qui c'est moins difficile ». L'objectif de Yann Hélyary est maintenant d'« aller le plus vite possible ». Il ajoute : « Delphine Batho ne visait pas spécialement notre Parc quand elle a fait cette annonce. D'ailleurs notre demande de label remonte à 2004. Mais c'est un signe fort qui est donné. Notre dossier sera totalement prêt ».



CO 24/10/2012

Marais Poitevin : ça devrait aller vite

La Conférence environnementale des 14 et 15 septembre derniers avait débouché sur la publication d'une feuille de route gouvernementale définissant les grandes orientations de la transition écologique de la France. Y étaient évoquées les actions à mettre en œuvre en cette fin d'année 2012 et en 2013, sous l'égide de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Delphine Batho. Parmi celles-ci figure la procédure de classement en Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Les choses devraient donc s'accélérer pour le marais.



Procès verbaux des AG et Bureau du Parc

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.



Ensemble, développons un territoire exceptionnel

Procès-Verbal de l'Assemblée générale du 2 mars 2013 à Coulon (79)

sous la présidence de M. Yann Hélyary

M. Michel SIMON, Maire de Coulon, est honoré d'accueillir l'assemblée générale du Parc et salue toutes les personnes venues assister à cette séance, en particulier Mme Ségolène ROYAL, Présidente de la Région Poitou-Charentes et M. Jacques AUXIETTE, Président de la Région Pays de la Loire ainsi que les parlementaires du territoire et les élus locaux.

Il tient à souligner l'action mise en oeuvre dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne laiterie à Coulon et est satisfait de constater qu'il est possible de revaloriser une friche industrielle, il remercie la Région Poitou-Charentes et le Parc pour cette opération réussie. Il précise que le Parc a besoin du soutien de la Région Poitou-Charentes.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Coulon et une agréable réunion à tous les participants.

M. Yann HELARY prend la parole et remercie Monsieur le Maire pour son accueil. Il remercie l'assistance d'être venue aussi nombreuse et tient également à remercier de leur présence Madame la Présidente de la Région Poitou-Charentes, Monsieur le Président de la Région Pays de la Loire, les quatre députés du territoire ainsi que les conseillers régionaux et généraux. Le Président laisse la parole à Mme Ségolène ROYAL.

Mme ROYAL salue l'assemblée puis également l'ensemble des maires présents et, enfin, les parlementaires et les élus régionaux. Elle rappelle que les deux Régions travaillent en étroite collaboration sur le territoire du Marais Poitevin, depuis 2004.

Concernant le label Parc Naturel Régional, que l'État pourrait toujours attribuer au Parc, Mme Royal regrette que le dossier n'ait pas pu aboutir précédemment. Elle précise que cela n'a pas empêché le Parc d'agir en faveur du Marais Poitevin et que ce travail en commun a été couronné par l'obtention du label Grand Site de France en 2010.

Elle informe ensuite l'assemblée de sa décision de maîtrise budgétaire en précisant que le Marais Poitevin a bénéficié jusqu'à présent de budgets importants mais nécessaires, mais qu'il faut réorienter une partie de ce budget pour satisfaire d'autres besoins de la population comme la formation, l'insertion et l'emploi des jeunes.

Elle remercie à nouveau les maires pour leurs engagements dans leurs communes et précise que la Région reste à leurs côtés pour continuer ces actions.

M. Jacques AUXIETTE salue les personnes présentes à l'assemblée générale. Il confirme que les deux Régions ont œuvré, depuis 2004, sur des actions interrégionales et notamment sur le dossier de reconquête du label Parc Naturel Régional. Il partage également ce qui vient d'être évoqué par Mme ROYAL, mais confirme l'action des Régions malgré les difficultés rencontrées.

M. HELARY précise que c'est un projet de fond engagé depuis 2004, que de nombreux investissements deviennent productifs et que c'est l'objet du débat qui va être engagé. Il précise que les communes ont peu de moyens et que le Parc est un peu devenu leurs services techniques.

Il rappelle que le label Grand Site de France apporte des résultats extrêmement concrets comme l'augmentation de la fréquentation touristique, la médiatisation du territoire...

Le Président passe la parole à M. Hugues FOURAGE, rapporteur du budget, afin de lancer le débat d'orientations budgétaires qui contribue à l'élaboration du budget 2013.

M. FOURAGE salue, à son tour, l'assemblée et commence la présentation du débat d'orientations budgétaires. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget contraint et qu'il faut évaluer les politiques publiques et les mettre en oeuvre.

Mme Claudine GOICHON fait remarquer que les chiffres présentés ne sont pas les mêmes que sur les documents de travail reçus.

Mme ROYAL et M. HELARY précisent que le document a été revu depuis l'envoi et que c'est un document de travail qui sera peut-être encore revu avant le vote du budget.

M. Héлары poursuit en précisant que certaines actions seront différées car il n'y a pas d'urgence et cite quelques exemples comme :

- sur les communaux, l'action est suivie depuis plus de dix ans, il a été décidé, en concertation avec les maires des communaux concernés, qu'il n'y avait pas besoin d'étude supplémentaire pour évaluer l'action ;
- sur le dossier de la briqueterie, les travaux réalisés jusqu'à présent permettent une ouverture du site au public pour cet été, les autres travaux prévus, peuvent donc être différés ;
- concernant le Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés, les travaux prévus à l'automne 2012 n'ont pu être réalisés en raison des conditions météorologiques pluvieuses, les crédits 2012 seront donc utilisés en 2013 ;
- sur les suivis botaniques, ils peuvent également être différés d'une année ;
- le site internet : une collecte de témoignages d'anciens du territoire a été réalisée, dix-huit interview sont déjà accessibles sur le site, la mise en ligne de nouveaux témoignages peut être différée ;
- pour le balisage des pistes cyclables « la Loire à vélo », de nouveaux circuits arrivent jusqu'à la Baie de l'Aiguillon, le balisage peut être également différé.

Il précise enfin que toutes les actions sont discutées avec les Régions pour décider la programmation.

M. Didier HERBÉ, Maire de Montreuil, soutient l'action « accompagnement d'une agriculture durable » avec les circuits courts et souhaite faire part des pratiques dans sa commune, où les repas servis par les restaurants scolaires sont composés principalement à partir de produits biologiques locaux.

Il rajoute également que sa commune bénéficie de travaux réalisés dans le cadre du « Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés ». Il s'interroge néanmoins sur la pratique du drainage : on ne sait plus si on doit parler de marais mouillés ou marais desséchés.

Il remercie les services du Parc pour le travail accompli et notamment, pour le suivi effectué sur le communal.

Concernant l'action « Réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement », il regrette que les animations proposées par le Parc à destination des scolaires n'existent plus, elles permettraient une meilleure connaissance du territoire.

Mme ROYAL informe que la Région ne peut pas financer plusieurs demandes qui portent sur les mêmes sujets, il faut faire appel aux structures déjà en place sur le territoire.

Il faut réaliser, le plus possible, les actions en interne par les agents du Parc et utiliser leurs compétences.

Elle poursuit en précisant que les nouveaux investissements doivent être faits sur des communes qui n'en ont pas encore bénéficié.

Elle rajoute qu'il s'agit de différer les actions qui peuvent l'être. Il ne s'agit pas de les supprimer.

M. Serge MORIN reprend sur le sujet des circuits courts pour faire part également de l'expérience des communes des Deux-Sèvres qui mutualisent les services pour la restauration scolaire.

En ce qui concerne le drainage, la gestion de l'eau n'est pas du ressort du Parc, c'est une mission de l'Etat.

M. FOURAGE informe que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte va également étudier le dossier de la restauration scolaire en utilisant les circuits courts et qu'il serait utile de se regrouper.

Le Président HELARY rappelle que le Parc est un outil au service du territoire et il remercie l'équipe pour le travail réalisé en interne mais aussi auprès des communes.

M. Rabah LAÏCHOUR, Maire de Sansais, souhaite faire part du travail déjà conduit pour la restauration scolaire sur les communes des Deux-Sèvres, par le Syndicat de Pays du Marais Poitevin, avec les circuits courts. Il précise que le prix du repas n'est pas plus élevé. Il rajoute qu'au titre de sa commune, il fait souvent appel aux services du Parc et il tient à les remercier.

M. Joël BOURCHENIN, Maire d'Arçais, évoque la dégradation des berges et s'interroge sur le financement des travaux de restauration.

M. MORIN répond qu'il est nécessaire d'identifier les responsabilités avant de faire appel à des aides publiques. Il faut s'assurer de la sécurité des personnes et des biens mais il faut aussi pouvoir rendre des comptes quand il s'agit d'argent public.

M. HELARY précise que l'Etablissement Public du Marais Poitevin tiendra son conseil d'administration pour le vote du budget 2013, le 29 mars prochain, que le Parc y sera présent et sera vigilant.

M. Guy SOULAINNE souhaite savoir si le maire de la commune de L'île d'Elle a fait une demande de financement pour la réhabilitation du site du Gouffre de L'île d'Elle, qui est un ouvrage exceptionnel mais laissé à l'abandon.

M. HELARY propose que ce dossier soit étudié par MM. FOURAGE et RINGEARD, élus sur ce secteur.

L'assemblée n'ayant plus de questions à formuler, le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires pour 2013 et le vote à l'unanimité.

D'autre part, le Comité Syndical, en attendant le vote du budget primitif 2013, autorise le Président à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2012.

Le Président poursuit l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 juin 2013

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2013 est adopté à l'unanimité des délégués présents.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président depuis le dernier comité syndical du 18 juin 2013

Par délibération en date du 1^{er} juin 2010, le comité a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau, d'une part et au Président, d'autre part.

A l'occasion de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées. Ce document est entériné à l'unanimité par l'assemblée sans aucune remarque.

OOo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié accompagné de toasts offerts par l'ambassade du Cacao et l'association de producteurs locaux « les Saveurs du Marais ».



Ensemble, développons un territoire exceptionnel

**Projet de Procès-Verbal
de l'Assemblée générale
du 18 juin 2012
à Coulon (79)**

sous la présidence de M. Yann Héлары

Comptes de gestion 2011

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont en conformité avec les comptes administratifs présentés.

Après en avoir délibéré, les comptes de gestion 2011 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président remercie le rapporteur du budget pour sa présentation et présente Mme Catherine BERLAND, nouveau Payeur départemental des Deux-Sèvres, qui succède à Mme TENEZE.

Questions diverses

Le Président informe l'assemblée sur le dossier Labellisation Parc Naturel Régional, toujours en suspens. Un changement est intervenu au niveau de l'Etat, le territoire semble plus apaisé, il précise que les points de blocage qui n'ont pas permis à la précédente démarche d'aboutir sont aujourd'hui levés : la compétence de l'hydraulique relève désormais de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, qui est présent à chaque assemblée générale. Le Président tiendra l'assemblée au courant de l'avancement de la procédure.

Le Président donne la parole aux élus référents pour les dossiers d'actualité :

Pour le Service Agriculture et Environnement, M. Sébastien DUGLEUX présente une proposition de motion relative à l'entretien des marais mouillés (texte en annexe) suite au changement de fonctionnement de l'Union des Marais Mouillés. Cette motion sera remise au Directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, qui tient son conseil d'administration le 19 juin.

M. Dominique PERRAULT souhaite faire part de l'inquiétude des propriétaires fonciers face à cette situation.

M. Benoît BITEAU fait remarquer qu'il faudrait vérifier que les dispositions légales seront bien respectées pour licencier le personnel et vendre le matériel.

M. Sébastien DUGLEUX regrette cette disparition de moyens humains précieux sur le territoire et précise qu'il s'agit d'une perte terrible.

Le Président soumet cette motion au vote de l'assemblée, elle est adoptée à la majorité avec 6 abstentions.

M. DUGLEUX évoque également le dossier sur les circuits courts mis en place sur le territoire, 5 Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) ont été créées et bientôt une sixième devrait voir le jour. Une vidéo sur les circuits courts est projetée.

Pour le Service Aménagement et développement économique, M. Yann JUIN présente les documents touristiques :

- la carte touristique a été mise à jour avec les nouvelles communes adhérentes ; elle sera distribuée dans les offices du tourisme et les sites de visite
- la carte des circuits vélo, environ 850km de circuits balisés
- un magazine Emotion Marais Poitevin, distribué dans les TGV

Il remercie le Service et les membres de la commission pour le travail réalisé.

Le Président rappelle que le Pôle des Espaces Naturels à Saint Denis du Payré a été inauguré en mai dernier.

Il adresse ses remerciements à M. Régis PASQUIER pour le suivi des financements et des travaux de construction.

Mme Monique BOURON précise que le Centre de Ressources du Pôle des Espaces Naturels, inauguré le 16 mai dernier, avait été transféré sur l'antenne de Choisy, faute de place suffisante à Coulon, mais maintenant les locaux sont vraiment spacieux et très pratiques, le fonds documentaire est vraiment très riche et elle invite l'assemblée à venir le découvrir.

Régis PASQUIER, directeur du Pôle, rappelle que les agents présents sur l'antenne vendéenne sont prêts à accueillir tous ceux qui le souhaitent et que le Pôle est également le siège de la Réserve de Saint Denis.

Le Président remercie toute l'équipe du Pôle qui a su se montrer compréhensive pendant la période d'installation dans les nouveaux locaux.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.



Ensemble, développons un territoire exceptionnel

Procès-verbal de la
réunion du Bureau du 18 septembre 2012

Démarches de classements

Parc Naturel Régional

Le Président informe les membres du Bureau sur l'avancement de la procédure de labellisation.

En préambule, il précise que les points de blocage qui n'ont pas permis à la précédente démarche d'aboutir sont aujourd'hui levés :

Hydraulique : cette compétence relève désormais de l'Etablissement Public du Marais Poitevin.

Site Classé : La confusion avec le Site Classé Marais poitevin est maintenant levée.

Chambres d'Agriculture : Les relations avec les Chambres d'Agriculture se sont normalisées. A titre d'exemple, le travail conduit pour la mise en œuvre du contrat nature sur le territoire de Fontenay-le-Comte.

Procédure : Aucun reproche n'a été formulé. L'enquête publique avait conclu sur un avis favorable à la labellisation, les rapporteurs du CNPN avaient pour l'un, accepté sans réserve et pour l'autre, formulé une réserve liée au mitage du territoire.

Le Plan Marais Poitevin, initié par Jean Pierre Raffarin en 2001, concluait à ce sujet : « Dès lors, la reconquête du label de parc naturel régional serait la traduction de cette unité de gestion retrouvée. Ce serait l'aboutissement naturel et un critère majeur d'évaluation de la réussite du Plan Marais années 2000».

M. Serge MORIN précise que le plan devait être conduit sur 10 ans, et constituait un des engagements de l'État pour permettre la suspension de la condamnation par l'Europe.

Suspension de la procédure : Le Préfet a informé le Parc de la décision du gouvernement de suspendre la procédure de labellisation, le contexte n'étant pas favorable à sa finalisation.

Réenclenchement de la procédure de labellisation ; plusieurs scénarii possibles :

- 1) nouvelle délibération demandée aux collectivités ayant voté contre le premier projet
- 2) procédure reprise à l'enquête publique, sous une forme plus rapide

Une reprise de la procédure, avant enquête publique, nécessiterait un délai estimé à 2 ans, ce qui ne serait pas sans conséquences financières, notamment au regard des dotations de l'État et pourrait provoquer une certaine incompréhension et impatience du territoire.

Dans tous les cas, la consultation et l'information du territoire ne seront pas occultées.

15 septembre 2012 : discours du Premier Ministre prononcé en clôture de la conférence environnementale : extrait : « je demande que la procédure de classement en parc naturel du Marais poitevin soit poursuivie »

Le texte initial a donc été modifié afin de tenir compte du nouveau contexte et des remarques formulées. Il est la traduction des actions conduites aujourd'hui par le Parc et qui conviennent à tous. Aucune collectivité n'a quitté le Parc à ce jour ; au contraire, 10 nouvelles collectivités ont souhaité rejoindre le syndicat mixte.

Il est actuellement présenté aux deux Régions et aux Départements. Des avis officiels sont attendus. Il sera diffusé après leur validation. C'est aux Régions qu'appartient la prescription du réenclenchement de la procédure . La Fédération des PNR a donné un avis favorable sur le document.

M. Dominique SOUCHET remarque que le nouveau texte est plus clair et qu'il n'a pas d'objection particulière. L'EPMP a été créé, ce qui résout le principal écueil du précédent projet, à savoir l'hydraulique. Rien ne devra figurer qui puisse rendre difficile la construction de l'A831.

Sur la question des dispositions financières, il est précisé qu'elles figureront dans les annexes (Programme pluriannuel chiffré, statuts actuels -ils pourront évoluer ensuite par

décision du comité syndical-, logo ...). Il reconnaît que le temps donné pour la validation du document est court.

M. Benoit BITEAU réaffirme que le Parc est un véritable outil de développement au service du territoire, la labellisation n'est pas synonyme de sanctuarisation. Il faut continuer ce qui a été engagé en 2004 et communiquer sur cette démarche mais ne pas oublier la menace de l'Europe de condamner la France pour non-respect de ses engagements.

Inscription du Marais poitevin au Patrimoine mondial de l'humanité

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Marais poitevin est un territoire extraordinaire où l'homme et la nature ont conjugué leurs efforts pour aboutir à un paysage très particulier.

Ce paysage constitue en grande partie l'attrait touristique de la région, les quelques 850.000 visiteurs venant profiter de la cathédrale de verdure et du calme qui y règne. Depuis quelques années, les collectivités se sont unies pour maîtriser le développement touristique et assurer la préservation des espaces naturels sensibles. Ce travail, conduit dans le cadre d'une Opération Grand Site, a été récompensé par le label Grand Site de France.

Il pourrait être opportun de poursuivre cette dynamique en recherchant une inscription du Marais poitevin au patrimoine mondial de l'humanité.

Le Bureau autorise le Président à engager les démarches permettant d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une inscription du Marais poitevin au patrimoine mondial de l'humanité, de prendre les attaches avec les services de l'Etat et les organismes concernés afin d'aboutir dans un premier temps à une inscription sur la liste indicative française au cours du premier trimestre 2013.

**Courrier de diffusion du projet de charte « document de travail »
aux maires, aux membres du comité syndical
et aux Présidents de Départements**

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

Coulon, le 26 février 2013

Destinataires :
Aux membres du Comité syndical

Objet : Projet de Parc naturel régional / Transmission d'un document de travail

Madame, Monsieur,

Les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes ont conduit, depuis 2004, une démarche active de reconquête du label de Parc naturel régional pour le Marais poitevin.

Au terme d'une large concertation, un projet de charte avait été élaboré par le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, puis soumis à enquête publique et finalement à la délibération des collectivités en 2006. Ce projet n'avait pas abouti.

Désormais, l'enquête publique réalisée en 2006 est caduque.

Dans ce contexte, Monsieur le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a indiqué par courrier du 17 janvier 2013 qu'il soutenait l'idée d'une reprise et d'une finalisation de la procédure dans un calendrier resserré, en réponse à une sollicitation de Madame Ségolène Royal et de Monsieur Jacques Auxiette.

Un nouveau projet de charte (document de travail) a donc été rédigé. Le processus de consultation n'est pas encore engagé, mais nous tenions à ce que vous puissiez en prendre connaissance sans attendre.

Ce texte est le résultat d'un ajustement du projet de 2006, que beaucoup d'entre vous connaissent, prenant notamment en compte l'évolution du contexte local.

Il intègre en particulier la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin en charge de la question hydraulique, qui avait été un des principaux points d'achoppement du projet précédent. Ce nouveau projet de charte devrait donc permettre un échange plus apaisé.

Il sera présenté au comité syndical du Parc, réuni le 2 mars en Assemblée Générale. Nous enclencherons ainsi une phase de concertation dont l'objet est de faire aboutir le processus de reconnaissance du Marais poitevin en tant que Parc naturel régional.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute notre considération.

Le Président,



Yann HELARY

Coulon, le 26 février 2013

Monsieur Bruno Retailleau, Président
Conseil Général de la Vendée
40 rue Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon Cedex

Objet : Projet de Parc naturel régional / Transmission d'un document de travail

Monsieur le Président,

Les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes ont conduit, depuis 2004, une démarche active de reconquête du label de Parc naturel régional pour le Marais poitevin.

Au terme d'une large concertation, un projet de charte avait été élaboré par le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, puis soumis à enquête publique et finalement à la délibération des collectivités en 2006. Ce projet n'avait pas abouti.

Désormais, l'enquête publique réalisée en 2006 est caduque.

Dans ce contexte, Monsieur le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a indiqué par courrier du 17 janvier 2013 qu'il soutenait l'idée d'une reprise et d'une finalisation de la procédure dans un calendrier resserré, en réponse à une sollicitation de Madame Ségolène Royal et de Monsieur Jacques Auxiette.

Un nouveau projet de charte (document de travail) a donc été rédigé. Le processus de consultation n'est pas encore engagé, mais nous tenions à ce que vous puissiez en prendre connaissance sans attendre.

Ce texte est le résultat d'un ajustement du projet de 2006, prenant notamment en compte l'évolution du contexte local.

Il intègre en particulier la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin en charge de la question hydraulique, qui avait été un des principaux points d'achoppement du projet précédent. Ce nouveau projet de charte devrait donc permettre un échange plus apaisé.

Il sera présenté au comité syndical du Parc, réuni le 2 mars en Assemblée Générale. Nous enclencherons ainsi une phase de concertation dont l'objet est de faire aboutir le processus de reconnaissance du Marais poitevin en tant que Parc naturel régional.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Le Président,

Yann HELARY

Coulon, le 26 février 2013

Monsieur Eric Gautier, Président
Conseil Général des Deux-Sèvres
Maison du Département
Place Denfert - Rochereau - BP 531
79021 NIORT Cedex

Objet : Projet de Parc naturel régional / Transmission d'un document de travail

Monsieur le Président,

Les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes ont conduit, depuis 2004, une démarche active de reconquête du label de Parc naturel régional pour le Marais poitevin.

Au terme d'une large concertation, un projet de charte avait été élaboré par le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, puis soumis à enquête publique et finalement à la délibération des collectivités en 2006. Ce projet n'avait pas abouti.

Désormais, l'enquête publique réalisée en 2006 est caduque.

Dans ce contexte, Monsieur le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a indiqué par courrier du 17 janvier 2013 qu'il soutenait l'idée d'une reprise et d'une finalisation de la procédure dans un calendrier resserré, en réponse à une sollicitation de Madame Ségolène Royal et de Monsieur Jacques Auxiette.

Un nouveau projet de charte (document de travail) a donc été rédigé. Le processus de consultation n'est pas encore engagé, mais nous tenions à ce que vous puissiez en prendre connaissance sans attendre.


Ce texte est le résultat d'un ajustement du projet de 2006, prenant notamment en compte l'évolution du contexte local.

Il intègre en particulier la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin en charge de la question hydraulique, qui avait été un des principaux points d'achoppement du projet précédent. Ce nouveau projet de charte devrait donc permettre un échange plus apaisé.

Il sera présenté au comité syndical du Parc, réuni le 2 mars en Assemblée Générale. Nous enclencherons ainsi une phase de concertation dont l'objet est de faire aboutir le processus de reconnaissance du Marais poitevin en tant que Parc naturel régional.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Le Président,



Yann HELARY

Coulon, le 26 février 2013

Monsieur Dominique Bussereau, Président
Conseil Général de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République
17076 La Rochelle Cedex 9

Objet : Projet de Parc naturel régional / Transmission d'un document de travail

Monsieur le Président,

Les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes ont conduit, depuis 2004, une démarche active de reconquête du label de Parc naturel régional pour le Marais poitevin.

Au terme d'une large concertation, un projet de charte avait été élaboré par le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, puis soumis à enquête publique et finalement à la délibération des collectivités en 2006. Ce projet n'avait pas abouti.

Désormais, l'enquête publique réalisée en 2006 est caduque.

Dans ce contexte, Monsieur le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a indiqué par courrier du 17 janvier 2013 qu'il soutenait l'idée d'une reprise et d'une finalisation de la procédure dans un calendrier resserré, en réponse à une sollicitation de Madame Ségolène Royal et de Monsieur Jacques Auxiette.

Un nouveau projet de charte (document de travail) a donc été rédigé. Le processus de consultation n'est pas encore engagé, mais nous tenions à ce que vous puissiez en prendre connaissance sans attendre.

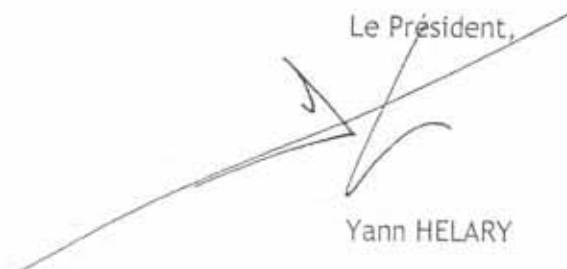
Ce texte est le résultat d'un ajustement du projet de 2006, prenant notamment en compte l'évolution du contexte local.

Il intègre en particulier la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin en charge de la question hydraulique, qui avait été un des principaux points d'achoppement du projet précédent. Ce nouveau projet de charte devrait donc permettre un échange plus apaisé.

Il sera présenté au comité syndical du Parc, réuni le 2 mars en Assemblée Générale. Nous enclencherons ainsi une phase de concertation dont l'objet est de faire aboutir le processus de reconnaissance du Marais poitevin en tant que Parc naturel régional.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Le Président,



Yann HELARY

Coulon, le 27 février 2013

Objet : Projet de Parc naturel régional / Transmission d'un document de travail

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes ont conduit, depuis 2004, une démarche active de reconquête du label de Parc naturel régional pour le Marais poitevin.

Au terme d'une large concertation, un projet de charte avait été élaboré par le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, puis soumis à enquête publique et finalement à la délibération des collectivités en 2006. Ce projet n'avait pas abouti.

Désormais, l'enquête publique réalisée en 2006 est caduque.

Dans ce contexte, Monsieur le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a indiqué par courrier du 17 janvier 2013 qu'il soutenait l'idée d'une reprise et d'une finalisation de la procédure dans un calendrier resserré, en réponse à une sollicitation de Madame Ségolène Royal et de Monsieur Jacques Auxiette.

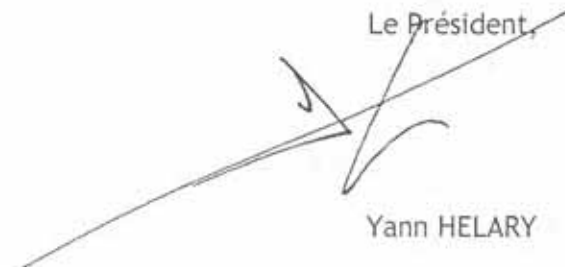
Un nouveau projet de charte (document de travail) a donc été rédigé. Le processus de consultation n'est pas encore engagé, mais nous tenions à ce que vous puissiez en prendre connaissance sans attendre.

Ce texte est le résultat d'un ajustement du projet de 2006, que beaucoup d'entre vous connaissent, prenant notamment en compte l'évolution du contexte local.

Il intègre en particulier la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin en charge de la question hydraulique, qui avait été un des principaux points d'achoppement du projet précédent. Ce nouveau projet de charte devrait donc permettre un échange plus apaisé.

Il sera présenté au comité syndical du Parc, réuni le 2 mars en Assemblée Générale. Nous enclencherons ainsi une phase de concertation dont l'objet est de faire aboutir le processus de reconnaissance du Marais poitevin en tant que Parc naturel régional.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Le Président,

Yann HELARY

**Courrier de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable
à Monsieur le Président de la coordination de défense du marais poitevin**

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le 24 JUIN 2013

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la copie du courrier que vous avez transmis au Président du conseil régional des Pays de Loire concernant l'enquête publique sur le projet de charte pour le classement du Marais poitevin en Parc naturel régional.

Vous indiquez avoir relevé l'absence de l'avis de l'autorité environnementale requis par le code de l'environnement (articles L123-12 et R122-17).

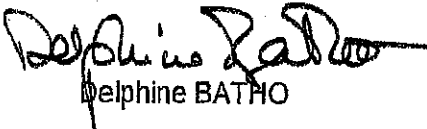
Il est vrai que, à partir du 1er janvier 2013, les chartes des Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, issu des dispositions du décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Cependant, ce même décret a prévu des dispositions transitoires dispensant d'évaluation environnementale les chartes de parcs naturels régionaux dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1er janvier 2013 par délibération du conseil régional en application des dispositions du I de l'article R. 333-5 du code de l'environnement.

Les régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire ont délibéré en date du 24 octobre 2002. Ainsi, le projet de charte ayant été prescrit avant le 1^{er} janvier 2013 par les conseils régionaux et aucune nouvelle délibération n'ayant été prise après le 1^{er} janvier 2013 modifiant le périmètre d'étude, l'évaluation environnementale n'est donc pas requise au titre des dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement pour le projet de charte pour le classement du Marais poitevin en Parc naturel régional.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Rien à vous


Delphine BATHO

Monsieur François-Marie PELLERIN
Président
Coordination pour la Défense du Marais Poitevin
63 rue des Plantis
85490 BENET

Protocole d'accord pour le Plan d'actions pour le Marais poitevin

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

PROCOLE D'ACCORD
POUR LE
PLAN D'CTIONS POUR LE MARAIS POITEVIN

Entre

- l'Etat,
- la Région Poitou-Charentes,
- le Région des Pays de Loire,
- le Département de la Charente-Maritime,
- le Département des Deux-Sèvres,
- le Département de la Vendée

Niort, le 6 juin 2003

Entre

l'Etat, représenté par le Préfet de région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur pour le Marais poitevin, Bernard PREVOST,

D'une part,

et

la Région Poitou-Charentes, représentée par la Présidente, Elizabeth MORIN, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 24 janvier 2003,

la Région des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Jean-Claude CHARTOIRE, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 février 2003,

le Département de la Charente-Maritime, représenté Monsieur Jean Guy BRANGER, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 16 décembre 2002,

le Département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Léopold MOREAU, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 20 janvier 2003,

le Département de la Vendée, représenté par le Président, Philippe de VILLIERS, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Général en date du 20 février 2003,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Vu le rapport établi par Pierre Roussel, chargé d'une mission de coordination interministérielle pour l'élaboration d'un plan d'actions pour le Marais poitevin ;

Vu le «Plan d'actions pour le Marais poitevin – Engagements de l'Etat» adopté par le Gouvernement le 10 juin 2002, et annexé au présent protocole.

Préambule

Le Marais poitevin s'étend sur près de 100 000 ha, concerne deux Régions et trois Départements, et représente la seconde zone humide de France.

Sa richesse biologique (notamment pour l'avifaune migratrice), sa biodiversité et la qualité de ses paysages sont reconnues au niveau national et européen.

Le Marais poitevin est le cadre de vie de près de 100 000 habitants. Les activités humaines, agricoles notamment, sont à l'origine de la spécificité de cet espace, qu'elles ont construit et modelé au fil des siècles. Ces activités sont toutefois actuellement soumises à des bouleversements rapides : labours et populiculture gagnent sur les prairies, le chevelu hydraulique souffre d'un manque d'entretien. Par ailleurs, plus de 500 000 visiteurs le fréquentent chaque année. Ces évolutions ont des impacts divers sur cet écosystème, qui si elles ne sont pas maîtrisées, risquent de détruire, à court terme, le caractère exceptionnel de ce site.

Plusieurs politiques ont déjà été mises en œuvre pour concilier, dans ce territoire fragile, préservation de la biodiversité et des paysages, d'une part, et développement économique d'autre part.

Les Contrats État-Région et les documents uniques de programmation des fonds européens soutiennent les initiatives portant sur la préservation du Marais poitevin. Ces démarches demeurant cependant sectorielles, le Gouvernement a décidé, dans un souci de cohérence, de la mise en œuvre d'un "**Plan d'actions pour le Marais poitevin**" définissant une stratégie de développement pour ce territoire et inscrivant dans le long terme (10 ans), orientations et financements spécifiques.

Les collectivités locales signataires du présent protocole s'engagent à soutenir le «Plan d'actions pour le Marais poitevin».

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'association de l'Etat et des collectivités à la mise en œuvre du Plan d'actions, son suivi et son financement.

ARTICLE 2 – CONTENU GENERAL DU PLAN D' ACTIONS

Ce plan repose sur quatre volets essentiels :

- le développement d'une agriculture adaptée aux contraintes environnementales de ce territoire ;
- la préservation de son patrimoine hydraulique, et la définition d'une gestion coordonnée de ses différentes composantes, prenant tout à la fois en compte les aspects quantitatifs, qualitatifs, et leurs retombées à l'aval (conchyliculture) ;
- la protection des paysages et des espaces naturels ;
- le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Ce plan, qui fait appel à des crédits européens, est conjointement soutenu par l'Etat, pour l'ensemble de ses volets, et par les collectivités, pour les trois derniers d'entre eux.

Par ailleurs, les parties conviennent de soutenir la démarche de recherche de labellisation du Marais poitevin en tant que «parc naturel régional» qui permettra à l'Etat et aux collectivités territoriales (Régions, Départements et Communes) d'inscrire le projet de ce territoire dans une «Charte».

ARTICLE 3 – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

1 – Comité de pilotage :

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan d'actions, les signataires conviennent de constituer un Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Préciser et affiner le contenu des différentes mesures du Plan d'actions;
- Définir les conditions de mise en œuvre des actions nouvelles ou déjà financées (maîtrise d'ouvrage, cahiers des charges, financements, calendrier,...) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du plan (tableau de bord) ;
- Veiller à la cohérence entre le Plan d'actions et les autres procédures en cours (Opération Grand site, Natura 2000, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ...)

Le Comité de pilotage est constitué :

- du Préfet coordonnateur et des services départementaux et régionaux de l'Etat concernés,

- du Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- des Présidents, ou de leurs représentants, des Conseils Régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes et des Conseils Généraux de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée,
- du Président du syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin,

Ce comité de pilotage est présidé par le Préfet coordonnateur et se réunit au moins une fois par an.

Le secrétariat en est assuré par le chef de projet visé à l'alinéa 3.

2 - Comité consultatif

Afin d'assurer l'information, la consultation et la concertation avec les principaux acteurs du Marais, un Comité consultatif dont la composition est fixée par le Comité de pilotage est constitué.

Il est présidé par le Préfet coordonnateur. Il se réunit en tant que de besoins à l'initiative du Préfet coordonnateur ou sur proposition du Comité de pilotage.

3 - Equipe-projet et chef de projet

Afin de mener à bien la mise en œuvre du Plan d'actions, l'Etat nomme un «chef de projet» auprès du Préfet coordonnateur. Ce chef de projet anime une équipe-projet constituée des services de l'Etat et de ceux des collectivités partenaires.

L'équipe-projet est notamment en charge de la préparation des comités de pilotage.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS

Le montant total prévisionnel du «Plan d'Actions pour le Marais poitevin» est fixé à 284,16 millions d'euros sur 10 ans, dont 160,53 millions correspondent à de nouveaux financements.

Pour ces nouveaux financements :

- l'Etat s'engage à y affecter 60,11 millions d'euros et à mobiliser les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 19,82 millions d'euros;
- les Collectivités locales signataires s'engagent à dégager globalement sur leurs 10 prochains budgets, un montant maximal de 55,9 millions d'euros, selon une clé de répartition à établir par type de mesures, et déduction faite des crédits attribués à ces dernières par l'Europe et l'Agence de l'eau dans le cadre des programmes existants;
- le solde des crédits nécessaires (soit 24,7 millions d'euros) doit être couvert par l'Union européenne (dont volet agricole : 9,46 millions d'euros, fonds structurels et autres politiques spécifiques) et les autres financeurs publics et privés.

**Tableau de synthèse du financement
des actions nouvelles identifiées par l'Etat au 10 juin 2002**

<i>Unité : Million d'€</i>	Montant total	Etat	Agence de l'eau	Europe (volet agricole)	Collectivités (Régions, Départements)	Autres financeurs publics (Europe, autres collectivités) et privés
Agriculture	55,57	47,64		7,17	0,76	
Gestion de l'eau	84,15	6,86	17,53	2,29	44,21	13,26
Milieus naturels	13,72	5,49	2,29		5,94	
Tourisme	7,09	0,12			4,99	1,98
TOTAL	160,53	60,11	19,82	9,46	55,90	15,24

Les mesures et les financements prévus au titre de ce Plan d'actions ont vocation à être intégrées dans les Contrats État-Région et dans les documents uniques de programmation des fonds européens tant en ce qui concerne la Région des Pays de la Loire que la Région Poitou-Charentes (volet interrégional).

ARTICLE 5 – DUREE

Le Plan d'actions et son plan de financement sont établis pour une durée de 10 ans. S'agissant d'un plan d'actions global et coordonné dont la réussite repose sur la réalisation de l'ensemble des volets, une évaluation régulière du Plan permettra en tant que de besoin une adaptation des actions et des engagements financiers des différents partenaires. Les modifications feront l'objet d'avenants au présent protocole.

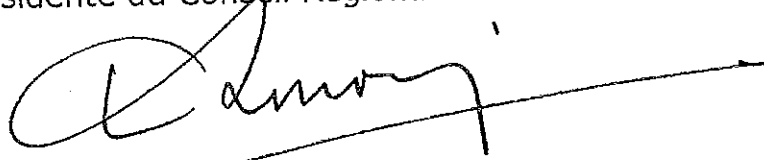
Fait à Niort, le 6 juin 2003,

le Préfet de la région Poitou-Charentes,
préfet coordonnateur pour le Marais poitevin



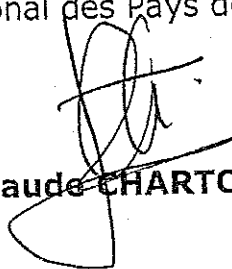
Bernard PREVOST,

la présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes,



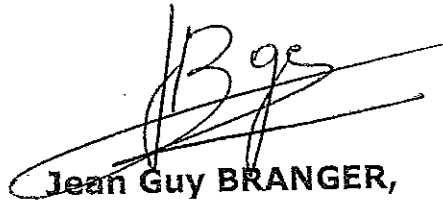
Elizabeth MORIN,

le président du Conseil Régional des Pays de la Loire, représenté par



Jean-Claude CHARTOIRE,

le président du Conseil Général de la Charente-Maritime, représenté par



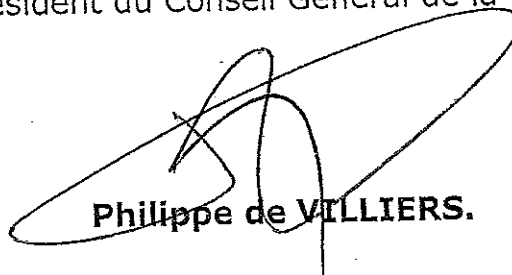
Jean Guy BRANGER,

le président du Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté par



Léopold MOREAU,

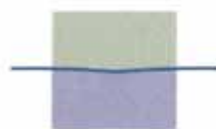
le président du Conseil Général de la Vendée,



Philippe de VILLIERS.

**Harmonisation des règles d'instruction des règles de drainage dans
le Marais poitevin, communication de l'EPMP**

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.



Etablissement public
du Marais poitevin

Harmonisation des règles d'instruction des demandes de drainage dans le Marais poitevin

Communication

Rappel du contexte

La question du drainage dans le Marais poitevin présente une sensibilité toute particulière au regard du risque de contentieux communautaire. En effet, l'arrêté de condamnation de la Cour de Justice des Communautés Européennes de 1999 mentionne explicitement la pratique du drainage comme une forme de dégradation de la zone humide du marais poitevin.

C'est ainsi que sur les 100 000 hectares de la zone humide du marais poitevin, les surfaces cultivées occupent aujourd'hui 48 000 hectares soit près de la moitié de la superficie totale du marais.

D'après un état des lieux réalisé en 2006 complété par des travaux d'analyses menés en 2011 (voir dossier annexe), les surfaces drainées par drains enterrés totalisent 33 000 hectares, soit environ 2/3 des terres cultivées du marais (localisées à 80% en marais desséchés). Les nouvelles demandes de drainage concernent généralement des terres cultivées en ados et rigoles.

Depuis le début des années 2000 et jusqu'en 2010-2011, la situation du drainage était relativement stabilisée en termes de superficie. Par ailleurs, une circulaire de 2004 relative au drainage dans le marais poitevin permettait d'encadrer la procédure d'instruction des demandes de drainage.

Problématique actuelle

La publication en 2009 d'un arrêté de caractérisation des zones humides a constitué l'élément déclencheur d'une confusion, remettant en cause le caractère humide des marais desséchés du marais poitevin. A la suite de cet arrêté, des opérations de drainage non maîtrisées totalisant près de 400 hectares ont eu lieu en 2011 dans le département de la Charente-Maritime.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de clarifier d'une part, la localisation des éventuels projets de drainage pouvant être autorisés et d'autre part, le niveau et la nature des mesures compensatoires à demander, afin d'envisager l'encadrement de cette pratique à l'échelle du Marais poitevin.

Nouvelles dispositions en vigueur

A l'initiative du préfet coordonnateur des actions de l'Etat dans le Marais poitevin, les trois préfets concernés ont décidé d'harmoniser les règles d'instruction des demandes d'autorisation de drainage ainsi que le taux et la nature des mesures compensatoires exigées à l'échelle du Marais poitevin.

Les demandes seront donc instruites suivant les dispositions suivantes :

1. Localisation : les marais mouillés et les parcelles incluses dans l'emprise du périmètre Natura 2000 n'ont pas vocation à faire l'objet de nouvelles opérations de drainage.
2. Procédure « loi sur l'eau » : les opérations de drainage sont soumises à autorisation sous la rubrique 3.3.1.0 « assèchement de zone humide ou de marais », c'est-à-dire lorsque le projet concerne une surface supérieure à 1 hectare ;

3. Mesures compensatoires : la disposition 8B2 du SDAGE est d'application dans le Marais poitevin lorsqu'il y a destruction de zone humide. Ainsi pour déterminer le ratio de compensation à appliquer, il y a lieu de caractériser les fonctionnalités de la zone humide détruites par le drainage d'une part et d'apprécier le gain de fonctionnalités apporté par la restauration ou la création de zones humides réalisée en compensation.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- en absence de démonstration que la fonctionnalité de la zone impactée est faible et en dehors d'une compensation équivalente dans le même bassin versant, c'est le ratio de 200% qui doit s'appliquer ;
- si la fonctionnalité initiale est faible alors-même que la compensation proposée représente un gain de fonctionnalité, le ratio de 0,3 ha de surface compensée pour 1 ha détruit est admissible. Dans ce cas, la compensation à hauteur de 30% de la surface concernée par le projet de drainage doit obligatoirement comporter au minimum 10% de prairie permanente (hors bandes enherbées et mesure RTA).

La caractérisation de l'état initial, l'analyse des fonctionnalités de la zone humide détruite par le drainage, le type de mesure compensatoire et la démonstration de sa « plus-value » relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Il est à noter que l'adoption de ces dispositions constituera un référentiel pour les compensations à prévoir lors de l'instruction du projet autoroutier Fontenay-le-Comte / Rochefort.

**Délimitation et caractérisation
de la zone humide du Marais poitevin**

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

Délimitation et caractérisation de la zone humide du Marais Poitevin

“ Ce document est le résumé de l'étude demandée en 1997 par le ministère de l'agriculture et de la pêche, et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, visant à identifier clairement les zones humides du Marais poitevin et à mettre un outil cartographique de référence à la disposition des acteurs locaux.

Cette étude a été conduite du mois de juillet 1998 au mois d'août 1999, en référence aux critères de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il ya lieu de retenir que :

- l'ensemble des 97 850 ha de marais dits desséchés, mouillés et intermédiaires et de fonds de vallées humides constitue la zone humide du Marais poitevin ;
- à l'intérieur de ce périmètre, 14 territoires homogènes ont été identifiés et caractérisés ; ils sont répartis en 6 ensembles de qualité différente au regard des critères de définition d'une zone humide et de la fonctionnalité de celle-ci.

La délimitation ainsi proposée fera l'objet d'arrêtés de délimitation par les préfets des départements concernés après l'organisation d'informations locales ; elle permettra la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur de la zone humide du Marais poitevin et contribuera à une meilleure application de la loi sur l'eau.

Je souhaite que la lecture de ce document contribue à mieux faire connaître ce territoire emblématique, à mieux partager les préoccupations des habitants et des acteurs économiques du Marais, afin que, tous ensemble, nous puissions lui redonner le niveau de qualité qu'il mérite. ”

Pierre STEINMETZ
Préfet de Région Poitou-Charentes
Préfet Coordonnateur pour le Marais poitevin

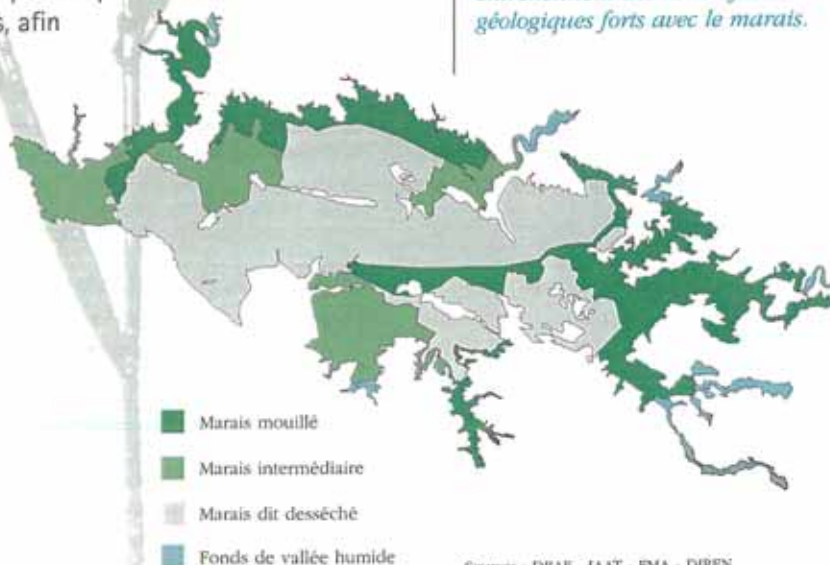
Un même ensemble, plusieurs types d'espaces

Le Marais poitevin (97 850 ha, hors îlots calcaires) est constitué de marais mouillés (28 690 ha), de marais dits desséchés (46 820 ha), de marais intermédiaires (18 768 ha) et de fonds de vallées humides (3 572 ha).

Il convient d'ajouter, en aval, les 9 647 ha de milieu maritime (berbus, vasières et dunes).

A l'intérieur de cet ancien golfe, les îles calcaires occupent 4 670 ha.

Les coteaux et plaine constituent des espaces périphériques de contact de grande étendue et entretiennent des liens hydro-géologiques forts avec le marais.



Sources : DRAF - IAAT - FMA - DIREN

Analyse du territoire en fonction d'ensembles fonctionnels sur le plan hydraulique

L'échelle d'analyse du territoire, à partir d'images SPOT® et de fonds IGN®, est le 1/25 000°. La collecte d'informations sur le terrain et la compilation des données existantes ont permis de renseigner les 5 thèmes retenus en comité de pilotage, à savoir :

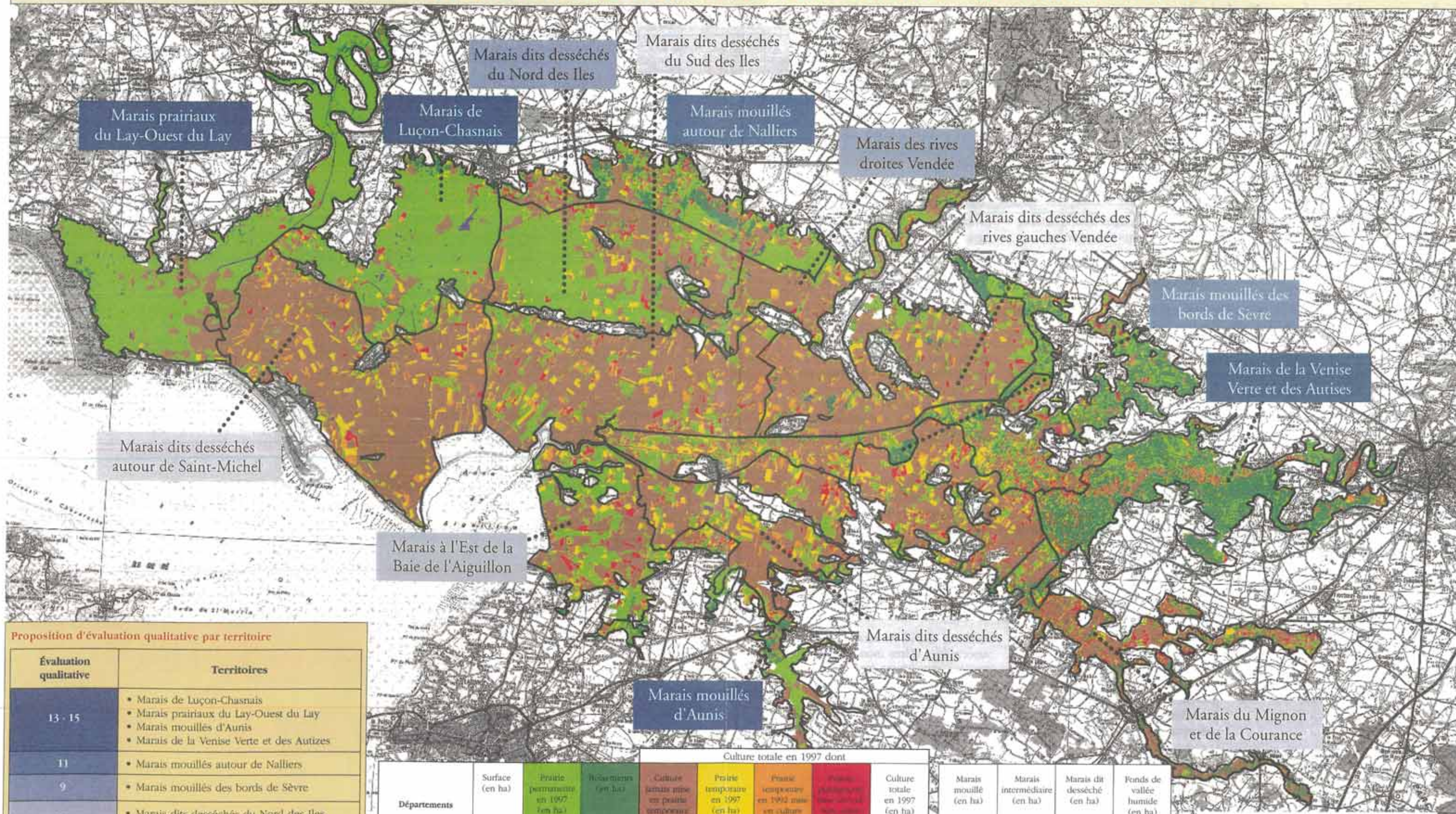
1. Le réseau hydraulique, les ouvrages principaux et les limites de Syndicats de marais ;
2. L'occupation agricole du sol à partir d'images SPOT ;
3. Les zones d'expansion des crues ;
4. L'hydromorphie et la nature du sol ;
5. Les richesses biologiques.

Chaque unité hydraulique cohérente, définie à partir des périmètres des Syndicats de marais, a été analysée à partir des 5 thèmes précités. En fonction de cohérences hydrauliques et agricoles, ces unités de base sont regroupées en ensembles fonctionnels.

Les ensembles fonctionnels sont évalués en fonction de six indicateurs : pourcentage de prairie permanente, évolution récente de ces prairies, richesse biologique à partir des inventaires ZNIEFF, densité du réseau hydraulique, aménagement du réseau, inondabilité. Cette évaluation qualitative rend compte de leur adéquation aux critères présents dans la loi sur l'eau (engorgement des terrains, présence de plantes hygrophiles...).

Nom de l'ensemble représentatif	% en prairie permanente	Situation vis-à-vis des critères de la loi sur l'eau
Marais de Luçon Chasnais	78 %	Zone majoritairement prairiale - sols hydromorphes - faible alimentation fluviale estivale par le Lay, rive gauche
Marais prairiaux du Lay-Ouest du Lay	81 %	Zone majoritairement prairiale - sols plutôt hydromorphes - inondabilité diminuée - forte alimentation fluviale estivale par le Lay, rive droite
Marais Mouillés d'Aunis	44 %	Marais pour moitié en prairie, problème d'affaissement de tourbe dans la cuvette de Nuillé - fortes pertes vers les nappes de bordure des terres hautes
Marais de la Venise Verte et des Autises	33 % (sous-estimé)	Marais soumis aux crues des Autises et de la Sèvre, paysage des marais boisés - parcellaire de taille réduite - forte densité du réseau - progression des cultures
Marais mouillés autour de Nalliers	45 %	Marais pour moitié en prairie, mais progression plus sensible des cultures - inondations hivernales pluviales et exceptionnellement fluviales (Vendée) - fortes pertes vers les nappes de bordure en été - boisements encore notables
Marais mouillés des bords de Sèvre	31 %	Marais soumis aux crues de la Sèvre sur des zones mises en cultures - boisements - problème d'érosion des berges - lien avec la mer
Marais dits desséchés du Nord des Iles	55 %	Marais non soumis aux crues, cultivés avec ensembles prairiaux de taille significative - faible endiguement mais ilotages avec drainage et perturbation du réseau de fossés
Marais des rives droites Vendée	30 %	Marais anciennement mouillés (expansion des crues de la Vendée), puis isolés des crues et fortement équipés - cependant ensembles prairiaux notables (communaux)
Marais du Mignon et de la Courance	15 %	Marais anciennement mouillés - Progression très sensible des cultures - destruction du réseau - Boisements encore notables
Marais à l'Est de la Baie de l'Aiguillon	39 %	Marais plutôt cultivés, avec structures de dessèchement mais pouvant subir des inondations exceptionnelles - importance du contact maritime
Marais dits desséchés du Sud des Iles	15 %	Marais isolés des crues cultivés avec encore des îlots prairiaux (communaux) - endiguement et ilotage avec équipement de drainage - importance du contact maritime
Marais dits desséchés autour de Saint-Michel	6 %	Marais isolés des crues cultivés avec forte pression sur prairies résiduelles - polders au sud - pas d'alimentation fluviale estivale - importance du contact maritime
Marais dits desséchés d'Aunis	16 %	Marais isolés des crues cultivés avec progression notable des cultures - endiguement et ilotage avec équipement de drainage - pas d'alimentation fluviale estivale
Marais dits desséchés des rives gauches Vendée	17 %	Marais isolés des crues cultivés avec progression sensible des cultures - fort endiguement et ilotage avec équipement de drainage avec pompes spécifiques - peu d'alimentation fluviale estivale

Délimitation et caractérisation de la zone humide du Marais Poitevin



Proposition d'évaluation qualitative par territoire

Évaluation qualitative	Territoires
13 - 15	<ul style="list-style-type: none"> Marais de Luçon-Chasnaïs Marais prairiaux du Lay-Ouest du Lay Marais mouillés d'Aunis Marais de la Venise Verte et des Autizes
11	<ul style="list-style-type: none"> Marais mouillés autour de Nalliers
9	<ul style="list-style-type: none"> Marais mouillés des bords de Sèvre
7	<ul style="list-style-type: none"> Marais dits desséchés du Nord des Iles Marais des rives droites Vendée
5 - 6	<ul style="list-style-type: none"> Marais du Mignon et de la Courance Marais à l'est de la Baie de l'Aiguillon
1 - 2	<ul style="list-style-type: none"> Marais dits desséchés du Sud des Iles Marais dits desséchés autour de Saint-Michel Marais dits desséchés d'Aunis Marais dits desséchés des rives gauches Vendée

Culture totale en 1997 dont

Départements	Surface (en ha)	Prairie permanente en 1997 (en ha)	Boisements (en ha)	Culture jamais mise en prairie temporaire (en ha)	Prairie temporaire en 1997 (en ha)	Prairie temporaire en 1992 mais en culture en 1997 (en ha)	Prairie permanente mise en culture en 1997 (en ha)	Culture totale en 1997 (en ha)
Charente-Maritime	24 708	6 185	1 083	12 789	2 449	1 104	1 129	17 499
Deux-Sèvres	8503	1 926*	3 293**	2 100	317	479	456	3 365
Vendée	64 639	25 648	3 751	28 065	3 435	1 904	1 592	35 052
Total marais	97 850	33 759	8 127	42 954	6 201	3 487	3 177	55 916

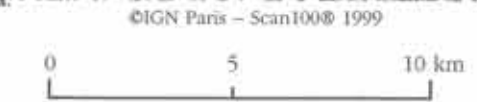
Types de marais

Marais mouillé (en ha)	Marais intermédiaire (en ha)	Marais dit desséché (en ha)	Fonds de vallée humide (en ha)
5 120	6 608	12 544	436
6 579			1 924
16 991	12 160	34 276	1 212
28 690	18 768	46 820	3 572

Sources des données OCS : IAAT (images SPOT : octobre 1986, 1992 et 1997)

Occupation agricole du sol

* sous évaluation
** sur évaluation



Caractérisation de la zone humide à partir des 6 thèmes renseignés

Un réseau hydraulique dense et structuré

Le travail mené sur le terrain, en collaboration étroite avec les présidents de syndicats de marais et leurs structures fédératrices a permis de collecter et de transcrire sur carte au 1/25 000 les différents renseignements relatifs aux réseaux (primaires

et secondaires), aux ouvrages hydrauliques (vanne, bonde, prise, batardeau, pompe, siphon, barrage, porte), aux principales digues. A ce jour, sur les 5 000 km estimés du réseau, près de 1 400 km ont été renseignés.

Une occupation agricole du sol très hétérogène

L'analyse des images Spot d'octobre 1997, corrigée après consultation des agriculteurs, a permis d'identifier l'occupation du sol à travers 7 classes, dont 2 retracent son

évolution depuis 1992. La surface agricole renseignée (hors îlots calcaires) représente 33 759 ha de prairies permanentes, 55 916 ha de cultures et 8 127 ha de boisements.

Des sols évolutifs en fonction des aménagements hydro-agricoles

Les sols tourbeux occupent le fond des vallées alluviales, puis sont relayés par des zones intermédiaires d'argiles et de tourbes (bris-tourbes), suivies par les bris « anciens » (ou partiellement dessalés) et les bris récents (salés). Ces sols s'organisent de façon concentrique vers la baie

de l'Aiguillon et correspondent au comblement progressif du golfe des Pictons. Au-delà des aspects agronomiques, l'évolution physique de ces milieux est significative. Par exemple, les sols tourbeux connaissent aujourd'hui un tassement rapide.

Des liens « marais / plaine » forts par l'intermédiaire des nappes de bordure

Le sous-sol calcaire de la plaine bordant le Marais poitevin abrite une ressource en eau souterraine. Normalement, les nappes s'écoulent vers le marais au niveau de résurgences de bordure. Ces dernières années, de juin à décembre, une inversion de ces

échanges est enregistrée compte tenu de l'accroissement des prélèvements réalisés par forage dans les nappes des terres hautes voisines. L'impact de ce phénomène conduit à un abaissement du niveau d'eau dans certains grands canaux du marais.

Une inondabilité réduite mais nécessaire

Le Marais poitevin est naturellement un territoire d'expansion des crues. Cependant, l'ensemble des aménagements réalisés jusqu'à présent a cherché à s'en protéger. Actuellement, en cas de fortes précipitations combinées à une crue

majeure, 45 000 ha seraient encore susceptibles d'être inondés. Ces espaces concernent essentiellement les fonds de vallées (Lay, Vendée, Autises, Sèvre Niortaise, Courance, Mignon et Curé), et les territoires de syndicats de marais à leur débouché.

Une richesse biologique remarquable mais en déclin

La richesse des habitats se traduit par une grande diversité d'espèces animales et végétales mais on constate un déclin quantitatif. Les surfaces prairiales du Marais poitevin demeurent les milieux les plus accueillants, en complément des vasières du littoral. Par ailleurs, il existe des échanges particulièrement

intéressants pour la faune entre les espaces en eau (prairies inondées, baisses, fossés) et les zones hors d'eau (prairies du marais dit desséché, digues et îles). Le bon fonctionnement de l'écosystème de marais dépend de la façon dont sont gérés les niveaux d'eaux dans le réseau hydraulique.

Constitution d'une base de données cartographique conséquente

La mise en place de cette cartographie au 1/25 000^e constitue une étape importante pour la connaissance partagée et ré-actualisable du territoire par les acteurs du Marais poitevin.

- Les nombreuses données accumulées permettent l'édition de multiples cartes à thème :
 - > limites des syndicats de marais (cartographie qui sera enrichie des données propres à chaque syndicat : statut, date de création, missions...),
 - > réseau hydrographique primaire et secondaire (qui sera complété par le réseau tertiaire),
 - > évolution de la prairie permanente depuis 1992,
 - > parcelles drainées
 - > zones d'intérêt écologique majeur...
- Cette première série de données constitue une base commune aux différents acteurs pour suivre l'évolution du Marais. Dès à présent, elles pourront être utilisées lors de l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mise en place du CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) du Marais poitevin...

Conclusion

Même si tous les secteurs de marais ne présentent pas les mêmes caractéristiques vis-à-vis des critères de la loi sur l'eau sur les zones humides, cette étude a permis de mettre en évidence que **l'ensemble du Marais poitevin constitue la zone humide du Marais poitevin.**

Les actions à envisager pour conforter et reconquérir ce caractère de zone humide sont de plusieurs types :

- actions agricoles en faveur des biotopes prairiaux ;
- actions vers l'entretien et la restauration du réseau hydraulique ;
- gestion des niveaux d'eau ;
- travaux de génie écologique pour la restauration et l'entretien d'habitats spécifiques.

Contact : Philippe BRICAULT,
Chargé de Mission Marais Poitevin
à la DIREN Poitou-Charentes,
Tél : 05 49 08 57 05

Tous ces éléments ont vocation à être intégrés dans le nouveau plan d'actions en faveur du Marais poitevin.

Analyse comparative des projets de charte 2006 et 2013

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

Projet de Charte Juillet 2006

Axe 1. Ressources Naturelles

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : GERER ET AMELIORER LA RESSOURCE EN EAU A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT POUR GARANTIR DURABLEMENT LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA ZONE HUMIDE

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Mutualiser la connaissance et veiller au fonctionnement et à l'organisation hydraulique générale de la zone humide du Marais poitevin, en matière de Marais desséché et de Marais mouillé, de réseau hydraulique et de ses ouvrages

M1. Construire et exercer une expertise en matière de multifonctionnalité de la zone humide

M2. Animer la mission hydraulique de l'Observatoire du Marais poitevin

M3. Animer la commission de coordination des trois SAGE

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Protéger les biens et les personnes contre les risques d'inondation

M1. Identifier les risques d'inondation

M2. Maîtriser le développement de l'urbanisation

M3. Intégrer aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux les objectifs inhérents à la volonté de protéger les biens et les personnes contre les risques d'inondation

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer la disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage

M1. Intégrer dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux les objectifs inhérents à la volonté d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage

Projet de Charte Juillet 2013

Numéro de la mesure

Projet de Charte Juillet 2013

Texte de référence

Mesure 9 : Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du MP ; p 62

- porter un objectif de maintien de la multifonctionnalité de la zone humide dans chacune des Commissions Locales de l'Eau -

Mesure 9 : Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du MP ; p 62

- animer l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais Poitevin et mettre ses conclusions à disposition de l'Etablissement Public du Marais Poitevin et de l'ensemble des acteurs du Marais -

Mesure 9 : Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du MP ; p 62

- l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour assurer la coordination des acteurs de la gestion hydraulique du Marais poitevin dans l'objectif d'une bonne mise en oeuvre des SAGE, conformément aux orientations du SDAGE -

Non repris

Mesure 14 : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77

- sensibiliser au principe général d'économie de l'espace, et de préservation du foncier agricole - -renforcement de l'urbanisation dans les coeurs de villages plutôt qu'en périphérie -

Non repris

Mesure 9 : Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du MP ; p 62

- la poursuite de l'objectif de débiter l'étiage avec un stock d'eau maximal dans le marais -
- poursuite de l'objectif de retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes phréatiques observé à l'étiage -

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>
M2. Recourir à des retenues de substitution collectives hors marais
M3. Améliorer la capacité de stockage de la zone Humide
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Maintenir l'hydromorphie des habitats à caractère humide (prairies, roselières, boisements...)</u>
M1. Intégrer aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux les objectifs inhérents à la volonté de maintenir l'hydromorphie des habitats à caractère Humide
M2. Mettre en oeuvre des conventions de gestion de la zone humide par secteur pertinent
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Garantir une qualité d'eau optimale sur l'ensemble du Marais</u>
M1. Intégrer aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux les objectifs inhérents à la volonté de garantir une qualité d'eau optimale sur l'ensemble du Marais
M2. Expérimenter des techniques adaptées d'assainissement autonome ou semi-collectif et de réutilisation des eaux pluviales
M3. Mettre en oeuvre les Plans de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : PRESERVER ET RESTAURER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU MARAIS
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine biologique et paysager du Marais</u>
M1. Animer la mission "patrimoine naturel" de "l'observatoire du Marais poitevin"

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>
Numéro de la mesure	Texte de référence
<u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31	- le recours à des retenues de substitution collectives hors marais, conformément à l'engagement du Plan d'Actions Gouvernemental pour le Marais Poitevin -
<u>Mesure 9</u> : Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du MP ; p 62	- la poursuite de l'objectif de débiter l'étiage avec un stock d'eau maximal dans le marais -
<u>Mesure 9</u> : Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du MP ; p 62	- la garantie d'un niveau d'eau suffisamment élevé en fin d'hiver et au début de printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats et des espèces -
<u>Mesure 9</u> : Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du MP ; p 62	- partenaires à mobiliser : l'ensemble des acteurs de la gestion hydraulique du Marais poitevin pour la mise en oeuvre des SAGE -
<u>Mesure 10</u> : Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais ; p 63	- le maintien d'une vie aquatique de qualité dans tout le réseau -
<u>Mesure 10</u> : Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais ; p 63	- l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales) et autonomes -
Non repris	
<u>Mesure 11</u> : Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine écologique et paysager du Marais ; p 67 / 68	- animer l'Observatoire du patrimoine naturel en fédérant les acteurs producteurs de données... -

Projet de Charte Juillet 2006
M2. Initier des programmes de recherche
M3. Sensibiliser au patrimoine environnemental
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces Remarquables
M1. Animer la mise en oeuvre du Document d'Objectifs Natura 2000
M2. Animer l'opération LIFE NATURE Marais poitevin "Conservation des Habitats et des Espèces les plus remarquables du Marais poitevin"
M3. Accroître la maîtrise foncière des surfaces de Marais particulièrement sensibles
M4. Utiliser les outils réglementaires pour protéger les secteurs de Marais pour lesquels la richesse écologique est avérée et menacée
M5. Accroître la surface de Marais en gestion conservatoire
M6. Développer des opérations de gestion pour la protection des espèces remarquables
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Encourager la gestion environnementale sur l'ensemble du Marais
M1. Poursuivre la mise en oeuvre des Mesures Agri Environnementales
M2. Associer l'ensemble des utilisateurs du milieu à sa gestion environnementale
M3. Lutter contre les espèces introduites et envahissantes
M4. Engager une démarche d'inscription du Marais poitevin à la liste RAMSAR des zones humides d'importance internationale

Projet de Charte Juillet 2013	
Numéro de la mesure	Texte de référence
Mesure 11 : Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine écologique et paysager du Marais ; p 68	- commander des études et des programmes de recherches susceptibles d'éclairer les gestionnaires... -
Mesure 11 : Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine écologique et paysager du Marais ; p 68	- conduire des opérations d'information et de sensibilisation du grand public sur les richesses naturelles et paysagères du Marais -
Mesure 12 : conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables ; p 70	- animer pour le compte de l'Etat, la mise en oeuvre du DOCOB Natura 2000 -
Mesure 12 : conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables ; p 71	- élaborer et mettre en oeuvre, avec les acteurs locaux, un programme LIFE Nature pour la restauration d'habitats du site Natura 2000... -
Mesure 12 : conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables ; p 70	- le développement de la maîtrise foncière publique pour les espaces sensibles -
Mesure 12 : conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables ; p 70	- l'utilisation d'outils réglementaires (Réserves Naturelles Régionales notamment) pour protéger les secteurs de marais pour lesquels la richesse écologique est avérée et menacée -
Mesure 12 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais ; p 70	- le développement de surfaces de Marais en gestion conservatoire -
	- animer l'interface entre les régions et le territoire pour mettre en oeuvre les schémas de Cohérence Ecologique, en portant une attention particulière à la réalisation de corridors... - - conduire des opérations communes de conservation, de restauration et de gestion des milieux avec les fédérations de chasse et de pêche -
Mesure 13 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais ; p 72 / 73	
Mesure 13 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais ; p 72	-La poursuite des Mesures Agri-Environnementales - - accompagner la mise en oeuvre des MAE -
Mesure 13 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais ; p 73	- conduire des opérations communes de conservation, de restauration et de gestion des milieux avec les fédérations de chasse et de pêche -
Mesure 13 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais ; p 72	- exercer un appui technique, le cas échéant, aux opérateurs de lutte contre les espèces envahissantes... -
Mesure 13 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais ; p 73	- animer l'élaboration participative d'un dossier d'inscription du Marais poitevin au titre de la convention RAMSAR.. -

Projet de Charte Juillet 2006

Projet de Charte Juillet 2013

Projet de Charte Juillet 2013

Numéro de la mesure

Texte de référence

M5. Accompagner les activités cynégétiques en zone humide vers des pratiques durables

Non repris

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE ADAPTEE A LA VOLONTE DE CONSERVATION DE LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA ZONE HUMIDE

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides

M1. Poursuivre et harmoniser la mise en oeuvre des Mesures Agri-Environnementales

Mesure 12 : conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables ; p 70

- La mise en oeuvre des Mesures Agri-environnementales pour la conservation des habitats prairiaux - co-animer, auprès des Chambres d'agriculture et sous l'autorité de l'Etat, la mise en oeuvre des Mesures Agri-environnementales.. - La poursuite des Mesures Agri-Environnementales - accompagner la mise en oeuvre des MAE -

Mesure 13 : Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais ; p 72

M2. Mettre en oeuvre une Indemnité Spéciale Marais

Mesure 1 : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 27

- la mise en oeuvre d'une Indemnité Spéciale Zone Humide, simple et pérenne, vouée à soutenir l'activité pastorale -

M3. Maintenir et obtenir des droits à produire sur le territoire

Mesure 1 : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 27

- l'octroi de droits à produire en quantité adaptée aux surfaces et donc aux cheptels en jeu.. -

M4. Améliorer les conditions de travail et favoriser l'installation des jeunes

Non repris

M5. Accompagner l'adaptation des exploitations aux réglementations, au regard des spécificités territoriales

Mesure 1 : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 27

- l'accompagnement des exploitations en difficulté pour la mise en oeuvre d'une réglementation nouvelle susceptible de mettre en péril la pérennité de l'activité d'élevage -

M6. Diversifier la production des exploitations d'élevage

Mesure 2 : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31

- l'accompagnement des exploitations désireuses de diversifier leur activité pour consolider leur revenu... -

M7. Développer les démarches qualité

Mesure 1 : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 27

Mesure 2 : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31

Mesure 3 : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées ; p 34

- la valorisation de la viande à travers la marque PNR - p 27 - le développement des conversions d'ateliers d'élevage à l'agriculture biologique - p 27 - l'encouragement à la valorisation...en s'appuyant notamment sur la marque PNR - p 31 - le développement des conversions à l'agriculture biologique - p 31 - la valorisation des légumes du marais à travers la marque PNR.. - p 34

M8. Soutenir l'opération Communaux

Mesure 1 : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 28

- piloter le dispositif de gestion des communaux... -

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>	
M9. Engager des recherches appliquées sur les techniques et systèmes d'exploitation conciliant la performance économique et la préservation de l'environnement	
M10. Soutenir et développer l'agriculture biologique	
M11. Accompagner les exploitations agricoles dans la maîtrise des énergies	
M12. Valoriser les productions	
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Accompagner la prise en compte de nouveaux enjeux, en particulier environnementaux, au sein des systèmes d'exploitations de grandes Cultures</u>	
M1. Diversifier l'activité, les assolements et les Productions	
M2. Développer le Management environnemental et les démarches qualitatives au sein des exploitations	
M3. Reconvertir des espaces cultivés en prairies naturelles humides	
M4. Maîtriser le drainage des terres agricoles	
M 5. Accompagner les exploitations agricoles dans la maîtrise des énergies	
M6. Etudier et promouvoir des matériels agricoles adaptés à la spécificité des sols	
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Accompagner la conservation et la valorisation des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées</u>	
M1. Animer le réseau d'associations du CREGENE	

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	
Numéro de la mesure	Texte de référence
<u>Mesure 1</u> : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 28	- soutenir les études, expérimentations et recherches répondant à des attentes exprimées par la profession agricole, en matière d'agriculture durable. -
<u>Mesure 1</u> : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 27 <u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31 <u>Mesure 3</u> : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées ; p 34	- le développement des conversions d'ateliers d'élevage à l'agriculture biologique - p 27 - le développement des conversions à l'agriculture biologique - p 31 - animer un dispositif d'information, de sensibilisation, de formation et de conversion à l'agriculture biologique mis en oeuvre par les Groupements d'Agriculture Biologique départementaux - - p 34
<u>Mesure 8</u> : Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables p 48	- l'incitation aux économies d'énergies -
<u>Mesure 3</u> : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées ; p 34 <u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31	- la valorisation des légumes du marais à travers la marque PNR.. - - accompagner la création d'AMAP - - l'encouragement à la valorisation et la transformation locales des produits... -
<u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31	- la diversification de l'activité, des assolements et des productions... -
<u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31	- l'augmentation de la fonction environnementale des systèmes de grandes cultures -
<u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31 / 32	- la Reconversion des Terres Arables en prairies par la mise en oeuvre d'une mesure contractuelle spécifique (MAE) - - l'Etat met en oeuvre un dispositif de RTA -
<u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31	- l'application des principes prévus par le Plan d'Actions Gouvernemental pour le Marais poitevin pour la maîtrise du drainage agricole.. -
<u>Mesure 8</u> : Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables p 48	- l'incitation aux économies d'énergies -
Non repris	
<u>Mesure 3</u> : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées ; p 34	- apporter un appui technique et logistique au CREGENE - - accompagner les associations du CREGENE pour la conduite de leurs projets de développement -

Projet de Charte Juillet 2006

Axe 2. Economie

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : CREER LES CONDITIONS DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES MARCHANDS DE PROXIMITE ET DES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES LOCALES

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Assurer une solidarité économique infra-territoriale

M1. Animer la "mission économie " de l'observatoire du Marais poitevin

M2. Animer une commission Inter - Schémas de Cohérence Territoriaux

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Préserver les activités économiques existantes et favoriser la création d'entreprises

M1. Mettre en oeuvre des opérations de revitalisation Rurale

M2. Animer une plate-forme d'initiative locale

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Promouvoir les démarches environnementales et les démarches qualité des activités artisanales et Industrielles

M1. Accompagner les certifications ISO 14001, ISO 9000 et AFNOR SD 21 000

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : VALORISER LES PRODUITS DU MARAIS

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Diagnostiquer le potentiel économique des produits du Marais

M1. Définir les critères de durabilité attendus des produits du Marais

M2. Identifier les produits

M3. Réaliser des études de marché pour les produits du Marais

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Qualifier les produits

Projet de Charte Juillet 2013

Numéro de la mesure

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Mesure 14 : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Non repris

Projet de Charte Juillet 2013

Texte de référence

- animer des échanges informels entre les différents porteurs de SCOT du territoire, pour partager une vision globale de la planification spatiale du Marais poitevin -

Projet de Charte Juillet 2006	Projet de Charte Juillet 2013	Projet de Charte Juillet 2013
	Numéro de la mesure	Texte de référence
M1. Accompagner les marques et labels existants les plus adaptés à chaque produit.	Non repris	
M2. Animer plus particulièrement la marque Parc naturel Régional	<p><u>Mesure 1</u> : Maintenir et développer des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides ; p 27</p> <p><u>Mesure 2</u> : Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures ; p 31</p> <p><u>Mesure 3</u> : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées ; p 34</p>	- la valorisation de la viande à travers la marque PNR - p 27 - l'encouragement à la valorisation...en s'appuyant notamment sur la marque PNR - p 31 - la valorisation des légumes du marais à travers la marque PNR.. - p 34
M3. Veiller à la cohérence territoriale de qualification des produits	Non repris	
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Organiser les filières de la production à la commercialisation</u>		
M1. Structurer la production	Non repris	
M2. Organiser la commercialisation locale	<p><u>Mesure 3</u> : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées ; p 34</p> <p><u>Mesure 7</u> : Soutenir les activités existantes et identitaires ; p 46</p>	- accompagner la création d'AMAP - p 34 - la valorisation des produits du Marais et des circuits courts...en accompagnants les producteurs locaux par la mise à disposition d'outils opérationnels.. - p 46
M3. Collaborer avec la restauration collective du Territoire	<p><u>Mesure 3</u> : Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées ; p 34</p>	- accompagner les démarches collectives d'introduction de produits locaux, en particulier des légumes, dans la restauration hors domicile, dont les écoles -
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Promouvoir la consommation des produits du Marais</u>		
M1. Engager une stratégie de marketing territorial	Non repris	
M2. Organiser des événements de promotion	Non repris	
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : DEVELOPPER UN TOURISME DURABLE, RAYONNANT DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS		
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Améliorer la lisibilité du territoire</u>		
M1. Améliorer la signalétique	<p><u>Mesure 4</u> : Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin ; p 38</p>	- animer l'élaboration collective d'une charte graphique pour harmoniser la signalisation routière, la signalétique et la micro-signalétique -
M2. Ajuster l'image	<p><u>Mesure 6</u> : Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion ; p 43</p>	- éditer des supports promotionnels communs - - assurer la convergence des messages par l'animation de temps d'information..-
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Développer un tourisme rayonnant dans l'espace</u>		
M1. Animer l'Opération Grand Site sur le Marais mouillé	<p><u>Mesure 4</u> : Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin ; p 38</p>	- porter et animer la gestion du Grand Site de France -
M2. Soutenir le développement d'un tourisme durable sur les communes littorales	<p><u>Mesure 4</u> : Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin ; p 37</p>	- la mise en oeuvre d'un schéma de développement éco-touristique à l'Ouest du Marais (intégrant les communes balnéaires)

Projet de Charte Juillet 2006
M3. Soutenir l'éco-tourisme en Marais desséchés
M4. Identifier précisément les besoins d'hébergements Touristiques
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre générale
M1. Faciliter la découverte, la connaissance et la compréhension du Marais
M2. Améliorer la qualité des sites touristiques
M3. Qualifier les services et les produits
M4. Soutenir les projets d'hébergement touristique à caractère "durable"
OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Améliorer l'accueil et l'information
M1. Renforcer le partenariat avec les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI)
M2. Aménager les Maisons du Parc
OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Encourager le tourisme pour tous
M1. Favoriser l'accès aux activités touristiques et aux hébergements pour le public à faible revenu
M2. Favoriser l'accès à l'information, aux activités touristiques et aux hébergements pour les publics handicapés
ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : FAIRE DU MARAIS POITEVIN UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE POUR LA MAITRISE ET L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Inciter à l'économie d'énergie
M1. Informer et sensibiliser la population
OBJECTIF OPERATIONNEL 2: Chercher des modalités innovantes de valorisation des énergies renouvelables

Projet de Charte Juillet 2013	Projet de Charte Juillet 2013
Numéro de la mesure	Texte de référence
Mesure 4 : Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin ; p 37	- la mise en oeuvre d'un schéma de développement éco-touristique à l'Ouest du Marais (intégrant les communes balnéaires)
Non repris	
Mesure 5 : Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale ; p 40	- le développement des outils et des activités de découverte, de connaissance et de compréhension du Marais -
Mesure 5 : Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale ; p 40	- l'amélioration de la qualité des sites touristiques -
Mesure 5 : Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale ; p 40	- la qualification des services et des produits touristiques -
Mesure 5 : Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale ; p 40 / 41	- le développement d'une offre d'hébergement à caractère durable - - accompagner les porteurs de projets pour la labélisation gîte Panda et Hôtel au naturel -
Mesure 6 : Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion ; p 43	- Associer les OTSI du territoire à la démarche Emotion Marais poitevin -
Mesure 6 : Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion ; p 43	- soutenir par un accompagnement en ingénierie et en investissement la Maison du Marais Poitevin... -
Non repris	
Mesure 5 : Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale ; p 40	- la facilitation de l'accès à l'information, aux activités et aux hébergements pour les publics en situation de handicap. -
Mesure 8 : Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables ; p 49	- conclure un partenariat spécifique avec le CRER en Poitou-Charentes et avec ELISE en Vendée pour que ces deux associations exercent une animation spécifique sur le Marais poitevin, en terme de sensibilisation des particuliers et des collectivités... -

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>
M1. Diagnostiquer l'état de la connaissance et le potentiel du Marais poitevin
M2. Engager un programme de recherche
M3. Expérimenter avec les collectivités
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Former aux savoir-faire inhérents à l'utilisation d'énergie renouvelables</u>
M1. Associer les établissements scolaires à la dynamique
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Favoriser le développement d'un réseau économique tissé à partir des savoir-faire inhérents à l'utilisation des énergies renouvelables</u>
M1. Accompagner les porteurs de projets
M2. Créer une Société de développement
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Promouvoir la consommation locale d'énergies renouvelables</u>
M1. Sensibiliser la population
M2. Engager une réflexion avec les services de l'Etat pour une réforme de la fiscalité sur l'utilisation locale des énergies renouvelables produites localement. (huile de colza, diester...)
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : Aménager un site spécifique</u>
M1. Bâtir et aménager un espace commun
ORIENTATION STRATEGIQUE 5 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ADAPTEES AUX ENJEUX SOCIOECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DU MARAIS
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Former les professionnels du tourisme à la connaissance du Marais</u>
M1. Proposer des formations aux médiateurs du territoire

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>
Numéro de la mesure	Texte de référence
Non repris	
Non repris	
Mesure 8 : Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables ; p 48	= l'expérimentation de modalités innovantes de valorisation des énergies renouvelables -
Non repris	
Mesure 8 : Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables ; p 49	= accompagner les porteurs de projets de production de gaz par la méthanisation, de production de bois plaquettes -
Non repris	
Mesure 8 : Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables ; p 49	= conclure un partenariat spécifique avec le CRER en Poitou-Charentes et avec ELISE en Vendée pour que ces deux associations exercent une animation spécifique sur le Marais poitevin, en terme de sensibilisation des particuliers et des collectivités... -
Non repris	
Mesure 8 : Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables ; p 49	= poursuivre l'aménagement de l'ancienne briqueterie de la Grève-sur-Mignon en tant que pôle de l'eco-habitat et des énergies renouvelables -
Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	= organiser des temps d'information et de sensibilisation des élus... - = organiser des temps de formation des agents territoriaux et des acteurs du Marais -

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Former les professionnels du secteur public et privé aux spécificités du Marais</u>
M1. Proposer des modules ou projets "Marais " dans les formations initiales
M2. Proposer des journées de formation continue aux professionnels en activité
Axe 3. Culture et Société
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : RESPONSABILISER ET MOBILISER TOUS LES CITOYENS POUR UNE VIE SOCIALE ET CULTURELLE APPROPRIÉE AU MARAIS POITEVIN, RESPECTUEUSE DE SES QUALITÉS INTRINSÈQUES ET FAVORABLE À SON RAYONNEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET MEDIATIQUE
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Promouvoir les initiatives éco-citoyennes et/ou propices au développement durable en général et adaptées au Marais poitevin</u>
M1. Construire des outils pédagogiques
M2. Ménager des temps d'information et de formation
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Favoriser l'implication des citoyens dans des actions de préservation, d'animation ou de valorisation des patrimoines identitaires, des traditions et des savoir-faire du Marais</u>
M1. Animer des journées d'action citoyenne
M2. Conseiller et assister les associations en termes de méthodologie de projets
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Associer l'ensemble des citoyens du Marais poitevin à la gestion du Parc naturel régional</u>
M1. Créer et animer un conseil de territoire
M2. Mettre en oeuvre des outils de communication
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Promouvoir les initiatives valorisantes pour le Marais poitevin et les acteurs du territoire</u>

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>
Numéro de la mesure	Texte de référence
Non repris	
Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	= organiser des temps de formation des agents territoriaux et des acteurs du Marais =
Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	= accompagner le Réseau de l'Éducation à la Nature à l'Environnement et au Territoire, dans la mise en oeuvre des objectifs du réseau =
Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	= organiser des temps d'information et de sensibilisation des élus.. = = organiser des temps de formation des agents territoriaux et des acteurs du Marais =
Non repris	
Non repris	
Non repris	
Non repris	

Projet de Charte Juillet 2006
M1. Optimiser les moyens de communication
M2. Valoriser les projets originaux ou expérimentaux
M3. Favoriser et valoriser l'insertion par le travail dans le domaine de l'environnement
ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : PRÉSERVER, VALORISER ET PARTAGER LES RESSOURCES IDENTITAIRES DU MARAIS POITEVIN EN FAVORISANT UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE CRÉATIVE ANIMÉE PAR LES ACTEURS LOCAUX
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Organiser et développer la collecte d'informations et les recherches sur les patrimoines identitaires du Marais
M1. Animer un réseau de centres de ressources patrimoniales
M2. Initier des programmes de recherche
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Eduquer et sensibiliser aux patrimoines identitaires du Marais poitevin et à la nécessité de les connaître, de les préserver, de diffuser leur connaissance et de les transmettre
M1. Coordonner l'action de la sensibilisation et d'éducation aux patrimoines identitaires dans le Marais poitevin
M2. Former les éducateurs (animateurs et enseignants) intervenant sur le Marais poitevin
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Assurer une dynamique territoriale de rencontre et de partage des savoirs sur les identités du Marais poitevin et sur les valeurs de développement durable propres au territoire
M1. Animer des journées de rencontres et d'échanges
M2. Animer la Journée du Parc
M3. Favoriser le croisement des regards et les échanges

Projet de Charte Juillet 2013	Projet de Charte Juillet 2013
Numéro de la mesure	Texte de référence
Mesure 17 : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	- accompagner les projets culturels, artistiques fondés sur la valorisation de l'identité maraîchine ainsi que tous les projets qui pourraient participer à la dynamisation du territoire -
Mesure 17 : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	- accompagner les projets de valorisation du patrimoine mémoriel maraîchin -
Non repris	
Mesure 17 : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	+ animer le Centre de ressources territoriales, médiathèque dédiée à la connaissance du Marais poitevin -
Mesure 17 : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	+ la collecte de l'information et la recherche sur les patrimoines identitaires du Marais -
Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	- accompagner le Réseau de l'Éducation à la Nature à l'Environnement et au Territoire, dans la mise en oeuvre des objectifs du réseau -
Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	+ organiser des temps de formation des agents territoriaux et des acteurs du Marais -
Mesure 16 : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	- organiser des réunions publiques d'information sur les grands enjeux du développement durable.. -
Mesure 17 : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	+ organiser et accompagner des événements fédérateurs autour de l'identité du Marais (fête du Parc...) -
Mesure 17 : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	+ animer le réseau des Maisons de Parc comme lieux privilégiés pour le partage des clés de compréhension du Marais -

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Favoriser une dynamique de création, d'accueil et d'expression artistiques dans le Marais poitevin</u>
M1. Accueillir dans le Marais Poitevin l'expression artistique contemporaine et les talents d'ailleurs
M2. Favoriser la création basée sur les ressources du Territoire
M3. Promouvoir l'expression artistique comme outil de développement du territoire
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : ORGANISER LES PROJETS CULTURELS, SOCIAUX ET EDUCATIFS POUR FAIRE DU MARAIS POITEVIN UN ESPACE EXEMPLAIRE
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Recenser, identifier et évaluer les offres et les demandes sociales, culturelles et éducatives, les acteurs locaux et leurs champs d'intervention</u>
M1 Réaliser un diagnostic
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Initier et animer un échange permanent entre les acteurs du territoire pour mieux partager l'action culturelle, sociale et éducative</u>
M1. Favoriser les collaborations entre acteurs et accueillir leurs projets dans le Marais poitevin
M2. Animer un extranet territorial
M3. Activer le réseau des centres socioculturels du Marais
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Favoriser l'accessibilité de tous à l'offre socioculturelle et éducative</u>
M1. Adapter les lieux et les outils
M2. Effectuer une veille d'action publique
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Mettre en place des dispositifs de formation et de sensibilisation complémentaires de l'activité principale des professionnels et des associations afin de les aider à renforcer leur offre et à mieux la rattacher au Marais poitevin</u>
M1. Former à l'accueil des publics handicapés
M2. Compléter la formation des porteurs de projets professionnels ou amateurs
M3. Informer sur le Marais Poitevin

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>
Numéro de la mesure	Texte de référence
<u>Mesure 17</u> : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	= accompagner les projets culturels, artistiques.. = = l'encouragement d'une dynamique de création, d'accueil et d'expression artistique dans le marais =
<u>Mesure 17</u> : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	= accompagner les projets culturels, artistiques fondés sur la valorisation de l'identité maraîchine =
<u>Mesure 17</u> : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85 <u>Mesure 7</u> : Soutenir les activités existantes et identitaires ; p 46	= accompagner les projets culturels, artistiques.. = = l'encouragement d'une dynamique de création, d'accueil et d'expression artistique dans le marais =
Non repris	
<u>Mesure 17</u> : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	= accompagner les projets culturels, artistiques.. = - organiser et accompagner des événements fédérateurs... =
Non repris	
<u>Mesure 17</u> : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	= autres partenaires à mobiliser : l'ensemble des centres socioculturels pour le conduite de projets de valorisation de l'identité du territoire =
Non repris	
Non repris	
<u>Mesure 5</u> : Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale ; p 40	= la facilitation de l'accès à l'information, aux activités et aux hébergements pour les publics en situation de handicap. =
<u>Mesure 16</u> : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	= organiser des temps de formation des agents territoriaux et des acteurs du Marais =
<u>Mesure 16</u> : Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable ; p 84	= animer le site internet du Parc comme plateforme territoriale d'information et d'échange sur les pratiques liées au développement durable du Marais =

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Favoriser l'émergence de projets et de talents dans les domaines social, culturel et éducatif dans le Marais poitevin</u>
M1. Expérimenter des initiatives qui dynamisent les offres actuelles
M2. être à l'écoute des nouvelles demandes et soutenir les projets
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : Mettre en place, au niveau de chaque projet, un dispositif d'évaluation régulière animé par le maître d'ouvrage du projet</u>
M1. Accompagner les acteurs
Axe 4. Aménagement du Territoire
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : PROMOUVOIR UN URBANISME FONDE SUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET IDENTITAIRE DU TERRITOIRE
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Maîtriser le développement de la périurbanisation en respect de l'espace rural et de ses composants Paysagers</u>
M1. Accompagner l'élaboration de documents d'urbanisme
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine</u>
M1. Intégrer la préservation des paysages aux outils de planification spatiale
M2. Proposer des mesures de protection et de valorisation du paysage et du patrimoine bâti
M3. Animer l'Opération Grand Site sur le Marais mouillé et l'étendre à l'ensemble du Marais poitevin
M4. Conduire un appel à projet pour la restauration du petit patrimoine hydraulique ancien
M5. Contribuer à une gestion raisonnée de l'affichage Publicitaire
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Proposer des références pour un habitat "Intégré" au Marais poitevin</u>
M1. Sauvegarder et valoriser l'habitat traditionnel et spécifique du Marais

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>
Numéro de la mesure	Texte de référence
<u>Mesure 17</u> : Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative ; p 85	- accompagner les projets culturels, artistiques fondés sur la valorisation de l'identité maraîchine ainsi que tous les projets qui pourraient participer à la dynamisation du territoire -
Non repris	
Non repris	
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= accompagner en amont, et à leur demande, les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents de planification spatiale.. =
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= sensibiliser à la prise en compte des enjeux paysagers dans les stratégies de développement et d'urbanisation des communes =
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= l'élaboration participative d'une charte de préconisations architecturales et paysagères =
<u>Mesure 4</u> : Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin ; p 38	= porter et animer la gestion du Grand Site de France =
Non repris	
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= accompagner, à leur demande, les communes, les EPCI et les départements pour la mise en oeuvre de la loi sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes =
<u>Mesure 15</u> : Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin ; p 80	= élaborer, de façon participative, une charte de préconisations architecturales et paysagères =

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>
M2. Organiser un appel à propositions
M3. Poursuivre la sensibilisation au patrimoine architectural et paysager
M4. Proposer une assistance architecturale
M5. Limiter et encadrer l'implantation des habitations légères de loisirs (HLL)
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Faciliter l'accessibilité au logement pour tous</u>
M1. Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme
M2. Faciliter l'usage du Marais
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Organiser les conditions nécessaires, en termes d'aménagement de l'espace, au maintien et au développement durable des activités économiques Locales</u>
M1. Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme
M2. Préserver le foncier agricole
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : Identifier, évaluer et prévenir les risques spécifiques au Marais, pouvant menacer l'intégrité des biens et des personnes</u>
M1. Elaborer des Plans de Prévention des Risques
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : ACCOMPAGNER LA CREATION OU LA RESTAURATION DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Evaluer la pertinence de l'implantation d'un équipement Structurant</u>
M1. Accompagner les diagnostics préalables aux projets
M2. Etablir un schéma éolien territorial
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Garantir l'équilibre spatial des équipements structurants du territoire</u>
M1. Animer la commission Inter-SCOT

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>
Numéro de la mesure	Texte de référence
<u>Mesure 15</u> : Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin ; p 80	= soutenir l'innovation architecturale dans le développement de l'habitat durable.. =
<u>Mesure 15</u> : Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin ; p 80	= organiser des moments d'information, sensibilisation de conseil des collectivités et du grand public sur l'architecture maraîchine.. =
<u>Mesure 15</u> : Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin ; p 80	= exercer un conseil assistance aux porteurs de projets publics pour la construction ou la restauration du patrimoine bâti.. =
Non repris	
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= accompagner en amont, et à leur demande, les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents de planification spatiale.. =
Non repris	
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= accompagner en amont, et à leur demande, les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents de planification spatiale.. =
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= sensibiliser au principe général d'économie de l'espace, et de préservation du foncier agricole = = renforcement de l'urbanisation dans les coeurs de villages plutôt qu'en périphérie =
Non repris	
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= l'accompagnement de la création ou de la restauration des équipements structurants du territoire dans une démarche de développement durable =
Non repris	
<u>Mesure 14</u> : Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais ; p 77	= animer des échanges informels entre les différents porteurs de SCOT du territoire, pour partager une vision globale de la planification spatiale du Marais poitevin =

<u>Projet de Charte Juillet 2006</u>
M2. Assurer une couverture territoriale des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC)
M3. Améliorer la qualité des infrastructures routières dans le Marais
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Accompagner le traitement des eaux usées, pluviales et les déchets en général dans une démarche d'excellence environnementale</u>
M1. Expérimenter des techniques adaptées d'assainissement autonome ou semi-collectif et de réutilisation des eaux pluviales
M2. Sensibiliser les professionnels et les particuliers aux techniques d'assainissement autonome et semicollectif
M3. Accompagner les projets communaux d'assainissement Collectif
M4. Favoriser le traitement durable des déchets
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LE MARAIS ET LES VILLES PÔLES
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Renforcer les liens socio-économiques entre les villes pôles et le Marais</u>
M1. Faciliter l'accès de la population du Marais aux villes pôles
M2. Renforcer les liens économiques et sociaux en organisant des filières courtes de mise en marché dans les villes pôles
<u>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Faire entrer le Marais dans les villes</u>
M1. Sensibiliser au Marais
M2. Informer et orienter les visiteurs
M3. Identifier le Marais dans les villes pôles

<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>	<u>Projet de Charte Juillet 2013</u>
Numéro de la mesure	Texte de référence
Non repris	
Non repris	
<u>Mesure 10</u> : Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais ; p 63	- l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales) et autonomes -
<u>Mesure 10</u> : Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais ; p 63	- l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales) et autonomes -
<u>Mesure 10</u> : Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais ; p 63	- l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales) et autonomes -
Non repris	
<u>Mesure 18</u> : Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes ; p 86	- la facilitation de l'accès de la population du Marais aux villes-portes -
<u>Mesure 18</u> : Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes ; p 86	- le renforcement des liens économiques et sociaux en organisant des filières courtes de mise en marché dans les villes-portes - - accompagner l'ouverture de boutiques de produits du marais dans les villes-portes -
<u>Mesure 18</u> : Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes ; p 86	- la sensibilisation des habitants des villes-portes aux richesses du Marais -
<u>Mesure 18</u> : Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes ; p 86	- l'information et l'orientation des visiteurs vers le Marais -
<u>Mesure 18</u> : Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes ; p 86	- l'identification du Marais dans les villes-portes -

Projet de Charte Juillet 2006

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 ; PROMOUVOIR L'EXEMPLARITE
DES COLLECTIVITES EN TERME DE DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Transcrire les principes du développement
durable dans l'activité des collectivités

M1. Promouvoir la démarche d'exemplarité d'Agendas
21 locaux dans chaque Etablissement Public de
Coopération Intercommunal à fiscalité propre

Projet de Charte Juillet 2013

Numéro de la mesure

Projet de Charte Juillet 2013

Texte de référence

Non repris

Modalités d'intervention du Parc,
extrait de « 2004-2012, le Parc en actions » - page 10,
« La structure »

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse
du 23 juillet 2013 dans le cadre de l'enquête publique relative
au projet de charte constitutive en vue du renouvellement
de classement du Marais poitevin en Parc Naturel Régional.

la structure

Une gouvernance concertée, dynamique et participative

Le Syndicat Mixte ne se substitue pas aux acteurs en place. Il cherche à apporter une plus-value aux politiques publiques déjà mises en œuvre sur le territoire pour garantir le développement durable du Marais poitevin.

En conformité avec ses statuts, le programme d'actions annuel du Syndicat Mixte est mis en œuvre selon trois principales modalités d'intervention complémentaires...

Le Syndicat Mixte porte des actions en maîtrise d'ouvrage

Dans une dynamique proactive de développement durable, le Syndicat Mixte développe des projets en maîtrise d'ouvrage dès lors que ceux-ci :

- > participent à la conservation, la restauration ou la valorisation du patrimoine naturel ;
- > présentent un caractère expérimental, exemplaire ou innovant dans les champs du développement durable, en particulier dans le domaine économique ;
- > relèvent d'une démarche d'éducation aux patrimoines ;
- > sont délégués par une collectivité compétente.

Le Syndicat Mixte apporte un conseil- assistance aux porteurs de projets publics et privés

Sur sollicitation de collectivités, en particulier des communes, et de porteurs de projets privés, le Syndicat Mixte apporte ses conseils. Il fait valoir ses savoir-faire pour les faire aboutir, dans une perspective de durabilité. Il facilite l'accès aux financements.

Il peut intervenir dans les champs du développement durable, pour des projets exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif. En particulier, il traite les domaines suivants :

- > patrimoine naturel ;
- > économie locale (tourisme, agriculture, conchyliculture, valorisation des produits, petit commerce, etc.) ;
- > maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ;
- > urbanisme et architecture ;
- > éducation aux patrimoines ;
- > culture et événements locaux.

Le Syndicat Mixte exerce une animation territoriale

Il travaille en étroite relation avec les acteurs en place, dans le respect de leurs responsabilités et prérogatives ; il peut les accompagner, les soutenir dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives pour viser une convergence collective vers le développement durable du territoire.

À ce titre, le Syndicat Mixte conventionne, chaque fois que cela est possible, avec les acteurs compétents du marais afin de permettre une mise en œuvre partagée des principes et objectifs définis par la Charte.

